

2

ÉTAT DE DURABILITÉ 2025 DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

2.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES	28	2.4 RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES	117
2.1.1 Base de préparation	28	2.4.1 Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles	117
2.1.2 Gouvernance de la durabilité	30	2.4.2 Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement	123
2.1.3 Stratégie de durabilité	33		
2.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités	43		
2.2 RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	47	2.5 ANNEXES	131
2.2.1 Changement climatique	47	2.5.1 Annexe 1 : Déclaration sur la vigilance raisonnable	131
2.2.2 Utilisation des ressources et économie circulaire	67	2.5.2 Annexe 2 : Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité	132
2.2.3 Indicateurs taxonomie	69	2.5.3 Annexe 3 : Tableaux/indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile	140
2.3 RESPONSABILITÉ SOCIALE	76	2.6 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852	155
2.3.1 Personnel de l'entreprise	76		
2.3.2 Consommateurs et utilisateurs finaux	107		

2.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

2.1.1 BASE DE PRÉPARATION

I. Préambule

Le présent état de durabilité a été préparé conformément aux obligations fixées par la transposition en droit français de la directive européenne relative à la publication des informations en matière de durabilité (directive (UE) 2022/2464 dite directive CSRD) et le règlement européen 2020/852 (dit règlement Taxonomie).

Comme pour le précédent exercice, le Groupe Crédit Agricole Assurances s'est trouvé confronté à l'absence de référentiels établis, à la non-disponibilité de certaines données et à la difficulté de collecte d'informations notamment sur sa chaîne de valeur.

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole Assurances s'est attaché à respecter les exigences des normes ESRS en vigueur à la date d'établissement de l'état de durabilité, en s'appuyant sur les données à sa disposition dans les délais impartis pour sa préparation.

Analyse de double matérialité

Concernant l'analyse de double matérialité, et plus particulièrement celle liée à la chaîne de valeur, le Groupe Crédit Agricole Assurances a été confronté à des limites liées à la disponibilité des données, au degré de maturité des méthodologies d'évaluation et à leur capacité à couvrir ses activités. Des hypothèses, projections, approximations structurantes, détaillées dans les sections pertinentes du rapport, ont été utilisées. Cette analyse fera l'objet d'une réévaluation lors des exercices futurs, en fonction de l'évolution du cadre (méthodologie, données disponibles, autres évolutions réglementaires impactant des acteurs de la chaîne de valeur), notamment sur les thèmes relatifs à la nature (voir section 2.1.4-I.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales).

Périmètre

Le périmètre de consolidation pour les besoins de cet état de durabilité est le même que pour les états financiers consolidés établis selon les normes IFRS. Néanmoins, certains indicateurs quantitatifs, clairement indiqués dans la suite de l'état de durabilité, ont été calculés sur un périmètre plus restreint, le périmètre non couvert étant dans ce cas non matériel.

Lors de cet exercice, le périmètre de certains de ces indicateurs a été élargi par rapport à l'exercice précédent. Ces modifications de périmètre sont spécifiées au niveau de chaque indicateur concerné. Le Groupe Crédit Agricole Assurances poursuivra ses efforts pour continuer d'élargir le périmètre de ces indicateurs lors des prochains exercices.

Informations présentées dans le rapport

Pour l'ensemble des informations figurant dans ce rapport, le Groupe Crédit Agricole Assurances a retenu des approches applicables pour cet exercice, en utilisant des méthodologies et des estimations pour plusieurs catégories de données, notamment celles relatives à la chaîne de valeur, comme le calcul des émissions de gaz à effet de serre. Lorsqu'une estimation a été utilisée, une mention spécifique le précise dans le paragraphe où la donnée est publiée.

Perspectives

À l'avenir, pour tenir compte des meilleures pratiques et recommandations de place ainsi que d'une meilleure connaissance des dispositions réglementaires et normatives, le Groupe pourra être amené à faire évoluer certaines pratiques de *reporting* et de communication, ainsi que le dispositif de contrôle interne relatif à la production des informations en matière de durabilité, dans une démarche d'amélioration continue.

II. Base générale pour la préparation de l'état de durabilité

Crédit Agricole Assurances, grand groupe tel que défini à l'article L. 230-2 du Code de commerce, établit le présent état de durabilité sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation pour les besoins de cet état de durabilité est le même que pour les états financiers consolidés établis selon les normes IFRS. Les entités Abanca Seguros Generales (ASG), PiùVera Assicurazioni et PiùVera Protezione, nouvellement intégrées dans le périmètre des états financiers consolidés au 31 décembre 2025, ont par conséquent également été intégrées dans le périmètre de consolidation de l'état de durabilité au 31 décembre 2025.

Les opérations propres du Groupe sont définies comme celles portant sur la maison mère et les filiales qu'elle contrôle directement ou indirectement selon la norme IFRS 10.

Les filiales contrôlées mais non intégrées dans le périmètre de consolidation car non significatives du point de vue des états financiers, ont fait l'objet d'une analyse complémentaire sous l'angle de la matérialité d'impact afin de statuer sur la nécessité ou non de les intégrer dans l'état de durabilité. Cette analyse a permis de conclure que les seuils appliqués au périmètre des états financiers consolidés pouvaient être conservés dans le cadre de l'état de durabilité.

Par ailleurs, une analyse a été effectuée pour déterminer les entités sur lesquelles le Groupe Crédit Agricole Assurances exerce un contrôle opérationnel ; elle conclut que le Groupe exerce un contrôle opérationnel sur la société SIRCA, qui rassemble les unités de gestion des sinistres (UGS) liés aux contrats de Pacifica et distribués par les Caisses régionales et LCL.

L'état de durabilité du Groupe Crédit Agricole Assurances couvre la chaîne de valeur en amont et en aval du Groupe :

- pour l'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (présentée dans la partie 2.1.3-III "Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique" de l'état de durabilité du Groupe Crédit Agricole Assurances) ;
- pour les exigences de publication relatives aux politiques, actions et cibles, ainsi qu'aux indicateurs, lorsque celles-ci le requièrent.

Les co-entreprises et entreprises associées que le Groupe détient directement ou indirectement font partie de la chaîne de valeur du Groupe.

Les principales caractéristiques de la chaîne de valeur du Groupe Crédit Agricole Assurances en amont et en aval, ainsi que la position du Groupe dans sa chaîne de valeur, sont présentées dans la partie 2.1.3-I "Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur" de l'état de durabilité.

Au titre de l'exercice 2025, aucune des filiales contrôlées par Crédit Agricole Assurances n'est assujettie à l'obligation d'établir un état de durabilité sur base individuelle ou consolidée dans son propre rapport de gestion ; par conséquent, aucune filiale n'est exemptée de cette obligation en vertu, respectivement, de l'article 19 *bis*, paragraphe 9, ou de l'article 29 *bis*, paragraphe 8, de la directive 2013/34/UE.

Au titre de l'exercice 2025, le Groupe Crédit Agricole Assurances n'a pas fait usage :

- de l'option prévue par les normes ESRS permettant d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations ;
- ni de l'exemption de publication d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation prévue à l'article L. 232-6-3 II° du Code de commerce.

III. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Horizons temporels

Le Groupe ne s'est pas écarté des horizons temporels à moyen ou long terme définis dans ESRS 1.

Estimations et sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats

Les indicateurs quantitatifs, en particulier ceux qui incluent des données relatives à la chaîne de valeur, peuvent faire l'objet d'estimations ou d'un niveau élevé d'incertitude de mesure. Le cas échéant, les informations sur les estimations et sources d'incertitude sont mentionnées au niveau des indicateurs concernés.

Dans le présent état de durabilité, cela concerne principalement la mesure des émissions de gaz à effet de serre du scope 3, dont les principales sources d'incertitude sont les suivantes :

- pour le calcul des émissions indirectes de gaz à effet de serre issues de la gestion des sinistres (scope 3, catégorie 11), le Groupe utilise une base de données provenant principalement des partenaires associés à ce processus ;
- pour le calcul des émissions indirectes de gaz à effet de serre issues des unités de compte des entités concernées (scope 3, catégorie 15), le Groupe utilise les données communiquées par Clarity, un fournisseur de données externes reposant sur les données fournies par les émetteurs ;
- pour le calcul des émissions indirectes de gaz à effet de serre issues des portefeuilles d'investissements relatifs aux fonds euros et aux fonds propres (scope 3, catégorie 15) :
 - pour les actions et les obligations corporate cotées, le Groupe utilise les données communiquées par Trucost, un fournisseur de données externes reposant sur les données fournies par les émetteurs,

- pour les fonds ouverts, le Groupe utilise les données communiquées par Clarity, un fournisseur de données externes reposant sur les données fournies par les émetteurs,
- pour le calcul des émissions indirectes de gaz à effet de serre des émetteurs souverains, le Groupe utilise les données communiquées par Tucost, fournisseur de données externes,
- pour le calcul des émissions indirectes de gaz à effet de serre issues du portefeuille d'investissements relatif aux actifs non cotés détenus en direct, le Groupe a réalisé des estimations sur l'immobilier, les infrastructures et le *private equity*. Pour l'immobilier, les émissions de CO₂ qui correspondent à la consommation énergétique des bâtiments sont évaluées directement ou estimées à partir des Diagnostics de performance énergétique (DPE) pour le résidentiel et de la consommation réelle pour le secteur tertiaire. Pour les infrastructures et le *private equity*, l'estimation est fondée sur une méthodologie développée par Crédit Agricole S.A., qui se réfère à des estimations sectorielles dès lors que les données nominatives des émetteurs ne sont pas disponibles. Ces estimations sont fondées sur des proxies sectoriels, qui peuvent présenter un niveau d'incertitude. Elles correspondent cependant à une proportion limitée des émissions totales du portefeuille.

Ces estimations sont considérées fiables sur la base de la qualité des données disponibles et reposent sur des hypothèses raisonnables.

Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Lorsque la préparation et la présentation des informations en matière de durabilité subissent des changements par rapport à la période de *reporting* précédente, ces derniers sont le cas échéant détaillés au niveau des informations concernées de l'état de durabilité.

D'une manière générale, lorsque la méthodologie d'estimation d'un indicateur ou point de donnée repose systématiquement sur des données de la période précédente, la révision des données comparatives n'aurait pas apporté d'informations utiles et le retraitement des données comparatives n'est pas réalisé.

Pour l'exercice 2025, les autres situations de changements concernent notamment les émissions de GES associées au périmètre investissement et assurance du bilan carbone, décrits dans la section 2.2.1.V.2 et pour lesquelles les estimations comparatives révisées à fin 2024 n'ont pu être réalisées en 2025.

Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de référentiels d'information sur la durabilité généralement admis

Le Groupe n'a pas fait figurer dans son état de durabilité des informations issues d'autres actes législatifs imposant de publier des informations en matière de durabilité, ou de normes et cadres d'information en matière de durabilité généralement admis, en plus des informations prescrites par les normes ESRS.

Incorporation d'informations au moyen de renvois

Au sein de l'état de durabilité, des renvois sont faits vers d'autres parties du Document d'enregistrement universel. Le tableau ci-dessous liste ces incorporations d'informations au moyen de renvois.

Liste DP/DR	Référence dans le Document d'enregistrement universel	Référence au sein de l'état de durabilité
ESRS 2-GOV-1	Chapitre 3 : Gouvernement d'entreprise	2.1.2.I Conseil d'administration Composition et diversité du Conseil d'administration Compétences du Conseil d'administration Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités 2.1.2.II Gouvernance exécutive
ESRS 2-GOV-2	Chapitre 3.1.1 Fonctionnement, missions, activité du Conseil d'administration en 2025	2.1.2.I Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités
ESRS 2-GOV-3 29 e	Chapitre 3.3 Politique de rémunération – § Gouvernance des rémunérations	2.1.2.IV Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation
ESRS 2-GOV-5 36 e	Chapitre 5.2.2 Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne – § Rôle du Conseil d'administration	2.1.2.V Gestion des risques et contrôle interne de l'information en matière de durabilité Information des organes de gouvernance
ESRS 2-SBM-1 40 a ii et iii	Chapitre 1 : Présentation du Groupe Crédit Agricole Assurances	2.1.3.I Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

2.1.2 GOUVERNANCE DE LA DURABILITÉ

I. Conseil d'administration

Composition et diversité du Conseil d'administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est détaillée dans le chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel (section 3.1.3 "Composition du Conseil d'administration", paragraphe "Composition du Conseil").

DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La diversité au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est détaillée dans le chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel (section 3.1.3 "Composition du Conseil d'administration", paragraphe "Composition du Conseil").

Compétences du Conseil d'administration

PRÉREQUIS EN TERMES DE COMPÉTENCE DU CONSEIL

Les qualifications et expériences acquises par les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances sont décrites dans le chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel (sections 3.1.4 et 3.1.5 sur les biographies et les fiches mandats des administrateurs).

ÉVALUATION ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la politique "Compétence et Honorabilité", approuvée et revue annuellement par le Conseil, un questionnaire est adressé chaque année à chaque membre lui permettant de s'évaluer sur sept thèmes (Marché de l'assurance et marchés financiers, Stratégie de l'entreprise et son modèle économique, Système de gouvernance de l'entreprise, Analyse financière et actuarielle, Exigences législatives et réglementaires,

Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE), Technologie de l'Information et de la Communication (TIC). Le résultat de l'ensemble des questionnaires permet d'apprécier la compétence collective du Conseil.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a constaté que les résultats de la campagne d'évaluation des compétences conduite en 2025 ont permis de conclure que, sur chacun des domaines, le Conseil bénéficiait en toutes circonstances d'une maîtrise suffisante des sujets par plusieurs de ses membres et que toutes les expertises nécessaires à sa compétence collective étaient couvertes. L'ensemble des expériences des administrateurs est détaillé au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel.

FORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'expertise des administrateurs en matière de durabilité est évaluée afin de garantir la compétence collective du Conseil.

La composition du Conseil ainsi que les mandats et fonctions exercées par les administrateurs, décrits au chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel (section 3.1.4 sur les fiches des mandataires sociaux), attestent également des compétences du Conseil d'administration.

Concernant plus spécifiquement les compétences et l'expertise en matière de durabilité, le Conseil d'administration a bénéficié en 2025 d'une formation relative au 3^e Plan National d'Adaptation au Changement Climatique ainsi que d'une présentation sur l'état d'avancement des propositions Omnibus.

Des formations sont également dispensées selon les souhaits et les résultats de l'évaluation des compétences des administrateurs, comme décrit au chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel (section 3.1.3 "Composition du Conseil d'administration", paragraphe "Composition du Conseil").

Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités

INTÉGRATION DES ENJEUX DE DURABILITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil d'administration approuve annuellement la section spécifique du rapport de gestion relative aux informations en matière de durabilité.

Ses missions en matière de durabilité sont décrites dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, accessible au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel (section 3.1.1 "Fonctionnement, missions, activité du Conseil d'administration en 2025", paragraphe "Règlement intérieur du Conseil d'administration (texte intégral)").

Agissant sous la responsabilité du Conseil d'administration (article L. 821-67 du Code de commerce), le Comité d'audit et des risques, comité spécialisé, assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2024, il supervise les informations en matière de durabilité au même titre qu'il le fait pour les informations comptables et financières. Ainsi, il examine et contrôle les impacts, risques et opportunités (IRO, détaillés dans la partie 2.1.3.III du présent état de durabilité) jugés matériels pour le Groupe, dans le cadre de l'analyse de double matérialité, avant leur approbation par le Conseil.

Les responsabilités du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole Assurances en matière de durabilité sont également détaillées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, reproduit au chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel (section 3.1.1 "Fonctionnement, missions, activité du Conseil d'administration en 2025", paragraphe "Règlement intérieur du Conseil d'administration (texte intégral)").

ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Au sein de Crédit Agricole Assurances, le Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont dévolues par la loi, les statuts, et le règlement intérieur. Il agit, en toutes

circonstances, dans l'intérêt social de l'entreprise. Il s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Ses activités sont détaillées dans le chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel (section 3.1.1 "Fonctionnement, missions, activité du Conseil d'administration en 2025", paragraphe "Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2025").

II. Gouvernance exécutive

Crédit Agricole Assurances s'est doté en 2022 d'une gouvernance autour de l'engagement sociétal (qui couvre les enjeux de durabilité dans leur globalité) en dédiant une instance du Comité exécutif aux thématiques sociétales.

Le Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances, dont la composition est détaillée au chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel (section 3.2 "Organes de direction au 1^{er} janvier 2026"), est l'instance de décision du Groupe. Il traite de sujets stratégiques identifiés en amont par l'entreprise, dont les initiatives et engagements sociétaux du Groupe, ainsi que le suivi des obligations réglementaires en matière de Finance Durable.

Dans le cadre du processus de contrôle, de gestion et de surveillance des impacts, risques et opportunités et pour répondre aux attentes de la CSRD, le Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances s'appuie sur la comitologie sociétale détaillée dans la section 2.2.1.I Gouvernance, à laquelle ont été confiées de nouvelles missions :

- assurer le suivi et le pilotage des initiatives et des engagements de l'axe sociétal ;
- pré-instruire les dossiers soumis au Comité exécutif ;
- assurer le suivi des coalitions et des engagements ;
- assurer la coordination "stratégique" des travaux sur les projets sociétaux en cours.

Enfin, les parcours du Directeur général et du Directeur général délégué sont présentés au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel.

III. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction

Parité au sein des organes d'administration et de direction

Le tableau ci-dessous indique la proportion de femmes et d'hommes au sein du Conseil d'administration et du Comité exécutif.

	2025	2024
Membres du Conseil d'administration	15	9
Femmes	40%	56%
Hommes	60%	44%
Membres du Comité exécutif	17	17
Femmes	29%	24%
Hommes	71%	76%

Part des administrateurs indépendants

Le tableau ci-dessous indique la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration.

	2025	2024
Part d'administrateurs indépendants (en %)	1 (7%)	1 (11%)

IV. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Concernant les membres du Conseil d'administration, les seules rémunérations perçues sont attachées à leur assiduité au sein de ce Conseil.

Contribution de la performance en matière de durabilité à la rémunération des mandataires sociaux exécutifs

Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme.

Les critères de détermination de la rémunération variable personnelle des dirigeants mandataires sociaux relèvent :

- pour au moins 50% d'indicateurs de performance économique, en lien avec ceux du Plan moyen terme, comportant des critères sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et des critères sur le périmètre de responsabilité du dirigeant ;
- pour la partie restante, d'indicateurs de performance non économique, collectifs et/ou individuels, en lien notamment avec le Projet du Groupe et qui mesurent la création de valeur. Parmi les indicateurs collectifs figurent des critères liés à la RSE.

Critères d'attribution de la rémunération variable annuelle au titre de l'année 2025

La structure des objectifs non économiques pour l'exercice 2025 est la suivante :

Objectifs	Nature des indicateurs	Pondération
Objectifs Collectifs	Objectifs RSE	20% à 40%
	Conquête	Objectif quantitatif de conquête clients
Objectifs individuels	Objectifs liés directement à l'activité, au métier et au périmètre de responsabilité dont un objectif qualitatif conquête	50% à 70%

S'agissant de la rémunération variable de long terme attribuée sous la forme de numéraire indexé, depuis 2024 au titre de la performance mesurée sur 2023, les critères d'acquisition intègrent également un objectif lié à la performance environnementale et sociétale de Crédit Agricole S.A. pour 33,33%.

En ligne avec le plan *Ambitions 2025* et le nouveau PMT ACT 2028, cette performance environnementale et sociétale est mesurée à l'aune de deux objectifs :

- contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- amplifier la diversité et la mixité dans toutes les entités de Crédit Agricole S.A. et au sein de sa gouvernance.

La description relative à l'approbation et l'actualisation des modalités des mécanismes d'incitation sont détaillées dans le chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel (section 3.3.1 "Politique de rémunération de Crédit Agricole Assurances", paragraphe "Gouvernance des rémunérations").

V. Gestion des risques et contrôle interne de l'information en matière de durabilité

Les informations en matière de durabilité s'entendent ici, au sens de la CSRD, comme l'ensemble des données publiées au sein de l'état de durabilité.

Le *reporting* de ces données étant récent, le cadre d'évaluation des risques et de contrôle poursuit son évolution pour cette deuxième édition afin de couvrir les nouveaux processus liés à ce *reporting*. La mise en œuvre de ces évolutions se fait progressivement au sein de Crédit Agricole Assurances. Le dispositif de contrôle interne s'est renforcé en 2025 avec la mise en place d'un accompagnement des métiers dans la formalisation du dispositif de contrôle associé à la production de ce *reporting*.

Le cadre de gestion des risques décrit ci-dessous présente le cadre général de Crédit Agricole Assurances dans lequel s'inscrivent pleinement ou progressivement les informations en matière de durabilité, au fur et à mesure du renforcement des processus de production.

Évaluation des risques liés à l'information en matière de durabilité

Les risques liés à l'information en matière de durabilité sont évalués dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques opérationnels encadré par une démarche et une méthodologie commune à l'ensemble de Crédit Agricole Assurances.

L'exercice de cartographie des risques opérationnels est une auto-évaluation par les Directions opérationnelles en tenant compte des pertes opérationnelles enregistrées ou potentielles à la suite de la collecte des incidents et de leurs conséquences, de l'évolution des résultats de contrôles, de l'environnement réglementaire, des audits internes ou externes, et de la mise en œuvre des plans d'actions. Cet exercice est réalisé par chaque Direction opérationnelle annuellement pour les processus critiques et *a minima* une fois tous les trois ans pour les autres processus. Il évolue également au fil de l'eau en fonction des événements importants impactant le périmètre considéré.

Stratégies d'atténuation des risques identifiés concernant l'information en matière de durabilité

Les principaux risques identifiés correspondent aux risques portant sur la qualité des données publiées. Cette qualité est caractérisée par des critères d'exhaustivité, d'intégrité, de disponibilité et d'exactitude des données. L'amélioration continue de la qualité des données constitue ainsi un objectif de maîtrise et d'atténuation des risques.

La qualité de la donnée est une exigence qui s'impose à l'ensemble des périmètres d'activité, tout au long du cycle de vie de la donnée et au travers des traitements successifs.

Pour cet exercice de *reporting*, les principales stratégies identifiées visant à maîtriser ce risque sont les suivantes :

- mise en place d'une gouvernance et d'une comitologie dédiées, avec notamment la mise en place d'un comité de coordination CSRD à fréquence mensuelle ;
- mise en place d'une équipe projet renforcée pour sécuriser la production de l'état de durabilité 2025 ;
- définition des rôles et responsabilités dans le cadre de la production et de la validation de l'information ;
- travaux sur la mise en œuvre d'un processus d'industrialisation d'une partie des indicateurs (exemple : données sur les émissions de GES) ;
- accompagnement des métiers dans la formalisation du dispositif de contrôle associé à la production de l'état de durabilité 2025 ;
- revue du rapport par un comité de relecture transverse.

De manière générale, pour l'ensemble des données, les travaux de remédiation ont pour but de corriger les anomalies observées.

Enfin le risque de réputation lié à la publication d'une donnée erronée ou trompeuse est également un des risques identifiés. Les stratégies sont à ce jour analogues à celles citées pour la qualité des données : comité de coordination, suivi des engagements pris en matière de risques environnementaux.

Implication du contrôle interne dans la gestion des risques concernant l'information en matière de durabilité

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur chaque collaborateur et implique les trois lignes de défense de Crédit Agricole Assurances.

Pour la 1^{re} ligne de défense, ces contrôles sont les suivants :

- contrôles de 1^{er} degré 1^{er} niveau : ceux réalisés par les acteurs en charge de traiter une donnée ;
- contrôles de 2^{ème} degré 1^{er} niveau : contrôles indépendants réalisés par des collaborateurs opérationnels.

La 2^{ème} ligne de défense est assurée par le contrôle permanent, qui exerce sur les différentes natures de contrôles son rôle de "2^{ème} degré – 2^{ème} niveau" sur le dispositif complet.

La 3^{ème} ligne de défense, assurée par la Direction de l'Audit interne de Crédit Agricole Assurances, consiste en des examens indépendants dans le respect de la méthodologie d'audit établie par la ligne métier Audit-Inspection.

Information des organes de gouvernance

Les principales conclusions issues du dispositif de contrôle interne sont communiquées au Conseil d'administration et à la Direction générale, comme indiqué au chapitre 5 sur les facteurs de risque et la gestion des risques du Document d'enregistrement universel (section 5.2.2 "Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne", paragraphe "Rôle du Conseil d'administration").

2.1.3 STRATÉGIE DE DURABILITÉ

I. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Le Groupe Crédit Agricole Assurances est le premier assureur en France par le montant de chiffre d'affaires ⁽¹⁾ et le premier bancassureur européen ⁽²⁾. Ces positions s'appuient sur une offre complète et compétitive, adaptée aux spécificités de chaque marché national et de chaque partenaire local. Les entreprises du Groupe Crédit Agricole Assurances couvrent en effet l'ensemble des besoins clients en assurances en France et à l'international, *via* trois métiers :

- Épargne/Retraite ;
- Prévoyance/Emprunteur/Assurances collectives ;
- Assurance dommages.

La force de Crédit Agricole Assurances repose également sur son appartenance au Groupe Crédit Agricole, avec l'efficacité et la performance de l'un des plus grands réseaux bancaires d'Europe au contact de 55 millions de clients à travers le monde.

Le Groupe Crédit Agricole Assurances s'appuie sur ses 4 045 ETP moyens ⁽³⁾ pour proposer une offre adaptée à tous types de clientèles (particuliers – y compris clientèle patrimoniale, professionnels, agriculteurs, entreprises), en réponse aux différents besoins en assurances de ses clients, qu'elle distribue *via* :

- les réseaux bancaires du Groupe Crédit Agricole en France, en Italie et en Pologne, et les dispositifs des partenaires financiers internes complétés par des canaux complémentaires, pour 88% de son activité ;

- les canaux d'architecture ouverte hors présence de réseaux appartenant au Groupe Crédit Agricole, pour 12% de son activité.

Les produits, services et clientèles cibles de Crédit Agricole Assurances sont décrits au chapitre 1 Présentation de Crédit Agricole Assurances du Document d'enregistrement universel (section 1.4 "Les métiers de Crédit Agricole Assurances").

Stratégie générale et modèle économique de Crédit Agricole Assurances

STRATÉGIE GÉNÉRALE DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Aligné avec la raison d'être du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances déploie depuis 2010 une démarche de responsabilité sociétale dans l'ensemble de ses métiers et activités.

Crédit Agricole Assurances veille ainsi à l'intégration des enjeux sociétaux dans tous ses métiers. L'identification des principaux enjeux de durabilité de Crédit Agricole Assurances a permis de structurer sa stratégie de durabilité autour de trois priorités qui se déclinent dans chacun de ses grands métiers :

- agir en assureur responsable ;
- agir en investisseur responsable ;
- agir en entreprise responsable.

(1) Source : L'Argus de l'assurance du 12 décembre 2025, données à fin 2024.

(2) Source interne, données à fin 2024.

(3) Équivalent temps plein moyen (CDI + CDD actifs) en vision entité bénéficiaire, dont 74% en France, 24% en UE (hors France) et 2% hors UE. – Information disponible dans la note 9.2 des états financiers consolidés (chapitre 6 du Document d'enregistrement universel).

La stratégie de durabilité de Crédit Agricole Assurances est ainsi détaillée :

Agir en assureur responsable en proposant des offres responsables et engagées qui intègrent les enjeux environnementaux et sociaux sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

#Construire et déployer un référentiel permettant d'intégrer nativement les critères de durabilité dans l'ensemble des nouvelles offres

#Permettre à tous l'accès à des solutions d'assurance adaptées aux besoins et capacités

#Soutenir l'agriculture face aux aléas climatiques

#Poursuivre le soutien aux forêts françaises et à la filière bois

#Promouvoir l'épargne responsable

Agir en investisseur responsable en intégrant une approche sélective des critères environnementaux et sociaux dans les décisions d'investissement.

#Développer l'engagement dans les énergies renouvelables

#Réduire l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement cotés

#Sortir le charbon thermique des portefeuilles d'investissement à horizon 2030

Agir en entreprise responsable en prenant en compte les impacts sociaux et environnementaux de l'activité et en veillant au développement des collaborateurs.

#Mesurer et réduire l'empreinte carbone de fonctionnement de Crédit Agricole Assurances

#Sensibiliser les collaborateurs aux enjeux sociétaux

#Développer l'engagement solidaire des collaborateurs

#Poursuivre l'engagement en faveur des aidants

MODÈLE ÉCONOMIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Le modèle économique de Crédit Agricole Assurances repose sur l'utilisation de ses ressources pour générer de la valeur pour ses parties prenantes, par le biais des produits et services proposés dans le cadre de sa stratégie de développement.

Les ressources mobilisées par Crédit Agricole Assurances sont essentiellement constituées de capital financier, capital humain, et capital productif.

Le capital financier constitue une ressource composée des capitaux propres.

Le capital humain se définit par les effectifs propres de l'entreprise. Dans une société de services comme Crédit Agricole Assurances, les ressources humaines revêtent une importance particulière dans la création de valeur.

Enfin, le capital productif comprend par exemple les réseaux de distributeurs, des partenaires ou encore des plateformes digitales. La mobilisation de ces ressources génère une création de valeur pour les parties prenantes internes et externes, telles que les collaborateurs, les clients, les actionnaires et les investisseurs, ainsi que la société civile.

RESSOURCES INCORPORELLES ESSENTIELLES ⁽¹⁾

Le Groupe définit les ressources incorporelles essentielles comme les ressources dépourvues de substance physique dont dépend fondamentalement le modèle commercial de l'entreprise et qui constituent une source de création de valeur pour l'entreprise.

Le Groupe Crédit Agricole Assurances, en adéquation avec le Groupe Crédit Agricole, aborde notamment ce sujet sous l'angle de la valeur ajoutée créée par ses collaborateurs, amplifiée par son organisation :

- la valeur ajoutée par les collaborateurs : le Groupe Crédit Agricole Assurances considère que la valeur ajoutée de ses collaborateurs repose sur la profondeur de leurs expertises, la variété de leurs expériences et leurs compétences comportementales (interactions avec les clients et les collègues). À ce titre, il investit de manière dynamique et innovante afin d'assurer leur développement continu. Pour plus d'informations sur ce sujet, voir la Politique de développement du capital humain dans le présent état de durabilité en 2.3.1.II.1 ;
- la valeur ajoutée de l'organisation portée par le collectif : en accélérant la transformation managériale et culturelle grâce au Projet Humain qui met la responsabilité humaine au cœur de ses actions, l'organisation mise en place par le Groupe Crédit Agricole Assurances amplifie son utilité vis-à-vis de ses clients (Projet Client) et de la société (Projet Sociétal) et optimise sa Raison d'Être "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société".

Chaîne de valeur de Crédit Agricole Assurances

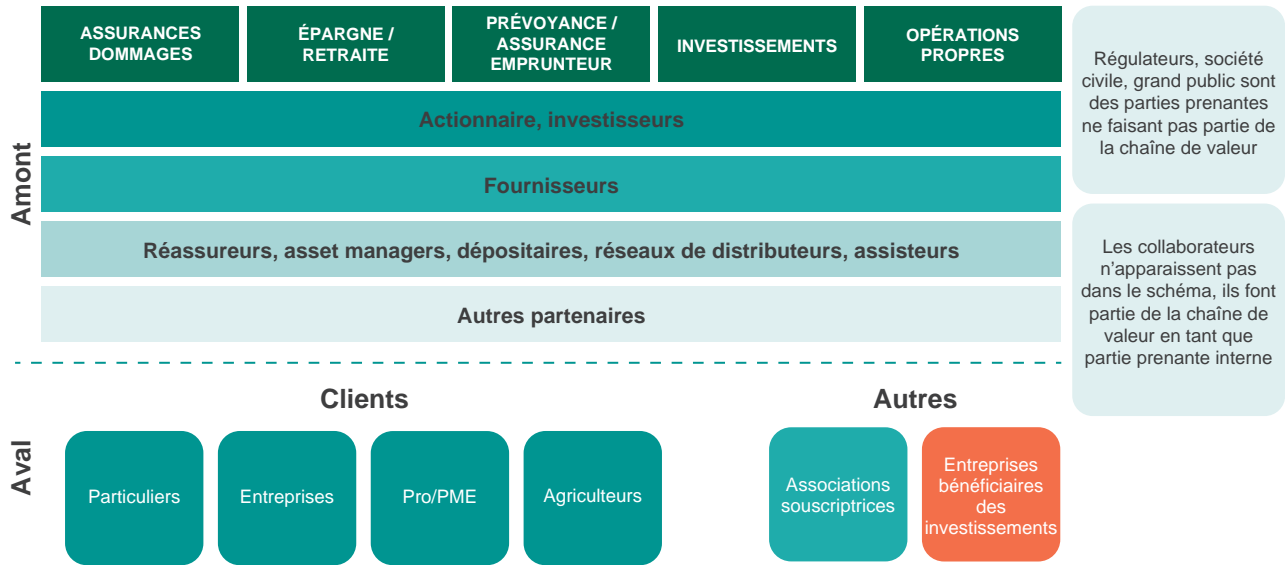
Crédit Agricole Assurances opère sur trois domaines d'activité qui constituent sa chaîne de valeur : l'assurance, les investissements et les activités liées aux opérations propres ⁽²⁾.

Cette chaîne de valeur se décline de la conception, commercialisation et distribution des offres et services, jusqu'à leur utilisation par les clients finaux.

(1) Informations requises par l'article L. 232-1 du Code de commerce.

(2) Les opérations propres concernent, par exemple, les activités informatiques (gestion des logiciels, développement d'applications digitales, gestion des réseaux informatiques, stockage, usage et sécurisation des données, etc.), l'entretien du parc immobilier de Crédit Agricole Assurances, la gestion des ressources humaines, la gestion des achats et des relations avec les fournisseurs et prestataires de services.

Les principales activités de la chaîne de valeur de Crédit Agricole Assurances sont décrites ci-dessous :



Les principaux acteurs de la chaîne de valeur sont différenciés en amont et en aval.

- En amont : actionnaires et investisseurs, fournisseurs, réassureurs, *asset managers*, dépositaires, réseaux de distributeurs, assistants et autres partenaires.
- En aval : clients, associations souscriptrices et entreprises bénéficiaires des investissements.

II. Intérêts et points de vue des parties prenantes

Principales parties prenantes de Crédit Agricole Assurances

Les principales parties prenantes de Crédit Agricole Assurances sont les suivantes :

- clients ;
- collaborateurs ;
- Crédit Agricole S.A. (unique actionnaire) ;
- investisseurs dans la dette émise sur les marchés ;
- fournisseurs ;
- travailleurs de la chaîne de valeur ;
- tous les partenaires de distribution, en France et à l'international ;
- autorités de régulation et de supervision, et pouvoirs publics ;
- médias et presse ;
- ONG et société civile.

Enjeux de la coopération de Crédit Agricole Assurances avec ses parties prenantes

Un dialogue continu avec les **clients** vise à maintenir une compréhension du marché de l'assurance et de ses évolutions afin de toujours mieux répondre à leurs attentes.

Le dialogue avec les **collaborateurs** de Crédit Agricole Assurances s'opère en direct et à travers une collaboration étroite avec les représentants du personnel. Il vise à partager la stratégie de l'entreprise tout en recueillant les priorités, attentes et besoins des salariés.

Le dialogue avec **Crédit Agricole S.A.**, maison-mère et actionnaire unique de Crédit Agricole Assurances, permet de s'assurer que la stratégie de Crédit Agricole Assurances s'inscrit de manière durable dans le cadre de gestion du Groupe Crédit Agricole à la fois sur les plans stratégiques, financiers et opérationnels. Les échanges continus entre Crédit Agricole Assurances et Crédit Agricole S.A. permettent de développer ou de faire évoluer la stratégie de Crédit Agricole Assurances de concert avec les grandes orientations du Groupe.

Crédit Agricole Assurances maintient une communication continue avec les **investisseurs** qui ont souscrit à ses émissions de dette. Les échanges favorisent la transparence dans la communication des performances financières et extra-financières et permettent de partager les analyses et perspectives, notamment en matière de durabilité.

Le dialogue avec les **fournisseurs** et leurs salariés (travailleurs de la chaîne de valeur amont de Crédit Agricole Assurances) vise à établir des relations durables et équilibrées. Si Crédit Agricole Assurances n'a pas d'interaction directe avec **les travailleurs de sa chaîne de valeur**, les intérêts de ces derniers sont pris en compte à travers les engagements pris par le Groupe notamment dans le cadre du label "Relations Fournisseurs et Achats Responsables" ⁽¹⁾ et de la charte "Achats Responsables" ⁽²⁾. Ces dispositifs visent à s'assurer du bon respect des droits des salariés et principes éthiques par leurs employeurs. Cette coopération permet d'étendre les grands principes de la politique sociale d'une entreprise au-delà de ses frontières.

Par ailleurs, dans le cadre de ses investissements, Crédit Agricole Assurances tient compte des **intérêts des travailleurs de sa chaîne de valeur aval** de deux manières :

- *via* l'exclusion, de ses investissements, des entreprises qui violent de façon répétée et avérée tout ou partie des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (*UN Global Compact*), dont les six premiers principes concernent les droits de l'homme et les normes de travail. Cette exclusion s'applique à l'ensemble des actifs dans lesquels Crédit Agricole Assurances investit au titre des fonds euros de ses compagnies d'assurance et de ses fonds propres ;
- *via* la prise en compte de critères sociaux liés aux salariés dans la notation ESG ⁽³⁾ des investissements (*cf.* paragraphe 2.2.1.IV.2 "Volet investissement").

Le dialogue avec les **partenaires et réseaux de distribution** favorise une bonne collaboration entre les différents intervenants de la chaîne de valeur (assistants, partenaires en gestion de sinistres, réassureurs, distributeurs, courtiers, gestionnaires d'actifs, etc.) dont Crédit Agricole Assurances dépend pour concrétiser son rôle d'assureur. Plus spécifiquement, les échanges avec les réseaux de distribution fournissent à Crédit Agricole Assurances des informations sur ses clients de manière complémentaire aux échanges directs.

Le dialogue avec les **autorités de supervision, de régulation et les pouvoirs publics** permet à Crédit Agricole Assurances de mieux appréhender les exigences légales et réglementaires et d'adapter en conséquence sa stratégie et son modèle d'affaires. Cette coopération continue avec les pouvoirs publics favorise la prévisibilité réglementaire et la mise en valeur des intérêts de ses assurés.

Les échanges avec les **médias et la presse** permettent de valoriser les produits et les offres de Crédit Agricole Assurances auprès de ses clients, des acteurs de la place, des journalistes de la presse professionnelle assurantielle ou généraliste. Ils permettent de partager ses informations stratégiques et de renforcer sa légitimité auprès du grand public, des partenaires et des institutions.

Le dialogue avec **la société civile et le grand public** permet de comprendre les attentes de la société vis-à-vis des acteurs financiers et des assureurs en particulier. Ce dialogue intègre les intérêts des communs (eau, climat, biodiversité et nature de manière générale) représentés par la société civile afin d'en tenir compte dans la conduite de l'activité.

Modalités d'organisation de la coopération de Crédit Agricole Assurances avec ses parties prenantes

Crédit Agricole Assurances entretient un dialogue régulier avec ses parties prenantes au travers de différents dispositifs dédiés :

- écoute des **clients** *via* différents dispositifs tels que la mesure de la satisfaction client (avec notamment l'indice de recommandation client "IRC") ou encore le dispositif "voix du client" qui recense l'ensemble des expressions des clients des Caisses régionales du Crédit Agricole et de LCL (avis laissés sur Internet ou les réseaux sociaux, réclamations clients...) ;
- écoute des **collaborateurs** au travers d'un ensemble de dispositifs internes :
 - échanges individuels pluriannuels avec les managers,
 - réunions d'équipe,
 - enquête annuelle menée auprès de l'ensemble des collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. En 2025, les collaborateurs de Crédit Agricole Assurances ont pu répondre à un nouveau questionnaire autour de la thématique de la confiance. Les résultats de cette enquête annuelle permettent, notamment grâce à l'analyse des *verbatim*, d'identifier les préoccupations majeures des collaborateurs,
 - information *via* des outils de communication interne (journée d'intégration des nouveaux arrivants, intranet My Place, newsletters, visioconférences avec l'ensemble des collaborateurs...) associés à une grande proximité et accessibilité des cadres dirigeants de l'entreprise,
 - enfin, le dialogue social, qui tient une place prédominante dans les équilibres sociaux de l'entreprise, à la fois au travers du rôle de représentation des organisations syndicales, et dans le cadre des processus d'information et de consultation du Comité social et économique (CSE) de l'entreprise ;
- dialogue permanent avec **Crédit Agricole S.A. et les partenaires Groupe** à tous les niveaux de l'entreprise ;
- échanges avec les **investisseurs**, représentés notamment par leurs analystes financiers et ESG, principalement dans le cadre de la présentation des comptes trimestriels et annuels et de la tenue de *roadshows* ou conférences dédiées aux investisseurs ;
- échanges avec les **entreprises bénéficiaires des investissements** (en direct ou par l'intermédiaire d'Amundi, la principale société de gestion de Crédit Agricole Assurances, selon les cas) ;
- revues régulières avec les principaux **fournisseurs**, ainsi qu'une newsletter dédiée adressée semestriellement, complétée par une publication spécifique sur la décarbonation depuis 2023. Une rencontre "les Rencontres Fournisseurs" est organisée annuellement ;
- enquêtes de satisfaction annuelles auprès des **fournisseurs** comme des prescripteurs internes ;
- échanges réguliers avec les **banques partenaires et sociétés financières intégrées au Groupe Crédit Agricole comme avec les partenaires de distribution hors Groupe** (courtiers, constructeurs automobiles, etc.) ;

(1) Le label "Relations Fournisseurs et Achats Responsables" distingue les entreprises ayant apporté la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Adossé à la norme ISO 20400, ce label est également reconnu à l'international. Obtenue pour la première fois en 2014 par Crédit Agricole S.A., le label a permis une amélioration des pratiques vis-à-vis des fournisseurs (écoute active, égalité de traitement, développement des TPE-PME partenaires, médiation interne, respect des délais de paiement, prise en compte des risques RSE dans les achats et accompagnement des fournisseurs dans leur démarche de responsabilité sociétale et environnementale, etc.). Depuis 2018, le Label "Relations Fournisseurs & Achats Responsables" est attribué à l'ensemble du groupe Crédit Agricole S.A. dont fait partie Crédit Agricole Assurances.

(2) La charte "Achats Responsables" est une annexe aux contrats conclus entre Crédit Agricole Assurances et ses fournisseurs. Il s'agit d'une initiative conjointe d'acteurs français de la filière "Banque & Assurance" qui souhaitent associer leurs fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance dans le cadre de leurs démarches de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et reposent sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies.

(3) Environnement, Social, Gouvernance.

- dialogue avec des **acteurs institutionnels** en France (services de l'État, parlementaires, représentants de collectivités territoriales...), comme à l'échelle européenne (Commission et Parlement européen, Conseil de l'UE) et avec les différentes autorités de supervision financière (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France, superviseurs des pays d'implantation à l'international...);
- rencontres régulières avec des acteurs de la **société civile** (syndicats professionnels, associations, ONG), notamment dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel RSE de Crédit Agricole Assurances. Celui-ci est dédié à l'intégration des critères de durabilité dans chaque nouvelle offre, *via* la prise en compte des propositions et recommandations de parties prenantes impliquées dans les domaines concernés ;
- échanges avec la **presse et les médias**, *via* la diffusion de communiqués de presse, l'organisation d'événements presse, de prises de parole, et la réponse aux sollicitations des journalistes ou des acteurs de la place. Crédit Agricole Assurances est notamment adhérente de l'Association nationale des journalistes de l'assurance (ANJA) et collabore étroitement avec les fédérations et institutions de son industrie, en particulier France Assureurs ;
- communications aux **agences de notation** d'informations financières et extra-financières, notamment au cours de l'exercice de revue annuelle.

Finalité et impact du dialogue de Crédit Agricole Assurances avec ses parties prenantes

Les échanges avec ses parties prenantes permettent à Crédit Agricole Assurances de prendre connaissance et de comprendre leurs différentes priorités respectives, et d'intégrer leurs attentes dans ses réflexions stratégiques, en particulier dans le cadre de sa stratégie de développement durable.

Les différentes interactions avec les **clients** permettent à Crédit Agricole Assurances de s'assurer de l'adéquation de ses offres aux besoins de ses clients afin que les particuliers et les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. Les retours des clients aident Crédit Agricole Assurances à ajuster sa stratégie et à définir les priorités de durabilité pour sa clientèle. Cette démarche s'inscrit dans un processus d'amélioration continue. En parallèle, le Groupe Crédit Agricole Assurances s'attache à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La coopération continue entre Crédit Agricole Assurances et ses **collaborateurs** permet de développer la mobilité des salariés ainsi que de comprendre leurs attentes sur des sujets comme la mise en responsabilité, le sens au travail, l'environnement et les conditions de travail. Dans un métier fortement réglementé avec une attente importante quant à la qualité du service client, et des besoins en compétences spécifiques et variées, il est impératif de prendre en compte les intérêts des collaborateurs en considérant différents aspects tels que l'environnement de travail, la formation, la rémunération, et les perspectives d'évolution. Les actions menées par Crédit Agricole Assurances sont explicitées dans la section 2.3.1 relative au personnel de l'entreprise. Elles lui permettent de favoriser la fidélité du personnel, la pertinence de ses qualifications, ainsi que l'engagement collectif.

Le dialogue continu avec **Crédit Agricole S.A.** permet de s'assurer que la stratégie de Crédit Agricole Assurances s'inscrit de manière durable dans le cadre de gestion du Groupe Crédit Agricole à la fois sur les plans stratégique, financier et opérationnel.

Les investisseurs sont informés de la stratégie, ainsi que des actions mises en œuvre par Crédit Agricole Assurances, renforçant ainsi la confiance.

La collaboration engagée avec les **fournisseurs** permet à Crédit Agricole Assurances d'optimiser le processus d'achat tout en garantissant l'atteinte de ses objectifs en matière d'achats. Elle contribue également à élargir les grands principes de sa politique sociale au-delà des frontières de l'entreprise.

La coopération et le partage continu entre Crédit Agricole Assurances et les différents **partenaires et réseaux de distribution** améliorent l'expérience client et permettent d'adapter les produits et services pour mieux répondre aux attentes des assurés.

Les instances de gouvernance exécutive du Groupe Crédit Agricole Assurances, à différents niveaux, sont informées des attentes des parties prenantes par les fonctions en contact avec ces dernières (la fonction Achats avec les fournisseurs par exemple), les fonctions transverses, telles que la RSE, qui communique notamment les attentes des clients et de la société civile dans le cadre des travaux sur le "référentiel RSE" (démarche présentée dans la partie "Responsabilité environnementale") ou *via* des échanges que peuvent avoir les membres du Comité exécutif avec elles (investisseurs ou ONG par exemple). En 2025, ces dispositifs ont notamment permis d'éclairer les réflexions menées dans le cadre de la définition du nouveau projet d'entreprise de Crédit Agricole Assurances.

III. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Présentation des impacts, risques et opportunités

Les normes ESRS décomposent les impacts, risques et opportunités en matière de durabilité en deux volets :

- les impacts, positifs ou négatifs, réels ou potentiels, liés aux activités de l'entreprise, sur la population ou l'environnement. Ceci correspond à la matérialité d'impact ;
- les risques et opportunités financiers de l'entreprise générés par son environnement économique, social et naturel. Ceci correspond à la matérialité financière.

La double matérialité est un concept visant à tenir compte à la fois de la matérialité financière et de la matérialité d'impact dans l'évaluation des enjeux de durabilité d'une entreprise.

Les thématiques qui ressortent matérielles à l'issue du second exercice d'évaluation de la double matérialité de Crédit Agricole Assurances sont présentées dans le tableau ci-dessous. Comme en 2024, l'analyse réalisée par Crédit Agricole Assurances est non concluante sur les thématiques "Nature", à l'exception de la thématique "économie circulaire", comme précisé en partie 2.1.4.1.3 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales".

En 2025, 4 IROs ont été jugés **non matériels tandis qu'ils étaient jugés matériels** dans le cadre de l'analyse de double matérialité 2024 :

- les impacts positifs suivants ont été réévalués et définis comme non matériels car non suffisamment caractérisés au-delà du respect de la réglementation :
 - "Impacts positifs sur la société des actions de l'entité dans la lutte contre la délinquance financière" (impact spécifique de l'entité) et "Impact positif sur la société en cas de mise en œuvre d'un dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques" (norme G1),
 - "Impact positif dû à une réduction des GES et à une meilleure adaptation grâce à l'accompagnement des clients particuliers dans leurs transitions (rénovation, mobilité etc.)" (norme E1), qui a été requalifié comme une action ;
- les risques et opportunités suivants ont également été réévalués et définis comme non matériels :
 - "Manque de résilience et d'anticipation en raison d'un manque de considération de la durabilité comme enjeu stratégique par la gouvernance" (norme E1),
 - "Opportunités pour intégrer les principes de l'économie circulaire à travers les produits et services proposés aux clients et les sociétés en portefeuille" est désormais reformulée comme suit "Intégration des principes de l'économie circulaire à travers les produits et services proposés aux clients et les sociétés en portefeuille" (norme E5).

Par ailleurs, en 2025, 5 nouveaux IROs ont été identifiés comme matériels par rapport à l'analyse de double matérialité effectuée pour l'état de durabilité 2024 :

- 2 impacts négatifs rattachés à la norme S4 :
 - "Impact négatif sur certaines catégories de clients en raison d'un manque de transparence et de lisibilité des offres (induisant exclusion, mise en précarité financière des clients concernés)",
 - "Impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation)" ;
- 2 opportunités :
 - "Développement de nouveaux services et solutions pour accompagner la transition des clients vers une économie bas-carbone" (norme E1),
 - "Accès à de nouveaux marchés et amélioration de la fidélisation d'une partie des clients grâce à des produits/ services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion" (norme S4) ;
- et 1 risque sur la norme G1 :
 - "Risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques".

La liste des impacts, risques et opportunités matériels, leur regroupement en thématiques, leur positionnement dans la chaîne de valeur ainsi que leurs horizons temporels, sont présentés ci-dessous.

La détermination des risques matériels ne suit pas la même approche que celle retenue pour les Facteurs de risque présentés dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel. Le cadre réglementaire des Facteurs de risque vise particulièrement à informer les investisseurs sur les risques inhérents à la détention de valeurs mobilières émises par Crédit Agricole Assurances. Il peut ainsi en résulter des différences en termes de risques identifiés entre l'état de durabilité et les Facteurs de risque.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS RELATIFS AUX THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

ENVIRONNEMENT – CHANGEMENT CLIMATIQUE

Thématique	Liste des IRO	Type	Positionnement	Horizon temporel	Référence dans l'état de durabilité
Accompagnement des transitions des clients	Contribution au développement commercial et amélioration de l'image du Groupe grâce à son engagement fort sur le climat	Opportunité	Chaîne de valeur aval	Long- terme	2.2.1.I. Gouvernance 2.2.1.II.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.2.1.IV. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Risque de réputation en cas de manque de transparence ou de communication trompeuse sur les sujets climatiques	Risque	Chaîne de valeur aval	Court terme	2.2.1.II.2. Gestion des impacts, risques et opportunités
Changement climatique	Impact positif du Groupe sur le climat à travers des activités contribuant à la transition : investissements dédiés, épargne financière engagée, produits d'assurance climatique	Impact positif	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	2.2.1.IV Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Renforcement de la résilience des clients face au changement climatique grâce à l'action de Crédit Agricole Assurances auprès de ses clients	Impact positif	Chaîne de valeur aval	Invariable	2.2.1.IV. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Facteurs de risques physiques liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de Crédit Agricole Assurances	Risque	Chaîne de valeur aval	Long terme	2.2.1.II.2. Gestion des impacts, risques et opportunités
	Facteurs de risques de transition liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de Crédit Agricole Assurances	Risque	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	2.2.1.II.2. Gestion des impacts, risques et opportunités
	Impact négatif des activités du Groupe (investissement, assurance) sur le changement climatique	Impact négatif	Chaîne de valeur aval	Long terme	2.2.1.IV. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique.
	Risque réglementaire et de réputation lié aux activités du Groupe qui contribuent au changement climatique	Risque	Chaîne de valeur aval	Invariable	2.2.1.II.2. Gestion des impacts, risques et opportunités
	Développement de nouveaux services et solutions pour accompagner la transition des clients vers une économie bas-carbone	Opportunité	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	2.2.1.II.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.2.1.IV. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 2.2.1.V.1. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation de celui-ci
Empreinte environnementale de fonctionnement	Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat	Impact négatif	Opérations propres	Long terme	2.2.1.II.1. Plan de transition pour l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique 2.2.1.III.1 Volet Entreprise 2.2.1.IV.1 Volet Entreprise 2.2.1.V.1. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci

ENVIRONNEMENT – UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Thématique	Liste des IRO	Type	Positionnement	Horizon temporel	Référence dans l'état de durabilité
Utilisation des ressources et économie circulaire	Impact négatif lié aux opérations de remédiation des dommages	Impact négatif	Chaîne de valeur aval	Court terme	2.2.2.1.2 Intégration des principes de l'économie circulaire dans la gestion des sinistres de l'assurance dommages en France
	Intégration des principes de l'économie circulaire à travers les produits et services proposés aux clients	Opportunité	Chaîne de valeur aval	Invariable	2.2.2.1.1 Intégration des principes de l'économie circulaire dans les offres d'assurance dommages. 2.2.2.1.2 Intégration des principes de l'économie circulaire dans la gestion des sinistres de l'assurance dommages en France

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS RELATIFS AUX THÉMATIQUES SOCIALES

SOCIAL – PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Thématique	Liste des IRO	Type	Positionnement	Horizon temporel	Référence dans l'état de durabilité
Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	Opportunité	Opérations propres	Invariable	2.3.1.1.1. Le Projet humain, un levier majeur pour porter les ambitions du Groupe Crédit Agricole
	Augmentation de la performance globale et rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	Opportunité	Opérations propres	Invariable	2.3.1.II.1. Développement du capital Politique développement du capital
	Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	Risque	Opérations propres	Invariable	23.1.II.1. Développement du capital Politique développement du capital
Dialogue social	Risque d'image ou de diminution de performance globale du Groupe dû à un climat/dialogue social dégradé	Risque	Opérations propres	Invariable	2.3.1.II.2. Dialogue social
Diversité et inclusion	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	Risque	Opérations propres	Invariable	2.3.1.II.3. Diversités
	Risques liés à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	Risque	Opérations propres	Invariable	2.3.1.II.3. Diversités Politique des diversités
Droits humains, santé et sécurité des personnes	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs, ou de non-respect des droits humains	Risque	Opérations propres	Invariable	2.3.1.II.4. Environnement de travail
	Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	Impact positif	Opérations propres	Invariable	2.3.1.II.4. Environnement de travail Politique environnement de travail
	Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux- disantes que les pratiques légales	Impact positif	Opérations propres	Invariable	2.3.1.II.4. Environnement de travail
	Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	Impact positif	Opérations propres	Invariable	2.3.1.II.4. Environnement de travail Politique Environnement de travail
Gestion des compétences	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	Impact positif	Opérations propres	Invariable	2.3.1.II.1. Développement du capital humain

SOCIAL – CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Thématique	Liste des IRO	Type	Positionnement	Horizon temporel	Référence dans l'état de durabilité
Accessibilité des offres	Impact négatif sur certaines catégories de clients en raison d'un manque de transparence et de lisibilité des offres (induisant exclusion, mise en précarité financière des clients concernés)	Impact négatif	Chaîne de valeur aval	Invariable	2.3.2.II.1. Accessibilité des offres
	Impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation)	Impact négatif	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	2.3.2.II.1. Accessibilité des offres
	Impact négatif sur les clients en cas de mauvaise gestion des sinistres	Impact négatif	Chaîne de valeur aval	Invariable	2.3.2.II.1. Accessibilité des offres
	Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et/ou en situation de handicap induit par l'accessibilité et le caractère inclusif des offres	Impact positif	Chaîne de valeur aval	Court terme	2.3.2.II.1. Accessibilité des offres
	Amélioration du bien-être des clients post-sinistre grâce à la qualité de la prise en charge	Impact positif	Chaîne de valeur aval	Invariable	2.3.2.II.1. Accessibilité des offres
	Accès à de nouveaux marchés et amélioration de la fidélisation d'une partie des clients grâce à des produits/services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion	Opportunité	Chaîne de valeur aval	Court terme	2.3.2.II.1. Accessibilité des offres
Protection de la clientèle	Altération de la relation commerciale liée à une mauvaise gestion des litiges/réclamations clients	Risque	Chaîne de valeur aval	Invariable	2.3.2.II.1. Accessibilité des offres
	Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (gouvernance produit)	Risque	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	2.3.2.II.3. Protection de la clientèle
Protection des données personnelles	Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	Impact positif	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	2.3.2.II.4. Protection des données personnelles
	Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	Risque	Chaîne de valeur amont Opérations propres Chaîne de valeur aval	Moyen terme	2.3.2.II.4. Protection des données personnelles
	Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	Risque	Chaîne de valeur amont Opérations propres Chaîne de valeur aval	Moyen terme	2.3.2.II.4. Protection des données personnelles

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS RELATIFS AUX THÉMATIQUES DE GOUVERNANCE

GOUVERNANCE – CONDUITE DES AFFAIRES

Thématique	Liste des IRO	Type	Positionnement	Horizon temporel	Référence dans l'état de durabilité
Achats responsables	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	Risque	Chaîne de valeur amont	Invariable	2.4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
	Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe, notamment en termes de délais de paiement	Impact négatif	Chaîne de valeur amont	Invariable	2.4.2.11.3. Impacts, risques et opportunités
Devoir de vigilance fournisseurs	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de mise en cause de la responsabilité du Groupe suite à un manquement en matière d'environnement, social, éthique - notamment en termes de corruption - de la part de ses fournisseurs	Risque	Chaîne de valeur amont	Invariable	2.4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
Éthique des affaires et lutte contre la corruption	Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	Risque	Chaîne de valeur amont	Invariable	2.4.1.IV.1. Promotion d'une culture éthique
			Opérations propres		2.4.1.IV.3. Lutte contre la corruption
	Chaîne de valeur aval				
Protection des lanceurs d'alertes professionnelles (whistleblowing)	Risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques	Risque	Chaîne de valeur amont	Invariable	2.4.1.IV.4. Protection des lanceurs d'alerte
			Opérations propres		
			Chaîne de valeur aval		

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS RELATIFS AUX THÉMATIQUES SPÉCIFIQUES

Deux thématiques spécifiques à l'entité ont été identifiées : la cybersécurité et la lutte contre la délinquance financière et les conflits d'intérêt. Elles sont respectivement traitées dans les sections relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux et à la conduite des affaires.

THÉMATIQUES SPÉCIFIQUES

Thématique	Liste des IRO	Type	Positionnement	Horizon temporel	Référence dans l'état de durabilité
Cybersécurité	Impact négatif sur le bien-être des clients en cas de cyberattaque	Impact négatif	Chaîne de valeur aval	Long terme	2.3.2.II.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité
	Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Risque	Chaîne de valeur aval	Long terme	2.3.2.II.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité Plans d'action/dispositif Cyber incidents et plan de continuité d'activité
Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts	Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	Risque	Chaîne de valeur amont	Invariable	2.4.1.IV.5. Lutte contre la délinquance financière
			Opérations propres		
			Chaîne de valeur aval		
	Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêts et abus de marchés (intégrité des marchés)	Risque	Chaîne de valeur amont	Invariable	2.4.1.IV.2. Prévention des conflits d'intérêts
			Opérations propres		2.4.1.IV.6. Prévention des Abus de Marché
			Chaîne de valeur aval		

Positionnement dans la chaîne de valeur et activités

Le positionnement dans la chaîne de valeur des IRO (impacts positifs ou négatifs, risques, opportunités) est présenté dans le tableau listant les IRO matériels, dans la section précédente.

Effets sur le modèle d'affaires, la chaîne de valeur, la stratégie et le processus de décision

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels identifiés influencent la structure du modèle d'affaires et les processus décisionnels. Crédit Agricole Assurances a intégré depuis plusieurs années les enjeux de durabilité dans ses décisions. Les enjeux de durabilité sont régulièrement réévalués. Certains se manifestent à court, moyen ou long terme, d'autres sont présents quel que soit l'horizon temporel, ce dernier est alors défini comme "invariable". Cette démarche permet d'anticiper les tendances du marché et de répondre aux attentes des parties prenantes tout en renforçant la résilience de Crédit Agricole Assurances.

Actions ou plans stratégiques pour gérer les impacts, risques et opportunités

Les enjeux environnementaux sont pris en compte dans le cadre du volet sociétal du plan stratégique ACT 2028 du groupe Crédit Agricole S.A. En matière sociale, les politiques et actions RH (développement du capital humain, dialogue social, diversité, environnement de travail, ainsi que performance et rémunération) favorisent l'inclusion et le bien-être. En matière de gouvernance, les politiques et actions (éthique, protection des lanceurs d'alerte, lutte contre la corruption, protection des données, délinquance financière, abus de marché et gestion des conflits d'intérêts) assurent une conformité rigoureuse avec la réglementation. Dans le cadre des achats, le Groupe a une gestion responsable des relations avec les fournisseurs et des pratiques de paiement.

Effets des impacts sur l'environnement et la société

Les effets des impacts sur l'environnement et la société sont décrits dans les parties thématiques de ce rapport. S'agissant de l'environnement, aucun élément identifié à ce jour ne permet d'établir un lien entre les impacts négatifs et la stratégie et le modèle économique de Crédit Agricole Assurances. En revanche, bien que ces impacts négatifs ne découlent pas de la stratégie et du modèle économique, les activités peuvent entraîner (en vision brute, sans prise en compte des politiques et plans d'actions) des impacts sur le climat en raison des activités d'investissement et d'assurance. S'agissant de la société (effectifs de l'entreprise, clients et fournisseurs), les impacts au travers de la stratégie et des activités du Groupe sont déjà tangibles.

Effets financiers des risques et opportunités sur la position financière et les flux de trésorerie

Les risques (vision brute sans prise en compte des politiques et actions mises en place) et opportunités matériels identifiés peuvent affecter directement les résultats financiers et flux de trésorerie.

Résilience de la stratégie et du modèle d'affaires

La résilience de la stratégie et du modèle d'affaires de Crédit Agricole Assurances repose à la fois sur un modèle diversifié dans plusieurs segments d'activité d'assurance, et sur sa capacité tant à anticiper les risques qu'à saisir les opportunités. La manière d'adresser ces risques et opportunités est détaillée dans les sections thématiques. L'analyse de la résilience est traitée plus en détail dans la section "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique".

2.1.4 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

I. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

1. Description générale

Crédit Agricole Assurances avait réalisé en 2024 sa première analyse de double matérialité sur l'ensemble du périmètre de l'état de durabilité consolidé. Celle-ci a été mise à jour en 2025.

Cet exercice a été réalisé en cohérence avec celui qui a été mené pour l'établissement de l'état de durabilité du groupe Crédit Agricole S.A.

IDENTIFICATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IRO)

Afin d'harmoniser la démarche d'analyse de double matérialité au niveau du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A., maison mère de Crédit Agricole Assurances, a défini pour l'ensemble des activités de ses filiales une liste d'IRO répartis selon les grands métiers, la chaîne de valeur et les opérations en propre.

Crédit Agricole Assurances a complété cette liste avec les IRO propres à ses activités et relations d'affaires. Ces derniers ont été prédéfinis par des experts internes issus des métiers et des fonctions support en se fondant sur la documentation interne existante (nature des activités, cartographie des risques et enjeux RSE).

Crédit Agricole Assurances n'a pas directement consulté de parties prenantes ni d'experts externes spécifiquement lors du processus d'analyse de double matérialité mené en 2025. Néanmoins, en dehors de ce cadre, le Groupe Crédit Agricole Assurances consulte régulièrement ses parties prenantes (cf. section "Intérêts et point de vue des parties prenantes").

Étant soumis à la réglementation prudentielle Solvabilité 2, le Groupe Crédit Agricole Assurances est tenu d'analyser l'ensemble des risques significatifs ; par conséquent ces derniers ne sont pas priorisés en fonction de leur origine.

COTATION DES IRO

Le Groupe Crédit Agricole Assurances a défini une méthodologie de cotation de ses IRO conforme aux exigences des normes ESRS :

- les impacts sont cotés selon les deux dimensions suivantes :
 - la probabilité (pour les impacts potentiels uniquement),
 - l'ampleur, l'étendue et le caractère irrémédiable (uniquement applicable aux impacts négatifs) ;

- les risques et opportunités sont cotés selon les deux dimensions suivantes :
 - la probabilité d'occurrence,
 - l'ampleur potentielle des effets financiers.

L'analyse de double matérialité est conduite sur les IRO "bruts" avant prise en compte des actions mises en œuvre pour les traiter.

Chaque critère de cotation est évalué sur une échelle de 1 à 4. Les échelles financières sont cohérentes avec celles de la cartographie des risques opérationnels.

Cette analyse de double matérialité permet d'éclairer le Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances sur les principaux enjeux de durabilité du Groupe, et d'alimenter ses connaissances et prises de décisions sur les sujets de durabilité.

Lors de l'exercice 2025, les IRO de Crédit Agricole Assurances ont été cotés en interne principalement à dire d'experts par des représentants des métiers et des fonctions support concernés. Les représentants des métiers ont, en 2025, davantage pris part à l'exercice qu'en 2024.

Les horizons temporels retenus sont tels que prescrits à la section 6.4 d'ESRS 1 :

- court terme : période inférieure à 1 an ;
- moyen terme : période comprise entre 1 an et 5 ans ;
- long terme : période supérieure à 5 ans.

En complément, un horizon "invariable" est retenu pour les IRO qui sont matériels quel que soit l'horizon temporel.

Une note de matérialité financière (inférieure ou égale à 16) est calculée pour chaque risque ou opportunité en multipliant la note de probabilité par celle de l'ampleur potentielle des effets financiers.

De façon similaire, une note de matérialité d'impact (inférieure ou égale à 16) est calculée pour chaque impact en multipliant la note de probabilité par une note synthétique correspondant au maximum entre la note d'ampleur, d'étendue et, pour les impacts négatifs, du caractère irrémédiable.

Chaque IRO étant noté individuellement, Crédit Agricole Assurances peut ainsi classer les notes obtenues par ordre décroissant et obtenir par exemple la liste priorisée de ses impacts négatifs.

À l'instar du groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances a défini un seuil de matérialité égal à 8.

Tout IRO disposant d'une note supérieure ou égale à ce seuil de matérialité est ainsi considéré matériel pour Crédit Agricole Assurances. À la suite de ce travail de cotation, 44 IRO ont été définis comme matériels pour Crédit Agricole Assurances. Dans le présent rapport, le classement des IRO matériels par niveau de matérialité n'est pas présenté.

PROCESSUS DÉCISIONNEL ET CONTRÔLE INTERNE

L'analyse de double matérialité a fait l'objet d'un dispositif de contrôle comportant les éléments suivants :

- à chaque étape (identification des IRO et cotation des IRO), et afin d'adapter la démarche de double matérialité faite au niveau de Crédit Agricole S.A. aux spécificités de Crédit Agricole Assurances, les travaux ont été menés par plusieurs experts internes issus de différentes Directions ;
- les résultats des travaux ont été présentés pour validation auprès du Comité exécutif et auprès du Comité d'audit et du Conseil d'administration ;

- les résultats des travaux ont été partagés avec les équipes en charge du projet CSRD au sein de Crédit Agricole S.A.

L'analyse de double matérialité est mise à jour annuellement.

2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique

Le processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités liés au changement climatique est identique au processus général présenté ci-dessus. Les horizons temporels retenus sont également les mêmes que pour le cas général.

Ces horizons temporels ne font pas spécifiquement référence à la durée de vie prévue des actifs, ni aux horizons de planification stratégique et des plans d'allocation des fonds propres de Crédit Agricole Assurances.

Les IRO sur le changement climatique ont été identifiés et cotés à dire d'experts en se fondant sur l'expérience de plusieurs directions et sur leurs travaux respectifs récurrents.

Lors de l'exercice de cotation des IRO, chacun des contributeurs a apporté son expertise et sa connaissance de Crédit Agricole Assurances, fondées notamment sur des études, analyses, *reportings* ou autres documents déjà produits. Ainsi, en réunissant les représentants les plus experts de Crédit Agricole Assurances, le processus de double matérialité a fortement capitalisé sur l'existant (le secteur de l'assurance étant par exemple fortement réglementé en matière de gestion des risques et de *reporting* extra-financier sur les investissements).

Par exemple, concernant les impacts sur le changement climatique, Crédit Agricole Assurances pilote depuis plusieurs années une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son empreinte de fonctionnement, réalise annuellement un Bilan Carbone® sur ses émissions propres et agit pour réduire ses émissions. Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances calcule annuellement l'empreinte carbone d'une partie de ses investissements dans le cadre du *reporting* régi par l'article 29 de la Loi Énergie Climat (disponible sur le site Internet institutionnel du Groupe).

Aussi, l'identification et l'évaluation des risques physiques et de transition liés au changement climatique dans le cadre des opérations propres et de la chaîne de valeur en amont et en aval de Crédit Agricole Assurances se sont fortement appuyées sur les expertises et connaissances des équipes en charge des risques et des investissements.

En effet, ces travaux ont été déployés en cohérence avec :

- la gestion des risques sur le plan prudentiel (Solvabilité 2), à savoir :
 - la cartographie des risques de Crédit Agricole Assurances,
 - les *stress tests* climatiques ACPR 2020 et 2023 (menés uniquement pour les entités Predica et Pacifica – cf. section "les *stress tests* ACPR" ci-dessous),
 - les exercices ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) – synthétisés dans les différents rapports ORSA et visant notamment à identifier et évaluer l'ensemble des risques de Crédit Agricole Assurances ainsi qu'à réaliser de nombreux *stress tests* (cf. section "les *stress tests* ACPR" ci-dessous) ;

- l'évaluation du SCR (capital de solvabilité requis) au titre des catastrophes naturelles (tel que défini par le Pilier 1 de Solvabilité 2, au sein du module de risque de souscription non-vie, imposant des exigences de capital aux entreprises d'assurance). Ce sous-module de SCR vise à estimer le montant minimum de fonds propres que l'assureur doit détenir afin de préserver sa solvabilité. Il correspond à une perte extrême évaluée à l'horizon d'un an, résultant d'événements catastrophes naturelles survenant 1 fois tous les 200 ans. Ce sous-module de SCR intègre les principaux aléas naturels couverts (inondations, tempêtes, grêle, séisme, subsidence) et repose sur des modèles réglementaires calibrés notamment à partir de données historiques de sinistralité et d'hypothèses de fréquence des événements naturels ;
- les indicateurs relatifs au QRT (*Quantitative Reporting Template*) "Risques liés au changement climatique pour les investissements (S.06.04)" réalisé dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2 ;

L'évaluation des risques climatiques à des fins prudentielles a été réalisée principalement dans le cadre des stress tests ACPR et du scénario climatique de Crédit Agricole Assurances réalisé dans le cadre de l'exercice ORSA, en complément des scénarios climatiques spécifiques réalisés par entité. Elle repose notamment sur les scénarios élaborés par le NGFS⁽¹⁾ (scénario ordonné *Below 2 °C* et un scénario désordonné *Delayed transition*) pour lesquels la hausse de température moyenne est maintenue en dessous de 2 °C (entre 1,3 °C et 1,5 °C) à horizon 2050 et autour de 1,6 °C à horizon 2100, se distinguant néanmoins par la temporalité des mesures correctives prises.

- une modélisation des risques est effectuée par des courtiers en réassurance de Crédit Agricole Assurances. Elle est basée sur des modèles et scénarios propriétaires/tiers. Elle est ensuite revue par Crédit Agricole Assurances afin d'étudier les différentes options de structuration de sa politique de réassurance. Crédit Agricole Assurances souscrivant des couvertures annuelles contre les risques engendrés par les catastrophes naturelles, elle utilise également dans ses modélisations prospectives les travaux que la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) met à disposition sur son espace "CCR Pro" ;
- des études ESG produites par les équipes en charge du suivi des investissements responsables et les *reportings* exigés au titre du règlement SFDR et de l'article 29 de la loi Énergie Climat.

Au sein de Crédit Agricole Assurances, l'identification et l'évaluation des risques liés au changement climatique réalisées dans le cadre de l'analyse de double matérialité ont été menées principalement par les experts internes en charge de l'évaluation des risques à des fins prudentielles décrite ci-dessus. Elles ont donc été réalisées dans un cadre de réflexion basé sur ces travaux.

Les opportunités liées au changement climatique ont notamment été identifiées et évaluées par les directions métiers contributrices au processus de double matérialité, en s'appuyant sur leur expérience et les études déjà réalisées (par exemple sur les opportunités financières menées en amont de certains investissements favorisant la transition énergétique).

LES STRESS TESTS ACPR

Les *stress tests* climatiques définis par l'ACPR en 2020 (exercice pilote) et en 2023⁽²⁾ envisageaient plusieurs scénarios climatiques avec de nombreux aléas climatiques pertinents pour les assureurs français et donc pour le Groupe Crédit Agricole

Assurances. Par exemple, concernant l'exercice 2023, comme mentionné par l'ACPR dans le document intitulé "Les principaux résultats de l'exercice climatique sur le secteur de l'assurance", cet "exercice climatique considère les impacts du changement climatique en tenant compte à la fois des risques physiques et de transition, à des horizons de long terme (2050) comme dans le cas de l'exercice pilote, mais également pour la première fois à court terme (2027), avec pour objectif une mesure de l'impact du changement climatique sur la solvabilité des organismes d'assurance. La mise en œuvre de ce scénario de court terme s'opère également en avance de phase par rapport aux travaux du NGFS, le réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier". Aussi, "les scénarios d'évolution du climat et de la sinistralité associée prennent en compte les projections les plus récentes du GIEC⁽³⁾ et du NGFS".

Plus précisément, "le scénario de court terme [...] repose sur l'hypothèse d'une sinistralité climatique exceptionnelle, à l'origine d'un ajustement brutal et spontané des marchés financiers, qui par effet de contagion affecte l'intégralité du portefeuille des assureurs".

"Deux scénarios de long terme, issus des travaux du NGFS, transcrivent les impacts économiques et financiers de trajectoires de transition, l'une ordonnée, l'autre désordonnée et retardée, ayant pour cible un réchauffement contenu en dessous de 2 °C à l'horizon 2050 (scénario ordonné *Below 2 °C* et un scénario désordonné *Delayed transition* dont la température est comprise entre 1,3 °C et 1,5 °C à horizon 2050 et autour des 1,6 °C à horizon 2100)".

Les risques physiques aigus sont évalués sur la base du scénario RCP 4.5 (et RCP 8.5 pour l'exercice stress test ACPR 2020), du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), correspondant à une hypothèse de hausse des températures comprise entre 0,9 °C et 2,0 °C pour la période 2046-2060 (et à une hausse des températures comprise entre 1,4 °C et 2,6 °C en 2050 pour l'exercice stress test ACPR 2020). Ce scénario correspond à une trajectoire de niveaux d'émissions intermédiaires/assez élevés (et très élevés pour l'exercice stress test ACPR 2020).

"[Ces scénarios] s'apprécient en déviation par rapport à un scénario de référence "fictif" ne comportant aucun risque climatique. Les impacts économiques et financiers des scénarios de long terme affectent le bilan des assureurs et se combinent à une intensification du risque physique, qui se matérialise *via* des phénomènes de catastrophes naturelles (sécheresse, inondation et submersion marine) et des risques en santé."

"Enfin, afin de mieux prendre en compte les incertitudes liées au changement climatique, l'ACPR a cherché à prendre en compte la sinistralité extrême, en mesurant l'impact des scénarios de long terme au 98^e percentile de la distribution, c'est-à-dire en se focalisant sur les 2% des cas les plus extrêmes."

Les résultats⁽⁴⁾ de ces exercices pour Crédit Agricole Assurances montrent, à horizon 5 ans, une dégradation du ratio de solvabilité en raison d'hypothèses économiques défavorables combinées à une dégradation de la sinistralité. Toutefois, l'impact reste temporaire et contenu, avec un retour progressif à une trajectoire financière solide (grâce à la stabilisation des marchés, et aux ajustements tarifaires et de provisionnement).

À long terme (2050), les résultats révèlent la résilience des activités d'assurance aux chocs climatiques, compte tenu de leur exposition limitée aux secteurs à forte intensité carbone (services pétroliers, fournisseurs de gaz, charbon) et qui sont stressés dans ces scénarios. Cette résilience est notamment renforcée par la politique de désengagement de Crédit Agricole Assurances en matière de charbon.

(1) Network for Greening the Financial System : il s'agit d'un réseau de banques centrales et superviseurs financiers qui s'est constitué pour accélérer le développement de la finance verte et produire des recommandations sur le rôle des banques centrales face au changement climatique.

(2) Stress tests portant sur les entités Predica et Pacifica.

(3) 1 Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

(4) cf. rapport ESG-Climat 2024 de Crédit Agricole Assurances pour plus de détail par ligne d'activité (RAPPORT-ESG-Climat2024-CAA.pdf).

Ces analyses sont également complétées par des simulations de scénarios adverses, dont les évaluations prospectives ORSA ⁽¹⁾ au titre du Pilier 2. Les principaux facteurs de risques environnementaux y sont intégrés et analysés.

Par ailleurs, en 2024, un "scénario climatique" propre à Crédit Agricole Assurances a été défini, en s'appuyant sur le cadre méthodologique du stress test ACPR avec des adaptations liées aux spécificités de Crédit Agricole Assurances et au retour d'expérience de l'exercice ACPR. Les résultats de ce stress test spécifique à Crédit Agricole Assurances réalisé dans le cadre de l'exercice ORSA montrent une baisse significative du ratio de solvabilité de Crédit Agricole Assurances, essentiellement liée au risque de transition (en raison de la forte dégradation des conditions de marché), qui reste néanmoins au-dessus du seuil réglementaire. Cette baisse est suivie d'une amélioration du ratio de solvabilité en fin de projection à mesure que les marchés financiers se stabilisent et malgré la poursuite des événements climatiques sur le reste de la trajectoire, affectant les entités non-vie. En 2025, il a été décidé de ne pas reconduire ce scénario propre à Crédit Agricole Assurances (les conclusions auraient été analogues au regard d'hypothèses similaires et d'un profil de risques comparable). Afin de s'assurer de la bonne couverture de leur profil de risque, les entités d'assurances de Crédit Agricole Assurances ont continué à évaluer les impacts au travers de scénarios spécifiques en fonction de leurs activités et couvertures géographiques. En 2025, le nombre de scénarios spécifiques climatiques pour les entités exposées s'est accru, avec 9 scénarios climatiques pour 7 entités en 2025 contre 7 scénarios pour 5 entités en 2024.

Au regard de l'ensemble des analyses réalisées, le niveau de fonds propres immobilisés pour faire face aux risques environnementaux est considéré comme suffisant et démontre la résilience de Crédit Agricole Assurances.

3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales

CONTEXTE ET RÉSULTATS

Le Groupe Crédit Agricole Assurances, filiale de Crédit Agricole S.A., contribue, en tant qu'assureur et en tant qu'investisseur, à la résilience de la société, au soutien du développement économique de ses territoires, en France comme dans ses implantations internationales, et se mobilise pour accompagner les grandes transitions sociétales à l'œuvre. À ce titre, il est un acteur engagé sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations au service de tous. Bien que ne pouvant agir à leur place, il accompagne ses clients, en veillant au respect du cadre réglementaire en matière de durabilité, et en les encourageant à adopter des pratiques responsables. Au terme de son analyse de double matérialité, le Groupe Crédit Agricole Assurances, en lien avec le Groupe Crédit Agricole, a retenu la thématique E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire comme étant matérielle. Les travaux d'analyse menés ont été conduits en conformité avec ESRS 1 – Exigences générales, en s'appuyant sur le guide publié par l'EFRAG et en associant l'expertise interne à l'analyse de publications externes. Une approche mêlant *top down* et *bottom up*, c'est-à-dire à la fois en partant du général vers le particulier et du particulier vers le général, a été utilisée pour tenter de mesurer et coter les impacts, les risques et les opportunités (IRO). Ces travaux ont été menés de manière conjointe par diverses fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole Assurances dont les experts durabilité et la ligne métier Risques.

Dans le cadre des travaux précités, fort des indications obtenues pour en comprendre les exigences et les limites, le Groupe Crédit Agricole n'a pas été en capacité de valablement mesurer la matérialité des normes ESRS relatives à la nature (*i.e.* normes ESRS environnementales autres que celles relatives au changement climatique et à l'économie circulaire), en raison de l'absence de méthode consensuelle dans le secteur financier permettant de mesurer et comparer de manière fiable la matérialité des impacts sur la Nature. Les travaux exploratoires menés s'inscrivent par ailleurs dans un contexte réglementaire non abouti et toujours en cours de stabilisation sur l'exercice 2025.

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole Assurances considère ne pas être encore en mesure de conclure définitivement sur l'analyse de double matérialité des normes E2 à E4 au titre de l'exercice 2025, à l'instar du Groupe Crédit Agricole. Seule la norme E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire est retenue matérielle car faisant l'objet de travaux de longue date, au sein de l'activité dommages de Crédit Agricole Assurances. La gestion des sinistres automobiles, notamment, ainsi que les offres multi-risques habitations intègrent, de manière récente, lorsque la réparation n'est pas possible, en alternative au remplacement, du recyclage ou du réemploi. En effet, la gestion des sinistres implique de devoir mobiliser des pièces et produits manufacturés ou de la matière, que ce soit dans le cadre de la réparation automobile ou de travaux liés à la remédiation de dégâts dans les habitations. Réduire l'utilisation de ressources, favoriser le réemploi ou la réparation sont des enjeux de l'économie circulaire qui font partie intégrante de l'activité du Groupe Crédit Agricole Assurances. Par conséquent, l'activité de gestion de sinistres et ses enjeux environnementaux font pleinement partie de sa chaîne de valeur. Cela signifie que même si les impacts générés par la remédiation des sinistres le sont par des acteurs tiers, le Groupe Crédit Agricole Assurances considère avoir un rôle à jouer, partagé avec ses clients et ses partenaires, afin de favoriser la réparation et le réemploi.

En tant que donneur d'ordres et prescripteur, le Groupe Crédit Agricole Assurances peut exercer une influence directe dans la manière dont la remédiation des sinistres est effectuée, et peut user de cette influence pour faire évoluer les pratiques, notamment vers davantage de prise en compte des principes de l'économie circulaire. De fait, il fait montre d'une approche volontariste qui vise à réduire les impacts négatifs liés aux ressources et génère des opportunités favorisant l'économie circulaire à même d'attirer ou de fidéliser des clients et de réduire ses coûts.

PRINCIPAUX TRAVAUX EXPLORATOIRES MENÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES POUR MESURER SES IMPACTS SUR LES THÉMATIQUES NATURE (HORS CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE)

Le Groupe Crédit Agricole Assurances mène des travaux d'évaluation des impacts et dépendances de ses portefeuilles d'investissements. Les premières évaluations macro-sectorielles ont été réalisées à fin 2021 grâce aux données de la base ENCORE, développée par la Natural Capital Alliance et une revue d'experts. Elles identifient les secteurs d'activité investis par Crédit Agricole Assurances qui sont les plus dépendants ou les plus impactants vis-à-vis de la nature. Depuis 2022, de premières mesures quantitatives de l'impact des portefeuilles d'investissements sur la nature ont également été réalisées grâce au Global Biodiversity Score puis au Corporate Biodiversity Footprint en 2023. Toutes ces analyses, qualitatives et quantitatives sont réalisées annuellement depuis leur première production. Les périmètres peuvent être amenés à changer afin d'être ajustés en fonction des évolutions méthodologiques des fournisseurs de données. L'objectif est d'expérimenter des méthodologies et des données afin de mieux appréhender ces thématiques récentes et complexes.

(1) Évaluation réalisée sur le périmètre consolidé, excluant Mudum Seguros, CA Life Greece, CA Life Japan, Crédit Agricole Assurances Solutions, Crédit Agricole Assurances S.A., PiùVera Assicurazioni et Più-Vera Protezione.

4. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires

Dans le cadre de la méthodologie de double matérialité Groupe, la Direction de la Conformité Groupe a défini les impacts, risques et opportunités (IRO), à partir du corpus normatif existant, des cartographies des risques de non-conformité et des indicateurs quantitatifs disponibles.

Les IRO relatifs à la conduite des affaires sont regroupés autour de six objectifs : la promotion d'une culture éthique, la prévention des conflits d'intérêts, la protection des lanceurs d'alerte, la lutte contre la corruption, la lutte contre la délinquance financière, la prévention des abus de marché.

Les cotations consolidées des IRO ont été validées par les instances de gouvernance exécutives de Crédit Agricole Assurances.

Sur la dimension des achats, les IRO ont été identifiés à l'aide de la cartographie des risques de l'afnor basée sur les normes iso 31000 "management des risques", iso 20400 "achats responsables" et iso 26000 "responsabilité sociétale", et de l'outil de pilotage interne des risques opérationnels, en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

2.2 RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

2.2.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE

I. Gouvernance

La section 2.1.2 Gouvernance de la durabilité présente le rôle et les responsabilités des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité. En complément de ces éléments, Crédit Agricole Assurances s'est doté en 2022 d'un dispositif de gouvernance interne ("la gouvernance sociétale") pour assurer la mise en œuvre de son projet sociétal. Ce dispositif couvre notamment les enjeux liés aux impacts de l'entreprise en matière de changement climatique. Des ajustements y ont été apportés depuis sa création afin d'y apporter davantage de transversalité.

En 2025, il était structuré de la façon suivante :

- le Comité exécutif, présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole Assurances, supervise les travaux des comités de pilotage ;
- le Comité de pilotage "principes sociétaux" se prononce sur les orientations et positions retenues en matière sociétale par Crédit Agricole Assurances ;
- le Comité de pilotage "projets sociétaux" supervise l'avancement des projets de nature sociétale ayant une dimension transverse ;
- le Comité de pilotage sociétal Entreprise responsable traitant des sujets relatifs au périmètre du fonctionnement de Crédit Agricole Assurances en tant qu'entreprise ;
- le Comité de pilotage "reporting extra-financier" en charge de superviser la production de différents *reportings* extra-financiers.

Cette gouvernance permet de couvrir toutes les dimensions de Crédit Agricole Assurances et d'assurer la mise en œuvre des décisions prises ainsi que des réglementations relatives à la durabilité. Le Directeur RSE et Communication est membre du Comité exécutif et reporte directement à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances.

L'équipe en charge de la RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) de Crédit Agricole Assurances veille à la mise en œuvre effective de cette gouvernance.

II. Stratégie

1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

En matière de prise en compte des enjeux climatiques, et en particulier des enjeux d'atténuation, Crédit Agricole Assurances s'inscrit directement dans la stratégie climat du Groupe Crédit Agricole.

À ce titre, Crédit Agricole Assurances ne dispose pas d'un plan de transition propre et s'inscrit dans le plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique du groupe Crédit Agricole S.A. (cf. Rapport de durabilité du groupe Crédit Agricole S.A.) et contribue à sa mise en œuvre.

Crédit Agricole Assurances a ainsi l'ambition de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050, afin que le réchauffement planétaire ne dépasse pas 1,5 °C à l'horizon 2100. Crédit Agricole Assurances cherche à concrétiser cette ambition sur les trois volets que sont les investissements, l'assurance et l'entreprise. Dans cette optique, Crédit Agricole Assurances :

- a rejoint la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) en octobre 2021 afin de structurer ses engagements et actions relatifs à son portefeuille d'investissement au sein d'une démarche collective, soutenue par les Nations Unies et basée sur la science ;
- Crédit Agricole Assurances s'est fixé comme objectif de réduire de 50% l'empreinte carbone ⁽¹⁾ de son portefeuille d'investissement coté en actions et obligations *corporate* et immobilier d'ici 2029 par rapport à 2019 en équivalent tonnes de CO₂ par million d'euros investis ;
- applique des politiques sectorielles à son portefeuille d'investissement (Pétrole, Gaz et Charbon) ;
- a rejoint le Forum for Insurance Transition (FIT) en 2024 ⁽²⁾, pour lui permettre de mener des réflexions approfondies sur la transition dans l'activité d'assurance ;

(1) Scope 1 et 2.

(2) Préalablement Crédit Agricole Assurances avait rejoint la Net Zero Insurance Alliance (NZIA) en 2022. Cette alliance n'est plus en vigueur depuis 2024.

- contribue à la réalisation des engagements climat du Groupe Crédit Agricole pris sur l’empreinte de fonctionnement ⁽¹⁾. En cohérence avec son engagement Net Zéro, le Groupe Crédit Agricole s’engage à réduire l’impact environnemental de son empreinte de fonctionnement pour contribuer à l’atteinte de l’objectif zéro émission nette d’ici à 2050. S’appuyant sur les recommandations de la Science-based target initiative (SBTi), Crédit Agricole S.A. a ainsi comme objectif de diminuer de moitié ses émissions sur le périmètre scopes 1 et 2 et de moitié ses émissions en scope 3.6 (déplacements professionnels uniquement) ⁽²⁾. De même, ayant conscience de l’impact de sa chaîne de valeur sur son empreinte environnementale de fonctionnement, Crédit Agricole SA a défini un objectif afin de décarboner ses achats.

Crédit Agricole Assurances est également membre des *Principles for Responsible Investments* (PRI) depuis 2011 et des *Principles for Sustainable Insurance* (PSI) depuis 2021.

2. Gestion des impacts, risques et opportunités

Le tableau ci-dessous présente les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels relatifs au changement climatique identifiés par Crédit Agricole Assurances pour les différents volets Entreprise, Investisseur, Assureur dommages et Assureur épargne. Ils découlent de l’analyse de la double matérialité validée par les instances de gouvernance de Crédit Agricole Assurances.

Ils sont associés, le cas échéant, aux politiques, actions ainsi qu’aux cibles et mesures de performance permettant de les traiter. Ces éléments sont détaillés dans la suite du document. Notons que certains IRO ne sont toutefois pas systématiquement associés à la fois à des actions, des politiques et cibles et mesures de performance.

Volet	IRO	Politiques	Actions	Cibles et mesures de performance
Entreprise	Impact négatif de l’empreinte de fonctionnement sur le climat	Politique énergétique Charte des déplacements professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilités douces et durables • Immobilier et exploitation durable des bâtiments • Numérique responsable • Sensibilisation des collaborateurs 	Crédit Agricole Assurances participe aux objectifs du groupe Crédit Agricole S.A.
Investisseur	Impact positif du Groupe sur le climat à travers des activités contribuant à la transition : investissements dédiés, épargne financière engagée, produits d’assurance climatique	/	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution à la transition énergétique et climatique • Investissement dans des obligations vertes et durables 	Contribuer à financer 14 GW en EnR
	Impact négatif des activités du Groupe (investissement, assurance) sur le changement climatique	Politiques sectorielles (Pétrole et Gaz et Charbon)	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des émetteurs dans leur réduction de GES • Utilisation d’un score ESG dans les décisions d’investissements • Stratégie de vote • Mise en œuvre des politiques sectorielles 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de l’empreinte carbone des portefeuilles d’investissement • Sortie du charbon en 2030 • Engager un dialogue actionnarial avec les 20 entreprises en portefeuille les plus émettrices de GES
	Risque réglementaire et de réputation lié aux activités du Groupe qui contribuent au changement climatique	/	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et suivi des risques : transition, réputation, réglementaire 	/
	Facteurs de risques de transition liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de Crédit Agricole Assurances	Politiques sectorielles (Pétrole et Gaz et Charbon)	<ul style="list-style-type: none"> • Pilotage <i>via</i> évaluation du mix énergétique des portefeuilles • Application des politiques sectorielles • Utilisation d’un score ESG dans les décisions d’investissements 	/
Assurance dommages	Impact positif du Groupe sur le climat à travers des activités contribuant à la transition : investissements dédiés, épargne financière engagée, produits d’assurance climatique	/	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des enjeux d’atténuation du changement climatique dans les offres d’assurance dommages • Identification des leviers d’actions dans le cadre de la gestion de sinistres de l’assurance Automobiles • Accompagnement du développement des énergies renouvelables • Assurance de la forêt française 	/

(1) Scopes 1, 2 et 3.6.

(2) Le suivi est réalisé en intensité par ETP à partir de 2025.

Volet	IRO	Politiques	Actions	Cibles et mesures de performance
Assurance dommages	Risque réglementaire et de réputation, lié aux activités du Groupe qui contribuent au changement climatique	/	<ul style="list-style-type: none"> • "Initiative sécheresse" • Test de vulnérabilité des habitations face au risque inondation • Observatoire National des feux de végétation • Information des assurés • Accompagnement du monde agricole face au risque climatique • Démarche de prévention volontariste du risque climatique auprès des Entreprises 	/
	Contribution au développement commercial et amélioration de l'image du Groupe grâce à son engagement fort sur le climat (opportunité)	/	<ul style="list-style-type: none"> • Actions en faveur de la mobilité durable • Le rééquipement responsable en cas de sinistre • "Initiative sécheresse" 	/
	Facteurs de risques physiques liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de Crédit Agricole Assurances	Politique de Réassurance Politique de sélection des risques et de tarification	<ul style="list-style-type: none"> • Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans la démarche d'adaptation du Groupe Crédit Agricole • Politique de réassurance 	/
	Renforcement de la résilience des clients face au changement climatique grâce à l'action de Crédit Agricole Assurances auprès de ses clients	/	<ul style="list-style-type: none"> • "Initiative sécheresse" • Test de vulnérabilité des habitations face au risque inondation • Observatoire National des feux de végétation • Information des assurés • Accompagnement du monde agricole face au risque climatique • Démarche de prévention volontariste du risque climatique auprès des Entreprises 	/
	Impact positif du Groupe sur le climat à travers des activités contribuant à la transition : investissements dédiés, épargne financière engagée, produits d'assurance climatique	/	<ul style="list-style-type: none"> • Référencer des unités de compte axées sur le climat • Créer des profils de gestion axés sur le climat 	/
Épargne	Impact négatif des activités du Groupe (investissement, assurance) sur le changement climatique	Politique de sélection des UC	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer des due diligences et des critères de sélection des fonds externes • Contractualiser avec un fournisseur de données ESG 	/
	Risque réglementaire et de réputation lié aux activités du Groupe qui contribuent au changement climatique	Politique de sélection des UC	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des due diligences et appliquer des critères de sélection des fonds externes • Contractualiser avec un fournisseur de données ESG 	/
	Développement de nouveaux services et solutions pour accompagner la transition des clients vers une économie bas-carbone (opportunité)	/	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter de l'épargne sur le Fonds Euro Objectif Climat • Référencer des unités de compte axées sur le climat • Créer des profils de gestion axés sur le climat 	/
	Contribution au développement commercial et amélioration de l'image du Groupe grâce à son engagement fort sur le climat (opportunité)	/	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter de l'épargne sur le Fonds Euro Objectif Climat • Référencer des unités de compte axées sur le climat • Créer des profils de gestion axés sur le climat 	/
	Risque de réputation en cas de manque de transparence ou de communication trompeuse sur les sujets climatiques	/	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Idem</i> "Risque réglementaire et de réputation lié aux activités du Groupe qui contribuent au changement climatique" • Utilisation de données ESG externes • Produire un <i>reporting</i> extra-financier du Fonds Euro Objectif Climat 	/

III. Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Afin de prévenir, atténuer et remédier aux impacts, gérer les risques et saisir les opportunités matérielles (cf. partie 2.2.1.II.2. Gestion des impacts, risques et opportunités" ci-dessus) liés à l'atténuation du changement climatique, Crédit Agricole Assurances a mis en place des politiques qui permettent d'adresser les questions majeures en lien avec le réchauffement climatique.

Crédit Agricole Assurances a mis en place les politiques présentées ci-dessous, qui permettent notamment de prévenir, atténuer et remédier aux impacts négatifs, gérer les risques et saisir les opportunités liées au changement climatique.

1. Volet entreprise

En tant qu'entreprise, Crédit Agricole Assurances a mis en place **une politique énergétique** s'appliquant à l'exploitation de l'ensemble des bâtiments qu'elle occupe en France. Portée par les directions en charge de la transformation et de la RSE, elle s'inscrit dans la stratégie climat du Groupe Crédit Agricole. Afin de contribuer à la réduction de l'empreinte environnementale de Crédit Agricole Assurances, elle s'appuie sur deux piliers : la maîtrise de la consommation énergétique et la contribution au développement des énergies renouvelables. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- réduire la consommation énergétique des bâtiments occupés par Crédit Agricole Assurances en France ;
- utiliser de l'électricité d'origine renouvelable (souscription de contrat d'électricité verte auprès du fournisseur d'énergie ou autoproduction) ;
- former les collaborateurs aux enjeux de la RSE ; renforcer une communication active pour encourager l'adoption d'éco-gestes ;
- assurer le suivi de la conformité réglementaire des textes relatifs à l'énergie et anticiper autant que possible les futures exigences associées ;
- intégrer des critères de performance énergétique dans les contrats avec les fournisseurs de services (maintenance, sécurité, travaux...) et de biens (équipements techniques, matériel, mobilier...).

L'équipe du Système de management de l'énergie (SMé) garantit l'application de cette politique et coordonne les ressources nécessaires à sa mise en œuvre. Elle est également garante du suivi de la norme ISO 50 001, dont le périmètre d'application comprend toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement des bureaux et des activités de restauration/caféterias au sein des bâtiments parisiens certifiés ISO 50 001.

Enfin, la Charte des déplacements professionnels de Crédit Agricole Assurances, s'appuyant sur la Politique voyages et déplacements de Crédit Agricole S.A. fixe les règles applicables aux déplacements professionnels. Mise en œuvre par la Direction des ressources humaines, elle s'applique aux collaborateurs Crédit Agricole Assurances en France ⁽¹⁾. L'application de cette charte représente un levier important de réduction de l'empreinte de fonctionnement par :

- la mise en place de règles visant à privilégier le déplacement en train plutôt qu'en avion ;
- le recours à des prestataires engagés dans une démarche RSE active ;
- l'usage de solutions d'électromobilité chez les loueurs courtes durées, les taxis et les VTC lorsque le déplacement s'y prête ;

- la responsabilité de chaque direction à déterminer le bien-fondé des déplacements réalisés dans le cadre de l'exercice des fonctions de ses collaborateurs.

Le Groupe a mis en place une politique "Achats responsables" qui s'applique à Crédit Agricole S.A. et la plupart ses filiales. Cette politique se décline dans un programme "Achats responsables", précisé dans la partie "2.4.2 Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement".

2. Volet investissement

Dans ce rapport on entend par "investissements", les actifs détenus par Crédit Agricole Assurances au titre des fonds euros et des fonds propres.

Les fonds euros définissent les supports d'investissement en représentation des contrats à capital garanti faisant porter un risque de performance financière des supports d'investissement à l'assureur. Il s'agit en France des fonds euros (fonds euros "standards" et fonds euro-croissance) et à l'étranger, des fonds garantis.

Les fonds propres définissent les actifs qui ne sont pas en représentation de contrats d'assurance vie et retraite mais correspondent à l'activité propre de l'assureur et permettent de couvrir les besoins réglementaires en capital. Les rendements de ces actifs reviennent intégralement à l'assureur.

Afin d'adresser l'impact négatif des activités du Groupe (investissements au cas présent) sur le changement climatique, Crédit Agricole Assurances a adopté des politiques sectorielles et applique les politiques du Groupe Crédit Agricole. Ces politiques permettent également de réduire les facteurs de risques de transition liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de Crédit Agricole Assurances.

POLITIQUE CHARBON THERMIQUE (GROUPE CRÉDIT AGRICOLE)

Crédit Agricole Assurances applique la politique charbon thermique du Groupe Crédit Agricole. Cette politique prévoit la sortie du charbon thermique à horizon 2030 pour l'Union européenne et l'OCDE, et 2040 pour le reste du monde.

Pour s'assurer du respect de ces engagements, Crédit Agricole Assurances a adopté en 2023 son propre plan de sortie du charbon thermique et s'engage à se retirer progressivement des émetteurs détenus en direct dont le chiffre d'affaires indexé au charbon dépasse un certain seuil, défini dans la section relative aux cibles et mesures de performance.

La Direction des Investissements de Crédit Agricole Assurances est en charge du suivi de cette politique et notamment de son déploiement par les gestionnaires d'actifs en charge des portefeuilles. Ce suivi se matérialise par l'envoi de la liste des émetteurs à exclure et le suivi régulier des expositions des portefeuilles.

L'exposition résiduelle au charbon est présentée dans la section relative aux cibles et mesures de performance.

POLITIQUE PÉTROLE ET GAZ

Dans le prolongement de la politique pétrole et gaz adoptée par le Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances a poursuivi l'application des règles d'exclusion qui consistent à exclure les entreprises dont le chiffre d'affaires (exploration et production) est exposé à plus de 30% aux hydrocarbures non conventionnels (pétrole de schiste, gaz de schiste et sables bitumineux). Cette exclusion s'applique à tous les investissements de Crédit Agricole Assurances (actions et obligations cotées, infrastructures et *private equity*) effectués directement.

(1) Hors Spirica.

Afin de mieux prendre en compte ses engagements pris en tant qu'investisseur institutionnel au titre de la NZAOA, Crédit Agricole Assurances a défini sa propre politique sectorielle pétrole et gaz ⁽¹⁾, conforme à la politique sectorielle pétrole et gaz de Crédit Agricole S.A. Selon les critères détaillés dans cette politique les infrastructures pétrole et gaz sont exclues des nouveaux investissements et financements de Crédit Agricole Assurances.

La Direction des Investissements de Crédit Agricole Assurances est en charge du suivi de cette politique et notamment de son déploiement par les gestionnaires d'actifs en charge des portefeuilles.

3. Volet Assurance

ASSURANCE DOMMAGES

Politique de Réassurance

Crédit Agricole Assurances a recours à la réassurance pour atténuer les risques de souscription et les facteurs de risques physiques liés au changement climatique. L'ensemble des risques de souscription a vocation à être analysé chaque année afin d'identifier les options de réassurance à étudier, dans le respect des objectifs assignés par la politique de réassurance. Cette analyse conduit à un choix par le Comité de Réassurance (ou une autre instance décisionnelle sous la responsabilité de la Direction générale) d'une structure optimale. Les principales caractéristiques de cette structure sont présentées au Conseil d'administration préalablement à sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, la modélisation des risques est effectuée au travers de trois principaux processus :

- les modélisations des risques climatiques, de conflagration et de rupture de barrage qui reposent sur l'évaluation des capitaux sous risques et le recours à des logiciels de modélisation spécifiques ;
- la modélisation des autres risques, notamment Responsabilité Civile, qui repose sur une analyse de la sinistralité historique ;
- l'analyse du rôle de la réassurance et de la protection qu'elle apporte à l'entreprise.

La solidité financière du réassureur est appréciée par son rating ou à défaut de notation, par des critères validés par le Groupe. Une diversification suffisante du placement entre réassureurs est mise en œuvre pour limiter le risque de contrepartie.

Politique de sélection des risques et de tarification

Dans le cadre de ses activités d'assurance dommages, Crédit Agricole Assurances est exposé au risque de fréquence et au risque d'événements exceptionnels.

Sa politique de souscription a pour objectif d'assurer la pérennité et la performance de l'activité d'assurance dommages, tout en proposant une tarification équitable et compétitive.

Crédit Agricole Assurances veille à modéliser le plus finement possible les différents facteurs de risque, qu'ils soient de nature climatique ou non.

L'intensité des risques étant très variable selon les zones géographiques, Crédit Agricole Assurances détermine ses tarifs de manière à permettre un équilibre entre responsabilisation des clients et mutualisation des risques.

Les propositions des évolutions tarifaires, des garanties et des règles de souscription, sur la base des analyses des directions produits suivent le processus suivant :

- nouveaux produits :
 - le Comité Marketing Stratégique (CMS) revoit les propositions et valide les projets de créations ou modifications d'offres à lancer,
 - sur base de cette validation, la direction produits élabore un projet d'offre,
 - le Comité Produits et Acceptations (CPA) valide le tarif/structure/process de gestion,
 - les créations/évolutions majeures des produits/tarifs/garanties sont ensuite validées sur proposition du CPA par la Direction Générale ;
- évolution produits existants :
 - les propositions d'évolutions tarifaires annuelle ou *infra* annuelle sont validées par la Direction Générale sur proposition du Comité Produits et Acceptations,
 - ces propositions sont présentées au Comité de développement PCD ⁽²⁾, au CPM ⁽³⁾ et au CMM ⁽⁴⁾ pour concertation.

In fine, ces propositions sont validées par la Direction générale et présentées au Conseil.

Le comité NAP étudie les Nouvelles Activités et les Nouveaux produits Pacifica ainsi que les évolutions des produits existants et ce en amont de leur lancement. Le Comité NAP, piloté par la fonction Conformité, veille à la bonne application des obligations réglementaires applicables à l'activité d'assureur et associe les fonctions clés Actuarielles et Risques ainsi que l'ensemble des fonctions concourant au dispositif (Fonctions juridiques, DPO, Sécurité informatique...).

ÉPARGNE

Les unités de compte (UC) constituent des supports d'investissement soumis aux fluctuations de marché, pour lesquels le risque de variation de valeur est porté par l'assuré. Le choix des supports ou des orientations d'investissement est de la responsabilité des assurés.

À fin 2025, en France (exceptée la succursale de CALIE) et en Italie, 85% des encours en UC de Crédit Agricole Assurances sont gérés par des partenaires internes (Groupe Amundi, IndoSuez Gestion, CACIB) au Groupe Crédit Agricole, qui s'inscrivent en cohérence avec son projet sociétal. Ils en appliquent les politiques sectorielles.

En cohérence avec la philosophie du Groupe Crédit Agricole, bancassureur universel de proximité, Crédit Agricole Assurances cherche à orienter l'épargne de ses clients vers davantage de durabilité en privilégiant l'incitation à l'interdiction. Les politiques et actions prises dans cette optique sont présentées ci-après.

La prise en compte des enjeux de durabilité dans les UC est un processus complexe et évolutif, avec des leviers différents des investissements de Crédit Agricole Assurances. En effet, bien qu'offrant des contrats en UC et prodiguant le cas échéant des conseils, Crédit Agricole Assurances n'est pas décisionnaire des investissements réalisés par ses clients.

(1) https://www.ca-assurances.com/wp-content/uploads/Politique_Petrole_et_gaz_2024.pdf.

(2) Comité Développement PCD (CA sa, Pole Client et Développement).

(3) Comité de Pilotage Marketing (FNCA).

(4) Comité de Mise en Marché (LCL).

Politique de sélection des unités de compte

À des fins d'atténuation du changement climatique, Crédit Agricole Assurances souhaite réduire l'impact négatif sur le climat des unités de comptes (UC) référencées dans ses contrats d'épargne/retraite.

Ainsi, en France (exceptée la succursale de CALIE), Crédit Agricole Assurances a, en 2025, renforcé sa politique ⁽¹⁾ de sélection des UC à destination des clients particuliers des réseaux bancaires du Groupe Crédit Agricole. Sa volonté est de leur offrir un large choix d'UC qui répondent à leurs besoins et qui soient à terme en cohérence avec les engagements pris sur ses propres investissements. Plus précisément, 4 objectifs sont poursuivis :

- garantir la qualité des produits d'investissement proposés ;
- s'assurer que Crédit Agricole Assurances ne contribue pas, même indirectement, à des pratiques qu'il considère socialement inadéquates ;
- répondre à la diversité des attentes des clients à la fois en termes financiers et extra-financiers ;
- offrir l'opportunité aux clients de contribuer, *via* leurs investissements, à la transition de l'économie vers un modèle durable.

Au sein de cette politique, Crédit Agricole Assurances définit les règles suivantes :

- pour les UC gérées par les partenaires internes au Groupe Crédit Agricole : respecter les exclusions ⁽²⁾ définies au niveau de ce même Groupe ;
- pour les UC gérées par des partenaires externes au Groupe Crédit Agricole : les exclusions normatives et sectorielles des sociétés de gestion référencées sont contrôlées au travers d'une convention de sélection de fonds tiers. Concernant le stock d'UC, les exclusions sectorielles sont analysées par un fournisseur de données extra-financières ;
- s'efforcer de contenir le nombre des fonds (hors ETF ⁽³⁾ et SAF ⁽⁴⁾) relevant de l'article 6 de la réglementation SFDR par rapport aux fonds Article 8 ou 9 de cette même réglementation ⁽⁵⁾.

En Italie, Crédit Agricole Assurances dispose d'une politique de sélection des UC présentant des lignes directrices comparables.

IV. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

Les actions présentées ci-dessous concernent l'exercice 2025 et couvrent le périmètre français et international, sauf autre mention.

1. Volet entreprise

Les actions décrites ci-dessous permettent de répondre aux impacts, risques et opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels pour les activités de Crédit Agricole Assurances en tant qu'entreprise.

Conscient de l'impact de son fonctionnement propre sur l'environnement, Crédit Agricole Assurances poursuit son engagement en faveur de la réduction de ses émissions carbone liées à son fonctionnement, sur tous ses sites français et à l'international.

Pour réduire durablement les émissions de GES liées à son fonctionnement propre et favoriser la prise en compte de cet enjeu par ses salariés, Crédit Agricole Assurances agit sur les axes suivants : la mobilité, l'exploitation des bâtiments, le numérique responsable et la sensibilisation de ses collaborateurs.

Crédit Agricole Assurances n'est pas en mesure de détailler la contribution de chacune des actions menées à la réduction des émissions de GES et à l'atteinte des cibles mentionnées dans la partie "cibles et mesures de performance".

MOBILITÉS DOUCES & DURABLES

Concernant la mobilité, les actions sont concentrées en trois grandes catégories :

- **les déplacements liés aux voyages d'affaires** : recours accru aux réunions et au travail à distance ; recours au train et à l'électromobilité ;
- **les déplacements liés à la flotte automobile** : évolution du catalogue de véhicules vers des modèles majoritairement électriques, mise en place de nouvelles bornes de recharges sur site, déploiement d'une nouvelle formation sur piste à l'écoconduite. Une étude sur l'installation de bornes de rechargement au domicile des collaborateurs a été menée en 2025 pour accompagner la conversion de la flotte. Les premières bornes seront installées à partir de 2026. Ces actions permettent de réduire les émissions liées à l'utilisation des véhicules détenus par l'organisation et celles dues aux déplacements des collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle. L'objectif est d'atteindre une flotte 100% électrique en France à compter de 2030 et ainsi de supprimer les émissions de scope 1 en lien avec la cible de réduction évoquée dans la partie "IV. Cibles et mesures de performance" ;
- **les déplacements domicile-travail** des salariés avec des actions en France qui visent à encourager les mobilités douces et durables : augmentation du Forfait Mobilités Durables, challenge mobilité pour encourager les collaborateurs à venir au bureau à vélo, challenge covoiturage en région en partenariat avec la plateforme de covoiturage Blablacar Daily pour inciter au covoiturage.

EXPLOITATION DES BÂTIMENTS

Les actions mises en œuvre en 2025 en France visent à poursuivre la diminution des consommations énergétiques à travers :

- **des actions de sobriété** : contrôles des températures en hiver et en été ; contrat avec un bonus-malus sur les économies d'énergie. Dans un objectif d'occupation et de consommation plus responsables, une étude est en cours de réalisation pour fermer des bâtiments les jours de faible affluence ;
- **l'amélioration de l'efficacité énergétique** : réalisation de Simulations Énergétiques Dynamiques sur les bâtiments parisiens ; changement de matériels vétustes par des matériels plus performants (travaux de remplacement des centrales de traitement d'air par des systèmes double flux plus performants par exemple) ;
- **la rénovation des bâtiments** : un projet de rénovation des bâtiments parisiens intègre les travaux nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction de consommation énergétique (changement des systèmes de climatisation, changement de menuiseries, isolation des toitures terrasse technique...). Ces travaux démarrés en 2026 vont se poursuivre jusqu'en 2028 ;

(1) La politique est placée sous la responsabilité d'un comité interne.

(2) <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/accueil-rse/nos-engagements/gouvernance-et-politiques-sectorielles-rse> | Crédit Agricole.

(3) *Exchange Traded Funds*.

(4) Supports A Fenêtre, incluant les Obligations structurées et les Fonds à Formule.

(5) Les fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales relèvent de l'article 8 de la réglementation SFDR (*Sustainable Financial Disclosure Regulation*). Les fonds qui ont pour objectif l'investissement durable relèvent de son article 9 et les autres fonds relèvent de son article 6.

- **la conception d'immeubles de bureaux Bas Carbone** avec Crédit Agricole Immobilier pour héberger les Unités de Gestion de Sinistres (UGS) de Pacifica permet aussi à Crédit Agricole Assurances de limiter son empreinte carbone. Il s'agit de bâtiments visant la certification HQE niveau Excellent et le label Bâtiment Bas Carbone (BBCA), E + C- niveau E3/C2. Ces Unités de Gestion de Sinistres ont en moyenne un impact carbone à la construction près de 50% inférieur à un bâtiment traditionnel et visent en exploitation un impact carbone d'environ 2,5 fois inférieur aux bâtiments traditionnels construits à la même période. Les 5 premiers sites ont été livrés en 2023 (à Caen & Grenoble) et 2024 (à Dijon, Pau et Saint-Etienne). Un nouveau bâtiment sera livré en 2026, à La Roche-sur-Yon. Ces bâtiments disposent de panneaux solaires permettant de produire une partie de la consommation d'électricité de ces sites.

Crédit Agricole Assurances a recours à une électricité 100% renouvelable pour l'ensemble de ses sites français depuis 2022. Cette électricité est achetée *via* des Certificats de Garantie d'Origine issue majoritairement de l'énergie hydraulique produite en France. Pour les sites à l'international, les actions en faveur d'une électricité moins carbonée se poursuivent avec l'objectif d'atteindre 100% d'électricité renouvelable d'ici 2030.

Ces actions permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie des bâtiments.

NUMÉRIQUE RESPONSABLE

Crédit Agricole Assurances participe à la transformation bas carbone de l'IT du groupe Crédit Agricole S.A. en couplant les approches de sobriété et d'éco-efficience. Les leviers de réduction de l'empreinte carbone identifiés reposent sur **les pratiques de numérique responsable** (limitation des infrastructures IT, allongement de la durée de vie des équipements) et sur la politique d'achats IT (accompagnement des partenaires, prise en compte de l'impact écologique dans le choix des équipements).

Les pratiques de numérique responsable mises en œuvre visent à éco-concevoir les projets pour une limitation des infrastructures au juste besoin et à dé-commissionner les applications et fonctionnalités non utilisées. La promotion de bonnes pratiques d'écoconception est intégrée aux projets stratégiques.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS

Toutes ces actions visant à réduire les émissions de GES de fonctionnement s'accompagnent de **formations et d'actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des collaborateurs Crédit Agricole Assurances**. L'objectif est d'encourager des comportements plus responsables dans le cadre des activités professionnelles, ainsi qu'à titre personnel, pour ancrer ces comportements dans la durée.

Cela se traduit notamment par la réalisation d'une formation *e-learning* obligatoire sur les principaux enjeux sociétaux, l'organisation par Crédit Agricole Assurances de web conférences trimestrielles sur des thématiques en lien avec son Projet Sociétal ("Rendez-vous de la RSE"), la réalisation de Fresques du Climat et d'ateliers Balance Carbone au sein des BU/SU et le soutien d'une communauté d'ambassadeurs RSE de proximité. Les ambassadeurs RSE Crédit Agricole Assurances font rayonner la stratégie sociétale du volet "Entreprise Responsable" au sein de leur Direction. Ces ambassadeurs, animés par l'équipe RSE, ont pour mission de créer une dynamique collective autour des enjeux sociétaux en mobilisant les collaborateurs de leur équipe dans une relation de proximité (programmes solidaires, éco-gestes, initiatives locales...).

Les actions réalisées en matière de décarbonation des achats sont précisées dans la partie "2.4.2 Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement".

CONTRIBUTION VOLONTAIRE A LA NEUTRALITÉ CARBONE

Parallèlement aux actions engagées pour diminuer les émissions, Crédit Agricole Assurances finance des projets environnementaux qui favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou leur séquestration. Pour cela, Crédit Agricole Assurances soutient des projets forestiers et agricoles de décarbonation. En 2025, pour la première fois, Crédit Agricole Assurances a fait l'acquisition de crédits carbone potentiels *via* Carbioz, la plateforme digitale du Groupe Crédit Agricole dédiée à la mise en relation entre porteurs de projets et financeurs. L'enregistrement au registre du Label Bas Carbone (LBC) des participations de Crédit Agricole Assurances au financement de quatre projets est en cours.

2. Volet investissement

Les différentes actions, décrites ci-après, s'inscrivent pleinement dans le cadre du plan de transition du Groupe Crédit Agricole.

Ces actions permettent de répondre aux impacts, risques et opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels pour les investissements de Crédit Agricole Assurances.

La mise en œuvre opérationnelle des décisions d'investissement des entités du Groupe Crédit Agricole Assurances, notamment sur les fonds euros et les fonds propres, repose pour les titres cotés, qui représentent 39,7% ⁽¹⁾ du portefeuille, sur des mandats de gestion confiés principalement à des sociétés de gestion et pour les titres non cotés (essentiellement de l'immobilier et certaines catégories d'actions) qui représentent 4,7% du portefeuille ⁽¹⁾, sur une gestion en direct.

Crédit Agricole Assurances n'est pas en mesure de détailler la contribution des différentes actions menées à la réduction des émissions de GES et à l'atteinte des cibles mentionnées dans la partie "cibles et mesures de performance".

IMPACT POSITIF

Contribution à la transition énergétique et climatique

Crédit Agricole Assurances contribue à la transition énergétique en Europe (principalement France, Espagne, Italie et Portugal) *via* des investissements ciblés dans les énergies renouvelables ou des actifs spécifiquement orientés.

Crédit Agricole Assurances entend être l'un des principaux investisseurs institutionnels en France dans les énergies renouvelables (principalement électricité photovoltaïque, électricité éolienne, hydroélectricité) et sa contribution s'étend également aux capacités de stockage. Ces investissements font l'objet d'une cible détaillée dans la section "Cible et mesures de performance" ci-dessous.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances a lancé en 2025 le fonds CATI (Crédit Agricole Transition Infrastructure Debt Fund). Ce fonds de 300 millions d'euros vise à financer des entreprises françaises et européennes déployant des projets d'infrastructure contribuant à une économie moins carbonée.

Investissements dans des obligations vertes et durables

Crédit Agricole Assurances investit dans des obligations vertes et durables émises par des acteurs souverains (principalement européens) et corporates, répondant aux exigences des principaux standards de place. Ces actifs viennent alimenter différents fonds euros et fonds propres des compagnies d'assurance vie de Crédit Agricole Assurances. Les encours au 31/12/2025 s'élèvent à 17,4 milliards d'euros d'obligations vertes et 3,4 milliards d'euros d'obligations durables.

Crédit Agricole Assurances entend ainsi contribuer à accompagner la transition énergétique et climatique des émetteurs concernés.

(1) Calcul de la répartition basée sur les valeurs de marché des actifs concernés.

RÉDUCTION DE L'IMPACT NÉGATIF

Utilisation d'un "Score ESG" dans les décisions d'investissement

Crédit Agricole Assurances intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement. L'objectif est de concilier les intérêts financiers et extra-financiers, inhérents aux investissements effectués au titre de fonds euros de contrats d'assurance vie et retraite. De manière concrète, Crédit Agricole Assurances réalise des analyses avec pour finalité l'établissement d'une notation ESG fondée sur des critères ESG, et la prise de décisions concernant ses investissements.

Amundi applique une méthode d'analyse et de notation aux émetteurs cotés. Une autre méthode propre à Crédit Agricole Assurances est appliquée aux émetteurs non cotés (infrastructures et *private equity*). Cette méthode est basée sur un questionnaire s'articulant sur quatre piliers (Pilotage, Environnement, Social/Sociétal, Gouvernance). Il comprend des questions sectorielles spécifiques ainsi que des questions sur des thématiques liées à la transition énergétique, la stratégie de décarbonation, la gouvernance, l'équité, la biodiversité. Les réponses aux questionnaires permettent de calculer une note globale qui éclaire Crédit Agricole Assurances quant au niveau d'intégration des pratiques ESG des entreprises.

Pour les deux méthodes, des critères d'analyse spécifiques sont adaptés à chaque émetteur pour refléter au mieux les enjeux matériels de son activité et de son secteur.

Une analyse ESG différente est réalisée pour les actifs immobiliers. Une méthode de notation spécifique a été élaborée, prenant en compte les caractéristiques des immeubles (année de construction, activité de l'immeuble, etc.), ainsi que leurs certifications (HQE, BREAM, LEED, etc.). Ces éléments permettent à Crédit Agricole Assurances de mesurer la prise en compte des enjeux de durabilité de ses actifs (type de matériaux utilisés, gestion des déchets, performances énergétiques, etc.). De plus, tout nouveau programme de construction ou de réhabilitation d'un immeuble vise désormais une certification environnementale.

Crédit Agricole Assurances entend ainsi éviter de contribuer au financement des émetteurs ayant les impacts les plus défavorables de leur secteur sur le changement climatique.

Accompagnement des émetteurs dans leur réduction de GES

Crédit Agricole Assurances privilégie une démarche d'accompagnement des entreprises en portefeuille, plutôt qu'une démarche d'exclusion. L'accompagnement des émetteurs repose notamment sur les droits de vote en Assemblée générale.

Une participation stratégique est un actif dans lequel Crédit Agricole Assurances a généralement une influence et un engagement de détention dans le temps.

Au-delà de cet engagement actionnarial, dans le cadre de la NZAOA, Crédit Agricole Assurances mène un dialogue spécifique avec les 20 plus importants émetteurs de gaz à effet de serre en portefeuille (l'approche en matière de politique de vote est consultable dans le rapport ESG-Climat établi au titre de la loi Énergie Climat).

Stratégie de vote pour les participations non stratégiques

Amundi, principale société de gestion de Crédit Agricole Assurances, gère pour le compte de presque toutes les filiales de Crédit Agricole Assurances tous les actifs qui ne sont pas considérés comme des participations stratégiques et de ce fait, a mandat pour s'engager et voter pour le compte de ces filiales. Sa politique de vote est cohérente avec celle de Crédit Agricole Assurances et intègre notamment des objectifs extra-financiers, avec un volet spécifique climat, social et gouvernance.

Pour les autres filiales, celles-ci votent par elles-mêmes ou donnent mandat à leur société de gestion mandataire pour voter, en application de la politique de vote de Crédit Agricole Assurances.

Crédit Agricole Assurances entend ainsi encourager les émetteurs concernés à adopter les meilleures pratiques afin notamment de réduire leurs émissions de GES.

Stratégie de vote pour les participations stratégiques ⁽¹⁾

Crédit Agricole Assurances engage directement un dialogue avec les émetteurs et exerce son droit de vote en tant qu'actionnaire.

Crédit Agricole Assurances a des échanges réguliers avec les participations stratégiques, via l'équipe d'analyse extra-financière, pour construire et poursuivre un dialogue privilégié, notamment en présentant les grands principes d'investissement du Groupe, ainsi que la politique de vote.

En 2025, Crédit Agricole Assurances a rendu des avis et des décisions de vote sur l'ensemble des résolutions, à caractère extra-financier, votées lors des Assemblées Générales de ces participations.

Cela se matérialise notamment par l'analyse de toutes les résolutions liées à la rémunération des dirigeants (avec l'attribution d'une rémunération variable annuelle indexée sur l'atteinte d'objectifs identifiés ESG), les résolutions dites "Say-on-Climat" ou encore celles dites "Say-on-Biodiversité" (présentation et validation auprès des actionnaires des stratégies spécifiques aux aspects climatiques ou de biodiversité).

Crédit Agricole Assurances entend ainsi encourager les émetteurs concernés à adopter les meilleures pratiques afin notamment de réduire leurs émissions de GES.

Mise en œuvre des politiques sectorielles

Crédit Agricole Assurances met en œuvre de façon systématique les politiques sectorielles présentées ci-dessus pour l'ensemble des portefeuilles d'investissement concernés.

La sortie d'Enel de la liste des émetteurs carbonés du fait de la baisse de son chiffre d'affaires lié au charbon en dessous de 1% a réduit de près de 1 milliard d'euros les encours sur des émetteurs carbonés, et de près de 47 millions d'euros l'exposition au charbon.

GESTION DES RISQUES

Crédit Agricole Assurances met en place diverses actions, qui participent activement à la gestion du risque de transition, du risque de réputation et d'image ainsi que du risque réglementaire.

Risque de transition

Crédit Agricole Assurances pilote ce risque principalement par l'évaluation du mix énergétique du portefeuille investi. Il suit en particulier la répartition de ses investissements entre énergies fossiles, nucléaire et énergies renouvelables, avec pour objectif de réduire progressivement la part des énergies fossiles. Le mix énergétique de Crédit Agricole Assurances est ainsi comparé au mix énergétique des scénarios de transition publiés par l'Agence Internationale de l'Énergie, pour s'assurer que la trajectoire de décarbonation des portefeuilles est en ligne avec l'objectif global de neutralité carbone.

L'utilisation d'un score ESG dans les décisions d'investissement, et l'application des politiques sectorielles, permettent aussi de réduire ce risque en limitant l'exposition aux investissements qui ne s'inscrivent pas dans une démarche de transition.

(1) Périmètre : L'ensemble des participations stratégiques cotées ou non cotées, gérées par la Direction des Investissements.

Risque réglementaire

Crédit Agricole Assurances est exposé à un risque de non-conformité réglementaire de ses publications visant à répondre aux enjeux de durabilité de ses investissements. Ce risque est géré à travers :

- une grande prudence dans les communications ;
- un contrôle interne fort sur les données publiées relatives à la durabilité ;
- un suivi des évolutions réglementaires via un groupe de travail interne dédié ;
- une participation aux échanges de place avec ses pairs en particulier au sein de France Assureurs.

Risque de réputation et d'image

Crédit Agricole Assurances a à cœur d'être un investisseur responsable au regard des enjeux du changement climatique et agit en conséquence.

Les actions menées pour limiter le risque réglementaire ci-dessus permettent aussi de s'assurer que l'ensemble des actions menées visant l'atténuation du changement climatique et la communication afférente ne puissent être soupçonnées de greenwashing.

En complément, Crédit Agricole Assurances s'assure de la fiabilité de ses analyses en utilisant des données externes, et accorde une grande importance à la pertinence et à la transparence de ses publications.

3. Volet assurance**1. ASSURANCE DOMMAGES**

Les actions détaillées ci-dessous permettent de répondre aux impacts, risques et opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels pour l'activité d'assurance dommages de Crédit Agricole Assurances.

I. Impacts positifs sur le climat via les activités de Crédit Agricole Assurances**1. Intégration des enjeux d'atténuation du changement climatique dans les offres d'assurance dommages****i. Le référentiel RSE**

Afin d'accompagner l'ensemble des métiers dans la prise en compte des enjeux sociétaux au cœur des offres, une démarche et un outil, "le référentiel RSE", ont été créés et testés depuis 2020. Cette démarche, impliquant des parties prenantes internes et externes, continue de se déployer sur l'ensemble des métiers et des entités de Crédit Agricole Assurances, pour intégrer des critères RSE aux offres d'assurance dommage et d'assurance vie de manière non contraignante lors de leur conception ou de leur refonte.

Ce référentiel, dont l'application permet notamment d'agir positivement sur l'atténuation du changement climatique, est davantage détaillé dans la section "Utilisation des ressources et économie circulaire".

ii. Le rééquipement responsable en cas de sinistre

Afin d'inciter ses assurés à adopter des comportements plus vertueux au travers de son offre habitation, Crédit Agricole Assurances a développé plusieurs partenariats pour favoriser le rééquipement responsable en cas de sinistre : cette action, qui permet d'agir positivement sur l'atténuation du changement climatique, est présentée dans la partie "Utilisation des ressources et économie circulaire".

iii. La gestion des sinistres dans le cadre de l'assurance "tous mobiles"

Dans le cadre de la gestion de sinistres du produit "Assurance Tous Mobiles¹⁴", Crédit Agricole Assurances privilégie la réparation et le remplacement par un appareil reconditionné : cette action, qui permet d'agir positivement sur l'atténuation du changement climatique, est présentée dans la section "Utilisation des ressources et économie circulaire".

iv. Actions en faveur de la mobilité durable

En France, parmi les initiatives développées pour encourager les comportements vertueux en lien avec la mobilité et contribuer à la limitation des émissions de gaz à effet de serre, Crédit Agricole Assurances applique depuis décembre 2021 une réduction de 10% sur la cotisation d'assurance automobile des assurés parcourant moins de 7 000 km par an.

Depuis décembre 2021, le Bonus Transition Énergétique permet quant à lui le remboursement de 100 euros la première année en cas de souscription d'un contrat automobile, pour les particuliers et les professionnels, assurant un véhicule électrique.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances propose, gratuitement, à l'ensemble des jeunes (moins de 31 ans et moins de 2 ans de permis sans antécédent) assurés par un contrat d'assurance Automobile, la réalisation d'un stage de conduite Préventive sur circuit d'une journée, incluant un module de sensibilisation à l'écoconduite (anticipation des postures de conduite, entretien optimisé du véhicule, réduction de l'usure du véhicule, etc.). Depuis 2025, plus de 7 770 jeunes assurés ont bénéficié du stage de conduite préventive.

Depuis 2024, la nouvelle offre automobile intègre la Protection Du Conducteur (PDC) vélo permettant ainsi aux assurés d'être couverts en cas d'accident corporel avec leur vélo.

2. Identification des leviers d'actions dans le cadre de la gestion de sinistres de l'assurance Automobiles

Pour l'année 2025, l'identification des postes les plus émissifs de CO₂ dans le cadre de la gestion des sinistres automobiles, s'est appuyée sur les travaux réalisés en 2024, à l'origine du livre blanc "Les émissions de CO₂ de la gestion des sinistres automobiles en France ⁽¹⁾".

Un travail similaire d'évaluation des émissions carbone a été réalisé à l'échelle des filiales internationales de Crédit Agricole Assurances, à savoir Mudum Seguros (Portugal), Credit Agricole Assicurazioni (Italie) et ASG (Espagne).

Ces travaux pourront permettre de définir des actions concrètes de réduction des émissions de CO₂ liées à la prise en charge des véhicules sinistrés en France et à l'International, comme :

- décarboner nos services d'assistance et d'expertise (flotte de véhicules, optimisation des trajets) ;
- mettre à disposition de véhicules de remplacement (sociétés d'assistance et les garages) ;
- l'éco-réparation des véhicules sinistrés (peinture, pièces reconditionnées, processus bas-carbone) ;
- favoriser la réparabilité des véhicules et le réemploi des pièces automobiles, dans le cadre de notre engagement pour l'économie circulaire (détaillée dans la section "2.2.2 Utilisation des ressources et économie circulaire").

(1) 4 Téléphones portables, ordinateurs portables, tablettes tactiles <https://online.flippingbook.com/view/587440003/>.

3. Accompagnement du développement des énergies renouvelables (EnR)

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages à destination des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes, méthanisation) au sein des contrats multirisques habitation, multirisques agricoles et professionnels.

L'offre multirisque habitation à destination des particuliers garantit les panneaux solaires photovoltaïques et thermiques ainsi que les *trackers* solaires (suiveurs solaires) déclarés à la souscription et les éoliennes domestiques de moins de 12 mètres de hauteur. Ce contrat garantit également les pompes à chaleur et les bornes de rechargement électrique afin de contribuer à la transition énergétique en France.

La transition vers une consommation énergétique moins carbonée et le développement des énergies renouvelables peut être une opportunité pour les exploitations agricoles qui font face à des revenus agricoles de plus en plus volatiles et qui possèdent une forte ressource en biomasse et en foncier.

La filière connaît un développement des projets d'installations de panneaux photovoltaïques sur toiture ou dans les champs (*trackers* solaires, ombrières solaires), et dans une moindre mesure, d'installations de méthanisation agricole. L'assurance de ces installations est indispensable pour sécuriser l'activité de production d'énergie renouvelable et l'exploitation agricole.

En tant que 2^e assureur des agriculteurs, Crédit Agricole Assurances s'est engagé à accompagner l'agriculture française dans le développement de ces énergies renouvelables et se positionne au cœur du développement de la filière énergies renouvelables agricoles :

- accompagnement du réseau des Caisses régionales du Crédit Agricole sur le terrain au travers de formations, webinaires et en étant un appui technique aux conseillers sur ces nouveaux risques ;
- promotion *via* le réseau des Caisses régionales du Crédit Agricole, des conseils de prévention auprès des clients au cours de la réalisation de leur projet et mise en place des actions de prévention auprès des assurés détenant un contrat d'assurance agricole, afin de leur permettre d'adopter les bons gestes pour sécuriser leurs exploitations face aux risques de sinistre.

Ces actions se traduisent par un nombre d'exploitations agricoles produisant des énergies renouvelables assurées par Crédit Agricole Assurances multiplié par plus de 4 entre 2015 et 2025. À fin 2025, les exploitations agricoles produisant des énergies renouvelables représentent 13% des contrats Multirisques Agricoles de Crédit Agricole Assurances.

Concernant le marché des Entreprises, Crédit Agricole Assurances commercialise des contrats d'assurance couvrant les panneaux photovoltaïques, que ce soit au travers de son contrat multirisques Entreprises ou de son contrat multirisques Professionnels.

La nouvelle offre multirisque énergies renouvelables de Crédit Agricole Assurances a fait son entrée sur le marché français le 2 janvier 2025, et s'adresse aux professionnels et aux entreprises qui revendent et/ou autoconsument l'énergie renouvelable qu'ils produisent, principalement par le biais d'installations photovoltaïques.

Cette offre, commercialisée par les banques partenaires, couvre l'ensemble des risques de l'exploitant et de l'exploitation et notamment ceux liés à la sinistralité incendie et événements naturels, responsabilité civile professionnelle et exploitation. La protection financière donne droit à une prise en charge de la perte de recettes liée à la perturbation ou l'interruption de la production d'énergie.

Un accompagnement spécifique est déployé avec la mise à disposition d'un outil de préqualification de l'assurabilité de l'installation, des formations/sensibilisations pour les conseillers et experts assurance des banques partenaires et la fourniture d'un livret de prévention qui permet de délivrer des conseils aux clients sur les règles d'installation et de maintenance des installations photovoltaïques.

4. Assurer la forêt française

L'assurance des forêts est un moyen de soutenir la filière sylvicole, de préserver son patrimoine forestier, et de permettre de disposer de matériaux alternatifs à ceux plus émissifs en GES. Les massifs forestiers jouent également un rôle de séquestration du carbone.

À la suite d'une tempête ou un incendie, une forêt assurée est régénérée plus rapidement qu'une forêt non assurée grâce aux garanties frais de reboisement et pertes financières. Ces garanties sont incluses dans les contrats d'assurance forêt et permettent d'assurer la régénération des forêts à la suite d'un sinistre garanti, en complément de l'avantage fiscal dont bénéficient les propriétaires des forêts. En effet, le patrimoine forestier bénéficie d'un avantage fiscal dès lors que celui-ci est conservé et replanté. En cas de disparition d'un massif forestier, le propriétaire dispose d'un délai de 5 ans pour le replanter. Crédit Agricole Assurances accompagne depuis 10 ans les propriétaires forestiers, étant ainsi un des leaders de ce marché.

À fin 2025, Crédit Agricole Assurances couvre 530 000 hectares.

II. Renforcement de la résilience des clients face au changement climatique

1. "Initiative sécheresse" de la Mission Risques Naturels (MRN)

Le dérèglement climatique amplifie les phénomènes de sécheresse à l'origine du retrait-gonflement des sols argileux (RGA), provoquant des fissures sur les bâtiments, et notamment sur les maisons individuelles.

Dans ce cadre, Crédit Agricole Assurances participe, au même titre que les principaux assureurs dommages en France, au volet remédiation de "l'Initiative sécheresse" : projet lancé en septembre 2023, pour une durée de 5 ans, par France Assureurs, la Caisse Centrale de Réassurance et la Mission Risques Naturels qui vise à protéger les maisons individuelles face à la sécheresse. Ce volet expérimente en conditions réelles différentes modalités de réparation d'un sinistre retrait gonflement argiles.

Au terme de cette initiative, un bilan complet sera réalisé avec des points d'étape annuels afin d'identifier les mesures les plus pertinentes dans le temps pour renforcer la résilience des maisons individuelles.

Cette initiative répond à plusieurs enjeux clés :

- un enjeu de développement de la résilience des maisons individuelles face au risque RGA ;
- un enjeu de maîtrise du risque RGA à long terme pour les assurés, les assureurs et l'État dans un contexte de dérèglement climatique.

Ces travaux se sont traduits par :

- la conduite d'une enquête sur la perception/connaissance du risque RGA sur un panel de clients de chaque assureur participant ;
- la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité et des préconisations de mesures de prévention de 1^{er} niveau sur un panel d'assurés pour mesurer l'acceptabilité des mesures prises.

2. Adaptation des habitations face au risque inondation

Crédit Agricole Nord de France et Crédit Agricole Assurances ont co-piloté en 2025 un test auprès de leurs clients afin de réduire la vulnérabilité de leur habitation face au risque inondation. L'objectif principal du test, qui s'est déroulé sur plusieurs communes, était d'accompagner les clients de la caisse exposés au risque inondation à enclencher un diagnostic de vulnérabilité puis réaliser des travaux d'adaptation le cas échéant, en :

- les sensibilisant au risque inondation ;
- les informant sur les dispositifs de subvention dont ils peuvent potentiellement bénéficier ;
- les mettant en relation avec les services de l'État pour un diagnostic inondation (qui est ensuite réalisé par un diagnostiqueur partenaire du test) ;
- leur proposant deux offres de financement spécifique ;
- leur fournissant un guide explicatif sur la démarche d'adaptation, les travaux possibles, les dispositifs de subvention et les offres de financement.

3. Création de l'Observatoire National des feux de végétation

Crédit Agricole Assurances a lancé une nouvelle démarche de prévention du risque feux de végétation en France métropolitaine.

Pour ce faire, Crédit Agricole Assurances s'est associé à un prestataire spécialisé dans l'analyse de données satellitaires et l'intelligence artificielle pour développer une solution de prévention des feux de végétation. La solution retenue est une plateforme actualisée hebdomadairement permettant d'évaluer et cartographier l'exposition d'un territoire aux risques de feux de végétation et d'accompagner des clients en les sensibilisant vers les bons gestes de prévention à adopter pour réduire la propagation des incendies sur la jonction habitations/forêts, en ciblant la sensibilisation sur les obligations de débroussaillage. Ce dispositif s'accompagne d'une sensibilisation des conseillers en agence leur permettant d'accompagner les clients dans leur démarche de débroussaillage.

Après un pilote initié par la Caisse Régionale d'Aquitaine en 2022, le dispositif a été ouvert à l'échelle nationale. La plateforme est désormais mise à disposition de toutes les Caisses régionales et la démarche de sensibilisation aux obligations de débroussaillage est en cours d'expérimentation avec les Caisses Régionales Aquitaine, Sud Méditerranée, Languedoc et Provence Côte d'Azur).

4. Information des assurés en cas d'évènements climatiques

En France métropolitaine, Crédit Agricole Assurances accompagne ses assurés en les prévenant de la survenance d'évènements climatiques (tempête, risque d'inondation, grêle...) et en leur indiquant les gestes préventifs à adopter afin de limiter leurs conséquences.

Lancé en 2020, le service d'alertes météo poursuit son déploiement. Les Caisses régionales et LCL proposent ce service gratuit additionnel aux clients détenteurs d'un contrat auto, habitation ou multirisques Agri/Pro. Ces SMS (17,7 millions d'alertes envoyées en 2025) ont sensibilisé plus de 4,2 millions de clients en zones touchées par un aléa climatique de forte intensité pour qu'ils se mettent en sécurité et bénéficient de conseils de prévention adaptés à l'épisode climatique qu'ils subissent (tempête, orage, neige/gel, inondation et canicule pour les plus de 70 ans). Un client sur deux indique avoir mis en place des actions de prévention face à ces évènements (enquête Kantar). Ce service est en cours de déploiement sur les DROM (depuis septembre 2025, actif en Guadeloupe, et d'ici fin 2025, sur la Réunion, la Martinique et la Guyane).

Par ailleurs, depuis juin 2024, Crédit Agricole Assurances a intégré un plan relationnel individualisé sur le risque inondation : en fonction de ses déclarations lors de la souscription du contrat, le client recevra automatiquement des fiches prévention en fonction des risques identifiés.

5. Accompagnement du monde agricole face au risque climatique

En France, Crédit Agricole Assurances accompagne les agriculteurs face aux risques climatiques et propose une couverture d'assurance de la plupart des cultures sur pied (grandes cultures, légumes, vignes, cultures arboricoles) contre les évènements climatiques qui peuvent les affecter comme la sécheresse, la grêle, les inondations, le gel, etc. À fin 2025, Crédit Agricole Assurances gère près de 38 000 contrats d'assurance climatique (assurances Récoltes, Prairies et Grêle).

Des réductions de cotisation sont mises en œuvre pour inciter à l'utilisation de systèmes de protection, réduisant les conséquences des évènements climatiques sur les cultures.

Enfin, conformément à son engagement, Crédit Agricole Assurances accompagne la réforme de l'Assurance Récoltes via des travaux de recherche pour adapter l'offre d'assurance agricole et apporter une réponse dédiée aux agriculteurs engagés dans une démarche de transition. Cet accompagnement se traduit par :

- une participation active dans tous les groupes de travail avec les parties prenantes afin de répondre durablement aux enjeux de protection des agriculteurs contre les aléas climatiques ;
- la mise en place d'un dispositif ambitieux d'accompagnement des conseillers en contact avec les agriculteurs afin qu'ils puissent prendre une décision éclairée pour la gestion des risques climatiques relatifs à leurs récoltes ;
- la possibilité d'être désigné, comme interlocuteur pour la gestion des prairies non assurées ainsi que pour les cultures non assurées de ses assurés pour le versement de l'Indemnisation de Solidarité Nationale.

Crédit Agricole Assurances, est le gestionnaire du versement des indemnités de solidarité nationale pour le compte des Pouvoirs Publics auprès de 48 000 agriculteurs à fin 2025.

6. Démarche de prévention volontariste du risque climatique auprès des entreprises

L'offre d'assurance des Entreprises, créée et déployée depuis 2020 par Crédit Agricole Assurances en France, a intégré une démarche de prévention volontariste se traduisant par les éléments suivants :

- avant la souscription d'un contrat Multirisques Entreprises, visite destinée à identifier les risques et les moyens de prévention appropriés ;
- formulation de recommandations visant à limiter l'impact d'un phénomène nature tel qu'une inondation ;
- accompagnement technique prévention/protection ou réduction des risques de l'assuré dans le cadre de projets de construction ;
- approche *risk-management* qui permet une analyse exhaustive et la remise de fiches prévention sur les risques auxquels les entreprises sont confrontées (que ceux-ci soient couverts par une assurance ou non) ;
- dans le cadre de la souscription d'un contrat "Flotte Automobile", une analyse du parc automobile, des conducteurs, et un plan de formation incluant un *e-learning* informant les collaborateurs des différents risques et les formant à une conduite responsable.

III. Impacts sur les risques de Crédit Agricole Assurances des facteurs de risques physiques liés au changement climatique

1. Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans la stratégie d'adaptation du Groupe Crédit Agricole

Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans la stratégie d'adaptation du Groupe Crédit Agricole, telle que décrite dans son rapport de durabilité, qui prévoit :

- une démarche d'intégration progressive des meilleures pratiques scientifiques dans l'offre et les processus, tout en répondant aux besoins urgents des clients et territoires.

Le Groupe Crédit Agricole concentrera en priorité ses efforts sur les secteurs et territoires les plus exposés aux risques climatiques physiques, comme l'agriculture, le tourisme, les infrastructures critiques ou les zones forestières et littorales ;

- une approche pilote et d'expérimentation territoriale : cette approche, en étroite collaboration avec les acteurs locaux, permet de comprendre concrètement les besoins d'adaptation de chaque territoire et de coconstruire des solutions spécifiques aux réalités des filières. En 2025, Crédit Agricole Assurances a ainsi été partie prenante du projet mené par la Caisse régionale des Savoie ciblant l'adaptation de la filière tourisme en montagne, en analysant la sinistralité climatique observée sur 10 ans des portefeuilles professionnels et particuliers à l'échelle du territoire de la Caisse régionale. Ce travail a permis de déterminer la typologie et la récurrence des sinistres climatiques observés sur le territoire, et d'alimenter la cartographie des risques physiques et les modèles prospectifs climatiques.

2. Réassurance

Crédit Agricole Assurances a recours à la réassurance pour atténuer les risques de souscription et les facteurs de risques physiques liés au changement climatique : voir le paragraphe "Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci".

2. ÉPARGNE

Certaines entités de Crédit Agricole Assurances proposant une offre en UC mettent en œuvre une série d'actions en lien avec la durabilité et par conséquent avec l'atténuation du changement climatique :

I. Renforcement des *due diligences* et des critères de sélection des fonds externes

Afin notamment de réduire son impact négatif sur le climat, Crédit Agricole Assurances a pour ambition de renforcer les règles de sélection des fonds d'investissement gérés par des partenaires externes au Groupe Crédit Agricole, se traduisant par la politique "Politique de sélection des unités de compte" présentée au paragraphe 2.2.1.III.3. pour les clients des réseaux bancaires français.

Aussi, dans le but de ne pas contribuer à des pratiques qu'il considère comme inadéquates, Crédit Agricole Assurances réalise en France et en Italie, des *due diligences* ESG sur les fonds externes au Groupe Crédit Agricole. Les modalités d'analyses mises en œuvre varient selon les périmètres.

De façon complémentaire, en 2025, Crédit Agricole Assurances s'est donné la possibilité d'analyser, en France et au Luxembourg, les performances et les caractéristiques ESG des fonds *via* la contractualisation avec un fournisseur de données ESG.

II. Évolutions des offres en matière de durabilité

En 2025, Crédit Agricole Assurances a continué d'enrichir ses offres sur tous les supports (en assurance vie et retraite) pour permettre à ses clients de soutenir, *via* leur épargne, la transition vers une économie bas-carbone.

En 2025, en France (hors succursale de CALIE) et en Italie, les gammes d'UC comportent :

- 45% de fonds relevant de l'Article 8 du Règlement SFDR, en nombre d'UC proposées aux clients. L'encours effectif des fonds relevant de l'Article 8 du Règlement SFDR représente 48 milliards d'euros à fin 2025 soit 49% de l'encours total d'UC ;
- 6% de fonds relevant de l'Article 9 du Règlement SFDR, en nombre d'UC proposées aux clients. L'encours effectif des fonds relevant de l'Article 9 du Règlement SFDR représente 3 milliards d'euros à fin 2025 soit 3% de l'encours total d'UC ;
- 50% de fonds relevant de l'Article 6 du Règlement SFDR et autres (la catégorie "autres" correspond aux ETF et autres produits financiers non classifiés SFDR comme les UC obligataires). L'encours effectif des fonds relevant de l'Article 6 du Règlement SFDR et autres représente 47 milliards d'euros à fin 2025 soit 48% de l'encours total d'UC.

En France, les fonds labellisés ISR, Greenfin ou Finansol représentent 18% des UC proposées aux clients.

Aussi, en 2025, en France (exceptée la succursale de CALIE), Crédit Agricole Assurances affiche, en lien avec ses clients particuliers des réseaux bancaires du Groupe Crédit Agricole, 4 milliards d'euros (en stabilité par rapport à l'an passé) d'encours de fonds relevant de l'Article 6 du Règlement SFDR.

Référencement d'unités de compte favorables à l'atténuation du changement climatique

En France (hors succursale de CALIE), les supports d'épargne responsable incluant la thématique climat sont proposés par l'ensemble des réseaux bancaires Crédit Agricole au sein d'une gamme incluant un pilier Épargne Engagée. Dans ce cadre, en 2025 et en cohérence avec l'objectif défini dans la politique de sélection des unités de compte d'offrir l'opportunité aux clients de contribuer *via* leurs investissements à la transition de l'économie vers un modèle durable, Crédit Agricole Assurances a référencé 25 fonds relevant de l'Article 9 de la réglementation SFDR et pour partie axés sur le climat. Des nouveaux fonds labellisés ISR ou Greenfin ont également été référencés en 2025 (certains pouvant à la fois être labellisés ISR/Greenfin et relever de l'Article 9 de du Règlement SFDR).

De même, Crédit Agricole Assurances a revu en 2025 sa gamme "développement durable" à destination de ses partenaires externes au Groupe Crédit Agricole en y référençant une dizaine de nouvelles UC. Aussi, il s'interdit de référencer des nouvelles UC relevant de l'article 6 du Règlement SFDR dans cette même gamme.

Aussi, en matière d'assurance retraite collective française et à partir de 2026, les UC relevant de l'Article 6 du Règlement SFDR seront fermées à la souscription sur l'offre standard.

En 2025, de nouvelles UC favorisant la prise en compte des enjeux liés au changement climatique ont été commercialisées par Crédit Agricole Assurances. À titre d'exemple, ce dernier :

- a distribué, dans des contrats d'assurance vie français, le fonds à impact "Amundi Infrastructures Transition Énergétique" dont la stratégie est d'investir dans des sociétés non cotées du secteur des infrastructures liées à la transition énergétique. À fin 2025, le fonds affichait 34 millions d'euros d'encours ;
- a référencé en 2025 plusieurs produits structurés en lien avec le climat (mais aussi en lien avec des enjeux sociétaux plus larges) dans ses contrats d'assurance vie français ;
- assure, en Italie, un produit dont 100% des fonds sous-jacents promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, ou ont pour objectif des investissements durables.

Création de profils de gestion axés sur le climat

Crédit Agricole Assurances a créé en 2025 une nouvelle offre standard, qui sera commercialisée en 2026, de Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO) intégrant un profil d'investissement "sociétal" composé intégralement de fonds labélisés (ISR, Greenfin, Finansol). Des profils semblables établis sur-mesure sont d'ores et déjà offerts à certains grands comptes collectifs.

En France, Crédit Agricole Assurances propose des gestions pilotées et mandats orientés vers la prise en compte des enjeux climatiques avec des niveaux d'ambition variables suivant les offres.

Par exemple, à destination de la clientèle patrimoniale et de la banque privée des réseaux bancaires du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances a créé le mandat "Vendôme Évolution Engagé" devant compter au moins 75% d'UC relevant de l'Article 9 du Règlement SFDR, le solde étant investi dans des UC relevant de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Aussi, pour ses partenaires externes au Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances a lancé en 2025 une Gestion Pilotée Profilée orientée climat. L'allocation est construite avec un investissement dans le fonds Euro Objectif Climat (cf. paragraphe suivant), complété par une sélection d'UC choisies en fonction de la stratégie d'investissement et de l'orientation de gestion sur des thèmes liés au climat.

Enfin, les contrats dits "Article 82" ⁽¹⁾ assurés par Crédit Agricole Assurances intègrent deux mandats responsables composés de fonds à impact et labélisés.

III. Fonds Euro Objectif Climat

Crédit Agricole Assurances a créé en 2023 le premier fond euro relevant de l'Article 9 du Règlement SFDR et dédié à l'atténuation du changement climatique, nommé "Fonds Euro Objectif Climat", à destination de ses partenaires externes au Groupe Crédit Agricole. Cet engagement fort s'est notamment traduit en 2025 par un développement commercial étendu *via* la signature d'un nouveau partenariat structurant.

La collecte d'épargne s'est poursuivie en 2025 *via* les différents canaux de distribution, d'où de nouveaux investissements réalisés et des encours gérés qui atteignent 144 millions d'euros au 31/12/2025. Le Fonds Euro Objectif Climat vise à soutenir exclusivement des projets qui participent à la lutte contre le réchauffement climatique et ses effets.

Afin de conforter son approche et d'éviter tout risque de transparence insuffisante sur les sujets climatiques, Crédit Agricole Assurances s'est entouré d'un comité d'experts indépendants représenté par *Sustainable Finance Observatory*, ayant permis, en 2025 l'élaboration d'un premier *reporting* pédagogique volontaire qui sera mis à jour chaque année.

Ainsi, Crédit Agricole Assurances est aujourd'hui en capacité d'offrir à ses partenaires externes au Groupe Crédit Agricole un contrat d'assurance vie relevant intégralement de l'article 9 du Règlement SFDR en combinant le Fonds Euro Objectif Climat et/ou les UC de la gamme "développement durable", en gestion libre et/ou en gestion pilotée profilée.

IV. Engagement actionnarial

Comme décrit précédemment, Crédit Agricole Assurances choisit, auprès de sociétés de gestion sélectionnées par ses soins, les fonds référencés dans ses contrats d'épargne/retraite.

Ces partenaires disposent de leurs propres politiques d'engagement et de vote, qui s'appliquent ainsi à ces fonds. En particulier, Crédit Agricole Assurances bénéficie, pour une large part des UC, de la politique de vote et d'engagement d'Amundi, la principale société de gestion à laquelle il a recours.

V. Cibles et mesures de performance

1. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci

1. VOILET ENTREPRISE

Pour favoriser la neutralité carbone d'ici à 2050, Crédit Agricole S.A. a fondé ses objectifs de réduction de son empreinte de fonctionnement en cohérence avec une limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C d'ici à 2100. Pour ce faire, Crédit Agricole S.A. s'est appuyé sur les recommandations de la SBTi.

Selon les recommandations de la SBTi qui reposent sur les scénarios 1,5 °C répertoriés par le GIEC, les émissions des scopes 1 et 2 doivent suivre une trajectoire linéaire de réduction de 4,2% par an en émissions absolues, soit un objectif de -46,2% à horizon 2030 pour une base de référence en 2019. Les trajectoires de réduction établies par le Crédit Agricole sur les scopes 1,2 et 3,6 sont plus ambitieuses avec un attendu de réduction de -50% des émissions de GES entre 2019 et 2030. Les principes méthodologiques utilisés pour la définition des cibles sont détaillés dans le rapport de durabilité de Crédit Agricole SA.

Les principaux leviers de décarbonation identifiés par Crédit Agricole Assurances sur les scopes 1 & 2 sont l'électrification de la flotte et le renforcement de mesures de sobriété énergétique, notamment pour limiter la consommation de réseau de chaleur. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. poursuit son engagement en faveur d'une électricité moins carbonée pour atteindre 100% de consommation d'électricité renouvelable d'ici 2030, sur tous ses sites français et à l'international.

Crédit Agricole S.A. a volontairement pris l'engagement de réduire une partie de son scope 3,6, à savoir les émissions liées à ses déplacements professionnels, de 50% d'ici 2030 par rapport à 2019. Depuis 2025, Crédit Agricole S.A. a choisi de piloter en intensité par équivalent temps plein (ETP) sur la période 2025 – 2030 et ce afin de tenir compte de la croissance organique et externe de ses filiales.

Sur le scope 3,6, la sensibilisation des collaborateurs Crédit Agricole Assurances est un levier clé pour réduire les émissions de GES.

Les données publiées dans le tableau "Émissions totales de GES ventilées par scope 1 et 2 et les émissions significatives de scope 3" sont intégralement couvertes par ces cibles auxquelles Crédit Agricole Assurances contribue.

À ce stade Crédit Agricole Assurances n'est pas en mesure de quantifier les impacts de chacune de ses actions en vue de l'atteinte de ces cibles.

Enfin, la Direction des Achats Groupe a défini un objectif sur le périmètre Crédit Agricole S.A., construit selon les exigences de la SBTi spécifiques aux institutions financières pour les catégories 1-14 du scope 3 (empreinte hors financement) : Crédit Agricole S.A. s'engage à réaliser 40% de ses dépenses externes avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction basés sur la science d'ici 2027.

Ces objectifs sur l'empreinte de fonctionnement sont suivis au niveau de Crédit Agricole S.A. Les données publiées dans les rapports du Groupe s'intègrent dans les cadres fixés par les référentiels GRI G4 et GHG Protocol.

(1) Contrats de retraite individuels souscrits par une entreprise pour ses salariés.

2. VOLET INVESTISSEMENT

Crédit Agricole Assurances a défini quatre cibles climatiques pour répondre aux enjeux de durabilité matériels sur ses portefeuilles d'investissement.

Cible de réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement

Dans la lignée de son objectif d'atteindre la neutralité carbone de ses portefeuilles d'investissement d'ici 2050, Crédit Agricole Assurances a adhéré en 2021 à la NZAOA, qui a elle-même défini des objectifs de décarbonation sur des données scientifiques. En 2024, Crédit Agricole Assurances a ainsi pris l'engagement de réduire de 50% l'empreinte carbone (en équivalent tonnes de CO₂ par million d'euros investi, scopes 1 et 2) de son portefeuille coté en actions et obligations d'entreprise et immobilier détenu en direct d'ici fin 2029 par rapport à fin 2019 (cible en intensité, reposant sur un scénario de limitation de l'élévation de la température terrestre à 1,5 °C). Ainsi, au 31 décembre 2025, l'empreinte carbone de ce portefeuille a diminué de 62% par rapport au 31 décembre 2019, passant de 38 tonnes de CO₂ par million d'euros investi au 31 décembre 2024 à 33 tonnes de CO₂ par million d'euros investi au 31 décembre 2025.

Cette cible de réduction de l'empreinte carbone a été fixée de manière à respecter les recommandations de la NZAOA et fait l'objet d'un suivi trimestriel par la Direction des Investissements de Crédit Agricole Assurances.

Le périmètre de cet objectif est différent du calcul global du bilan carbone présenté à la ligne 3.15 du tableau "Émissions totales de GES ventilées par scope 1 et 2 et les émissions significatives de scope 3" (présenté ci-après dans la section 2.2.1.V.2 Éléments quantitatifs 2025). En effet, il ne porte que sur une partie des actifs en portefeuille et ne concerne que les scopes 1 et 2.

À fin 2025, le calcul porte sur un encours de 144,5 milliards d'euros représentant 4,8 millions tonnes de CO₂, soit 44,4% des encours et 6,2% des émissions communiqués dans le bilan carbone présenté à la ligne 3.15 du tableau des émissions totales de GES.

De manière générale, l'empreinte carbone est un indicateur qui permet de mesurer les émissions de gaz à effet de serre annuelles générées par les activités des entreprises dont les titres sont détenus en portefeuille (exprimées en tonnes équivalent CO₂).

La formule de calcul ci-dessous est utilisée :

$$\sum_{i=1}^n \text{Émissions de l'entreprise}_i \times \frac{\text{Montant investi dans l'entreprise}_i \text{ (action ou dette en M€)}}{\text{Valeur de l'entreprise}_i \text{ (action + dette en M€) connue}}$$

Encours du portefeuille (en M€)

À ce stade Crédit Agricole Assurances n'est pas en mesure de quantifier les impacts de ses différentes actions en vue de l'atteinte de cette cible.

Cible relative aux investissements dans les énergies renouvelables

Crédit Agricole Assurances a atteint et dépassé en 2025 la cible relative à la contribution au financement de 14 GW de capacités installées en énergies renouvelables fin 2025. Les capacités installées en énergies renouvelables (Solaire PV, Éolien onshore et offshore, hydroélectrique) sont exprimées en GW et en équivalent 100% de détention. Les capacités installées en énergies renouvelables relèvent du portefeuille d'infrastructures renouvelables (participations non cotées). La comptabilisation

des capacités installées se fait lorsque les installations sont en fonctionnement. Cette cible, initialement fixée à 11 GW en 2020, alors que la capacité atteignait alors 5,3 GW, a été portée à 14 GW en 2021.

En 2025, Crédit Agricole Assurances contribue à une capacité installée en énergies renouvelables de 17,3 GW, sur la base d'une détention à 100%. Si l'on se réfère à la quote-part détenue par Crédit Agricole Assurances, la capacité installée est de 5,6 GW.

Le niveau d'atteinte de la cible a fait l'objet d'un suivi semestriel par le Comité exécutif jusqu'à fin 2025.

Cible relative aux investissements liés au charbon thermique

Pour s'assurer du respect des engagements pris dans le cadre de la politique Charbon thermique du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances a matérialisé son engagement de sortir le charbon thermique de ses investissements en direct à horizon 2030. Cet engagement porte sur le stock d'actions et obligations détenues en direct ainsi que ses investissements en infrastructures et *private equity*. Il ne concerne pas les obligations vertes émises par les entreprises du secteur.

L'exposition au charbon est calculée en pondérant les encours par les chiffres d'affaires issus du charbon obtenus du fournisseur de données S & P Trucost.

Ce plan de sortie a été initié en 2023, avec une première cible d'exclusion pour les émetteurs dont le chiffre d'affaires indexé au charbon est supérieur à 5%. Les cibles d'exclusions suivantes seront appliquées pour les années à venir : chiffre d'affaires supérieur à 4% en 2027, supérieur à 3% en 2028, supérieur à 2% en 2029 et enfin, supérieur à 1% en 2030. Ces limites par palier ont été déterminées afin de laisser le temps aux émetteurs de réaliser leur plan individuel de sortie du charbon.

La mise en œuvre de ce plan fait l'objet d'un suivi semestriel par la Direction des Investissements.

En 2025, l'encours des émetteurs exposés au charbon à plus de 1% et qui doit donc être cédé d'ici 2030 est de 703,6 millions d'euros. L'exposition au charbon calculée au prorata du chiffre d'affaires réalisé *via* le charbon est de 8,6 millions d'euros.

Cible relative au dialogue actionnarial

Dans le cadre de son adhésion à la NZAOA, Crédit Agricole Assurances a pour objectif de réaliser chaque année un dialogue avec les 20 plus importants émetteurs de gaz à effet de serre, sur l'encours du portefeuille. En 2025, cet objectif a été atteint par Crédit Agricole Assurances.

Ce dialogue a été initié en 2023.

La mise en œuvre de cette cible fait l'objet d'un suivi annuel par la Direction des Investissements.

3. VOLET ASSURANCE

I. Assurance Dommages

S'agissant de l'activité Assurance Dommages, les analyses relatives à la définition des cibles de réduction des émissions de GES sont à mener.

II. Épargne

Objectifs actuels

Crédit Agricole Assurances n'a pas défini de cible en lien avec le changement climatique pour les UC.

Objectif 2025 relatif à la constitution de la gamme d'unités de compte

Crédit Agricole Assurances s'était fixé l'objectif d'atteindre 28 milliards d'euros d'encours d'unités de compte labellisés (ISR, Greenfin et Finansol) d'ici fin 2025 comparé à 14 milliards d'euros fin 2021.

À fin 2025, en France, l'encours atteint est de 16,6 milliards d'euros (vs 17,2 milliards d'euros à fin 2024 et 23,4 milliards à fin 2023). En effet, suite à l'entrée en vigueur du nouveau référentiel du label ISR (dit ISR V3), de nombreuses UC ont été dé-labelisées.

Face à ce constat dû à une évolution de place non connue au moment de la fixation de ses objectifs, Crédit Agricole Assurances prend acte de l'évolution de son encours. Il poursuit toutefois son effort sur les UC avec un fort engagement sur les enjeux de durabilité.

2. Éléments quantitatifs 2025

CONTRIBUTION GLOBALE À LA RÉALISATION DES CIBLES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES – ENTREPRISE

Les différents leviers identifiés pour atteindre les cibles de réduction des émissions de GES sont présentés de façon agrégée dans l'état de durabilité de Crédit Agricole S.A.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE – ENTREPRISE

Le tableau ci-dessous présente la décomposition de l'énergie consommée par Crédit Agricole Assurances dans le cadre de son fonctionnement d'entreprise, par type d'énergie ⁽¹⁾.

Le périmètre couvert intègre, en plus des entités prises en compte en 2024 ⁽²⁾, Mudum Seguros, CALIE, CACI Life Ltd, CACI Non Life Ltd, ASG, CA Life Japan, CA Assicurazioni, CA Zycie et CATU.

La consommation totale d'énergie est en hausse de 29% entre 2024 et 2025. Cette hausse se décompose comme suit :

- 18% en raison du changement de périmètre : les entités à l'international disposent d'une flotte de véhicules qui impacte la consommation totale d'énergie fossile. Leurs bâtiments consomment principalement de l'électricité renouvelable qui impacte la consommation totale d'énergie renouvelable ;
- 11% à périmètre constant : la consommation de réseau de chaleur des bâtiments parisiens a doublé en 2025 en raison de l'ajout d'un nouveau bâtiment raccordé au réseau de chaleur et d'une hausse globale de la consommation liée à la rigueur climatique. Cette hausse impacte la consommation totale d'énergie renouvelable ainsi que la consommation totale d'énergie fossile puisque le mix énergétique des réseaux de chaleur en France comporte des énergies renouvelables et de récupération, et des énergies fossiles.

	2025	2024
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	-	-
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	2 844	1 429
Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	-	-
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	25	-
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	998	374
Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)	3 867	1 803
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	26%	16%
Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	-	-
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	-	-
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	308	138
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	10 616	9 479
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	13	13
Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh)	10 937	9 629
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	74%	84%
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (en MWh)	14 804	11 433

INDICATEURS LIÉS A LA STRATEGIE CLIMAT GROUPE – INVESTISSEMENTS

	Unité	2025	2024	Entités concernées
Contribuer au financement d'une capacité installée de 14 GW en ENR <i>via</i> les investissements d'ici 2025*	GW	17,3	14,2	Crédit Agricole Assurances

* Sur la base d'une détention à 100%.

(1) Sur la période allant du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025.

(2) Comprenant les entités CAAS, Predica, Crédit Agricole Assurances Retraite, Crédit Agricole Assurances, Pacifica, Spirica, CA Vita.

ÉMISSIONS TOTALES DE GES VENTILÉES PAR SCOPE 1 ET 2 ET LES ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE SCOPE 3

Le tableau ci-dessous présente les émissions de GES de Crédit Agricole Assurances, sur les volets entreprise (scope 1, 2 et 3.6), assurance (scope 3.11) et investissements (scope 3.15).

S'agissant des changements apportés aux mesures de GES exposés ci-dessus pour les différentes catégories d'émissions, les chiffres comparatifs révisés à fin 2024 ne sont pas fournis dans le présent rapport.

En effet, le calcul de ces chiffres n'est pas réalisable par Crédit Agricole Assurances en 2025.

En 2025, le taux de couverture du Groupe Crédit Agricole Assurances a augmenté, suite à l'intégration de nouveaux périmètres d'actifs et d'activités ainsi que l'élargissement des scopes d'émissions couverts. Cette extension de périmètre a été rendue possible, sur certains périmètres, par un accès désormais direct à des données tierces. En particulier pour les estimations des émissions des investissements du fond euro réalisées directement par le Groupe Crédit Agricole Assurances à partir des données fournies par le fournisseur de données Trucost et non plus par sa société de gestion mandataire.

	Année de référence	Cibles	2025	2024
Émissions de GES de Scope 1				
Émissions brutes de GES du scope 1 (tCO ₂ e)	-	-	655	402
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	-	-	-	-
Émissions de GES de Scope 2				
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (tCO ₂ e)	-	-	1 795	735
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (tCO ₂ e)	-	-	991	359
Émissions significatives de GES de scope 3				
Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3) (tCO ₂ e)	-	-	-	-
1. Biens et services achetés	-	-	-	-
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]	-	-	-	-
2. Biens d'investissement	-	-	-	-
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	-	-	-	-
4. Transport et distribution en amont	-	-	-	-
5. Déchets produits lors de l'exploitation	-	-	-	-
6. Voyages d'affaires	-	-	749	510
7. Déplacements domicile – travail des salariés	-	-	-	-
8. Actifs loués en amont	-	-	-	-
9. Acheminement en aval	-	-	-	-
10. Transformation des produits vendus	-	-	-	-
11. Utilisation des produits vendus	-	-	273 269	31 741
12. Traitement en fin de vie des produits vendus	-	-	-	-
13. Actifs loués en aval	-	-	-	-
14. Franchises	-	-	-	-
15. Investissements	-	-	46 822 286	9 617 477
Émissions totales de GES				
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (tCO ₂ e)	-	-	47 098 754	9 650 865
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (tCO ₂ e)	-	-	47 097 950	9 650 489

I. Entreprise (scopes 1, 2 et 3.6)

Le périmètre des émissions présentées dans le tableau a évolué entre 2024 et 2025. En 2025, le périmètre 2024 ⁽¹⁾ a été complété des entités Mudum Seguros, CALIE, CACI Life Ltd, CACI Non Life Ltd, ASG, CA Life Japan, CA Assicurazioni, CA Zycie et CATU.

Elles portent sur les scopes 1, 2 et 3.6 sur la période allant du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025.

Le scope 1 inclut les émissions liées à la flotte de véhicules détenue par l'entreprise et à l'énergie des bâtiments (fioul). Les émissions de scope 1 sont plus importantes en 2025 en raison de l'ajout des entités à l'international qui disposent d'une flotte de véhicule.

Les émissions du scope 2, liées à l'énergie, sont calculées de deux manières différentes (émissions fondées sur la localisation et émissions fondées sur le marché). Dans la méthode de calcul des émissions fondées sur le marché, les émissions liées à l'électricité couverte par des Garanties d'Origine ne sont pas comptabilisées car elles sont considérées comme des émissions de scope 3. Sur les sites en France et à l'international, 97% de la consommation d'électricité est 100% verte certifiée par des Garanties d'Origine. Cela signifie que pour chaque kilowattheure consommé, une quantité équivalente d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables est injectée sur le réseau.

La hausse des émissions du scope 2 en 2025 est liée à une consommation de réseau de chaleur plus importante sur les bâtiments parisiens en raison de la rigueur climatique et d'un nouveau bâtiment parisien raccordé au réseau de chaleur.

Les émissions du scope 3.6 correspondent aux émissions des déplacements par train et avion. Les émissions de scope 3.6 sont plus importantes en 2025 en raison de l'ajout des entités à l'international ; à périmètre constant elles sont en baisse de 32%. Enfin, les émissions de GES de SIRCA, entité sous contrôle opérationnel, s'élèvent à 54 tCO₂e pour le scope 3.6. et sont en baisse de 50% par rapport à 2024. SIRCA n'a pas d'émission de scope 1 et 2 ⁽²⁾.

II. Assurance dommages (scope 3.11)

Dans le cadre de la démarche Net-zéro du Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances a fait le choix d'une approche rigoureuse et scientifique pour évaluer l'empreinte carbone de ses sinistres automobiles et habitation. Contrairement aux méthodes basées sur des facteurs d'émission monétaires, les calculs sont fondés sur des données physiques (kilométrage, types de matériaux, processus de réparation, etc.), afin de refléter fidèlement la réalité opérationnelle des activités. Cette méthodologie, bien que complexe et exigeante, est indispensable : elle permet non seulement de quantifier l'impact avec précision, mais aussi d'identifier et d'actionner des leviers concrets de réduction des émissions.

Les travaux engagent l'ensemble de la chaîne de valeur (sociétés d'assistance, d'expertise, réseaux réparateurs...) pour améliorer la collecte des données nécessaires aux calculs, et coconstruire collectivement des solutions.

En 2025, le périmètre d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre a été étendu à la gestion des sinistres :

- automobile des filiales internationales : Mudum Seguros (Portugal) ; Credit Agricole Assicurazioni (Italie) ; ASG (Espagne) ;
- habitation assurés par la filiale française Pacifica.

Aussi, le Groupe Crédit Agricole Assurances a fait le choix, en l'absence d'une méthodologie faisant l'objet d'un consensus de place sur le sujet, de ne pas reporter les émissions relatives aux biens et activités économiques assurés.

1. Détail des émissions de la gestion des sinistres à fin 2025

Les émissions de GES liées à la gestion des sinistres automobiles (France et International) et habitation (France) s'élèvent à 273 269 tCO₂e contre 31 741 tCO₂e en 2024 :

- gestion de sinistres Automobile : 65 363 tCO₂e en 2025, décomposées comme suit ;
 - France :
 - avec les données “pannes” : 62 371 tCO₂e en 2025,
 - sans les données “pannes” : 38 777 tCO₂e en 2025 contre 31 741 tCO₂e en 2024 (cf. explication ci-dessous) ;
 - International : 2 992 tCO₂e en 2025 (sans les données “pannes”) ;
- gestion de sinistres Habitation : 207 906 tCO₂e (France)

Ces données sont commentées ci-dessous.

2. Gestion de sinistres automobiles

La méthodologie de calcul suivie est présentée de façon détaillée dans le Livre Blanc “Les émissions de CO₂ de la gestion des sinistres automobiles en France ⁽³⁾” publié en juillet 2024. Ce calcul suit le processus complet de la gestion d'un sinistre automobile, depuis l'intervention de la société d'assistance, jusqu'à la remise en état des véhicules. Les émissions estimées se basent sur les données communiquées par différentes parties prenantes. Le chiffrage n'inclut pas de donnée primaire.

Par ailleurs, depuis 2025, les données relatives aux prestations d'assistance pour les pannes/crevaisons hors collision ont été ajoutées au périmètre de calcul de ces émissions en France.

Un travail similaire d'évaluation des émissions carbone a été réalisé à l'échelle des filiales internationales, dans un premier temps sur les périmètres collision et bris de glace.

3. Gestion de sinistres habitation

La méthodologie de calcul associée aux opérations de gestion de sinistres habitation se base sur une démarche scientifique rigoureuse et des indicateurs physiques du terrain.

Cette démarche s'articule autour de deux principes d'action structurants :

- une collaboration approfondie avec l'ensemble de la chaîne de valeur pour l'élaboration d'un référentiel carbone adapté au périmètre des sinistres habitation ;
- un travail avec les sociétés d'expertise partenaires pour recenser et intégrer les facteurs d'émission physiques au sein de leurs bases de données.

L'évaluation de ces émissions se heurte :

- à une complexité structurelle, en raison de la diversité des garanties et risques couverts par les contrats Multirisques Habitation ;
- à des prestations de travaux aux natures très hétérogènes et une multiplicité de partenaires (assistance & expertise, réparations via multi-prestataires, gestion de sous-traitance) ;
- des bases de données et des méthodes de comptabilité carbone appliquées aux travaux post-sinistre hétérogènes selon les acteurs.

Crédit Agricole Assurances a ainsi choisi d'adopter en 2025 une approche progressive, en ciblant dans un premier temps les sinistres Dégâts des Eaux (DDE). En effet, ces sinistres représentent plus de la moitié des sinistres ouverts en 2024 et offrent des données relativement disponibles.

(1) Comprenant les entités CAAS, Predica, Crédit Agricole Assurances Retraite, Crédit Agricole Assurances, Pacifica, Spirica, CA Vita.

(2) Selon la méthodologie basée sur le marché.

(3) <https://online.flippingbook.com/view/587440003/>.

Les différentes étapes de gestion des sinistres DDE sont : l'Assistance, l'Expertise et la Remise en état :

- les émissions du poste "Assistance" ont été évaluées en répertoriant l'ensemble des services d'assistance proposés dans le cadre du contrat Multirisques Habitation (*Mise en sécurité, intervention d'artisans, hébergement temporaire etc.*) – le calcul repose sur le nombre d'interventions, multipliée par les déplacements générés par le service, et les facteurs d'émissions associés ;
- les émissions du poste "Expertise" concernent les déplacements sur le site du sinistre de l'expert (les émissions de l'expertise à distance sont considérées par hypothèse comme nulles). Le calcul tient compte de la distance moyenne (en km) par déplacement, multipliée par les facteurs d'émissions des modes de transports utilisés par les experts (en répartition) ;
- les émissions du poste "Remise en état" ont été évaluées en trois étapes :
 - **Étape 1** : Calcul d'une régression linéaire entre le coût d'un sinistre DDE et son empreinte carbone, à partir d'une base de données qui contient les prestations de travaux pour la remise en état des sinistres DDE gérés en gré à gré pour plus de 12 000 sinistres : échantillon portant sur **6 mois de sinistres observés en 2024** pour lesquels les **facteurs d'émission physiques** ont été associés à chaque ligne de prestation,
 - **Étape 2** : Vérification de la représentativité des sinistres DDE traités et de leur structure de coûts, en comparant la distribution des coûts de sinistres DDE dans la base de données utilisée, à celle des sinistres DDE du portefeuille Pacifica,
 - **Étape 3** : Calcul des émissions carbonées en appliquant la relation mathématique – coût du sinistre (€) / poids carbone CO₂ – à l'ensemble des sinistres du portefeuille.

III. Investissements (scope 3.15)

Les émissions de GES des investissements s'élèvent à 46 822 286 tCO₂e, réparties ainsi :

- 38 128 605 tCO₂e au titre des fonds euros et fonds propres;
- 8 693 681 tCO₂e au titre des unités de compte.

Ces montants sont détaillés ci-dessous.

Ces chiffres correspondent aux émissions des scopes 1, 2 et 3 amont des émetteurs, quand ils existent, et que les données sont disponibles. Le scope 3 aval des émetteurs n'est pas inclus dans le tableau ci-dessus. En effet, à ce stade la mesure du scope 3 aval manque d'homogénéité au sein des émetteurs.

Concernant les investissements au titre des fonds euros et des fonds propres

- Les investissements gérés directement par Crédit Agricole Assurances au titre des fonds euros des contrats d'assurance-vie et retraite et de ses fonds propres, présentent un montant d'émissions de 38,1 MtCO₂e. Il correspond aux émissions des scopes 1, 2 et 3 amont des émetteurs. Cette mesure a porté sur le même périmètre que celui des comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances.

L'évaluation réalisée sur le périmètre des fonds euros et fonds propres en incluant le scope 3 aval des émetteurs est de 77,3 MtCO₂e.

En 2025, ce portefeuille représente un encours total de 325,9 milliards d'euros correspondant aux catégories d'actifs suivantes (les émissions mentionnées correspondent aux scopes 1, 2 et 3 amont) :

- actions et obligations corporate cotées pour un encours total de 178,7 milliards d'euros : émissions totales de 15,5 MtCO₂e,

calculées sur un encours de 148,9 milliards d'euros (dont 139,5 milliards d'euros d'encours hors OPCVM), soit un taux de couverture de 83,3% ;

- actions et obligations corporate non cotées et infrastructures pour un encours total de 22,6 milliards d'euros : émissions totales de 1,2 MtCO₂e, calculées sur un encours de 12,7 milliards d'euros, soit un taux de couverture de 56,1% ;
- immobilier pour un encours total de 20,5 milliards d'euros : émissions totales de 0,1 MtCO₂e, calculées sur un encours de 15,2 milliards d'euros, soit un taux de couverture de 74,0% ;
- actifs souverains pour un encours total de 80,5 milliards d'euros : émissions totales de 16,9 MtCO₂e, calculées sur un encours de 77,9 milliards d'euros, soit un taux de couverture de 96,7% ;
- autres types d'actifs (tels que fonds monétaires, dérivés, fonds diversifiés et alternatifs) pour un encours total de 23,6 milliards d'euros : émissions totales de 4,4 MtCO₂e, calculées sur un encours de 13,1 milliards d'euros, soit un taux de couverture de 55,8%.

Le taux de couverture des émissions calculées sur l'ensemble de ce portefeuille est ainsi de 82,2%.

Au regard de ces éléments, l'empreinte carbone du portefeuille est de 142,4 tCO₂/M€, à comparer à l'empreinte carbone 2024 de 67,9 tCO₂/M€. Cette évolution est liée, d'une part à l'évolution des encours couverts présentés ci-dessus, et d'autre part, à l'évolution des émissions de GES détaillée ci-dessous.

Les émissions des catégories actions et obligations corporate, cotées ou non, et infrastructures sont calculées avec la formule de calcul suivante :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \text{Emissions de l'entreprise}_i \times \frac{\text{Montant investi dans l'entreprise}_i \text{ (action ou dette en M€)}}{\text{Valeur de l'entreprise}_i \text{ (action + dette en M€) connue}}}{\text{Encours du portefeuille (en M€)}}$$

Les données utilisées pour le calcul sur les actifs cotés proviennent du provider Trucost qui publie des informations récupérées directement auprès des entreprises ou issues de ses modèles internes. La part des données primaires, telles que définies par le Règlement délégué (EU) 2023/2772 n'a pas pu être déterminée.

Concernant les actifs non cotés et les infrastructures, les données sont récupérées directement auprès de l'entreprise ou issues de modèles sectoriels propriétaires du Groupe Crédit Agricole. Les émissions sur ce périmètre sont calculées à partir de données déclarées sur 23,3% des encours.

Les émissions des émetteurs souverains sont calculées selon le même principe, en remplaçant la valeur de l'entreprise par le Produit Intérieur Brut de chacun des états. Les titres émis par des émetteurs de type région, ville, département, ou entités directement rattachés à un état sont assimilés à des titres de cet état. Les données d'émissions de CO₂ de chaque état utilisées pour ce calcul proviennent du provider Trucost.

Les émissions sur ce périmètre sont calculées à partir de données estimées sur 100% des encours.

Pour l'immobilier, les émissions de CO₂ (émissions correspondant à la consommation énergétique des bâtiments) sont basées sur des données de type Market-Based et sont évaluées directement ou estimées à partir des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) pour le résidentiel et de la consommation réelle pour le secteur tertiaire. Les émissions ne sont pas différenciées par scope et sont toutes intégrées au scope 1. Les émissions sur ce périmètre sont calculées à partir de données estimées sur 100% des encours.

S'agissant des changements apportés aux mesures de GES exposés ci-dessus pour les différentes catégories d'émissions, les chiffres comparatifs révisés à fin 2024 ne sont pas fournis dans le présent rapport. En effet, le calcul de ces chiffres n'est pas réalisable par Crédit Agricole Assurances en 2025. Cependant, la hausse de 30,7 MtCO₂ des émissions constatée entre 2024 et 2025 peut s'expliquer par les facteurs suivants :

- la prise en compte de nouvelles catégories d'actifs : l'extension du calcul des émissions aux catégories Souverains et Autres a contribué à hauteur de 21,4 MtCO₂ ;
- la prise en compte pour les corporates cotées de la totalité des émissions amont sur le scope 3 au lieu des émissions liées aux fournisseurs de premier rang comme en 2024 : le scope 3 sur cette catégorie a ainsi augmenté de 8,5 MtCO₂ ;
- l'augmentation du périmètre de calcul sur les corporates cotées, liée à la prise en compte des actifs détenus dans des fonds dédiés et à une augmentation des données disponibles : l'augmentation des encours couverts de 62,0% (139,5 milliards d'euros en 2025 vs 86,1 milliards d'euros en 2024), couplée à une baisse des empreintes carbone des scopes 1 et 2 de 13,4% à périmètre constant induit une hausse du montant des émissions reportées de l'ordre de 1,5 MtCO₂. Cette extension de périmètre a été rendue possible par un accès désormais direct aux données fournies par le fournisseur de données Trucost en lieu et place des données fournies par la société de gestion mandataire ;
- la prise en compte des émissions des corporates cotés détenus au travers d'OPCVM ouverts : les émissions de scope 1 et 2 sur les OPCVM ouverts s'élèvent à 0,3 MtCO₂ (l'impact du scope 3 amont sur ce périmètre est inclus dans le montant au b) ;
- des données d'émissions sectorielles affinées pour le secteur de la production d'électricité renouvelable, par essence moins carboné que le secteur dans son ensemble. Le passage d'une empreinte de 321,8 tCO₂/M€ à 0 tCO₂/M€ sur un secteur d'activité représentant près de 22,5% des actifs non cotés a largement contribué à la baisse de 1,0 MtCO₂ des émissions de la catégorie corporate non cotés. L'utilisation en 2025 de l'empreinte du même secteur qu'en 2024, estimée par le Groupe à 272,1 tCO₂/M€, aurait pour effet d'augmenter les émissions 2025 sur la catégorie Infrastructures de près de 1,4 MtCO₂.

Concernant les unités de compte

L'évaluation des émissions brutes de gaz à effet de serre des portefeuilles d'unités de compte de Crédit Agricole Assurances ⁽¹⁾ s'élève à 8,7 MtCO₂e. Elle est basée sur les données fournies par un fournisseur de données externe (Clarity). Elle inclut les émissions associées aux scopes 1, 2 et 3 amont des émetteurs sur les actifs directs (titres vifs et EMTN) et pour les fonds d'actifs cotés (actions et obligations corporate).

Par rapport à la publication 2024, Crédit Agricole Assurances a étendu sa couverture au scope 3 amont des émetteurs (qui représente 6,7 MtCO₂e à fin 2025)

À ce stade, le scope 3 aval des émetteurs n'est pas inclus dans le tableau ci-dessus. L'évaluation réalisée en incluant le scope 3 aval des émetteurs est de 37,9 MtCO₂e.

Les données collectées auprès du fournisseur de données externe sont des données d'empreinte carbone à la maille émetteur exprimées en tCO₂e/M€ investis.

Au 31 décembre 2025, les encours totaux en unités de compte de Crédit Agricole Assurances s'élèvent à 115,6 milliards d'euros ⁽²⁾ et le taux de couverture du fournisseur de données externe est de 69%. Sur cette base, les émissions de gaz à effet de serre atteignent un volume de 8,7 Mt CO₂e, ce qui représente une empreinte carbone de 109,2 tCO₂e/M€ investi.

L'évolution de l'empreinte carbone du portefeuille en unité de compte de Crédit Agricole Assurances sur un an, passant 33,9 tCO₂e/M€ investis au 31/12/2024 à 109,2 tCO₂e/M€ investi au 31/12/2025, s'explique par deux facteurs majeurs :

- un effet périmètre dû à l'extension de la couverture des émissions au scope 3 amont des émetteurs, augmentant substantiellement l'empreinte (+112%) ;
- un effet allocation lié à l'augmentation du poids significatif des EMTN émis par le Groupe Crédit Agricole dans les encours d'unités de compte, et dont les émissions sont plus faibles en intensité que celle de la moyenne des autres actifs, réduisant mécaniquement l'empreinte (-12%).

La part de données primaires utilisées pour cette mesure est donc de 100%, la mesure reposant intégralement sur les données fournies par le fournisseur de données externe sur la base des données déclaratives des émetteurs uniquement.

La formule de calcul du volume de GES est la suivante : Empreinte carbone x valeur de marché de l'exposition du Groupe couverte.

ÉMISSION DE GES LIÉES AUX INVESTISSEMENTS

		2025	2024
Total des émissions des investissements	tCO ₂ e	46 822 286	9 620 000
Intensité des émissions des investissements	tCO ₂ e/M€	135	56

Ces données concernent les investissements au titre des fonds euros, fonds propres et unités de compte. Les émissions sont celles des scopes 1, 2 et 3 (amont), dès lors que les données sont disponibles. Les émissions de 46 822 286 tonnes sont rapportées au montant des encours d'investissement pour lesquels les données d'émission sont disponibles.

L'augmentation du montant d'émissions et de l'intensité des émissions entre 2024 et 2025 est directement liée à la prise en compte du scope 3 amont de l'ensemble des émetteurs en 2025 (vs uniquement scope 3 des principaux fournisseurs en 2024).

En incluant les scopes 1, 2 et 3 (amont et aval), les émissions des investissements s'élèvent à 115 170 808 tonnes et l'intensité des émissions des investissements à 331 tCO₂e/M€.

(1) Périmètre : entités Predica, Crédit Agricole Assurances Retraite, Spirica, CALIE, CA Vita, CA Zycie et CA Life Japan.

(2) Un rapprochement du montant des encours en UC peut être effectué avec le Bilan Actif des états financiers consolidés (chapitre 6 du DEU).

INTENSITÉ DE GES PAR PRODUIT NET – ENTREPRISE

Le tableau ci-dessous présente les émissions de l’empreinte de fonctionnement de Crédit Agricole Assurances en intensité par produit net, selon les deux mesures possibles (fondées sur la localisation et sur le marché).

Les émissions concernées sont celles qui figurent dans le tableau “Émissions totales de GES ventilées par scope 1 et 2 et les émissions significatives de scope 3” pour les scopes 1 et 2.

Le produit net retenu est de 15,4 milliards d’euros, correspondant aux produits des activités d’assurance. ⁽¹⁾ Les émissions sont uniquement celles du volet “entreprise”. En effet, il a été considéré que rapporter les émissions de l’assurance et des investissements au revenu net était peu pertinent.

	2025	2024	Variation (en %)
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par produit net (en tCO ₂ e/Md€)	159	81	96,38%
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par produit net (en tCO ₂ e/Md€)	107	54	97,91%

EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT (EN TCO₂e) – ENTREPRISE

Le tableau ci-dessous présente les émissions de scope 1 et 2 de Crédit Agricole Assurances par type d’énergie. Ces émissions de GES ne couvrent pas le même périmètre d’entité entre 2024 et 2025 ⁽²⁾.

Les émissions liées à la flotte de véhicule sont plus importantes en 2025 en raison de l’intégration des entités à l’international qui disposent d’une flotte de véhicule. La hausse des émissions liée au réseau de chaleur est due à l’augmentation de la consommation en raison de la rigueur climatique et d’un nouveau bâtiment parisien raccordé au réseau de chaleur.

Indicateurs	2025	2024
Scope 1	655	402
dont gaz	-	-
dont fioul	7	-
dont flotte de véhicules	649	402
Scope 2 (market-based)	991	359
dont électricité	134	93
dont électricité data centers	-	-
dont réseau de chaleur	847	266
dont réseau de froid	10	-

BILAN DES ÉMISSIONS DE GES LIÉES AUX ÉNERGIES ET AUX DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS – ENTREPRISE

Le tableau ci-dessous présente les émissions de GES relatives à l’énergie consommée par Crédit Agricole Assurances dans le cadre de son fonctionnement d’entreprise (scopes 1 et 2), ainsi qu’aux déplacements professionnels de ses salariés (scope 3.6).

Ces émissions de GES ne couvrent pas le même périmètre ⁽³⁾, entre 2024 et 2025.

L’intensité des émissions de GES liées à la consommation énergétique par m² est en hausse entre 2024 (0,0053 tCO₂e/m²) et 2025 (0,0126 tCO₂e/m²) en raison de la hausse des émissions de GES liées à l’énergie sur le périmètre France. Cette hausse de l’intensité carbone est non significative exprimée en tCO₂e/m².

L’intensité des émissions de GES liées aux déplacements professionnels par ETP est en hausse entre 2024 et 2025 en raison de l’évolution du périmètre d’entités en 2025. À l’international, les déplacements effectués sont majoritairement réalisés en avion pour pouvoir se rendre en France notamment. À périmètre constant, les émissions de GES à fin 2025 sont en baisse de plus de 30%.

		2025	2024
Émissions GES liées aux énergies/m ²	tCO ₂ e/m ²	0,01	0,01
Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP	tCO ₂ e/ETP	0,18	0,17

(1) Un rapprochement du produit net correspondant aux produits des activités d’assurance peut être effectué avec la note 7.1 Produits des activités d’assurance présentée dans les états financiers consolidés (chapitre 6 du DEU).

(2) Le périmètre 2024 a été complété des entités Mudum Seguros, CALIE, CACI Life Ltd, CACI Non Life Ltd, ABANCA, CA Life Japan, CA Assicurazioni, CA Zycie et CATU. L’entité SIRCA en est exclue.

(3) Le périmètre 2024 (1) a été complété en 2025 des entités Mudum Seguros, CALIE, CACI Life Ltd, CACI Non Life Ltd, ASG, CA Life Japan, CA Assicurazioni, CA Zycie et CATU. L’entité SIRCA en est exclue.

CRÉDITS CARBONE DONT L'ANNULATION EST PRÉVUE A L'AVENIR

Le tableau présente la quantité de crédits carbone dont l'annulation prévue est à venir (cf. 2.2.1.IV.1 Contribution volontaire à la neutralité carbone). Sont comptabilisés les "Réductions d'émissions de GES" prévisionnelles en cours de financement mais non encore "Reconnues" (i.e. pas encore

inscrites sur le registre LBC), soit celles dont l'attribution par le préfet pour le compte du financeur n'a pas encore été effectuée.

Crédit Agricole Assurances ne dispose pas, à ce stade, d'autres crédits carbone.

	2025	2024
Montants Crédits Carbone dont l'annulation est prévue à l'avenir (en tCO ₂ e)	2 091	-

2.2.2 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

I. Gestion des impacts, risques et opportunités

Le tableau ci-dessous présente les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels relatifs à l'économie circulaire identifiés par Crédit Agricole Assurances. Ils concernent uniquement le volet dommages. Ils sont associés aux politiques, actions, cibles et mesures de performance mis en œuvre pour y répondre le cas échéant.

IRO	Politiques	Actions	Cibles et mesures de performance
Impact négatif lié aux opérations de remédiation des dommages	/	<ul style="list-style-type: none"> Référentiel RSE permettant d'améliorer la nature de nos offres et de réduire leurs externalités (ex : assurance habitation) Processus d'amélioration continue de la gestion des sinistres 	/
Intégration des principes de l'économie circulaire à travers les produits et services proposés aux clients (opportunité)	/		/

À fin 2025, Crédit Agricole Assurances n'a pas de politique au sens des ESRS pour la présente norme E5.

Selon le rapport 2019 de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques), la surexploitation des ressources et la pollution sont deux des cinq causes majeures de l'érosion environnementale. Malgré des impacts directs limités, les activités de gestion de sinistres des assureurs peuvent entraîner des impacts négatifs générés dans leurs chaînes de valeur, notamment par les réseaux de partenaires. Cela concerne, par exemple, l'utilisation, par des artisans ou garages automobiles, de matériaux pouvant impacter l'environnement ou pouvant générer des déchets dangereux ⁽¹⁾.

Dans ce contexte, la circularité des matières premières et des ressources est de nature à réduire les impacts environnementaux tout en générant des bénéfices sociaux et économiques.

Les réponses aux défis liés spécifiquement au changement climatique sont traités dans le chapitre 2.2.1 Changement Climatique.

Le présent chapitre se concentre sur les actions mises en place par Crédit Agricole Assurances afin de remédier aux pressions environnementales induites par la gestion des sinistres et faisant appel aux principes de l'économie circulaire. Ces actions sont détaillées ci-dessous et soulignent la volonté de Crédit Agricole Assurances d'accroître son implication dans l'économie circulaire et d'y avoir recours dans ses activités.

Enfin, les exigences de publication n'étant pas sectorielles, certains points de données et sous-thèmes ne sont pas applicables au modèle d'affaires de l'assurance. C'est le cas du sous-thème "déchets liées aux ressources sortantes". Les garantis des contrats incitent à la réparabilité et à l'économie de ressources sans pour autant générer de déchets.

1. Intégration des principes de l'économie circulaire dans les offres d'assurance dommages

La démarche d'accompagnement et l'outil du "référentiel RSE", au sein des entités du Groupe Crédit Agricole Assurances, s'applique, de manière non contraignante, aux lancements des nouveaux produits.

La démarche et l'outil référentiel permettent d'identifier, notamment, les enjeux d'économie circulaire dans les offres d'assurance dommages. Il se décline en cinq grands thèmes :

- clarté et lisibilité des offres ;
- accessibilité des offres et protection de tous ;
- relation durable – partenaire de vie ;
- promotion de la prévention ou de la pédagogie financière ;
- contribution à la transition énergétique et lutte contre le changement climatique.

L'application de la démarche Référentiel RSE par Crédit Agricole Assurances à la nouvelle assurance Automoteurs commercialisée début 2025, a permis de faire évoluer l'offre, en y intégrant notamment des conseils de prévention adaptés à chaque type d'engin ainsi que des vidéos pédagogiques afin d'éviter les sinistres les plus fréquents (tel que les sinistres corporels lors des renversements de tracteurs de type enjambeurs).

(1) Source : Assurance et Biodiversité : enjeux et perspectives de France Assureurs, 2022.

2. Intégration des principes de l'économie circulaire dans la gestion des sinistres de l'assurance dommages en France

La gestion des sinistres automobile ou MRH, au cœur de l'activité d'assurance dommages, implique de devoir mobiliser des pièces et produits manufacturés ou de la matière première. Réduire l'utilisation de ressources, favoriser le réemploi ou la réparation sont des enjeux de l'économie circulaire qui font partie intégrante de l'activité de Crédit Agricole Assurances. Par conséquent, l'activité de gestion de sinistres et ses enjeux environnementaux font pleinement partie de la chaîne de valeur de Crédit Agricole Assurances.

ASSURANCE AUTOMOBILE

En matière d'Assurance Automobile, les sinistres font partie du cycle de vie du bien assuré : en moyenne, un véhicule sera concerné trois fois par un tel événement.

Chaque sinistre entraîne l'intervention d'acteurs multiples : assureurs, sociétés d'assistance, dépanneurs, loueurs, taxis, garages et carrosseries, experts, glacières, fournisseurs de peinture, de pièces neuves, d'occasion ou remanufacturées.

Il s'agit d'une véritable filière, dont les protagonistes travaillent ensemble au quotidien.

À titre d'illustration, le réparateur automobile intervient après un sinistre et a pour mission de remettre la voiture en état. Lors d'un dialogue contradictoire, l'expert et le réparateur définissent ensemble la méthodologie de remise en état en cherchant à respecter les règles de l'art : les pièces réparables sont réparées, les pièces qui doivent être remplacées sont issues de l'économie circulaire en fonction de leur disponibilité, et dans le cas contraire, elles sont remplacées par des pièces neuves.

Les actions menées en France par Crédit Agricole Assurances afin de participer au cercle vertueux de l'économie circulaire sont :

- l'usage de la pièce de réemploi : depuis 2017, Crédit Agricole Assurances promeut, à travers son réseau de carrosseries agréé ASSERCAR, l'usage de la pièce de réutilisation (PRE) auprès de 2 226 réparateurs partenaires *via* un pilotage de leur activité. Pour permettre un accès simplifié aux pièces de seconde main, ASSERCAR a développé, en partenariat avec le spécialiste de la pièce auto d'occasion, son portail de vente en ligne ;

Le taux de PIEC ⁽¹⁾ tous réparateurs confondus (partenaires et non partenaires) pour l'exercice 2025 est de 17,8% (vs 14,8% en 2024) ;

- le partenariat entre Crédit Agricole Assurances et les centres VHU (Véhicules Hors d'Usage) : Crédit Agricole Assurances, comme toute compagnie d'assurances, est amenée à alimenter les centres VHU, qui eux-mêmes alimentent en pièces d'occasion les filières de réemploi, participant ainsi au cercle vertueux de l'économie circulaire.

En effet, à la suite d'un sinistre garanti, l'expertise d'un véhicule endommagé peut conduire à classer celui-ci comme véhicule techniquement non réparable et/ou économiquement irréparable.

Souvent, le véhicule endommagé a peu ou plus aucune valeur et le montant des réparations dépasse alors rapidement la valeur du véhicule. La loi oblige l'assureur à proposer à l'assuré propriétaire une indemnisation en perte totale, en échange de la cession de son véhicule sinistré à son profit. Dans ce cas, Crédit Agricole Assurances cède ensuite l'épave à l'un des centres VHU.

Le réseau de centres VHU sollicité par Crédit Agricole Assurances, est constitué d'une quinzaine de partenaires répartis sur l'ensemble du territoire y compris en Outre-Mer. Il s'engage à recycler 95% des éléments constitutifs du véhicule et à alimenter la filière de la pièce de réemploi. Les objectifs sont aujourd'hui largement remplis, certains centres présentant des taux supérieurs à 98%.

Ce maillage des centres VHU permet d'enlever les épaves rapidement et minimise les coûts de transport et de gardiennage. Il permet aussi de limiter les déplacements et le transport sur longue distance des véhicules hors d'usage, et donc leur impact carbone.

En 2025, ce sont près de 30 000 véhicules qui ont été orientés par Crédit Agricole Assurances vers les centres VHU (véhicules légers, deux roues, de matériel agricole ou de transport industriel).

De même, Crédit Agricole Assurances propose depuis 2025, la rénovation d'optique automobile en cas de détection d'opacité dans un garage partenaire. Cette souplesse de gestion vise à limiter les remplacements.

ASSURANCE HABITATION

Afin d'inciter ses assurés à adopter des comportements plus vertueux, Crédit Agricole Assurances a développé plusieurs partenariats en France pour favoriser le rééquipement responsable en cas de sinistre :

- les partenariats avec Darty (depuis 1999) et Supporter (depuis 2023) permettent de les missionner pour réaliser des prestations de réparation d'électroménagers sinistrés couverts par l'assurance MRH. Lorsque les produits ne peuvent être réparés, Supporter propose des produits de remplacement reconditionnés *via* l'offre Murfy.

C'est dans ce cadre qu'en avril 2024, Crédit Agricole Assurances a annoncé un partenariat capitalistique et opérationnel avec Murfy, expert en réparation et reconditionnement d'appareils électroménagers. Cette initiative permet depuis juin 2024 à Crédit Agricole Assurances de sécuriser la possibilité pour ses assurés de recourir au reconditionné lors d'un sinistre en cas d'irréparabilité ;

- depuis 2023, un partenariat avec Leroy Merlin permet de proposer aux assurés en France une nouvelle manière de vivre leur sinistre : en cas de dédommagement de sinistre, les clients faisant le choix de réaliser eux-mêmes leurs réparations, peuvent se former au bricolage en magasin. Cette action est accompagnée d'une formation à destination des gestionnaires sinistres, afin de les sensibiliser à la réparation et mieux conseiller les assurés.

Crédit Agricole Assurances a ainsi financé 3 539 cours de bricolage pour ses gestionnaires de sinistres et clients depuis 2023 qui ont choisi d'apprendre à enduire, peindre, et découvrir les avantages du bricolage.

(1) Pièce issue de l'économie circulaire.

ASSURANCE TOUS MOBILES

L'assurance tous mobiles garantit tous les appareils numériques nomades du foyer contre le vol, le bris accidentel, l'utilisation frauduleuse du téléphone portable ainsi que le vol des accessoires. Dans le cadre de sa gestion de sinistres, Crédit Agricole Assurances privilégie la réparation ou le remplacement par un appareil reconditionné, et propose un parcours d'indemnisation ou de réparation assez similaire :

- si l'appareil garanti est réparable et que le coût de la réparation est inférieur à la valeur de remplacement, celle-ci sera réalisée dans un centre de réparation désigné par Crédit Agricole Assurances. Dans ce cadre, Crédit Agricole Assurances a conclu un partenariat avec 2 centres agréés par les constructeurs à l'échelle nationale. Cela permet :
 - d'assurer une très bonne qualité de prestation de réparation au travers des méthodologies appliquées par ces centres,
 - de proposer aux clients des délais d'intervention rapides,
 - de sécuriser l'accès à un stock de pièces suffisant ;
- si l'appareil garanti est techniquement irréparable ou si le coût de réparation est égal ou supérieur à la valeur de remplacement, un appareil de remplacement reconditionné de nature et caractéristiques équivalentes est alors proposé ;

- à défaut un appareil de remplacement neuf de nature et caractéristiques équivalentes à l'appareil garanti, ou une indemnité financière est proposé.

Le nombre de sinistres gérés au titre de l'Assurance tous mobiles est de 53 244 en 2025, dont 95% donnant lieu soit à réparation ou remplacement par un reconditionné.

En tant que donneur d'ordres et prescripteur, Crédit Agricole Assurances influence la manière dont la remédiation des sinistres est effectuée, et fait évoluer les pratiques, notamment vers davantage de prise en compte des principes de l'économie circulaire. De fait, Crédit Agricole Assurances fait montre d'une démarche volontariste et d'un plan d'action concret qui visent à réduire les Impacts négatifs liés aux ressources et génèrent des opportunités favorisant l'économie circulaire à même d'attirer ou de fidéliser des assurés et de réduire ses coûts.

II. Cibles et mesures de performance

S'agissant de l'activité Assurance Dommages, les analyses relatives à la définition des cibles de réduction des émissions de GES sont en cours d'étude.

2.2.3 INDICATEURS TAXONOMIE

I. Informations relatives au règlement Taxonomie de l'Union européenne

La Taxonomie européenne, correspondant aux exigences portées par le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 (*Règlement Taxonomie de l'UE*), ainsi que les règlements délégués complémentaires de la Commission européenne, est un outil de classification des activités économiques durables au travers de six objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Conformément à l'article 3 du Règlement Taxonomie de l'UE, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental et donc alignée avec la Taxonomie si cette activité :

- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux cités précédemment ;
- ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs environnementaux (*DNSH*) ;
- est exercée dans le respect de garanties minimales en matière de droit de l'homme et de droits fondamentaux au travail ; et
- est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne.

Le Groupe Crédit Agricole Assurances présente ci-dessous, en application de l'article 8 du Règlement Taxonomie de l'UE, complété par le règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021, la manière et la mesure dans laquelle ses activités sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental.

En tant que groupe d'assurance, Crédit Agricole Assurances doit communiquer les indicateurs clés de performance (ICP) suivants :

- un ICP relatif aux activités de souscription, qui indique la part des "primes brutes émises" perçues pour des activités d'assurance ou de réassurance non-vie qui correspondent à des activités alignées sur la Taxonomie, sur le total des primes brutes émises en assurance et réassurance non-vie ;
- un ICP relatif aux investissements, qui correspond à la moyenne pondérée des investissements qui sont consacrés au financement d'activités économiques alignées sur la Taxonomie ou associées à de telles activités.

L'ICP relatif aux activités de souscription reflète la mesure dans laquelle les activités d'assurance ou de réassurance non-vie contribuent substantiellement à l'objectif d'adaptation au changement climatique.

L'ICP relatif aux investissements, quant à lui, couvre l'ensemble des objectifs environnementaux.

Pour établir ces indicateurs, le Groupe Crédit Agricole Assurances s'est appuyé sur les différentes communications et avis publiés depuis décembre 2021 par la Commission européenne qui visent à fournir des orientations supplémentaires en matière d'interprétation et de mise en œuvre des exigences relatives à la réglementation Taxonomie de l'UE, en particulier sur la communication C/2024/6691 de la Commission européenne du 8 novembre 2024 ("troisième communication de la Commission européenne").

La Commission européenne a publié le 8 janvier 2026 au Journal officiel de l'Union européenne le règlement délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178 en ce qui concerne la simplification du contenu et de la présentation des informations à publier sur les activités durables sur le plan environnemental et les règlements délégués (UE) 2021/2139 et (UE) 2023/2486 en ce qui concerne la simplification de certains critères d'examen technique permettant de déterminer si des activités économiques ne causent de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux. Ce règlement est applicable à partir du 1^{er} janvier 2026. Il laisse toutefois la possibilité aux entreprises, afin d'éviter des coûts indus de mise en conformité avec les modifications qu'il prévoit, d'appliquer les règlements délégués (UE) 2021/2178, (UE) 2021/2139 et (UE) 2023/2486 tels qu'ils sont applicables le 31 décembre 2025 pour l'exercice commençant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

Le Groupe Crédit Agricole Assurances a retenu cette possibilité pour l'exercice 2025 et appliquera donc les modifications prévues aux règlements délégués Taxonomie par le règlement délégué (UE) 2026/73 à compter de l'exercice 2026.

Intégration de la Taxonomie dans la stratégie économique, le processus de conception des produits, et l'engagement avec les clients et les contreparties

Dans le cadre de la transition vers une économie bas carbone, le Groupe Crédit Agricole Assurances s'est engagé à réduire l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'investissements en immobilier détenu en direct et en actions et obligations *corporate* cotées (émissions de GES de scopes 1 & 2) de 50% d'ici fin 2029 (base 2019).

À travers un dispositif d'encadrement revu chaque année, le Groupe Crédit Agricole Assurances s'engage à investir de manière responsable en privilégiant le secteur des énergies renouvelables.

Le Groupe intègre également les enjeux de durabilité dans ses processus de conception des nouvelles offres de produits d'assurance, en appliquant de nouveaux critères notamment en automobile, habitation (MRH), assurance multirisques agricoles et assurance des automoteurs (tracteurs).

II. Indicateurs clés de performance (ICP)

1. Indicateur clé de performance relatif aux activités de souscription

Activités économiques (en millions d'euros, sauf pourcentages)	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique			DNSH (Absence de préjudice important)					
	Montant absolu des primes, année 2025	Part des primes, année 2025	Part des primes, année 2024	Atténuation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales
	Montant	%	%	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON
A. 1. Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées sur la taxonomie (durables sur le plan environnemental)	445	6,46%	5,42%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
A. 1.1. dont réassurés	445	6,46%	5,42%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
A. 1.2. Dont provenant d'activités de réassurance	-	-	-	NA	NA	NA	NA	NA	NA
A. 1.2.1. Dont réassurés (rétrocession)	-	-	-	NA	NA	NA	NA	NA	NA
A. 2 Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)	430	6,24%	5,14%						
B. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles de la taxonomie	6 018	87,31%	89,45%						
TOTAL (A. 1 + A. 2 + B)	6 893	100%	100%						

Informations contextuelles

Au titre de l'exercice 2025, le calcul de l'indicateur clé de performance (ICP) relatif aux activités de souscription a été effectué sur le périmètre des entités couvrant les activités d'assurance non-vie en France et à l'international. ⁽¹⁾

L'analyse des garanties des produits d'assurance non-vie a porté sur les huit services d'assurance listés à l'annexe II, points 10.1 et 10.2 de l'acte délégué sur le climat ⁽²⁾, qui sont éligibles à la Taxonomie dès lors qu'ils sont liés à la couverture de risques climatiques.

Il s'agit des huit lignes d'activités suivantes :

- a) assurance de frais médicaux ;
- b) assurance de protection du revenu ;

- c) assurance d'indemnisation des travailleurs ;
- d) assurance de responsabilité civile automobile ;
- e) autre assurance des véhicules à moteur ;
- f) assurance maritime, aérienne et transport ;
- g) assurance incendie et autres dommages aux biens ;
- h) assurance assistance.

Conformément à ces principes, les produits commercialisés par les entités du Groupe, appartenant aux activités d'assurance de frais médicaux (santé), parabancaires (responsabilité civile, protection des revenus...), protection juridique et garantie des accidents de la vie, ont été considérés comme non éligibles à la Taxonomie car n'incluant pas de garantie couvrant les risques climatiques.

(1) Le numérateur de l'ICP intègre les entités italiennes CA Assicurazioni et PiùVera Assicurazioni, matérielles au regard du chiffre d'affaires total du Groupe Crédit Agricole Assurances.

(2) Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission européenne.

La part des primes liées à la couverture de dangers climatiques a été déterminée sur une base de sinistralité historique portant sur une période de 10 ans, afin d'avoir une vision robuste et représentative, en application de la question 67 de la troisième communication de la Commission européenne (C/2024/6691).

Ces primes brutes éligibles à la Taxonomie ont été considérées comme alignées dès lors :

- qu'elles respectent l'ensemble des critères de contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique, à savoir en matière de :
 1. leadership en matière de modélisation et de tarification des risques climatiques,
 2. conception des produits,
 3. solutions innovantes en matière de couverture d'assurance,
 4. partage des données,
 5. niveau de service élevé dans les situations faisant suite à une catastrophe ;
- que l'activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (DNSH – "Do No Significant Harm") ;
- et que l'activité économique respecte les garanties minimales visées à l'article 18 du règlement (UE) 2020/852 établissant la Taxonomie.

Au titre de l'exercice 2025, les principales garanties éligibles et alignées correspondent aux risques catastrophes naturelles (automobile, multirisques habitation, multirisques exploitations agricoles...) et tempêtes (produits "Forêts").

Les produits présentant le plus de garanties éligibles et alignées sont les produits Assurances grêle, Assurances récoltes, Assurances prairie, Multirisques exploitations agricoles, et Forêts.

L'évolution des ratios entre 2025 par rapport à 2024 vient de l'élargissement du périmètre des produits analysés en 2025 pour la France, et à la prise en compte des résultats d'analyse des entités CA Assicurazioni et PiùVera Assicurazioni.

2. Indicateur clé de performance relatif aux investissements

Le taux d'éligibilité du Groupe Crédit Agricole Assurances atteint 17,90% pour l'année 2025, contre 14,70% un an auparavant (basé sur le chiffre d'affaires). Son taux d'alignement s'élève à 4,65% (contre 3,93% au 31/12/2024). Sur la base des CapEx, les niveaux d'éligibilité et d'alignement globaux sont respectivement à 19,41% et 5,92% (contre 15,75% et 4,71% au 31/12/2024).

La progression des taux d'alignement sur base chiffre d'affaires du portefeuille d'actifs du Groupe Crédit Agricole Assurances au cours de l'exercice 2025 s'explique par trois facteurs :

- une meilleure couverture des données par le fournisseur de données, avec une augmentation des déclaratifs émetteurs (57%) ;
- un effet allocation dû à l'entrée en portefeuille de contreparties consacrant une part plus importante au financement d'activités durables, comparativement aux sorties liées aux échéances et cessions (27%) ;
- un élargissement du périmètre lié à la prise en compte de la transposition des fonds dédiés en 2025 (15%).

PART DES INVESTISSEMENTS DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE QUI SONT DESTINÉS À FINANCER DES ACTIVITÉS ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE, OU ASSOCIÉS À DE TELLES ACTIVITÉS, PAR RAPPORT AU TOTAL DE SES INVESTISSEMENTS

<i>(en millions d'euros, sauf pourcentages)</i>	2025	2024
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :		
Sur la base du chiffre d'affaires : %	4,65%	3,93%
Sur la base des dépenses d'investissement : %	5,92%	4,71%
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :		
Sur la base du chiffre d'affaires : [montant monétaire]	16 952	13 347
Sur la base des dépenses d'investissement : [montant monétaire]	21 573	15 984
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture en %)	82,53%	82,12%
Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture en montant monétaire)	364 345	339 665

AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU DÉNOMINATEUR DE L'ICP

(en millions d'euros, sauf pourcentages)	2025	2024
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : %	0,48%	0,17%
Valeur, en montants monétaires, des dérivés : [montant monétaire]	1 746	579
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Pour les entreprises non financières	12,91%	9,34%
Pour les entreprises financières	9,77%	5,74%
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non financières : [montant monétaire]	47 033	31 731
Pour les entreprises financières : [montant monétaire]	35 591	19 509
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Pour les entreprises non financières	11,45%	9,20%
Pour les entreprises financières	4,89%	5,43%
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non financières : [montant monétaire]	41 718	31 257
Pour les entreprises financières : [montant monétaire]	17 825	18 437
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Pour les entreprises non financières : %	17,08%	17,07%
Pour les entreprises financières : %	23,69%	25,60%
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non financières : [montant monétaire]	62 243	57 976
Pour les entreprises financières : [montant monétaire]	86 309	86 941
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : %	19,73%	27,45%
Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : [montant monétaire]	71 880	93 235
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie ⁽¹⁾ : %	68,35%	69,76%
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie ⁽¹⁾ : [montant monétaire]	249 044	236 963
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽²⁾ : %	82,10%	85,30%
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie ⁽²⁾ : [montant monétaire]	299 134	289 746
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP : %	13,25%	10,77%
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie : [montant monétaire]	48 259	36 571

(1) Part et montant des investissements autres que ceux en unités de compte dans le dénominateur de l'ICP.

(2) Ces données sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires. Sur la base des CapEx, les expositions non éligibles et éligibles mais non alignées correspondent respectivement à 80,59% (293 634 M€) et 13,49% (49 138 M€), contre 84,25% (286 159 M€) et 11,05% (37 522 M€) l'année précédente

AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP

<i>(en millions d'euros, sauf pourcentages)</i>	2025	2024
Pour les entreprises non financières		
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires : %	3,31%	3,16%
Sur la base des dépenses d'investissement : %	4,46%	3,92%
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Sur la base du chiffre d'affaires [montant monétaire]	12 070	10 747
Sur la base des dépenses d'investissement [montant monétaire]	16 251	13 311
Pour les entreprises financières		
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires : %	1,13%	0,63%
Sur la base des dépenses d'investissement : %	1,26%	0,65%
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Sur la base du chiffre d'affaires [montant monétaire]	4 135	2 133
Sur la base des dépenses d'investissement [montant monétaire]	4 575	2 206
Pour toutes les entreprises		
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie :		
Sur la base du chiffre d'affaires : %	3,74%	3,24%
Sur la base des dépenses d'investissement : %	4,76%	3,76%
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie :		
Sur la base du chiffre d'affaires [montant monétaire]	13 616	10 992
Sur la base des dépenses d'investissement [montant monétaire]	17 348	12 755
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Sur la base du chiffre d'affaires : %	0,20%	0,14%
Sur la base des dépenses d'investissement : %	0,20%	0,14%
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Sur la base du chiffre d'affaires [montant monétaire]	747	467
Sur la base des dépenses d'investissement [montant monétaire]	747	467

VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL – ACTIVITÉS ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE – SOUS RÉSERVE D'UNE ÉVALUATION POSITIVE DE L'ABSENCE DE PRÉJUDICE IMPORTANT (DNSH) ET DU RESPECT DES GARANTIES SOCIALES

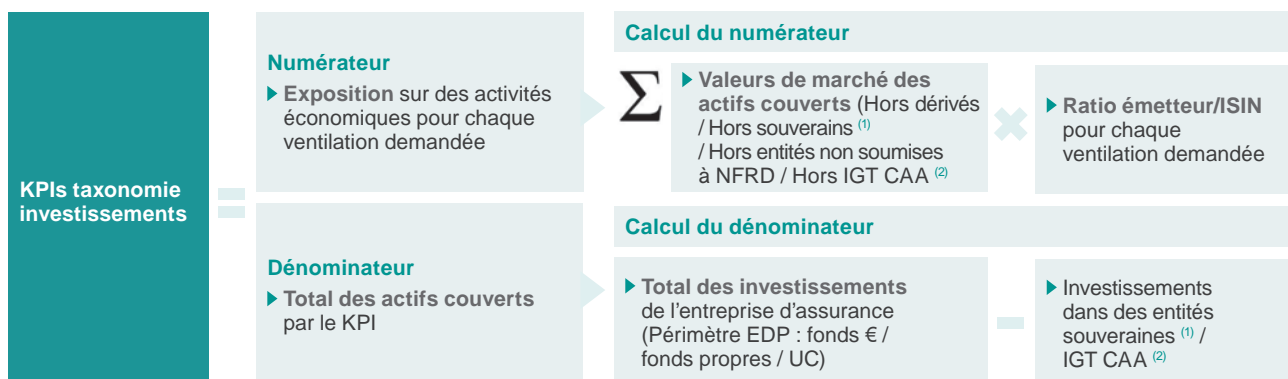
Objectifs environnementaux	2025			2024		
	Part des activités alignées sur la taxonomie	Dont Activités transitoires	Dont activités habilitantes	Part des activités alignées sur la taxonomie	Dont Activités transitoires	Dont activités habilitantes
1. Atténuation du changement climatique						
Sur la base du chiffre d'affaires	4,49%	0,33%	1,16%	3,84%	0,34%	1,65%
Sur la base des CapEx	5,78%	0,41%	1,60%	4,62%	0,33%	1,60%
2. Adaptation au changement climatique						
Sur la base du chiffre d'affaires	0,04%		0,04%	0,04%		0,00%
Sur la base des CapEx	0,02%		0,00%	0,01%		0,00%
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines						
Sur la base du chiffre d'affaires	0,04%		0,00%	0,03%		0,00%
Sur la base des CapEx	0,05%		0,00%	0,04%		0,00%
4. Transition vers une économie circulaire						
Sur la base du chiffre d'affaires	0,08%		0,04%	0,01%		0,01%
Sur la base des CapEx	0,06%		0,01%	0,01%		0,00%
5. Prévention et réduction de la pollution						
Sur la base du chiffre d'affaires	0,01%		-	0,01%		-
Sur la base des CapEx	0,02%		-	0,02%		-
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes						
Sur la base du chiffre d'affaires	0,00%		-	-		-
Sur la base des CapEx	0,00%		-	-		-

Informations contextuelles

Les calculs ont été réalisés sur la base des encours au 31/12/2025.

Dans le cadre de l'évaluation de l'ICP des investissements, le Groupe Crédit Agricole Assurances s'appuie sur le fournisseur de données externes Clarity pour collecter les indicateurs Taxonomie publiés par les émetteurs de ses expositions cotées qui sont tenus de publier des informations en matière de durabilité en vertu de l'article 19 *bis* ou de l'article 29 *bis* de la directive 2013/34/UE. Les indicateurs publiés par Crédit Agricole Assurances n'incluent pas d'estimations.

De plus, conformément au paragraphe 4 de l'article 8 du règlement délégué (UE) 2021/2078, le Groupe Crédit Agricole Assurances utilise systématiquement les données et indicateurs clés de performance de ses contreparties qui sont les plus récents qui soient disponibles. Si aucune information n'est disponible, l'exposition est considérée comme non éligible et non alignée. L'ensemble des données collectées a été actualisé au 20/12/2025 et appliqué sur des données d'inventaire des actifs en date d'arrêté du 31/12/2025.



(1) Traitement des souverains (Administrations centrales, banques centrales, supranationaux) : exclusion des souverains au numérateur et au dénominateur.

(2) Exclusion des participations intragroupe de Crédit Agricole Assurances : au numérateur et au dénominateur.

Précisions méthodologiques :

- **Périmètre** : L'évaluation de l'ICP des investissements du Groupe Crédit Agricole Assurances porte sur la totalité des investissements du Groupe, c'est-à-dire les actifs détenus au titre du fond général en euros, des unités de compte et des fonds propres.
- **Nature des investissements** : Actions/Obligations/Fonds/Prêts/Dérivés/Trésorerie/Immobilier de placement et d'exploitation.
- **Numérateur** : Les encours ont été retenus pour leur valeur de marché, exclusion faite des expositions sur des entités souveraines, des dérivés, des opérations intragroupes et des entités non soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive comptable 2013/34. Les encours retenus sont pondérés par les ratios communiqués par le fournisseur de données Clarity (données publiées par les émetteurs).
- **Non coté (y compris immobilier non coté)** : Par manque de données disponibles, le Groupe Crédit Agricole Assurances n'a pas pu calculer l'éligibilité ni l'alignement des actifs non cotés. Ainsi, ces actifs sont considérés comme non éligibles et non alignés dans le calcul de l'ICP des investissements (leur valeur est nulle au numérateur).
- **Obligations durables** : Conformément au paragraphe 4 de l'article 7 du règlement délégué (UE) 2021/2078, les obligations durables sur le plan environnemental ou les titres de créance destinés à financer des activités spécifiquement identifiées sont inclus dans le numérateur de l'ICP à concurrence de la valeur totale des activités économiques alignées sur la Taxonomie qui sont financées par le produit de ces obligations et titres de créance.
- **Fonds** : Crédit Agricole Assurances collecte auprès du fournisseur de données Clarity les ICP d'alignement et d'éligibilité des fonds d'investissement et des véhicules de titrisation calculés sur la base de données publiées par les émetteurs/contreparties sous-jacents qui sont tenus de publier des informations en matière de durabilité en vertu de l'article 19 *bis* ou de l'article 29 *bis* de la directive 2013/34/UE. Les fonds d'investissement non transparents sont mis à zéro au numérateur.
- **Entités qui ne sont pas tenues de publier des informations en matière de durabilité** : En application du paragraphe 3 de l'article 7 du règlement délégué (UE) 2021/2078, les expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations en matière de durabilité en vertu de l'article 19 *bis* ou de l'article 29 *bis* de la directive 2013/34/UE sont exclues du calcul du numérateur de l'ICP des investissements. Ces expositions sont identifiées sur le périmètre des actifs cotés à partir des informations collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity.
- **Dérivés** : Conformément au paragraphe 2 de l'article 7 du règlement délégué (UE) 2021/2078, les dérivés sont exclus du numérateur de l'ICP des investissements. Les positions actives et passives (nettes) sont incluses dans le total des actifs couverts au dénominateur de l'ICP des investissements.

- **Opérations de mises en pension** : Les passifs liés aux opérations de mises en pension (REPOs) ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'ICP des investissements et ne viennent pas en déduction du total des actifs couverts par l'ICP.

3. Indicateurs clés de performance moyens pondérés

En application de la question 4 de la troisième communication de la Commission européenne (C/2024/6691) relative aux informations à publier au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie par les sociétés financières, Crédit Agricole Assurances a calculé les deux ICP moyens pondérés suivants :

- un ICP basé sur le chiffre d'affaires, calculé comme étant la moyenne pondérée de l'ICP basé sur le chiffre d'affaires relatif aux investissements du Groupe et de l'ICP relatif à la souscription en non-vie du Groupe ;
- un ICP basé sur les CapEx, calculé comme étant la moyenne pondérée de l'ICP basé sur les CapEx relatif aux investissements du Groupe et de l'ICP relatif à la souscription en non-vie du Groupe.

Les pondérations utilisées pour calculer ces ICP moyens pondérés doivent refléter les poids respectifs des activités auxquelles se rapportent respectivement l'ICP du Groupe relatif aux investissements et l'ICP du Groupe relatif à la souscription en non-vie. Compte tenu des questions méthodologiques soulevées par la rédaction de cette question dans la troisième communication de la Commission européenne, Crédit Agricole Assurances a considéré, afin de déterminer ces pondérations, que l'indicateur le plus représentatif des produits de ses activités était le chiffre d'affaires (c'est-à-dire les primes émises). L'ICP du Groupe relatif à la souscription en non-vie se rapporte uniquement à ses activités non-vie, alors que l'ICP du Groupe relatif aux investissements se rapporte à la totalité de ses activités. Par conséquent, Crédit Agricole Assurances a calculé les ICP moyens pondérés comme la somme de la part des primes non-vie multipliée par la moyenne de l'ICP du Groupe relatif aux investissements et de l'ICP du Groupe relatif à la souscription en non-vie, et de la part des autres primes multipliée par l'ICP du Groupe relatif aux investissements.

Ainsi, l'ICP moyen pondéré basé sur le chiffre d'affaires est de 4,77% et l'ICP moyen pondéré basé sur les CapEx est de 5,96% au 31/12/2025 (contre 4,07% et 4,77% au 31/12/2024).

III. Tableaux/indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ces tableaux sont disponibles en annexe.

2.3 RESPONSABILITÉ SOCIALE

2.3.1 PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

I. Stratégie

1. Le projet humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole Assurances

Crédit Agricole Assurances porte les engagements du groupe Crédit Agricole S.A. et s'inscrit dans son Projet Humain.

Afin d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société, Crédit Agricole Assurances a organisé son action autour du Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A. 2022-2025 intégrant le Projet Client, le Projet Sociétal et le Projet Humain.

Cette transformation managériale et culturelle repose sur des actions portées par les collaborateurs, avec pour le Projet Client, des travaux sur l'excellence relationnelle, pour le Projet Humain, le développement de la responsabilité en proximité et enfin, pour le Projet Sociétal, l'amplification de l'engagement sociétal.

Le Projet Humain est centré sur la responsabilité humaine en proximité pour offrir aux clients un accès permanent à un interlocuteur formé, autonome et agissant dans un cadre de délégation clair. Il repose sur une conviction profonde : "l'Humain responsable est une nécessité". Des actions de formation et d'expérimentation ont été menées au niveau des équipes et des individus pour les accompagner dans le développement du Projet Client et du Projet Sociétal.

Le Projet Humain place la responsabilité individuelle et collective au cœur de la transformation managériale, culturelle et humaine du Groupe. Il reconnaît l'engagement ainsi que la performance individuelle et collective des collaborateurs. Il favorise le développement des compétences des collaborateurs et leur offre de larges opportunités de carrières et de mobilité, par sa culture d'entreprise apprenante.

Dans un environnement en évolution constante et face à de nombreuses mutations (intelligence artificielle, numérique, environnementale, sociale), Crédit Agricole Assurances agit en tant qu'employeur responsable auprès de l'ensemble de ses collaborateurs présents dans le monde. En 2025, pour la première fois, le Groupe Crédit Agricole représentant l'ensemble de ses filiales, se classe 1^{er} du classement LinkedIn Top Companies. Cette distinction vient récompenser la politique RH et l'accompagnement des talents, renforçant ainsi sa position de leader dans le développement des compétences.

Par ailleurs, à travers la signature de l'Accord mondial UNI Global Union, par Crédit Agricole S.A. pour l'ensemble de ses filiales, Crédit Agricole Assurances réaffirme son engagement à respecter toutes les lois sur l'emploi, la liberté d'association, les conventions collectives, les réglementations en matière de santé et sécurité au niveau national ainsi que les lois applicables et les droits humains internationalement reconnus, sur tous les marchés où Crédit Agricole Assurances est actif. Le Groupe s'engage également à promouvoir la formation des salariés comme un élément clé du dispositif de gestion des risques liés aux droits humains. Crédit Agricole Assurances rappelle dans sa Charte Éthique qu'il exerce son activité partout dans le monde dans le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux. Son Code de conduite précise également "que ce soit dans les relations entre collaborateurs de l'entreprise ou avec toute partie prenante, le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux doit être rigoureusement appliqué".

En conséquence, dans le cadre de l'Accord Mondial de Crédit Agricole S.A. et de sa charte éthique, Crédit Agricole Assurances confirme qu'il continuera à :

- respecter les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme ;
- mettre en œuvre les mesures raisonnables propres à prévenir, atténuer et, le cas échéant, à s'efforcer de remédier aux effets néfastes éventuels de ses activités et ses métiers sur les droits humains selon les orientations données par les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme ;
- respecter les dispositions de la déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux Principes et aux Droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et les conventions correspondantes et, en particulier, le droit de tous les salariés à s'organiser, à adhérer à un syndicat et à entreprendre des négociations collectives ;
- adhérer aux Principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales (2011) ainsi que la Déclaration de principe tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (OIT 5^e édition 2017).

Enfin, Crédit Agricole Assurances s'engage à respecter les législations internationales et nationales ainsi que les dispositions conventionnelles dans tous les pays où il opère et à assurer des conditions d'emploi et de travail équitables à l'ensemble de ses salariés.

2. Les différents axes de la politique Ressources humaines

Afin de renforcer et pérenniser sa promesse d'être un employeur responsable, Crédit Agricole Assurances s'engage autour de cinq axes principaux, afin de répondre aux impacts, risques et opportunités identifiés par la filière RH :

- 1. Développement du capital humain** : Crédit Agricole Assurance favorise la formation continue et le développement des compétences pour assurer l'employabilité et la mobilité fonctionnelle des collaborateurs, ainsi que le développement de toutes formes de leadership.
- 2. Dialogue social** : Crédit Agricole Assurances encourage un dialogue social riche, constructif et respectueux des droits humains, de la liberté d'association et du droit syndical, ainsi que l'écoute active des collaborateurs.
- 3. Diversité et inclusion** : Crédit Agricole Assurance mène une politique inclusive déployée à tous les niveaux de l'organisation permettant de s'opposer fermement à toute forme de discrimination et de promouvoir l'égalité des chances dans un souci de robustesse de son corps social.
- 4. Environnement de travail** : la politique sociale de Crédit Agricole Assurances vise à offrir des conditions de travail et d'emploi garantissant la sécurité et préservant la santé et la qualité de vie et les conditions de travail des collaborateurs.
- 5. Performance et rémunérations** : la politique de rémunération de Crédit Agricole Assurances repose sur des valeurs de responsabilité et de transparence et permet de récompenser la performance des collaborateurs du Groupe de façon équitable, dans le respect des standards internationaux.

Enfin, les cibles de la filière Ressources humaines se définissent par l'amélioration continue des indicateurs présentés dans les parties 2.3.1.1.4 "Effectifs" et 2.3.1. III "Éléments quantitatifs 2025 et cibles" ainsi que par les engagements pris au lancement du PMT. Ainsi, pour l'année 2025 : mixité, plan jeunesse, RSE pour tous sont détaillés dans la section 2.3.1.3.

3. Le management et la gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH

Le tableau ci-dessous présente les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels relatifs au personnel de Crédit Agricole Assurances. Il découle de l'analyse de la double matérialité validée par les instances de gouvernance de Crédit Agricole Assurances.

IRO	Politiques	Actions	Cibles et mesures de performances
Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	Développement du capital humain	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer et développer la performance individuelle et globale Promouvoir les mobilités professionnelles Préparer la relève des dirigeants Accompagner la transformation managériale et culturelle Gérer les carrières et des opportunités de promotion 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi du nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'un entretien d'évaluation Suivi du nombre de mobilités et de recrutement Suivi au niveau groupe Crédit Agricole S.A. du nombre de participants aux sessions d'évaluation de potentiels et de développement des futurs dirigeants. Taux de participation à l'enquête annuelle Indice de Capital Confiance Suivi du nombre de promotions
Augmentation de la performance globale et rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses (opportunité)	Développement du capital humain	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement continu des compétences métiers et modes de travail ainsi que le développement des softskills Soutenir l'acquisition de nouvelles compétences 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi du nombre d'heures de formation/an Suivi du nombre moyen d'heures de formation par collaborateur Suivi de la répartition des thèmes de formation
Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices (opportunité)	Développement du capital humain	<ul style="list-style-type: none"> Former à la RSE tous les collaborateurs Sensibiliser aux enjeux de la RSE 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi du nombre de collaborateurs formés à la RSE et au développement durable.
	Dialogue social	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser un dialogue social transparent et responsable. Impliquer toutes les parties prenantes 	
	Diversités	<ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur une politique des diversités ambitieuse et structurée 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de l'ensemble des indicateurs Diversités
Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices (opportunité)	Performance & Rémunérations	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer des enjeux en matière de durabilité 	
	Dialogue social	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser un dialogue social transparent et responsable. Impliquer toutes les parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi du nombre de salariés couverts par des négociations collectives Nombre d'accord signés par thèmes
Risque d'image ou de diminution de la performance globale du Groupe due à un climat/dialogue social dégradé	Dialogue social	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser un dialogue social transparent et responsable. Impliquer toutes les parties prenantes Favoriser la gestion de carrière des représentants du personnel et un suivi particulier des rémunérations 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de participation à l'enquête annuelle Indice de Capital Confiance
Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	Diversités	<ul style="list-style-type: none"> Créer un environnement de travail inclusif Faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes S'engager pour la parentalité Valoriser l'emploi de toutes les générations de salariés Internationaliser le vivier de talents S'engager pour les salariés en situation de handicap Accompagner les salariés aidants Appliquer le principe de tolérance zéro sur toutes les formes de discriminations 	<ul style="list-style-type: none"> Répartition par sexe de l'effectif Répartition par sexe au sein de l'encadrement supérieur Suivi des indicateurs Loi Rixain Répartition par âge des salariés Répartition des effectifs par zone géographique Indicateurs du plan jeunesse Suivi du nombre de salariés en situation de handicap

IRO	Politiques	Actions	Cibles et mesures de performances
Risque lié à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	Diversités	<ul style="list-style-type: none"> Suivre les indicateurs pertinents permettant une connaissance des caractéristiques des salariés S'appuyer sur une gouvernance dédiée 	<ul style="list-style-type: none"> Répartition par sexe de l'effectif Répartition par sexe au sein de l'encadrement supérieur Répartition par âge des salariés Répartition des effectifs par zone géographique Indicateurs du plan jeunesse Suivi du nombre de salariés en situation de handicap Suivi des incidents et plaintes en matière de discrimination
Impact positif sur l'amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontariste de bien-être au travail et hors travail	Environnement de Travail	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à préserver la santé, la sécurité et la sûreté des salariés présents dans ses différentes implantations S'adapter aux nouveaux modes de travail Faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de la part des effectifs couverts par un système de gestion de santé et de sécurité Suivi de l'absentéisme
Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux-disantes que les pratiques légales.	Environnement de Travail	<ul style="list-style-type: none"> Se conformer aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de la part des effectifs couverts par un système de gestion de santé et de sécurité
Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou de non-respect des droits humains.	Environnement de Travail	<ul style="list-style-type: none"> Se conformer aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des incidents liés aux accidents du travail et problèmes de santé du personnel Suivi du nombre d'accident de travail et du taux de fréquence Suivi du nombre de cas de maladies professionnelles Suivi du nombre de jours d'absences pour accidents du travail et maladies professionnelles. Suivi du taux de gravité
Risque sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	Performance & Rémunérations	<ul style="list-style-type: none"> Garantir une équité de rémunération Rétribuer la performance individuelle et collective Attribuer des rémunérations cohérentes vis-à-vis du marché 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi du ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salaires Écart de rémunération entre les hommes et les femmes Attribuer des rémunérations cohérentes vis-à-vis du marché Part des femmes dans les 10% des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations Salaires mensuel moyen

La stratégie Ressources humaines de Crédit Agricole Assurances est influencée par des impacts, risques et opportunités qui concernent l'ensemble des collaborateurs sans distinction dans l'ensemble des pays dans lesquels Crédit Agricole Assurances est présent.

Une gouvernance Ressources humaines, structurée autour d'un Comité des Directeurs de Ressources humaines (DRH) mensuel au sein de Crédit Agricole S.A. auquel participe la Directrice des Ressources humaines de Crédit Agricole Assurances, permet une convergence des politiques au niveau de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, tout en respectant les spécificités métiers et locales des différentes entités.

De plus, un dispositif d'enquête annuelle disponible en dix-huit langues est mis en place dans toutes les entités et les filiales selon un calendrier choisi par celles-ci. Cette écoute des collaborateurs donne lieu à des incidences positives mesurées notamment au travers d'un taux de participation aux enquêtes toujours très élevé.

Cette approche à la fois "locale" et "globale" répond ainsi aux attentes des collaborateurs et de toutes les parties prenantes grâce aux cinq politiques dédiées aux femmes et aux hommes du Groupe. Ces politiques sont mises en place de façon pérenne et répondent aux impacts, risques et opportunités (IRO), comme détaillé ci-dessous dans la partie "Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH" :

1. Développement du capital humain ;
2. Dialogue social ;
3. Diversités ;
4. Environnement de travail ;
5. Performance et rémunérations.

Les actions décrites dans ces politiques sont animées de façon régulière et continue (elles sont le plus souvent annuelles mais la fréquence est modulable et ajustée selon les contraintes externes).

Ainsi, les impacts positifs identifiés nourrissent nos opportunités, sont portés par le Projet Humain et pilotés par les équipes RH du groupe Crédit Agricole S.A. dont les équipes de Crédit Agricole Assurances sont parties prenantes :

- pour la Direction du Développement Ressources humaines : à travers les comités carrière annuels, les échanges de la communauté de la transformation RH, les travaux menés en coordination et convergence avec la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA). C'est donc une communauté extrêmement large de spécialistes RH de plus de 26 collaborateurs du développement RH et de la gestion des talents qui anime à la fois l'ensemble des événements permettant d'amplifier les impacts positifs et qui gère toute l'activité opérationnelle de la gestion RH ;
- pour la Direction des Politiques sociales : une équipe de 24 collaborateurs organise des échanges réguliers avec les représentants du personnel et des organisations syndicales, ainsi qu'avec des organisations professionnelles ;
- et enfin, s'agissant des sujets de rémunération, la Direction de la rémunération de Crédit Agricole S.A. dont Crédit Agricole Assurances est partie prenante, composée de 25 collaborateurs, pilote la politique de rémunération. Elle s'appuie sur une gouvernance rigoureuse, articulée autour du Comité de contrôle de la politique de rémunération, du Comité des rémunérations et du Conseil d'Administration. Les équipes de rémunération de Crédit Agricole Assurances assure une déclinaison cohérente des politiques, alignant ainsi parfaitement les dispositifs de rémunération avec la stratégie et les valeurs de Crédit Agricole S.A. et celles de Crédit Agricole Assurances.

Une bonne gestion des talents, associée à la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences et de rémunérations, améliorent l'attractivité du Groupe et la rétention des collaborateurs. De plus, la mise en œuvre de politiques volontaristes de bien-être des collaborateurs (au et hors travail), de diversité et d'inclusion, couplées aux vertus de la liberté d'association et de la négociation collective, sont gages d'amélioration de la santé-sécurité des collaborateurs.

Ensemble, ces impacts positifs influent sur la stratégie et le modèle économique de Crédit Agricole Assurances et sont *in fine* gages de l'augmentation de sa robustesse et de sa performance globale.

4. Effectifs

Les éléments quantitatifs relatifs aux effectifs de Crédit Agricole Assurances publiés ici ont pour objectif de fournir un aperçu de l'approche du Groupe en matière d'emploi, notamment :

- la portée et la nature des incidences découlant de ses pratiques en matière d'emploi, afin de fournir des informations contextuelles qui aident à comprendre l'ensemble des informations publiées ;
- et servir de base de calcul pour les mesures quantitatives publiées dans la section 2.3.1 III "Éléments Quantitatifs 2025 et cibles".

EFFECTIFS PAR GENRE

Effectifs par genre	2025		2024	
	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés
Femme	2 248,4	53,5%	2 031,0	53,6%
Homme	1 956,5	46,5%	1 759,0	46,4%
Autres*	-	0,0%	-	0,0%
Non déclaré	-	0,0%	-	0,0%
TOTAL SALARIÉS	4 204,9	100,0%	3 790,0	100,0%

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2025. Les données 2024 présentées initialement en personnes physiques ont été actualisées en ETP pour répondre à la définition.

Définitions :

- **Dirigeants mandataires sociaux** : un dirigeant mandataire social (Directeur général ou Directeur général délégué) est une personne qui détient un mandat social au nom de l'entité juridique qu'il représente et qui est rémunérée pour ce mandat.
- **CDD** : hors stagiaires, hors alternants (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation), hors CIFRE, hors VIE, hors auxiliaires de vacances, hors intérimaires (les intérimaires sont des travailleurs non-salariés).
- **Salariés inactifs** : salariés percevant une rémunération mais n'étant plus en activité, ou salariés ne percevant plus de rémunération et n'étant plus en activité, mais étant toujours liés à l'entité par un contrat de travail

• **Équivalent temps plein (ETP)** : correspond au taux d'activité de chaque salarié en CDI et CDD présent au 31 décembre 2025, sur la base de leur temps de travail théorique. Exemple : un salarié présent à temps partiel de 50% aura un taux d'activité de 0,5. Ne pas confondre "taux d'activité" et "taux de présence" : un salarié à temps plein avec un contrat suspendu aura un taux de présence à 0 mais un taux d'activité à 1, un salarié bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique aura un taux d'activité < 1.

• **Personne physique (PP)** : Un salarié compte pour une personne physique.

• **Genre H/F/O/U** : les genres "Autre" (O : Other) et "Non déclaré" (U : Undeclared) ne s'appliquent que dans les pays dans lesquels la législation l'autorise. La France ne l'autorise pas.

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR PAYS (SEUIL DE 10% DE LA MASSE SALARIALE ET DE 50 SALARIÉS)

Effectifs par zone géographique	2025		2024	
	Nombre de salariés (En ETP)	% de salariés	Nombre de salariés (En ETP)	% de salariés
Europe occidentale	4 005,4	95,3%	3 602,0	95,0%
<i>Dont France</i>	3 103,9	73,8%	2 963,6	78,2%
<i>Dont Italie</i>	462,0	11,0%	315,0	8,3%
Europe orientale	121,5	2,9%	104,0	2,7%
Asie – Océanie	78,0	1,9%	84,0	2,2%
TOTAL SALARIÉS	4 204,9	100,0%	3 790,0	100,0%

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2025. Les zones géographiques ont été définies par région significative et sur la base de celles existantes dans le Document d'Enregistrement Universel.

Les éléments sur les effectifs sont par ailleurs présentés dans les états financiers au sein de la note 9. L'écart constaté est lié à une différence méthodologique de calcul, la notion d'ETP moyen sur l'année étant utilisée pour les états financiers.

SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILÉES PAR GENRE

	Période de référence : du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025				
	Femme	Homme	Autres (*)	Non déclaré	Total
Salariés					
En effectif/ETP	2 248,4	1 956,5	-	-	4 204,9
En %	53,5%	46,5%	0,0%	0,0%	100,0%
Nombre de salariés permanents (CDI)					
En effectif/ETP	2 146,4	1 908,5	-	-	4 054,9
En %	51,0%	45,4%	0,0%	0,0%	96,4%
Nombre de salariés temporaires (CDD)					
En effectif/ETP	102,0	48,0	-	-	150,0
En %	2,4%	1,1%	0,0%	0,0%	3,6%
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
En effectif/ETP	-	-	-	-	-
En %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Nombre de salariés à temps plein					
En effectif/ETP	2 057,0	1 926,0	-	-	3 983,0
En %	48,9%	45,8%	0,0%	0,0%	94,7%
Nombre de salariés à temps partiel					
En effectif/ETP	191,4	30,5	-	-	221,9
En %	4,6%	0,7%	0,0%	0,0%	5,3%

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

Période de référence : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

	Femme	Homme	Autres (*)	Non déclaré	Total
Salariés					
En effectif/ETP	2 031,0	1 759,0	-	-	3 790,0
En %	53,6%	46,4%	0,0%	0,0%	100,0%
Nombre de salariés permanents (CDI)					
En effectif/ETP	1 942,0	1 722,0	-	-	3 664,0
En %	51,2%	45,4%	0,0%	0,0%	96,7%
Nombre de salariés temporaires (CDD)					
En effectif/ETP	89,0	37,0	-	-	126,0
En %	2,3%	1,0%	0,0%	0,0%	3,3%
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
En effectif/ETP	-	-	-	-	-
En %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Nombre de salariés à temps plein					
En effectif/ETP	1 845,0	1 738,0	-	-	3 583,0
En %	48,7%	45,9%	0,0%	0,0%	94,5%
Nombre de salariés à temps partiel					
En effectif/ETP	186,0	21,0	-	-	207,0
En %	4,9%	0,6%	0,0%	0,0%	5,5%

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en équivalent temps plein (ETP) à temps plein et à temps partiel au 31 décembre 2025. Le nombre de salariés au nombre d'heures non garanti prend par exemple en compte le contrat zéro heure. Il s'agit d'un type de contrat de travail qui s'est développé dans l'Union européenne, comme au

Royaume-Uni et en France (contrat de vacation à l'université ou contrat "à la tâche" des correcteurs à domicile, dans l'édition par exemple). Sa caractéristique principale est que l'employeur ne mentionne dans le contrat aucune indication d'horaires ou de durée minimum de travail. Le salarié est rémunéré uniquement pour les heures travaillées, et doit pouvoir se rendre disponible à n'importe quel moment de la journée.

SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILÉS PAR RÉGION

	Période de référence : du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025				Période de référence : du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024			
	Europe occidentale	Europe orientale	Asie – Océanie	TOTAL	Europe occidentale	Europe orientale	Asie – Océanie	TOTAL
Nombre de salariés (en effectif/ETP)	4 005,4	121,5	78,0	4 204,9	3 602,0	104,0	84,0	3 790,0
Nombre de salariés permanents (CDI) (en effectif/ETP)	3 863,4	120,5	71,0	4 054,9	3 482,0	103,0	79,0	3 664,0
Nombre de salariés temporaires (CDD) (en effectif/ETP)	142,0	1,0	7,0	150,0	120,0	1,0	5,0	126,0
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (en effectif/ETP)	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de salariés à temps plein (en effectif/ETP)	3 784,0	121,0	78,0	3 983,0	3 396,0	103,0	84,0	3 583,0
Nombre de salariés à temps partiel (en effectif/ETP)	221,4	0,5	-	221,9	206,0	1,0	-	207,0

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) à temps plein et temps partiel en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2025.

ROTATION DES EFFECTIFS

	2025	2024
Taux de rotation des effectifs	6,2%	8,4%

Cet indicateur couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personne physique. Le statut CDI a été utilisé pour calculer cet indicateur, car il ne semble pas pertinent de calculer un taux de rotation sur des salariés dont le contrat est à durée déterminée. Les salariés dits "inactifs" sont exclus du périmètre.

La formule de calcul utilisée est : Nombre de départs de CDI année N/Nombre de salariés CDI actifs au 01/01/N (à défaut, au 31/12/N-1).

Les motifs de départ pris en compte sont : démissions, retraites, licenciements, autres départs (rupture conventionnelle, rupture période d'essai, décès, mobilités hors Crédit Agricole Assurances, autres). Un salarié qui est présent le 31/12/N, mais qui quitte l'entreprise ce jour-là, aura son mouvement de sortie le 01/01/N +1.

Le taux de rotation (formule INSEE ci-dessous) calculé sur les entrées et les sorties est de 8,7% en 2025 contre 11,4% en 2024.

La formule de calcul utilisé est $[(\text{Nombre d'entrées CDI année N} + \text{Nombre de départs CDI année N})/2]/\text{Nombre de salariés CDI actifs au } 01/01/N \text{ (à défaut, au } 31/12/N-1)$.

Les motifs d'entrée pris en compte sont : recrutements externes, mobilités hors Crédit Agricole Assurances, consolidations en CDI.

La consolidation en CDI prend en compte les effectifs dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année si leur embauche en CDI a eu lieu dans les 3 mois qui suivent la fin de leur précédent contrat et si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.

Le chiffre publié dans le rapport de durabilité 2024 utilisait la formule de calcul de l'Insee, soit 11,4%. Le chiffre 2024 est corrigé dans le tableau ci-dessus et fait figurer le taux de rotation 2024 calculé selon la formule ESRS.

MOTIF DES DÉPARTS (EFFECTIFS EN CDI)

	2025				2024			
	France	International	Total (ETP)	%	France	International	Total (ETP)	%
Démission	58	53	111	55,8%	60	83	143,0	60,9%
Retraite	28	2	30	15,1%	24	2	26,0	11,1%
Licenciement	14	5	19	9,5%	12	9	21,0	8,9%
Décès	1	1	2	1,0%	2	-	2,0	0,9%
Autres	24	13	37	18,6%	41	2	43,0	18,3%
TOTAL DÉPARTS CDI	125	74	199	100,0%	139	96	235,0	100%

Ce tableau couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en nombre de salariés. Les salariés dits "inactifs" sont exclus du périmètre.

Par "Autres", on entend notamment les cas de rupture conventionnelle et de rupture de la période d'essai (à l'initiative du salarié ou de l'employeur).

II. Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH

La politique RH telle que décrite ci-dessous ainsi que les plans d'actions et engagements associés s'appliquent de la même manière aux effectifs de la société SIRCA, société sur laquelle Crédit Agricole Assurances exerce un contrôle opérationnel et qui porte les activités de gestion des sinistres dommages en France. Au 31 décembre 2025, l'effectif de la société SIRCA s'élève à 2283 collaborateurs (CDI et CDD exprimés en personne physique).

1. Développement du capital humain

GOUVERNANCE

Le développement du capital humain de Crédit Agricole Assurances est défini, piloté et animé à travers différentes instances décisionnelles, par niveau hiérarchique :

- le Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances en articulation forte avec les orientations prises en Comité Exécutif de Crédit Agricole S.A., comité faitier disposant de la capacité de prendre des décisions ;
- le Comité des DRH (mensuel) pour définir et partager la politique du développement du Capital Humain au sein de toutes les filiales ;
- le Comité de Crédit Agricole S.A. de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (trois fois par an) en charge du suivi de la stratégie et de ses conséquences prévisibles sur l'emploi ;
- le Comité RH de Crédit Agricole Assurances, qui s'assure du déploiement de politiques et plans d'action adaptés en matière de capital humain en appui sur la politique partagée en comité des DRH de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales, dans le reflet de la culture mutualiste du Groupe Crédit Agricole et en conformité avec les conventions collectives applicables.

Ces instances sont chargées du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de cette politique de développement du capital humain et des actions associées (notamment *via* des indicateurs quantitatifs).

Des instances non-décisionnelles de coordination sont également assurées mensuellement par la Direction des Ressources Humaines avec les RH métiers de Crédit Agricole Assurances.

CADRES ET RÉFÉRENCES

Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans le cadre de référence de Crédit Agricole S.A. :

- Accord mondial UNI Global Union, en vigueur sur la période 2023-2027 ;
- Accord de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, depuis 2012 ;
- Charte de mobilité Groupe Crédit Agricole du 12 novembre 2024.

POLITIQUE DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

Contexte/ambitions

Avec pour objectif d'impacter positivement ses collaborateurs et de contribuer au développement de leurs compétences, Crédit Agricole Assurances identifie et propose régulièrement de nouvelles solutions. Le groupe est ainsi très actif dans la recherche de nouvelles offres de développement des compétences et d'opportunités de mobilité professionnelle, pour répondre aux attentes et besoins des collaborateurs.

Depuis 2019, la mise en place du Projet Humain encourage la mise en responsabilité, le discernement, la confiance, le courage et la prise d'initiative. Sur le plan des compétences, cette approche favorise une culture de la curiosité, de la formation et de la mobilité. Le Projet Humain permet à chaque collaborateur d'être pleinement acteur de son parcours, de progresser et de développer ses compétences tant sur la dimension managériale que sur l'expertise métier.

Ces opportunités favorisent une employabilité durable, augmentent la performance globale des collaborateurs et renforcent l'attractivité de l'entreprise dans l'intérêt de ses clients.

Champ d'application

La présente politique s'applique à Crédit Agricole Assurances et ses filiales, en France et à l'international.

Contenu et plans d'action

I. Formation

Grands principes de la formation

Pour Crédit Agricole Assurances l'accompagnement dynamique et innovant des collaborateurs, et la mise en place de politiques de développement des compétences sont des enjeux permanents. Ainsi Crédit Agricole Assurances investit dans le développement professionnel et la formation tout au long de la vie de ses collaborateurs où qu'ils soient dans le monde.

Les orientations de la politique formation de Crédit Agricole Assurances et le plan de développement de compétences associé s'appuient sur deux axes clés :

- favoriser le **développement continu des compétences** et l'adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers et assurer l'employabilité durable des collaborateurs ;
- soutenir l'**acquisition de nouvelles compétences** et anticiper les changements.

Le plan de formation est ainsi au service de l'employabilité et de la performance des hommes et des femmes de l'entreprise, permet à la fois de couvrir les grands enjeux collectifs de développement identifiés dans le projet d'entreprise et dans notre démarche de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP), mais aussi les enjeux plus individuels de développement de nos collaborateurs (majoritairement collectés à l'occasion de la campagne annuelle d'entretiens professionnels).

Chaque année en France, près de 90% des salariés de Crédit Agricole Assurances suivent *a minima* une formation. En moyenne 40% de l'activité porte sur le développement des compétences métiers et modes de travail (Hardskills), 50% sur le développement des softskills, et 10% concernent d'autres thématiques (management, prévention des risques, secourisme).

À cette activité déjà soutenue, viennent s'ajouter les formations réglementaires et obligatoires, sur le domaine de la conformité bien sûr, mais également sur des thématiques à forts enjeux sociétaux : acculturation à l'IA, formation "Au cœur du projet sociétal", risques cyber.

C'est pourquoi Crédit Agricole Assurances choisit de piloter son *reporting* selon quatre thématiques :

- le réglementaire obligatoire ;
- la RSE, dont la formation obligatoire "Au cœur du Projet Sociétal" ;
- les autres *hard skills*, comme l'IA, la Data ou l'expertise assurantielles ;
- les soft skills.

En termes de politique de formation, différentes priorités sont également définies :

- publics prioritaires : les collaborateurs de 50 ans et + sans formation depuis au moins 3 ans : le besoin est automatiquement validé par la DRH si la formation demandée figure dans l'offre catalogue ;
- formations prioritaires en lien notamment avec nos accords d'entreprises : par exemple acceptation automatique des besoins de formations autour du travail hybride et management du travail hybride, préparation à la retraite ;
- taux de réalisation des formations conformité : 98% des collaborateurs à fin 2025 ;
- formation des managers : 98% des managers formés à la prévention des risques psychosociaux, aux biais décisionnels et techniques de recrutement à fin 2025 ;
- 98% du "cercle Dirigeant" et du "cercle leader" formés au feedback et ont également suivi un bilan 180° ou 360° ;
- priorisation depuis 2024 de la formation des managers et collaborateurs sur le feedback ;
- 100% des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances se voient proposer avant fin 2026 une formation au "modèle relationnel" ;
- 100% des nouveaux entrants CDI suivent une journée d'intégration expérientielle favorisant l'acquisition des comportements clé liés à notre projet humain, qui sous-tendent la mise en responsabilité, la confiance, la coopération et la culture de l'innovation.

L'offre de formation proposée s'articule autour des comportements repères définis dans le cadre de notre projet humain et des thématiques métiers avec la volonté de proposer des programmes certifiants lorsque cela est possible.

Les prestataires mobilisés sont référencés préalablement par la ligne métier achat dans le cadre d'une démarche d'appel d'offres thématique.

Enfin l'équipe formation de Crédit Agricole Assurances se coordonne régulièrement avec l'IFCAM (Institut de Formation Crédit Agricole Mutualiste), Université du Groupe Crédit Agricole, ainsi que la RH du Groupe Crédit Agricole notamment pour définir des priorités annuelles (par exemple, l'Intelligence Artificielle en 2025 et la RSE depuis 2022). Cette communauté favorise aussi le partage de bonnes pratiques et permet de capitaliser sur le collectif dans la réponse aux besoins des collaborateurs et des métiers.

Les indicateurs relatifs au développement des compétences sont disponibles dans la section 2.3.1. III. 5. "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

L'accompagnement des collaborateurs

Pour accélérer la transformation à travers le Projet Humain par la mise en responsabilité et la transformation managériale et culturelle, Crédit Agricole Assurances a notamment développé et articulé son offre de formation autour de "comportements repères" mis en avant dans le cadre du projet. L'objectif est double, d'une part permettre à chaque collaborateur de faire plus facilement le lien entre ses enjeux de développement et les programmes proposés, d'autre part d'offrir des parcours dynamiques, de plus en plus personnalisés.

Crédit Agricole Assurances utilise l'ensemble des leviers de formations disponibles pour favoriser le développement de compétences de ses collaborateurs :

- prestataires et programmes référencés dans le cadre de l'offre socle commun groupe à la suite d'une démarche d'appel d'offres centrée sur la qualité des programmes proposés, la capacité à proposer une offre certifiante, le cadre budgétaire et l'analyse d'impact RSE des prestataires ;
- relation de proximité et niveau de collaboration important avec l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole notamment pour concevoir des programmes de formation sur mesure ;
- démarche structurée et soutenue en matière de formation interne (environ 138 071 heures).

Enfin au-delà de cette activité soutenue dans le cadre du plan de formation, Crédit Agricole Assurances s'est inscrit dès mai 2024, dans le partenariat unique de Crédit Agricole S.A. avec un fournisseur global de plateforme de formation digitale qui fonctionne en 24 langues. Ce projet qui embarque l'ensemble des collaborateurs, afin de leur permettre de développer sans cesse leur potentiel grâce à l'apprentissage constant par l'auto-formation. En 2025, 100% des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances, implantés en France comme à l'international, sont embarqués de façon illimitée sur les dispositifs de formation, de développement des compétences et de mobilité du Groupe.

Les grands atouts de la mise en place de cette plateforme sont :

- une réponse au souhait de mettre à disposition de toutes les entités de Crédit Agricole Assurance une offre de formation complémentaire, innovante et actualisée ;
- une réponse aux enjeux de marque employeur toujours plus exigeants en matière de concurrence et de recherche de profils, et ce, dans le monde entier ;
- une transformation culturelle à mener face aux enjeux de la mobilité professionnelle pour encourager les équipes RH, les managers et les collaborateurs à repenser et oser des trajectoires professionnelles innovantes, voire en rupture.

Le partenariat se décline sous quatre angles :

- un angle "recrutement", avec la diffusion et la promotion illimitée des postes à pourvoir pour promouvoir la mobilité interne ;

- un angle "analyse de données", grâce à l'apport et l'exploitation de données pour contribuer à la gestion de l'emploi actuel et futur dans tous nos territoires et implantations
- un angle "trajectoire de carrière et mobilité", grâce à un travail sur les compétences, une visibilité renforcée des mobilités possibles et un vivier de candidats partagé et unifié ;
- un angle "formation", avec la couverture des besoins de formation (technologie, le Digital pour tous, nouvelles tendances, IA) et une offre de formation régulièrement mise à jour, afin de contribuer toujours mieux au développement des compétences des collaborateurs.

Les indicateurs relatifs à la formation sont disponibles dans la section 2.3.1. III. 5. "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

Accompagner le Projet Sociétal

Conscients des enjeux environnementaux, sociétaux et climatiques, Crédit Agricole Assurances et l'IFCAM développent un écosystème de formation autour de deux objectifs :

- anticiper l'évolution des métiers pour favoriser la montée en compétences des collaborateurs ;
- former à la Responsabilité Sociétale et Environnementale, pour comprendre les enjeux et insuffler une mise en mouvement collective.

Le module "Au cœur du Projet Sociétal" est au centre de ce dispositif. Il met en lumière les engagements de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales pour l'environnement, l'inclusion sociale et les transitions agricole et agro-alimentaire. Ce module, accessible à tous, est la base des programmes dédiés selon les métiers. La cible à horizon 2025 est la formation à la RSE de 100% des collaborateurs et administrateurs.

Pour assurer le développement des connaissances de l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances, les ressources proposées sont variées et conçues pour mobiliser les différents systèmes d'apprentissage (podcasts, webinars, e-learning, présentiel, etc.).

En cohérence avec la Raison d'Être du Groupe, l'ensemble des dirigeants et collaborateurs du Groupe Crédit Agricole sont formés aux enjeux de la RSE.

Crédit Agricole Assurances a mis en place des initiatives concrètes de sensibilisation aux enjeux RSE, notamment climat, biodiversité et inclusion (fresques du climat et de la biodiversité, web conférences RSE, formation sur les stéréotypes et les biais inconscients, formation sur le sexisme et les violences faites aux femmes).

En à peine trois ans, au 31 décembre 2025, Crédit Agricole Assurances a contribué à la formation de 98% des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. dans le monde, qui ont réalisé des formations portant sur la RSE. Ces formations ont été animées par l'IFCAM.

Crédit Agricole Assurances a contribué à cet objectif et a proposé à 100% de ses collaborateurs des formations à la RSE.

En soutien de la culture de l'apprentissage constant et pour que l'ensemble des collaborateurs soient sensibilisés et formés aux enjeux de la RSE, les différents métiers de Crédit Agricole enrichissent régulièrement les dispositifs proposés aux collaborateurs selon leurs spécificités et expertises.

En 2024, un grand nombre de contenus a été construit et déployé avec l'IFCAM, avec la volonté de capitaliser sur les approches métiers ciblées selon leurs calendriers et leurs expertises afin de faciliter l'appropriation du Projet Sociétal par les collaborateurs de tous les métiers et de toutes les régions géographiques.

En parallèle des formations pour les collaborateurs et pour que les dirigeants de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales deviennent les meilleurs ambassadeurs du Projet Humain et accélèrent la transformation managériale et culturelle du Groupe, un Executive programme sur mesure a été réalisé de septembre 2023 à novembre 2024 en collaboration avec HEC Paris et SDA Bocconi.

“Un leadership pour développer sans cesse le potentiel de chacun” : ce programme s’inscrivait dans la continuité du programme dirigeant “Leadership, sens et mise en responsabilité” mis en œuvre lors du précédent PMT 2019-2022.

Véritable transformation organisationnelle, culturelle et managériale, le Projet Humain vise à installer progressivement et durablement une culture de la responsabilité Humaine.

Dans ce programme, un leader, en acteur du Projet Humain et du Projet Sociétal, peut accélérer sa propre transformation et son mode de management vis-à-vis de son équipe, notamment grâce à la confiance. Par la confiance, l’Intelligence Humaine est développée, qu’elle soit émotionnelle, relationnelle ou situationnelle, en vue d’accroître la motivation et l’engagement tout en augmentant la productivité et les performances opérationnelles et sociétales.

Le parti pris du programme est de relier la science aux problématiques actuelles et futures auxquelles les dirigeants font face.

Lors de ce PMT 2022-2025, 100% des dirigeants invités ont participé à ce programme et ont été formés.

À travers le nouveau PMT ACT 2028 un nouveau programme sera déployé et élargi à l’ensemble des dirigeants de Crédit Agricole S.A. et plus largement du groupe Crédit Agricole.

Crédit Agricole Assurances est également soucieux de créer les conditions d’une employabilité durable en adaptant les métiers et les compétences aux évolutions technologiques, sociétales et environnementales (intelligence artificielle, transition Net Zéro...).

Crédit Agricole Assurances s’intéresse en permanence aux évolutions technologiques et de nombreuses initiatives sont lancées par les entités pour utiliser l’Intelligence Artificielle (IA) en renfort de l’intelligence humaine dans tous ses métiers.

En 2024, le Comité des DRH au sein duquel Crédit Agricole Assurances est partie prenante a été formé à l’IA générative. L’IA générative représente une opportunité pour améliorer à la fois l’expérience client et l’expérience de l’ensemble des collaborateurs, en particulier parce que l’intelligence artificielle les libère des tâches à faible valeur ajoutée. À cet effet, un univers de formation sur l’IA a été lancé au T4 2024 pour l’ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales en France. Le déploiement s’est poursuivi en 2025 à l’international. En complémentarité Crédit Agricole Assurances a également mis en place des ateliers de sensibilisation à l’IA à destination de la DRH et des représentants du personnel et a déployé un chatbot intuitif et sécurisé : “Sécurichat”.

Les indicateurs relatifs à la formation et au développement des compétences sont disponibles dans la partie 2.1.1 III 5. “Indicateurs de la formation et du développement des compétences” du présent rapport.

La transformation managériale et culturelle

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle portée par le Projet Humain depuis 2019 contribue à développer de nouveaux modes de travail et à renforcer le collectif.

Les entités de Crédit Agricole Assurances accompagnent cette démarche avec la mise en place de programmes dédiés par équipe sur la base des fondamentaux du Projet Humain.

L’année 2023 a été marquée par l’accélération du pilotage des sessions d’appropriation dans la construction du Projet Humain, la création de la communauté des pilotes du Projet Humain et la poursuite de la mise en œuvre des expérimentations dans toutes les entités. 2024 a été l’année de l’accélération de la transformation managériale et culturelle à l’international.

De plus, depuis 2024, après une phase d’embarquement des Dirigeants et Leaders autour du projet humain, s’est engagée une démarche de démultiplication et d’accompagnement des managers et collaborateurs autour de 7 “comportements repères” communs aux différentes entités de Crédit Agricole Assurances qui visent à soutenir la mise en responsabilité.

Différentes initiatives ont été menées et se poursuivent, notamment en France, des programmes d’accompagnements favorisant la mise en responsabilité, le déploiement d’ateliers pratiques sur le feedback pour près de 359 salariés, la formation autour des modes relationnels pour 1315 autres.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances, comme les autres entités de Crédit Agricole S.A., mesure sa transformation culturelle et la mise en œuvre de la responsabilité au cœur du Projet Humain via une enquête annuelle. En effet, les collaborateurs de Crédit Agricole Assurances en CDI et présents dans les effectifs mondiaux au 30 Septembre 2025 ont pu répondre à un nouveau questionnaire composé de 28 questions fermées et 3 questions ouvertes autour de la thématique de la confiance.

Les résultats des enquêtes annuelles menées auprès des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances permettent, notamment grâce à l’analyse des *verbatim*, d’identifier les préoccupations majeures des collaborateurs selon les métiers, ainsi que de mesurer les effets de la transformation managériale, organisationnelle et culturelle. Pour l’année 2025, le taux de participation à l’enquête annuelle Indice de Capital Confiance (ICC) a été de 79%. Ce niveau élevé est la preuve d’un engagement permanent pour agir chaque jour dans l’intérêt de nos clients et de la société.

Les salariés de l’ensemble des entités sont informés par la DRH des résultats globaux pour l’entité. Une restitution est également faite aux partenaires sociaux pour chaque périmètre et enfin des réunions métiers (plénières) sont dédiées à une restitution granulaire périmètre par périmètre. À la suite de ces réunions, selon les périmètres, des plans d’action *ad hoc* sont mis en œuvre et pilotés par chaque entité.

II. Évaluation professionnelle

Sur le plan mondial et dans le respect des réglementations locales, les collaborateurs de Crédit Agricole Assurances bénéficient d’une campagne “Évaluation et Développement” au service de la performance individuelle et globale. Cette campagne est annuelle mais sa périodicité peut être ajustée aux exigences réglementaires locales. Elle permet à chacun d’être acteur de son développement, de sa performance et contribue à fidéliser les collaborateurs.

Au sein de Crédit Agricole Assurances l’évaluation annuelle des collaborateurs est un moment privilégié d’échanges entre le collaborateur et son manager. 3 735 collaborateurs en CDI de Crédit Agricole Assurances ont effectué un entretien lors de la campagne d’évaluation 2025. Crédit Agricole Assurances incite également les managers à réaliser un bilan à mi-année et à faire des feedbacks réguliers tout au long de l’année à leurs collaborateurs, afin de progresser collectivement.

Les indicateurs relatifs à l’évaluation des performances sont disponibles dans la section 2.3.1. III. 5. “Indicateurs de la formation et du développement des compétences” du présent rapport.

Évaluation en responsabilité

Une nouvelle formule d'évaluation a été adoptée dès 2022 en lien avec le Projet Humain, avec pour objectif d'aboutir à une actualisation et une simplification de l'entretien annuel d'évaluation.

Elle repose sur une auto-évaluation, une appréciation par le manager direct, la définition en commun des objectifs futurs, des échanges continus et du *feedback*.

En responsabilité, le collaborateur initie son évaluation et propose ses objectifs pour l'année suivante. Le manager a la responsabilité d'accompagner son collaborateur dans la formalisation d'un bilan qualitatif et contextualisé et la définition des objectifs futurs. Les objectifs peuvent évoluer tout au long de l'année pour s'adapter aux évolutions des activités.

À ces échanges bipartites est ajoutée la possibilité de recevoir des *feedbacks* transverses à but de développement afin de renforcer l'intelligence situationnelle en permettant à d'autres acteurs d'enrichir la vision du collaborateur et du manager.

Cette évaluation permet également d'échanger entre manager et collaborateur sur l'appréciation des compétences (*hard & soft skills*), l'évaluation de la performance, et d'évoquer la charge de travail. Les compétences managériales sont également évaluées le cas échéant.

Des propositions de formations métier et de *soft skills* sont émises dans le cadre de ces évaluations pour répondre aux souhaits et besoins de progression, de maintien dans le poste, et d'évolution des collaborateurs.

Entretien professionnel

En France, "l'entretien professionnel" obligatoire permet d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur, ses souhaits de formation et de mobilité. Il s'agit d'un moment dédié, dans un cadre formalisé et constructif, centré sur les perspectives d'évolution du collaborateur, ses compétences, ses besoins en formation et ses souhaits d'évolution professionnelle et de mobilité.

Au sein de Crédit Agricole Assurances, un entretien professionnel est proposé tous les ans pour les collaborateurs en France (obligation légale tous les deux ans).

Dans le respect des normes sociales françaises, un "entretien professionnel récapitulatif" du parcours du collaborateur a lieu tous les six ans.

III. Gestion des carrières

Crédit Agricole Assurances accompagne le développement de ses collaborateurs à toutes les étapes de leur carrière en créant un environnement propice à l'apprentissage grâce à des parcours de formation individualisés et à des opportunités de mobilité professionnelle.

Pour renforcer la mobilité inter entités, Crédit Agricole Assurance s'inscrit dans la Charte de mobilité du Groupe Crédit Agricole qui a été lancée le 12 novembre 2024. Cette Charte a pour ambition de faciliter les mobilités professionnelles grâce à un cadre partagé et structurant pour la mise en œuvre de ces mouvements. Dans le respect des modalités d'organisation, cette charte permet d'harmoniser les conditions de mobilité, en valorisant l'opportunité de parcours de carrière transversaux entre les différents métiers du Groupe.

Toujours plus ambitieux dans l'accélération des mobilités, Crédit Agricole Assurances privilégie la mobilité interne pour pourvoir les postes ouverts. Ces postes font l'objet d'une publication dans la bourse de l'emploi du Groupe Crédit Agricole "MyJobs", accessible à tous les collaborateurs France et International ; ils sont aussi désormais accessibles *via* une plateforme LinkedIn réservée aux entités de Crédit Agricole S.A., permettant une recherche de mobilité par compétences. À titre d'exemple, 210 mobilités ont été réalisées en 2025 pour la France.

Afin de poursuivre le développement des mobilités au sein de Crédit Agricole Assurances, la 3^e édition de la semaine de la mobilité a été organisée du 15 au 19 septembre 2025. Ainsi, les collaborateurs se sont vu proposer un format 100% digital avec des webconférences sur l'innovation et la confiance, des webinaires de développement personnel, des entretiens avec des experts métiers. Ils ont également pu bénéficier de rendez-vous avec des Gestionnaires de Ressources Humaines (GRH) pour parler mobilité, des ateliers d'évolution professionnelle ont permis de leur prodiguer des conseils sur le cv, le projet professionnel et l'entretien de recrutement.

La mobilité garantit l'évolution professionnelle, le développement des compétences de chaque collaborateur, la diversité des expériences et porte ainsi une véritable dynamique de carrière.

Afin de garantir l'employabilité de tous ses collaborateurs et de les accompagner sans cesse dans le développement de nouvelles compétences, Crédit Agricole Assurances encourage ses salariés à oser pour construire des parcours professionnels robustes. Crédit Agricole Assurances valorise ainsi la mobilité interne comme un levier essentiel pour accompagner les collaborateurs dans leur développement tout au long de leur vie professionnelle.

Les indicateurs relatifs à la mobilité et aux promotions sont disponibles dans la section 2.3.1. III. 5. "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

Trajectoires professionnelles personnalisées

En interaction avec les équipes des Ressources Humaines dédiées et le management, chaque collaborateur peut construire sa carrière, préparer sa mobilité, se former et développer son potentiel au travers de dispositifs innovants. Ainsi, tous les collaborateurs de Crédit Agricole Assurances sont encouragés en responsabilité pour se développer et développer les autres.

Toujours plus ambitieux dans l'accélération des mobilités, Crédit Agricole Assurances contribue aux objectifs de Crédit Agricole SA de pourvoir deux tiers des postes par des mobilités internes au sein du groupe.

Dans cette optique, chaque collaborateur bénéficie au sein de Crédit Agricole Assurances d'un suivi par un ou une GRH qu'il peut solliciter pour des entretiens en vue d'une mobilité ou d'une réflexion sur sa trajectoire professionnelle.

Par ailleurs, afin de préparer activement la "relève" et offrir des opportunités d'évolution répondant aux aspirations des collaborateurs les plus performants, la démarche d'identification et de gestion des talents s'est poursuivie. Des Comités talents se sont ainsi tenus en 2025 afin d'identifier les collaborateurs à potentiel, de définir des plans d'accompagnement les concernant et d'identifier également les potentiels candidats au parcours Directeur du Groupe Crédit Agricole (*cf.* paragraphe ci-dessous, "Relève des dirigeants"). Les plans de succession (*succession planning*) des postes clés de Crédit Agricole Assurances sont définis en s'appuyant sur les talents identifiés et les candidats au "parcours", avec une vigilance particulière sur la mixité ainsi que sur toutes les diversités.

Relève des dirigeants

Les **Parcours Directeur, Directeur Général Adjoint et Directeur Général** du Groupe Crédit Agricole ont vocation à :

- identifier et sélectionner les dirigeants qui assureront la transformation de Crédit Agricole Assurances en portant ses valeurs (succession planning) ;
- assurer une diversité des profils dirigeants porteurs de performance et de richesse collective ;
- favoriser l'émergence de dirigeants Crédit Agricole S.A. pour contribuer à renforcer les synergies ;
- renforcer une culture et des valeurs communes sur la base d'un modèle de leadership actualisé.

Ces Parcours dirigeants sont conçus comme des outils d'évaluation et d'aide à la définition d'un plan de développement individuel pour accéder à la fonction de dirigeant.

Ils donnent la chance à chacun(e) de mieux se connaître, de développer son ouverture et d'accroître sa connaissance du Groupe Crédit Agricole.

Durant ces Parcours, les dirigeants du Groupe Crédit Agricole Assurances sont invités aux différentes étapes d'évaluation.

Ce dispositif est inclusif puisqu'il intègre l'ensemble des Caisses régionales et l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. dans le monde.

Les Parcours du Groupe Crédit Agricole permettent ainsi de favoriser le développement de la citoyenneté des dirigeants renforcés par des mobilités inter univers (Crédit Agricole S.A./ Caisses régionales) régulières au service d'un collectif commun.

En 2025, plusieurs candidats de Crédit Agricole Assurances ont participé aux sessions d'assessment organisés par Crédit Agricole S.A. (22 sessions) afin d'évaluer leur potentiel de développement.

Crédit Agricole Assurances s'inscrit également dans le programme de mentorat de Crédit Agricole S.A. qui accompagne ses hauts potentiels sur une durée d'un an. Les collaborateurs et collaboratrices inscrits dans ce programme rencontrent leur mentor (dirigeants) et font l'objet d'un accompagnement ciblé, notamment sur leurs soft skills. Le croisement des univers Caisses Régionales/Crédit Agricole S.A. (par exemple, mentor issu d'une Caisse régionale et mentoré issu d'une filiale, ou *vice versa*) permet aussi de renforcer la transversalité au sein du Groupe Crédit Agricole.

En complément de cet accompagnement, Crédit Agricole Assurances a créé également en 2025 son propre programme de mentorat à destination des collaborateurs identifiés comme potentiels afin de diversifier ses viviers. Ce mentorat, d'une durée de 9 mois, propose aux mentorés des sessions individuelles de développement personnel avec leur mentor, ainsi que des sessions collectives pour développer leur réseau et se préparer au mieux dans leur évolution de carrière.

2. Dialogue social

GOUVERNANCE

Crédit Agricole Assurances s'appuie sur la gouvernance de Crédit Agricole S.A. et développe également un dialogue social de proximité en cohérence avec son environnement, ses activités, ses enjeux et sa culture propre.

La politique de Dialogue social de Crédit Agricole S.A. est suivie par les instances décisionnelles que sont le Comité exécutif et le Comité des DRH de Crédit Agricole S.A. dans lequel Crédit Agricole Assurances est partie prenante. Ces instances déterminent et valident, le cas échéant, les aspects de la politique Dialogue social.

La politique de dialogue social est conduite et animée au sein d'instances représentatives du personnel issues d'accords collectifs, telles que :

- le Comité de concertation, qui a pour prérogatives l'information et l'échange sur les projets stratégiques, le suivi des résultats de Crédit Agricole S.A. et de la situation de l'emploi. Il se réunit deux fois par an ;
- les correspondants syndicaux Groupe de Crédit Agricole S.A. sont issus de ce comité, et ont vocation à renforcer le dialogue social de proximité en partageant de manière informelle et constructive les informations à caractère social. Ils se réunissent onze fois par an ;

- le Comité de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) (informatif), en charge du suivi de la stratégie et de ses conséquences prévisibles sur l'emploi se réunit trois fois par an ;
- l'Observatoire des métiers (informatif) mène des analyses prospectives sur l'évolution des métiers et des compétences. Il se réunit deux fois par an.

De surcroît, des commissions de suivi réunissent annuellement les représentants de la Direction des Politiques Sociales/ Relations Sociales Groupe avec les représentants des organisations syndicales signataires des accords du Groupe, notamment l'Accord Mondial et l'accord relatif au parcours des représentants du personnel.

Enfin, 100% des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales sont couverts par l'accord mondial, socle de référence de la politique sociale du groupe, complété par des accords et conventions collectives conclues en fonction des différentes législations nationales applicables.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, le dialogue social s'incarne au travers du Comité d'entreprise européen (CEE) et du Comité de Groupe, qui sont deux institutions communes à Crédit Agricole S.A. et aux Caisses régionales. Ces comités ont pour mission de traiter des sujets transverses au groupe portant à la fois sur la dimension économique, sociale et financière. Ils ont été institués par des accords collectifs de niveau groupe.

- Le Comité européen (CE) s'est réuni en Comité restreint à 2 reprises au cours de l'année 2025.

La réunion plénière annuelle s'est tenue en fin d'année pour aborder la marche générale du Groupe.

Par ailleurs, en juin 2025, la mission d'étude des membres du Comité restreint, accompagnés d'un expert externe, s'est déroulée en Belgique ;

- Au cours de l'année 2025, le Comité de Groupe s'est réuni deux fois en réunion plénière. La commission économique et celle de la RSE ont également tenu leur réunion annuelle. Outre un suivi de la marche générale du Groupe et de ses résultats, ces réunions ont été l'occasion de présenter différents dossiers de l'actualité du Groupe (par exemple présentation des résultats de l'enquête annuelle 2024, présentation de la CSRD) ;
- Les membres du CEE et du Comité de Groupe ont bénéficié en octobre 2025 d'une formation d'une journée portant sur une présentation du Groupe, de son histoire, sa stratégie et son activité, ainsi qu'une introduction sur l'analyse financière.

De plus, au sein des diverses entités de Crédit Agricole Assurances, il existe un dialogue social de proximité entre les Directions Générales et les instances représentatives du personnel, et en particulier les principales organisations syndicales.

CADRES ET RÉFÉRENCES

Crédit Agricole Assurances respecte la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022, ainsi que la Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et politiques sociales (OIT). Il applique également les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et les Principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales. Dans son code de conduite qui s'applique à l'ensemble de ses filiales Crédit Agricole S.A. réaffirme que "le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux doit être rigoureusement appliqué."

De plus, dans son plan de vigilance 2024 qui s'applique à l'ensemble de ses filiales, Crédit Agricole rappelle que "Les enjeux en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales consacrés par les engagements internationaux de la France portent notamment : sur la lutte contre le recours au travail forcé, à l'esclavage et au travail des enfants,..."

Les droits et principes susvisés sont aussi pris en compte dans la cartographie des risques RH, ce qui permet à Crédit Agricole S.A. d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser les risques d'atteintes graves que ses activités pourraient causer.

Enfin, l'Accord Mondial prévoit un mécanisme de résolution de conflits "en cas de difficultés constatées dans la mise en œuvre des droits ou normes issues de l'accord".

Crédit Agricole S.A. et ses filiales respectent l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en matière de relations du travail.

Ces engagements sont repris dans l'Accord Mondial conclu avec UNI Global Union en juillet 2019 et renouvelé en octobre 2023, qui réaffirme entre autres l'engagement de respecter les droits humains, la liberté d'association et le droit syndical. Un septième Accord Handicap (2023-2025), un Accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences signé en 2012, toujours en vigueur, et un Accord relatif au Parcours des Représentants du Personnel complètent le cadre conventionnel dans lequel s'inscrit le dialogue social de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales.

POLITIQUE DIALOGUE SOCIAL

Contexte/ambitions

Crédit Agricole Assurances s'appuie sur les Accords mondiaux conclus en juillet 2019 et octobre 2023 par Crédit Agricole S. À qui pose en principe que le dialogue social est l'un des fondements de son pacte social. L'exercice du droit syndical, de la représentation du personnel et de la négociation collective sont des droits fondamentaux, dont Crédit Agricole S.A. respecte et encourage l'exercice. En effet, Crédit Agricole S.A. et ses filiales portent la conviction qu'un dialogue social transparent et responsable permettant de renforcer la confiance mutuelle entre les parties prenantes, d'accompagner les transformations et de s'adapter aux évolutions de l'environnement, notamment légales ou réglementaires.

Le dialogue social se définit comme un ensemble de mécanismes d'information, de consultation, de concertation, et/ou de négociation avec les partenaires sociaux. Il repose sur des dynamiques qualitatives propres à chaque entité en fonction de sa culture, son métier, son implantation géographique et la législation nationale applicable. Des indicateurs quantitatifs de suivi ne permettent pas d'en mesurer la qualité.

Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances et ses filiales, en France et à l'international.

Contenu et plans d'action

I. La négociation collective et le dialogue social

Au sein de Crédit Agricole Assurances la qualité du dialogue social repose sur le bon fonctionnement des relations (négociation, consultation ou simple échange d'informations) entretenues avec les représentants du personnel. Au sein du Groupe Crédit Agricole Assurances, la direction des Ressources Humaines est garante du dialogue social et du bon déroulé des négociations collectives.

Ainsi, les entités de Crédit Agricole Assurances pratiquent un dialogue social de proximité en fonction de leurs environnements, activités, enjeux et cultures propres et l'organisent au travers leurs propres instances et calendrier social, dans le respect du Code du Travail et des réglementations locales.

Au-delà du fonctionnement de ces instances, Crédit Agricole Assurances ayant identifié qu'un climat et un dialogue social dégradés pourraient engendrer un risque d'image ou de diminution de sa performance globale, accorde une grande importance à l'engagement de tous ses salariés dans le dialogue social.

Ainsi, le dialogue social est considéré comme un facteur d'équilibre des rapports sociaux et de développement de la performance des entités. Pour l'encourager, Crédit Agricole S.A. a conclu pour l'ensemble de ses filiales un accord à durée indéterminée en 2019 portant sur les parcours professionnels des représentants du personnel, exerçant un impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses. Cet accord de niveau Groupe prévoit plusieurs types d'actions en faveur de la promotion de l'engagement dans la représentation du personnel, notamment en matière de gestion de carrière et d'entretiens et un suivi particulier des rémunérations.

Les indicateurs relatifs à la négociation collective et au dialogue social sont disponibles dans la section 2.3.1. III. 1. "Couverture des négociations collectives et dialogue social" du présent rapport.

II. La gestion des réorganisations

L'accompagnement des salariés en cas de réorganisation est une préoccupation majeure du dialogue social. La conviction de Crédit Agricole Assurances, régulièrement affirmée, est qu'un dialogue social transparent et responsable au niveau de l'entreprise est le meilleur moyen d'accompagner le changement et de renforcer la confiance mutuelle entre la Direction et les salariés.

Ainsi, dans le cadre de l'Accord Mondial, Crédit Agricole Assurances s'engage à ce que toute entité qui envisage un plan de restructuration ayant un impact significatif sur la situation de l'emploi, l'annonce en temps utile pour qu'un dialogue avec les représentants du personnel et la Direction puisse être engagé. Cela afin de trouver des solutions socialement responsables et limitant les conséquences de ces réorganisations pour les salariés. Si cet impact a un caractère transnational, le Comité Européen est informé parallèlement aux instances locales. La robustesse du groupe Crédit Agricole S.A. et la très grande variété de ses métiers et de ses implantations sont des atouts pour accompagner les transformations.

Au sein de Crédit Agricole Assurances, une attention particulière est portée à l'impact des projets de réorganisation avec une analyse d'impacts systématique conduite par un préventeur.

Crédit Agricole Assurances et ses filiales portent une grande attention à la conduite des transformations et mettent systématiquement en place des mesures pour accompagner les collaborateurs dans le cadre de ces projets. Ces mesures sont définies par les entités dans le cadre d'un dialogue social de proximité (ateliers d'échange, dispositifs de mobilité interne...) et une attention particulière est portée aux questions relatives à la santé physique et mentale des collaborateurs ainsi qu'à leur sécurité.

III. L'implication des parties prenantes

Un axe majeur de la politique de dialogue social de Crédit Agricole Assurances et ses filiales est l'implication des parties prenantes (sous la forme de dialogue social avec les CSE, enquêtes annuelles, dispositif de signalement) avec pour objectif de nourrir les réflexions et d'enrichir la politique sociale du Groupe.

Cela va au-delà du respect des obligations légales d'information et/ou de consultation des représentants du personnel qui s'imposent tant au niveau des pays où ils opèrent qu'au niveau européen.

Depuis 2024, Crédit Agricole Assurances s'inscrit avec Crédit Agricole S.A. à associer étroitement les partenaires sociaux aux travaux d'élaboration de son plan de vigilance. Les membres du comité de concertation et les correspondants syndicaux Groupe sont les interlocuteurs privilégiés de la direction Générale. Annuellement, ces deux instances sont associées à la réalisation du plan de vigilance de Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre de l'accord mondial conclu le 7 octobre 2023, Crédit Agricole S.A. s'est engagé à organiser chaque année une réunion de la commission de suivi de l'accord spécialement dédiée aux modalités d'élaboration et de mise en œuvre du plan de vigilance afin de profiter de l'expertise d'UNI Global Union, fédération syndicale internationale, en matière de droits humains et de droits fondamentaux du travail.

3. Diversités

GOUVERNANCE

Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans la gouvernance de Crédit Agricole S.A. en la renforçant également, de façon à être au plus près des besoins et attentes de ses collaborateurs.

La politique des diversités de Crédit Agricole S.A. est définie, pilotée et animée à travers différentes instances décisionnelles, par niveau hiérarchique :

- le Comité exécutif ;
- le Comité des DRH, réunissant les DRH de toutes les entités de Crédit Agricole S.A., qui a lieu mensuellement pour définir et partager la feuille de route de la stratégie des Ressources Humaines et de la Politique des diversités au sein de chaque entité spécialisée ;
- l'équipe centrale Handicap, dans le cadre d'accords signés, coordonne le suivi des engagements de l'accord handicap Groupe et du *reporting* auprès des instances. Les membres de la commission de suivi et du groupe de travail paritaire sont désignés par les organisations sociales représentatives.

Ces instances sont chargées du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de cette politique et des actions associées (notamment les indicateurs quantitatifs).

Pour renforcer la culture inclusive de Crédit Agricole S.A., la communauté des "référénts diversités" se réunit mensuellement pour déployer des actions à la fois localement et de niveau Crédit Agricole S.A. Elle échange également sur les bonnes pratiques au sein des entités et mutualise l'ensemble des bonnes pratiques des différentes filiales, notamment à travers les "temps forts Diversités" et tout spécialement le "mois des Diversités" au cours duquel un grand nombre de formations et de conférences sont proposées.

En complément de la gouvernance Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances a depuis 2023 :

- un Comité diversité et inclusion (Comité D & I) composé de 10 membres dirigeants représentant différentes entités du groupe. Ce Comité définit la politique diversité et inclusion et supervise le déploiement de la feuille de route ;
- des réseaux d'Ambassadeurs France et Internationaux, en complément du Comité D & I Crédit Agricole Assurances, qui permettent de démultiplier les actions auprès de tous les salariés ;
- des réseaux spécifiques dédiés à différentes thématiques : l'un à la mixité et l'autre au handicap.

Ces actions permettent de prévenir, atténuer ou corriger les éventuelles discriminations et de favoriser les diversités et l'inclusion en général.

CADRES ET RÉFÉRENCES

Les engagements en matière de diversités de Crédit Agricole Assurances reposent sur :

- la Politique des diversités (se référer à la section "Politique des diversités", "Contexte/Ambitions" ci-dessous) ;
- la Charte Financielles signée en 2021 dont l'objectif est de contribuer à améliorer l'accès des femmes au sommet des organisations du secteur banque/finance/assurance ;
- la Charte Potentielles, signée par l'ensemble des réseaux "Mixité et diversité" de Crédit Agricole S.A., qui vise à amplifier la mixité par des actions de sensibilisation, de prise de conscience et de notoriété ;
- l'Accord Mondial UNI Global Union, en vigueur sur la période 2023-2027 ;
- le septième Accord Handicap Groupe, signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de Crédit Agricole S.A. pour la période 2023-2025, en vertu de l'article 67 de la loi du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" applicable au 1^{er} janvier 2024.

Le pilotage de l'Accord Handicap est assuré par l'équipe centrale handicap en lien avec des référents RH au sein des filiales. Les accords successifs ont fait évoluer les pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs, comme le regard porté par chacun sur l'importance de la diversité des profils et des compétences comme facteur de cohésion, de progrès, d'innovation sociale et managériale.

- la Charte Women's Empowerment Principles (WEP) fruit d'une alliance entre ONU Femmes et le Pacte mondial de l'ONU (Global Compact) ;
- la Charte StOpE "Stop au sexisme ordinaire en entreprise" signé par Crédit Agricole Assurances pour l'ensemble de ses filiales en 2023.

POLITIQUE DES DIVERSITÉS

Contexte et ambitions

Dans le cadre de son Plan Moyen Terme *Ambitions 2025*, dans lequel s'inscrit Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole S.A. a déployé une politique des diversités ambitieuse. Elle amplifie le Projet Sociétal et renforce la Raison d'être de Crédit Agricole S.A. Elle constitue un levier pour attirer et fidéliser les collaborateurs, répondre aux défis et préparer l'entreprise de demain. Son déploiement permet de limiter le risque d'image et de réputation de Crédit Agricole Assurances du fait de politiques de diversités et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination.

Crédit Agricole Assurances amplifie l'égalité professionnelle en donnant à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances. À travers cette politique, la culture de la valeur et de la méritocratie est encouragée en favorisant la mixité, dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation. Elle place, par exemple, l'inclusion des personnes en situation de handicap, au cœur de la responsabilité sociale et sociétale de Crédit Agricole Assurances.

La politique des Diversités de Crédit Agricole Assurances concerne toutes les formes de diversités (genre, âge, handicap, orientations sexuelles, ethnie, origine socio culturelles, multigénérationnel etc.) par des initiatives à l'échelle de Crédit Agricole Assurances et de ses métiers.

Elle s'articule autour de cinq engagements définis par Crédit Agricole S.A. :

- égalité des chances : donner à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances ;
- ouverture et curiosité : s'intéresser aux autres, s'ouvrir à la différence et l'accepter, faire connaître et comprendre la politique des diversités et mettre en avant ses bénéficiaires pour accélérer et renforcer une culture d'entreprise inclusive ;
- représentativité : être à l'image des clients et de la société, en constante évolution, en prenant en compte un certain nombre de critères (âge, handicap, parité femmes-hommes), dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation ;
- solidarité : placer l'entraide et la collaboration au cœur des politiques, par le biais d'actions en interne ou d'initiatives tournées vers l'externe ;
- responsabilité : faire de la promotion des diversités l'affaire de chacun.

La culture inclusive de Crédit Agricole Assurances est illustrée par plusieurs engagements et initiatives parmi lesquelles : L'égalité professionnelle femmes-hommes/La parentalité/Un plan Jeunesse et Intergénérationnel/L'accompagnement des aidants/L'international/Le handicap. Ces engagements sont le plus souvent matérialisés par des accords collectifs en vigueur et sont associés à une obligation de moyens et de résultats.

Champ d'application

La présente politique s'applique à Crédit Agricole Assurances et ses filiales, en France et à l'international.

Soutenue par les membres du Comité exécutif, la Politique Diversité et Inclusion est déclinée à tous les niveaux de l'organisation. Ainsi, tous les acteurs de l'entreprise, dirigeants, managers et collaborateurs sont impliqués afin de porter et déployer les engagements.

Fort des diversités des membres de ses équipes, Crédit Agricole Assurances s'attache à créer un environnement de travail inclusif et bienveillant. Crédit Agricole Assurances mène ainsi un plan d'actions pluriannuel sur ce sujet auprès de la cible manager-recruteurs. Ainsi :

- 100% des nouveaux managers bénéficient d'une formation spécifique afin de réduire les risques de discrimination lors du recrutement ;
- 100% des gestionnaires Ressources Humaines ont également été formés sur ce même sujet des 2023 ;
- sur le périmètre France chacun des collaborateurs est invité à suivre un *e-learning* sur les biais inconscients.

Crédit Agricole Assurances met en visibilité le sujet de l'inclusion et des diversités à travers deux temps forts dédiés : la semaine de la diversité au mois de mars et le mois des diversités au mois de novembre. Toutes les filiales du Crédit Agricole Assurances en France comme à l'international sont invitées à mener des actions de sensibilisation auprès de tous les salariés. Ces temps forts permettent de donner à voir plus concrètement toutes les dimensions de la politique diversité de Crédit Agricole Assurances. De plus, depuis 2023, Crédit Agricole Assurances alloue aux projets Diversités et Inclusion une ressource et un budget dédié.

Contenu et plans d'action

I. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle, la mixité entre les femmes et les hommes sont des enjeux d'efficacité et de performance pour nos organisations et sont portées par le Projet Humain.

Au sein de Crédit Agricole Assurances, la mixité des équipes dans un contexte en forte mutation est un levier de performance, d'engagement et d'attractivité.

Ainsi, depuis plusieurs années, Crédit Agricole Assurances s'engage dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment grâce à la signature d'accords portant sur des thématiques telles que l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle. Tous les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole Assurances sont aujourd'hui couverts jusqu'à fin juin 2026 par un accord portant sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Pour favoriser la féminisation de ses talents, Crédit Agricole Assurances déploie des programmes d'accompagnement.

Dans le cadre de la loi Rixain (France) Crédit Agricole Assurances est engagé sur une féminisation à hauteur de 30% de ses cadres dirigeants et de ses instances dirigeantes au 31 décembre 2025. Au 31.12.2025 Crédit Agricole Assurances a affiché les résultats ci-dessous :

- **29,1%** de femmes parmi les cadres dirigeants au sein de Crédit Agricole Assurances Solutions ;
- **21,4%** de femmes dans les instances dirigeantes au sein de Crédit Agricole Assurances (Comité Exécutive).

Pour atteindre ses objectifs, Crédit Agricole Assurances a mis en place un plan d'action :

- des shorts listes mixtes à partir des classifications Manager ;
- 50% de femmes dans les parcours Directeurs ;
- 50% de femmes dans le programme de Mentorat Groupe Crédit Agricole Assurances mis en place en 2025 ;
- vigilance sur la composition des cercles leaders ;
- mixité dans les plans de succession des dirigeants ;
- des objectifs mixité dans les effectifs pour les cadres dirigeants en France et à l'International.

Une attention particulière est portée à la promotion de femmes à des postes de managers et de dirigeants, avec une revue spécifique annuelle des équipes dirigeantes et des plans de succession. Les "comités talents" tenus au sein du groupe permettent de mieux identifier les besoins par filière en termes de ressources et de pépinières et intègrent les enjeux de mixité.

Par ailleurs, une attention particulière est portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. Les points forts de cette égalité salariale résident notamment dans la répartition des augmentations individuelles et des promotions équilibrées entre les femmes et les hommes, ainsi que dans la bonne gestion des rémunérations au retour du congé maternité. Les accords "égalité professionnelle" en vigueur reposent sur une équité de traitement en matière de rémunération, avec si besoin une enveloppe budgétaire dédiée au rattrapage des écarts de salaires femmes/hommes.

Crédit Agricole Assurances met également en œuvre un processus de recrutement structuré, équitable et aligné avec ses engagements en matière de responsabilité sociale. Les cas de recours à l'intérim sont limitativement énumérés par la loi française, que Crédit Agricole Assurances respecte strictement. L'emploi interne à durée indéterminée voire déterminée est ainsi privilégié.

Depuis 2023, tous les primo managers de Crédit Agricole Assurances sont formés sur une journée à la non-discrimination dans le cadre des process de recrutement.

Crédit Agricole Assurances applique un principe de “tolérance zéro” dans sa lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement. Suite à la signature de l’initiative StOpE au sexisme en 2023, tous les collaborateurs France ont été formés ou le sont à leur arrivée. Des initiatives pour lutter contre les violences faites aux femmes et les violences conjugales sont également prises, notamment la formation des GRH, afin de détecter les situations problématiques.

Les indicateurs relatifs à la diversité de genre sont disponibles dans les sections 2.3.1.1.4. “Effectifs” et 2.3.1. III. 2. “Diversités” du présent rapport.

II. La parentalité

Crédit Agricole S.A. est signataire, pour l’ensemble de ses filiales, de la Charte de la parentalité depuis 2009 (engagement renouvelé en 2022). Crédit Agricole Assurances a déployé de nombreux dispositifs pour faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle des salariés parents. Ils s’appliquent à réduire l’impact du congé maternité sur la carrière des femmes. Dans ses deux accords mondiaux, Crédit Agricole S. A a pris pour l’ensemble de ses entités un engagement fort envers la parentalité en accordant un congé maternité de seize semaines rémunérées à 100% aux futures mamans et un congé paternité de 28 jours calendaires rémunéré à 100% aux nouveaux pères.

Ainsi, 100% des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances sont couverts par le congé maternité ou le congé paternité.

De plus, Crédit Agricole Assurances, pour les entités en France, a déployé une mesure de financement des CESU/Chèques Emploi Services Universels utilisables durant la 1^{re} année de l’enfant. En outre, un accès prioritaire à des places en crèche est également proposé aux salariés du Groupe Crédit Agricole Assurances via un réseau de partenaires présents sur toute la France. Ces berceaux sont réservables jusqu’à l’entrée en école maternelle de l’enfant.

III. L’intergénérationnel

Dans la continuité de son approche historique en matière d’inclusion et d’égalité des chances, Crédit Agricole Assurances amplifie son engagement vis-à-vis des jeunes en contribuant au “plan jeunesse” de Crédit Agricole S.A. depuis 2022.

Vecteur d’intégration, ce plan accompagne les jeunes générations vers l’emploi pour leur permettre de trouver leur place dans la société, via l’accueil de stagiaires de 3^e, de stagiaires, d’alternants, vie et autres contrats dédiés aux jeunes.

La découverte des métiers de l’assurance leur permet ainsi d’acquérir des compétences et d’affiner leur projet professionnel de manière à s’insérer dans la vie active. En coopération avec des associations partenaires, Crédit Agricole Assurances accueille des collégiens (classes de 3^e) et des lycéens (classes de 2^{ndes}) issus notamment des réseaux d’éducation prioritaires (REP + et REP). Ainsi en 2025, Crédit Agricole Assurances a accueilli en France 90 stagiaires de classe de 3^e et seconde.

Crédit Agricole Assurances a également contribué au “plan jeunesse” de Crédit Agricole S.A. en accueillant en 2025 156 stagiaires de longue durée et 176 apprentis. À l’issue de cette 1^{re} expérience dans le Groupe, leurs tuteurs remplissent un questionnaire d’évaluation afin de faire un bilan et une recommandation le cas échéant. Les apprentis recommandés bénéficient alors d’un entretien qui permet d’étudier une éventuelle embauche en CDI ou CDD au sein de Crédit Agricole Assurances. En 2025, le taux de transformation de contrats d’alternance en CDI ou CDD a été de 50,5% pour la France.

Afin de garantir l’équilibre intergénérationnel du Groupe, Crédit Agricole Assurances a aussi amplifié sa politique en faveur des salariés expérimentés, avec un accord d’entreprise en France dont l’objectif est le développement professionnel continu, une perception positive de l’âge en entreprise, et une préparation sereine de la retraite. Crédit Agricole Assurances s’engage notamment sur :

- l’évolution professionnelle pour les seniors en termes de mobilité, formation et rémunération avec une vigilance spécifique portée à l’arbitrage des formations pour les salariés de 50 ans et plus ;
- l’aménagement de fin de carrière et la transition entre activité professionnelle et retraite avec notamment des dispositifs possibles de temps partiels aidés ;
- la réalisation de formations spécifiques destinées au plus de 55 ans sur le thème de la préparation à la retraite.

Les indicateurs relatifs à la répartition par âge des salariés sont disponibles dans la partie 2.3.1. III. 2. “Diversités” du présent rapport.

En parallèle, à travers le programme de mécénat “J’Agis”, les collaborateurs de Crédit Agricole Assurances peuvent s’engager auprès d’associations qui œuvrent en matière d’inclusion et d’égalité des chances.

IV. L’international

Crédit Agricole Assurances est très attentif en ce qui concerne l’internationalisation de ses pépinières de collaborateurs.

Cette ambition s’appuie sur les Comités carrière réalisés chaque année dans toutes les entités du groupe, y compris les entités internationales. Crédit Agricole Assurances et Crédit Agricole S.A. favorisent ainsi l’émergence et la mise en visibilité de talents internationaux, notamment dans les plans de succession avec un objectif pour Crédit Agricole S.A., et auquel contribue Crédit Agricole Assurances, de 30% de profils internationaux à horizon 2025. À cet effet, tous les ans des épreuves du parcours dirigeants sont dédiées aux candidats internationaux.

À fin 2025 la cible était atteinte avec 33% de profils internationaux.

Plusieurs épreuves du parcours dirigeants sont dédiées aux candidats internationaux. À titre d’exemple cette année une Learning Expédition a été lancée avec comme objectifs :

- immerger les collaborateurs internationaux dans l’univers de Crédit Agricole ;
- découvrir et renforcer les connaissances du groupe et de la stratégie ;
- développer un réseau multiculturel ;
- rencontrer les dirigeants leaders du Groupe.

Crédit Agricole Assurances contribuera dans le cadre de ACT 2028 à la cible de 30% de profils internationaux dans les viviers stratégiques de Crédit Agricole S.A. à fin 2028.

Les indicateurs relatifs à la présence internationale de nos collaborateurs sont disponibles dans la partie 2.3.1.III.2. “Diversités” du présent rapport.

V. L’accompagnement des aidants

L’année 2025 a été marquée par le renforcement de nos engagements en faveur des salariés aidants en France au moyen de nouveaux accords d’entreprise. Crédit Agricole Assurances a pris des engagements additionnels en faveur de ses salariés pour faciliter leur équilibre vie professionnelle/vie personnelle, les soutenir dans le cadre de situations d’urgence et les accompagner au quotidien notamment via un service social, une plateforme d’écoute et de conseil, des aménagements du temps de travail et des aides financières.

VI. Le handicap

Crédit Agricole Assurances mène une politique engagée en faveur de l'égalité des droits et des chances et place l'inclusion des personnes en situation de handicap au cœur de la responsabilité sociale et sociétale du Groupe.

La politique Handicap doit permettre de reconnaître les compétences de chacun, quelle que soit sa singularité. Elle conduit à créer un environnement de travail qui révèle le meilleur du potentiel de chacun et définit la diversité et l'inclusion comme des moteurs essentiels de la performance et de la croissance. Cette ambition conduit à déployer les actions de lutte contre les discriminations et les stéréotypes, lancées lors des précédents accords Handicap Groupe de Crédit Agricole S.A. et qui concernent tous les niveaux de responsabilité au sein du groupe.

Crédit Agricole S.A. réaffirme également pour l'ensemble de ses filiales son engagement envers le handicap à l'international. Ainsi, dans le cadre de son Accord mondial, Crédit Agricole S.A. s'engage à lutter contre les discriminations directes ou indirectes et à promouvoir l'inclusion des salariés en situation de handicap dans l'ensemble de ses filiales.

Crédit Agricole Assurances s'intègre dans ces engagements en se fixant comme objectifs pour ses effectifs France à fin 2025 :

- un taux d'emploi ⁽¹⁾ de travailleurs handicapés au-dessus de 3% ;
- 24 recrutements de personnes en situation de handicap tous contrats confondus dont un minimum de 7 CDI, et de 6 alternants parmi les 17 autres contrats ;
- un taux de transformation des contrats temporaires (CDD, stagiaires, alternants) de personnes en situation de handicap de 25%.

De nombreuses actions sont menées afin de renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap. Ces objectifs ont été atteints voir même dépassés. Pour 2025 le taux d'emploi des salariés en situation de handicap des entités françaises de Crédit Agricole Assurances est de 4,72%, soit une hausse de plus de 14% comparé à 2023. Entre 2023 et 2025 Crédit Agricole Assurances a recruté 54 personnes en situation de handicap (CDD : 9, CDI : 36, Alternants : 9).

En collaboration avec l'IFCAM, Crédit Agricole Assurances propose à l'ensemble de ses collaborateurs des modules de formation sur la lutte contre les discriminations et les biais décisionnels inconscients. Ce dispositif, qui comprend également des BD-Vidéos de sensibilisation au handicap issues de la formation Groupe interne "Handicap, j'agis pour l'inclusion", vise à faciliter l'appropriation de pratiques inclusives (management, recrutement, ou posture d'accueil et d'orientation des personnes en situation de handicap).

Enfin, Crédit Agricole Assurances a publié pour la France en mai 2025 un nouveau guide pratique dédié au handicap. Ce guide résume les mesures proposées par l'entreprise (aménagement du temps et du poste de travail, aides financières, soutien psychologique, interlocuteurs dédiés...), dans le but d'accompagner les collaborateurs de Crédit Agricole Assurances qui exercent leur fonction avec une maladie invalidante ou un handicap ainsi que l'ensemble des informations afin d'obtenir la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

Les indicateurs relatifs au handicap sont disponibles dans la partie 2.3.1. III. 4. "Handicap" du présent rapport.

4. Environnement de travail

GOVERNANCE

Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans la gouvernance de Crédit Agricole S.A.

L'environnement de travail de Crédit Agricole S.A. est défini, piloté et animé à travers différentes instances décisionnelles, listées ci-dessous par niveau d'importance.

La gouvernance s'appuie sur un Comité faitier, le Comité Sécurité Groupe, qui a pour objectif d'établir et de veiller à la mise en œuvre d'une stratégie commune au sein du Groupe visant à la convergence des choix technologiques et des grands projets, déclinés en fonction des contraintes propres à chaque site.

La ligne métier Sécurité-Sûreté Physiques de Crédit Agricole S.A. a pour objectif d'établir et de veiller à la mise en œuvre d'une stratégie commune à Crédit Agricole S.A.

Le pilotage de la ligne métier est assuré par la Direction Sécurité Sûreté qui exerce des missions dans quatre domaines :

- la conception de la politique Sécurité-Sûreté Physiques pour le Groupe Crédit Agricole ;
- le contrôle du dispositif de Sécurité-Sûreté Physiques du Groupe Crédit Agricole ;
- la fonction de conseil et d'appui (protection des personnes et des biens) au sein du Groupe Crédit Agricole ;
- la coordination et l'animation de la ligne métier Sécurité-Sûreté physiques du Groupe Crédit Agricole.

Ces instances sont chargées du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de cette politique et des actions associées.

Les thèmes de la santé, de la sécurité et des conditions de travail relèvent des modes organisationnels propres à chacune des entités. En France, la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), issue du Comité économique et social, est compétente dans chaque entreprise pour traiter des questions portant sur ces thèmes. Cette Commission veille à la protection de la santé des collaborateurs, contribue à la prévention des risques en milieu professionnel et participe à l'amélioration des conditions de travail.

De leur côté, les lignes directrices des politiques de santé et d'équilibre vie personnelle/professionnelle sont définies au niveau de Crédit Agricole S.A. Elles sont mises en œuvre et enrichies par Crédit Agricole Assurances grâce à son propre dialogue social.

CADRES ET RÉFÉRENCES

La politique environnement de travail de Crédit Agricole S.A. est encadrée par plusieurs documents de référence :

- Accord Mondial *UNI Global Union*, en vigueur sur la période 2023-2027 ;
- Charte relative aux nouveaux modes de travail, mise à jour en 2018 ;
- Charte Éthique, dernière mise à jour en 2025 ;
- Politique RH "santé, sécurité, qualité de vie au travail", dernière mise à jour en 2025 ;
- Charte sur la prévention des risques psycho-sociaux.

(1) Le taux d'emploi fait ici référence l'Obligation Emploi Travailleurs Handicapés DOETH.

POLITIQUE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Contexte/ambitions

En tant qu'employeur responsable, les engagements de Crédit Agricole Assurances en matière de santé, sécurité et sûreté pour l'ensemble de ses collaborateurs sont les suivants :

- veiller à préserver la santé, la sécurité et la sûreté des salariés présents dans ses différentes implantations ;
- se conformer aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité ;
- s'adapter aux nouveaux modes de travail ;
- faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle.

Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, en France et à l'international.

Contenu et plans d'action

I. Santé au travail

Les risques professionnels peuvent impacter la santé des salariés et se traduire par une maladie ou un accident. Il appartient à l'employeur de supprimer ou de réduire ces risques afin d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale.

Crédit Agricole Assurances s'engage à assurer de bonnes conditions de travail et d'emploi et à protéger leurs salariés contre toute forme de violence, d'abus, de harcèlement lié au travail ou de discrimination, et mettent en place des procédures propres à prévenir, détecter ces agissements et résoudre les situations dans le respect du droit des personnes. Ces engagements sont rappelés dans l'Accord Mondial renouvelé en 2023. Ainsi, Crédit Agricole Assurances donne la possibilité aux collaborateurs d'activer un dispositif d'alerte interne ("*whistleblowing*") s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au Code de conduite interne et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée, etc.). Ce dispositif garantit l'anonymat de l'auteur du signalement et l'absence de représailles à son encontre. Il est accessible à 100% des collaborateurs sur le site internet corporate. Pour plus d'informations sur la plateforme de signalement du Groupe, consulter la partie "Protection des lanceurs d'alerte".

L'Accord Mondial encourage également Crédit Agricole Assurances et ses filiales à promouvoir des mesures de soutien aux collaborateurs victimes de violence domestique car ces violences car affectent l'ensemble de la vie des femmes et des hommes qui en sont victimes, y compris leur activité professionnelle.

Pour aider à préserver la santé physique et mentale des collaborateurs :

- Crédit Agricole Assurances met en œuvre des actions de sensibilisation (dépistage, harcèlement, éthique, biais, handicap psychique) ;
- les entités de Crédit Agricole Assurances sont dotées de procédures, outils, chartes et formations en lien avec le harcèlement, la discrimination et la médiation. Des "référénts harcèlement" sont aussi nommés au sein des entités pour accompagner les collaborateurs et intervenir.

Partout dans le monde, Crédit Agricole Assurances se conforme aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité, afin de développer et maintenir un environnement et des conditions de travail garantissant la santé physique et mentale ainsi que la sécurité des salariés au travail, y compris dans un contexte numérique et/ou de travail à distance.

Ces principes sont mis en œuvre et complétés par les entités en fonction de leur environnement, leurs activités, leurs enjeux et leur culture propres. En France, Crédit Agricole S.A. et ses filiales sont dotées d'un Document Unique d'Évaluation des Risques professionnelles (DUERP) qui est mis à jour chaque année en concertation avec leur CSSCT. En se fondant sur ce document, elles définissent leur Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact) afin de réduire les risques physiques et mentaux auxquels pourraient être exposés leurs collaborateurs.

Crédit Agricole Assurances en France a fait en outre le choix de se doter d'un préventeur en santé et sécurité au travail pour construire et déployer un plan d'action pour la gestion et la prévention des risques professionnels et plus spécifiquement des risques psycho-sociaux.

À titre d'exemples :

- une Charte relative à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux et au droit à la déconnexion au sein de Crédit Agricole Assurances Solutions a été renouvelée. Elle est valable pour une durée indéterminée ;
- une évaluation des risques psycho-sociaux est effectuée, en se basant sur les approches scientifiques disponibles dans ce domaine ;
- tous les managers ont été formés à la prévention des risques psycho-sociaux en France et en Italie ;
- une procédure de signalement de faits de harcèlement moral et sexuel est également en vigueur dans les principales entités en France.

Dans ce cadre, un questionnaire sur les risques psycho-sociaux et la qualité de vie au travail est envoyé *a minima* tous les 2 ans à l'ensemble des salariés des entités CAAS et Pacifica. En complément, des plans d'action peuvent être déclenchés sur la base de remontées d'informations par les élus, les GRH, collaborateurs, ou après constatation de signaux tels qu'un fort absentéisme.

Crédit Agricole Assurances a souhaité renforcer l'accompagnement des salariés aidants. Les salariés aidants de 50 ans et plus, identifiés comme plus exposés aux risques pour leur santé, ont ainsi la possibilité de faire un bilan de prévention unique (autres mesures concernant les salariés aidants dans la rubrique Diversité/Salariés aidants du présent rapport).

Depuis mars 2023, un nouvel espace santé à Paris permet de recevoir les collaborateurs pour faire face à une urgence médicale, un besoin de repos ou encore d'intimité pour les salariées qui allaitent. Il est composé de plusieurs salles (cabinet du médecin, bureaux des intervenants santé, salle de repos, cocon...), avec une équipe pluridisciplinaire (médecin et infirmière du travail de la MSA, assistante sociale, coach psychologue, responsable intégration handicap et la coordinatrice de l'espace santé) au service des collaborateurs.

De plus Crédit Agricole Assurances promeut l'activité physique et sportive au moyen d'une association rassemblant près de 2 300 membres (en France).

Les indicateurs relatifs à la santé au travail et l'absentéisme sont disponibles dans la section "Indicateurs de santé et de sécurité" du présent rapport.

II. La sécurité et la sûreté au travail

La sécurité

La Sécurité recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés pour faire face aux risques techniques, physiques, chimiques et environnementaux d'origine non intentionnelle à l'encontre des personnes et des biens (incendie accidentel, aléas climatiques, accident du travail).

La stratégie de Crédit Agricole Assurances en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques notamment par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes appropriés en matière de sécurité.

L'information des collaborateurs est également un objectif majeur.

La sûreté physique

La Sûreté recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés à la lutte contre les risques d'origine intentionnelle liés à des actes ayant pour but de nuire ou de porter atteinte à des personnes et des biens matériels et immatériels (intrusion, vol, dégradations).

La stratégie de sûreté physique de Crédit Agricole Assurances repose sur le triptyque : anticiper, prévenir, former/informer :

- anticiper, avec la veille sécuritaire (évaluer l'état des menaces susceptibles d'impacter les activités et la sécurité des personnes et des infrastructures du Groupe en France et à l'étranger) et les relations avec les services de l'État chargés du renseignement territorial, de la lutte contre le terrorisme et du maintien de l'ordre public ;
- prévenir, avec des systèmes de contrôle d'accès aux sites conformes aux recommandations de l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) et des dispositifs techniques de sûreté adaptés aux enjeux ;
- former/informer, avec le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) qui vise à mettre les collaborateurs en capacité de réagir en les informant sur les attitudes à adopter, à travers des formations *e-learning* et de l'information permanente *via* les canaux du Groupe.

Un dispositif d'accompagnement des collaborateurs en déplacement international et des expatriés est également opérationnel : la Direction Sécurité – Sûreté (DSS) procède à une évaluation des risques pays, régulièrement mise à jour à partir des informations communiquées par ses prestataires en analyse de risques, par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et par ses contacts locaux.

Aucun accident grave, de même qu'aucun incident en matière des droits de l'homme, n'est à déplorer au sein de Crédit Agricole Assurances en 2025. Ainsi aucun incident grave en matière des droits de l'homme n'est comptabilisé.

III. L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle

Parentalité

La politique parentalité de Crédit Agricole Assurances est décrite dans la section 3. Politique Diversités.

Travail à distance

L'Accord Mondial de 2023 formalise les principes du recours au télétravail applicables dans l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A.

100% des collaborateurs Crédit Agricole Assurances en France bénéficient d'un accord sur le travail à distance. En substance, sous réserve que les activités soient "télétravaillables", il est donné la possibilité aux collaborateurs de réaliser jusqu'à 40% de

leur temps de travail annuel en télétravail avec une flexibilité offerte pour la prise de jours. Il y est aussi rappelé l'importance du lien avec l'entreprise et la cohésion sociale. Les risques liés à l'isolement et au sentiment d'exclusion dans le cadre du télétravail ont été étudiés et sont pris en compte dans chaque document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Crédit Agricole Assurances a établi en 2025 des "règles d'Or" du travail hybride afin de préserver aussi bien l'organisation individuelle de chacun que le fonctionnement du collectif de travail.

Campus

Crédit Agricole Assurances est convaincu que la qualité de vie et des conditions de travail est un levier majeur de performance économique et d'engagement des collaborateurs. Pour ce faire, conscient qu'un environnement de travail agréable participe au bien-être des collaborateurs, Crédit Agricole Assurances déploie le projet "Places For You" afin de transformer ses environnements de travail, permettant ainsi aux collaborateurs de vivre une expérience de travail hybride, plaçant l'humain au cœur de l'entreprise avec l'appui de la technologie. Les espaces de travail sont ainsi pensés comme des lieux de vie attractifs pour les collaborateurs et qui facilitent en particulier la coopération au sein des équipes et entre les différentes directions. Ce projet se déploiera progressivement sur les sites de Crédit Agricole Assurances jusqu'en 2029, à Paris, en région et à l'international.

La protection sociale

Avec l'identification d'un impact positif sur l'amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques engagées de bien-être au travail et hors travail, Crédit Agricole Assurances respecte l'Accord mondial UNI Global Union signé par Crédit Agricole S.A. pour l'ensemble de ses filiales et l'Accord mondial L'Accord Mondial signé avec UNI Global Union du 9 octobre 2023 qui contient un engagement fort pour accompagner la parentalité et pour s'assurer du niveau de prévoyance (incapacité, invalidité, décès et santé). C'est un engagement important en termes de santé, incapacité, invalidité et décès. Grâce à un état des lieux régulier, Crédit Agricole S.A. s'assure pour l'ensemble de ses filiales, de la conformité de ses dispositifs aux obligations légales locales pour les entités à l'échelle mondiale.

En France, un dispositif de mutualisation des régimes de prévoyance collective (garanties décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) est mis en place dans une démarche de responsabilité sociale commune. Les bénéfices de cette mutualisation permettent d'offrir aux collaborateurs des avantages additionnels, tels qu'une amélioration des garanties, des services d'assistance et des accompagnements dans la gestion des risques psychosociaux. Ainsi, 100% des collaborateurs en France sont couverts par des dispositifs de prévoyance avec une prise en charge de Crédit Agricole Assurances.

Chaque entité ajuste ses dispositifs aux législations locales et aux pratiques de marché, garantissant une couverture sociale en santé et prévoyance à ses collaborateurs. Cette approche assure une protection des collaborateurs et de leurs ayants droit en cas de perte de revenus liée à la maladie, au chômage, à la maternité/paternité, au congé parental, à l'incapacité/invalidité ou au décès.

Conformément à l'article 5.5 de l'Accord Mondial, Crédit Agricole S.A. réalise pour l'ensemble de ses entités un état des lieux régulier et exhaustif de l'ensemble des dispositifs de protection sociale en vigueur dans toutes les entités. Les résultats de cette analyse sont partagés avec la commission de suivi dans le cadre du processus de gouvernance établi.

Cette analyse permet d'identifier les opportunités d'amélioration et d'harmonisation, dans le respect du dialogue social de proximité et des contextes nationaux spécifiques à chaque entité.

5. Performance et rémunérations

GOUVERNANCE

La gouvernance des politiques et pratiques de rémunération des entités de Crédit Agricole Assurances est établie en déclinaison des modalités et processus définis au sein de Crédit Agricole S.A. (Politique détaillée dans le chapitre 3 "Politique de rémunération" du Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A.).

C'est ainsi que Crédit Agricole Assurances a mis en place un Comité de déclinaison des politiques de rémunération, rassemblant la Direction Risques et Fonction Actuarielle, la Direction de la Conformité et la Direction des Ressources Humaines. Ce Comité, qui permet d'impliquer les fonctions de contrôle au processus de revue des rémunérations variables et plus spécifiquement du personnel identifié, a pour rôle de :

- définir les critères d'identification des collaborateurs dits "preneurs de risque", en cohérence avec le cadre donné par le Groupe pour chaque exercice, et les exigences réglementaires propres à l'assurance ;
- recenser et mettre à jour la liste du personnel identifié ;
- coordonner la mise en œuvre effective d'un contrôle des comportements à risques, dans le cadre des procédures et des normes applicables ;
- valider le bilan de ce processus et le *reporting* aux instances de gouvernance du Groupe, y compris l'information sur les cas individuels constatés de comportements à risques.

La politique de rémunération de Crédit Agricole Assurances, élaborée sur proposition de la Direction des Ressources Humaines, est ainsi ajustée régulièrement en fonction des travaux, bilans et recommandations de ce Comité, des éventuelles évolutions réglementaires, des recommandations de l'ACPR et des modifications de la politique de rémunération du Groupe.

La politique de rémunération étant placée sous le contrôle du Comité des rémunérations du groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances, par l'intermédiaire de la Direction des Ressources Humaines Groupe, met donc à la disposition de ce Comité toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est ensuite informé chaque année des travaux conduits par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., notamment au travers de :

- l'émission des avis relatifs à la politique de rémunération, ses mises à jour et des différentes notes d'application afférentes ;
- sa position relative à l'enveloppe de rémunération variable au regard de la situation financière de Crédit Agricole Assurances, de ses performances sur le long terme, et de sa conformité avec la politique de risque ;
- la réalisation du recensement du personnel identifié ;
- l'examen de l'avis des fonctions de contrôle sur le déploiement et le contrôle de la politique de rémunération.

Ces travaux permettant ainsi au Conseil d'administration de mener l'examen de la politique de rémunération et de l'approuver.

Enfin, la ligne métier Audit-Inspection vérifie, par ses audits, le respect de la politique et la conformité des pratiques.

CADRES ET RÉFÉRENCES

La politique Rémunération de Crédit Agricole Assurances est encadrée par le chapitre 3 partie 4 "Politique de rétribution" du présent Document d'Enregistrement Universel mis à jour annuellement, détaille les cadres et références applicables à la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A.

POLITIQUE PERFORMANCE ET RÉMUNÉRATIONS

Contexte et ambitions

Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans les grands principes de la politique de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. promeut pour l'ensemble de ses filiales une politique de rétribution fondée sur l'équité et sur des règles communes à l'ensemble des collaborateurs, dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de *benchmarks* réalisés avec ses pairs. Elle vise notamment à impacter positivement l'attractivité du groupe, la rétention, fidélisation et l'engagement des collaborateurs.

Crédit Agricole Assurances s'est doté d'une politique de rémunération alignée avec celle de Crédit Agricole S.A. et adaptée à sa structure interne. Crédit Agricole Assurances s'est ainsi muni de pratiques de rémunération responsables qui le préserve de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés dans le respect des principales parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires.

La politique et les pratiques de rémunération au sein des entités de Crédit Agricole Assurances reposent sur plusieurs principes :

- l'équité et la transparence : afin de garantir des pratiques équitables, Crédit Agricole Assurances s'est attaché à définir et appliquer un cadre commun qui fait l'objet d'une large diffusion auprès de l'ensemble des lignes managériales notamment lors du lancement des campagnes de rémunération ;
- la rétribution de la performance collective et individuelle : l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances bénéficie d'un package de rémunération composé d'une Rémunération Variable Individuelle (rétribuant les performances individuelles) et d'une Rémunération Variable Collective (Intéressement et/ou participation) ;
- la compétitivité : assurer aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis du marché de référence et ainsi répondre aux enjeux d'attractivité et de rétention des ressources nécessaires au développement de Crédit Agricole Assurances ;
- l'intégration des enjeux en matière de durabilité : Crédit Agricole Assurances s'attache à rétribuer les collaborateurs et les cadres dirigeants sur des bases objectives qui reflètent la performance et la responsabilité durable de l'organisation. Elle vise également à promouvoir une gestion saine et efficace des risques et lie les niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme.

Champ d'application

La présente politique s'applique au Groupe Crédit Agricole Assurances, en France et à l'international. À ce titre, elle s'applique à tous les salariés en CDI et CDD, quelle que soit leur activité ou fonction. Chaque filiale peut, en sus, appliquer d'autres principes de rémunération détaillés dans sa propre politique de rémunération.

Contenu & plans d'action

1. Rémunérations

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rétribution responsable et porteuse des valeurs mutualistes du Groupe, fondée sur l'équité et sur des règles communes à l'ensemble des collaborateurs. La politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à réduire les écarts de rémunération entre femmes et hommes à poste équivalent. La rétribution des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances est constituée d'éléments fixes, variables et périphériques, correspondant à des objectifs différents. Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

De plus, la politique de rémunération de Crédit Agricole Assurances vise à aligner les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires sur le long terme grâce à des critères de performance économique, environnementale et sociétale (pour en savoir plus, consulter la section 1.2.4 "Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation").

En matière de rémunération variable collective, les accords d'intéressement et participation assortis de mécanismes d'abondement de l'employeur permettent d'associer très directement les collaborateurs aux résultats annuels du Groupe. C'est l'un des piliers de son pacte social.

Les indicateurs relatifs à la rémunération sont disponibles dans la partie "Indicateurs de rémunération" du présent rapport.

2. L'égalité professionnelle femmes-hommes en termes de rémunération

La politique de rémunération de Crédit Agricole Assurances est neutre du point de vue du genre, avec une attention particulière portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. Pour mesurer ces écarts, le Groupe s'appuie en France sur l'index d'égalité professionnelle, mis en place par le gouvernement français, en calculant les indicateurs suivants :

- l'écart de rémunération femmes hommes ;
- l'écart de répartition des augmentations individuelles par genre ;
- l'écart de répartition des promotions par genre ;
- le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;
- le nombre de personnes du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Au 31 décembre 2025, les entités de Crédit Agricole Assurances obtiennent un score compris entre 84/100 et 92/100, publié sur leurs sites Internet respectifs.

Ces résultats sont soutenus par une approche complémentaire avec la mise en œuvre d'enveloppes spécifiques consacrées à la réduction des éventuels écarts de rémunération constatés entre les femmes et les hommes.

Le Groupe est également attentif à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses implantations et respecte à cet égard les exigences locales dans ce domaine. La Directive Pay Transparency votée le 30 mars 2023 sera notamment transposée dans tous les pays de l'Union européenne.

Crédit Agricole Assurances poursuit son engagement dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes autrement que par le seul levier de la rémunération, notamment grâce à la signature d'accords portant sur l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion et la gestion des carrières, de même que l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

3. Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés

Les indicateurs relatifs au ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés sont disponibles dans la partie 2.3.1.III.7. "Indicateurs de rémunération" du présent rapport.

4. Le salaire décent

L'objectif de Crédit Agricole Assurances est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les compétences dont Crédit Agricole Assurances a besoin tout en étant alignées avec son projet d'entreprise et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, Crédit Agricole Assurances, au travers de sa participation au Projet Humain, promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers d'analyses comparatives réalisées avec ses pairs. L'accord mondial Crédit Agricole S.A. signé en 2023 reflète ces ambitions en réaffirmant notamment le principe d'équité salariale. Celui-ci se traduit entre autres par une rémunération et des avantages qui assurent, d'une part, aux intéressés et à leur famille un niveau de vie approprié dans des conditions équitables et, d'autre part, qui sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

Le Groupe applique les préconisations de l'accord pour calculer le salaire décent en s'appuyant sur les salaires minimaux des pays quand ils existent et sur les *benchmarks* proposés par Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement. Lorsque le *benchmark* de Fair Wage Network est utilisé, le salaire décent retenu correspond au salaire permettant aux travailleurs et à leurs familles, selon leur situation géographique, d'avoir un niveau de vie acceptable tout en participant à la vie sociale et culturelle. Il tend à couvrir les besoins essentiels d'une famille comprenant tous les domaines de dépenses nécessaires, et en particulier : le logement (selon les critères d'ONU-Habitat), l'alimentation (qui est suffisante pour assurer 2 200 à 3 000 kilocalories/adulte/jour), les soins aux enfants, l'éducation, les soins de santé, le transport, la communication et un pourcentage restant pour les loisirs et/ou pour des économies de précaution afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues).

Les indicateurs relatifs au salaire décent sont disponibles dans la section 2.3.1.III.3. "Salaires décents" du présent rapport.

III. Éléments quantitatifs 2025 et cibles

Le périmètre couvert par les indicateurs quantitatifs liés aux effectifs est celui du périmètre de consolidation. Cependant, quelques indicateurs sont calculés sur le périmètre des entités françaises uniquement ; dans ce cas, cela est explicitement mentionné dans les sections ou tableaux correspondants.

1. Couverture des négociations collectives et dialogue social

COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés — EEE	Salariés — non EEE	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)
	(Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10% du total des salariés)	(Estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10% du total des salariés)	(Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10% du total des salariés)
Période de référence : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025			
0-19%	Allemagne, Irlande, Pologne	Asie – Océanie	Irlande
20-39%	-	-	-
40-59%	-	-	-
60-79%	-	-	-
80-100%	Espagne, France, Italie, Luxembourg, Portugal	-	France, Italie, Pologne Espagne, Portugal, Luxembourg
Période de référence : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024			
0-19%	Irlande, Portugal, Pologne	Asie – Océanie	Irlande, Luxembourg
20-39%	-	-	-
40-59%	-	-	-
60-79%	-	-	-
80-100%	France, Italie, Luxembourg	-	France, Italie, Portugal, Pologne

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2025.

100% des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances et de ses filiales sont couverts par l'Accord mondial conclu le 9 octobre 2023. En ce qui concerne le taux de couverture conventionnelle au niveau des pays, celui-ci est étroitement lié aux dispositions légales nationales en vigueur. Il en est de même pour la représentation du personnel, qui dépend notamment de seuils d'effectif ainsi que de l'appétence des salariés à s'engager. En tout état de cause, Crédit Agricole Assurances promeut le dialogue social dans l'ensemble de ses entités ainsi que le rappelle l'article 2 de l'Accord mondial précité.

L'Espace Économique Européen regroupe 30 pays ; les 27 membres de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein.

La convention collective se définit comme tout accord écrit relatif aux conditions de travail et d'emploi conclu entre, d'une part, un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, et, d'autre part, une ou plusieurs

organisations représentatives de travailleurs, ou, en l'absence de telles organisations, les représentants des travailleurs intéressés, dûment élus et mandatés par ces derniers en conformité avec la législation nationale. Cet accord ou convention peut être conclu au niveau de l'établissement, de l'entreprise, de la branche ou de tout autre niveau choisi par les signataires. À titre d'exemple : accord ou convention collective sectorielle, national, de branche, d'entreprise, etc.

Le représentant du personnel et/ou représentant syndical se définit, selon la législation nationale applicable, comme un salarié de l'entreprise, désigné ou élu, pour représenter et défendre les intérêts des salariés auprès de l'employeur. Le représentant du personnel peut également être désigné ou élu par une organisation syndicale ou par les membres de celle-ci, conformément aux dispositions nationales applicables. Il peut avoir des droits particuliers (ex : d'information et de consultation) et conclure des accords collectifs. Les garanties d'exercice de ses fonctions de représentant sont assurées par la législation nationale applicable. À titre d'exemple : conseil d'entreprise, comité d'entreprise, délégué du personnel, délégué syndical, délégation du personnel.

ACCORDS SIGNÉS PAR THÈME

	France		International	
	2025	2024	2025	2024
Rémunérations et périphériques	16	9	0	0
Formation	0	0	0	0
Institutions représentatives du personnel	0	1	1	0
Emploi	1	1	0	0
Temps de travail	0	1	2	1
Diversité et égalité professionnelle	2	1	0	0
Santé-sécurité	1	0	1	0
Autres	4	3	0	0
NOMBRE TOTAL D'ACCORDS SIGNÉS	24	16	4	1

Ce tableau liste par thème le nombre d'accords d'entreprise ou avenants signés par Crédit Agricole Assurances au cours de l'année 2025, témoignant du dynamisme de son dialogue social.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place pour favoriser le Dialogue Social, se référer à la section 2.3.1.II.2.I. La négociation collective et le dialogue social"

2. Diversité

RÉPARTITION PAR SEXE AU SEIN DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR

Au niveau du Crédit Agricole Assurances., le top management comprend les Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes et Directeurs labellisés par les processus internes.

	2025		2024	
	En nombre (PP)	En %	En nombre (PP)	En %
Répartition dans le Comité Exécutif	17	100,0%	17	100,0%
Femmes	5	29,4%	4	23,5%
Hommes	12	70,6%	13	76,5%
Autres	-	-	-	-
Non déclarés	-	-	-	-
Répartition dans l'effectif Cadres Dirigeants	41	100,0%	39	100,0%
Femmes	10	24,4%	9	23,1%
Hommes	31	75,6%	30	76,9%
Autres	-	-	-	-
Non déclarés	-	-	-	-
Répartition par genre parmi les managers (hors C1 et Comex)	663	100,0%	583	100,0%
Femmes	309	46,6%	269	46,1%
Hommes	354	53,4%	314	53,9%
Autres	-	-	-	-
Non déclarés	-	-	-	-

Au niveau de Crédit Agricole Assurances, le Top Management comprend les Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes et Directeurs, labellisés par les processus internes.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place dans le cadre de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, se référer à la section 2.3.1.II.3.I. "L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes" du présent rapport.

RÉPARTITION PAR ÂGE PARMIS SES SALARIÉS (EN ETP)

	2025	2024
Moins de 30 ans, dont :	512,1	495,6
< 25 ans	84,0	76,7
25-29 ans	428,1	418,9
Entre 30 et 50 ans, dont :	2 551,7	2 300,8
30-34 ans	632,5	544,4
35-39 ans	667,9	604,5
40-44 ans	637,4	601,2
45-49 ans	613,9	550,7
Plus de 50 ans, dont :	1 141,1	993,6
50-54 ans	620,4	536,2
55-59 ans	340,5	300,7
60-64 ans	170,2	146,7
> 65 ans	10,0	10,0
Non communiqué :	-	-
TOTAL	4 204,9	3 790,0
ÂGE MOYEN	42,6	42,4

Ce tableau couvre, pour chaque tranche d'âge, tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2025. La ligne "non communiqué" indique les pays dans lesquels la collecte des données liées à l'âge est interdite (États-Unis notamment). Pour l'âge moyen, les calculs sont effectués sur la base de personnes physiques.

Les moins de 30 ans, les 30-50 ans et les plus de 50 ans représentent respectivement 12,2%, 60,7% et 27,1% des effectifs en 2025, contre 13,1%, 60,7% et 26,2% en 2024. La catégorie des âges non communiqués pour raisons réglementaires locales représente, pour sa part, environ 1% des effectifs.

Pour l'Âge, la formule de calcul utilisée est : $(\text{Date de référence} - \text{Date de naissance}) / 365,25$ (la date de référence étant le dernier jour du mois).

Pour l'Âge moyen, la formule de calcul utilisée est : $(\text{Âge au dernier jour du mois} \times \text{Nombre de personnes de cet âge}) / \text{Effectif total}$.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place sur l'intergénérationnel, se référer à la section 2.3.1.II.3.III. L'intergénérationnel" du présent rapport.

INDICATEURS LIÉS À L'INTERNATIONAL

	2025	2024
Effectifs par zone géographique	4 204,9	3 790,0
Europe occidentale	4 005,4	3 602,0
Europe Orientale	121,5	104,0
Asie – Océanie	78,0	84,0
Nombre de nationalités	56	47
Profil international dans les plans de succession	0,0%	0,0%

(1) Pour le nombre de nationalités, sont considérés les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques à la fin de l'année. Pour ces deux calculs, les salariés inactifs (qui perçoivent une rémunération mais ne sont plus en activité, ou qui ne perçoivent plus de rémunération et qui ne sont plus en activité, mais qui sont toujours liés à l'entité par un contrat de travail) ont été exclus du périmètre.

(2) Des profils internationaux sont identifiés dans les différentes zones géographiques pour être intégrés dans les plans de succession des dirigeants. Ils sont exprimés en nombre de personnes physiques.

INDICATEURS DU PLAN DE JEUNESSE

Cet indicateur comptabilise le nombre de jeunes de moins de 30 ans au 31 décembre 2025 (date de naissance postérieure au 1^{er} janvier 1995) accueillis en contrats hors CDI (alternants, stagiaires, CIFRE, VIE, auxiliaires de vacances, et CDD). Le chiffre est exprimé en personnes physiques. La formule de calcul utilisée est : effectifs jeunes à fin janvier 2025 + entrées entre février et fin décembre 2025.

	2025	2024
Nombre total de jeunes accueillis	860	744

Cet indicateur est suivi dans le cadre du Plan Moyen Terme 2022-2025 et comptabilise pour Crédit Agricole Assurances le nombre de jeunes de moins de 30 ans au 31 décembre 2025 (date de naissance postérieure au 1^{er} janvier 1995) accueillis en contrats hors CDI (alternants, stagiaires, CIFRE, VIE, auxiliaires de vacances, et CDD). Le chiffre est exprimé en personnes physiques.

Pour plus d'informations sur le Plan Jeunesse, se référer à la section 2.3.1.II.3.III. "L'intergénérationnel" du présent rapport.

3. Salaires décents**SALARIÉS AYANT UN SALAIRE AU-DESSUS DU SALAIRE DÉCENT DE CHAQUE PAYS**

	2025	2024
Pourcentage de salariés ayant un salaire ⁽¹⁾ au-dessus du salaire décent ⁽²⁾ de chaque pays	100%	100%
Pourcentage de salariés actifs ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays	100%	100%

(1) Salaire : il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année. Pour les collaborateurs à temps partiel ou entrés dans l'entité en cours d'année, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100% (équivalent temps plein).

(2) Salaire décent : à défaut de définition légale, Crédit Agricole Assurances a retenu la définition de Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement (pour plus d'informations sur le salaire décent, se référer dans la partie 2.3.1.II.5 "Performance et rémunérations" à la section dédiée à "Contenu et plans d'actions", "Le salaire décent"). Le salaire décent retenu par Crédit Agricole Assurances correspond au salaire décent pour une famille de deux adultes et un nombre d'enfants qui correspond au taux de fécondité du pays, ajusté au nombre de travailleurs dans le ménage.

SALARIÉS NE PERCEVANT PAS UN SALAIRE DÉCENT CONFORMÉMENT AUX INDICES DE RÉFÉRENCE APPLICABLES

Ce tableau couvre les salariés ⁽¹⁾ actifs et inactifs en CDI et CDD rémunérés en dessous du salaire décent, exprimé en personnes physiques au 31 décembre 2025.

	2025		2024	
	En personnes physiques	En % des effectifs du pays	En personnes physiques	En % des effectifs du pays
France	0	0%	0	0%
Irlande	0	0%	0	0%
Italie	0	0%	0	0%
Japon	0	0%	0	0%
Luxembourg	0	0%	0	0%
Pologne	0	0%	0	0%
Portugal	0	0%	0	0%
TOTAL	0	0%	0	0%

4. Handicap

SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP (FRANCE)

	2025	2024
Salariés en situation de handicap – Périmètre France (% des salariés)	4,3%	3,9%

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs) en France, exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2025.

Il diffère du taux d'emploi (OETH) calculé selon la réglementation française, et qui intègre tous les salariés ayant déclaré leur handicap à leur employeur (CDI, CDD, stagiaires, intérim) au prorata de leur temps de présence durant l'année. Une

majoration est appliquée aux salariés de 50 ans et plus. À fin 2025, ce taux provisoire est de 4,72. Le taux définitif pour l'année 2025 sera connu en avril 2026 et sera publié sur le site internet à l'issue de la campagne déclarative annuelle de handicap (en 2026 pour l'année 2025).

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant le handicap, se référer à la section 2.3.1.II.3.VI. "Le handicap" du présent rapport.

5. Indicateurs de la formation et du développement des compétences

ÉVALUATION DES PERFORMANCES ET DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRES

	2025	2024
PART DES SALARIÉS ⁽¹⁾ PARTICIPANT À DES ÉVALUATIONS RÉGULIÈRES DE LEURS PERFORMANCES ET DU DÉVELOPPEMENT DE LEUR CARRIÈRE (EN %)	EN %	EN %
Femmes	87,9%	75,0%
Hommes	86,6%	72,7%
Autres	0,0%	0,0%
Non déclarés	0,0%	0,0%
PART DES SALARIÉS ACTIFS PARTICIPANT À DES ÉVALUATIONS RÉGULIÈRES DE LEURS PERFORMANCES ET DU DÉVELOPPEMENT DE LEUR CARRIÈRE (EN %)	EN %	EN %
Femmes	88,6%	75,5%
Hommes	86,9%	72,9%
Autres	0,0%	0,0%
Non déclarés	0,0%	0,0%

(1) Comprend les salariés actifs et inactifs (arrêts de longue durée, année sabbatique etc.) liés par une relation de travail avec le Crédit Agricole Assurances.

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2025.

Les entretiens d'évaluation en Responsabilité sont largement déployés au sein de Crédit Agricole Assurances, qui porte une attention particulière au développement des compétences de ses collaborateurs et au feedback. C'est un moment clé de l'année entre le manager et le collaborateur.

Les indicateurs sont calculés du 1^{er} janvier au 31 décembre, étant entendu qu'au sein de Crédit Agricole Assurances :

- les campagnes d'entretiens débutent en novembre de l'année N-1 et se terminent au plus tard en mars de l'année N ;
- les inactifs au 31 décembre 2025 représentent 1,4% des effectifs en personnes physiques, une partie d'entre eux n'ont pas eu d'entretiens en 2025 ;

- les nouveaux arrivants (moins de 3 mois d'ancienneté) ne bénéficient pas d'entretien, ils représentent 3,4% des CDI ;
- les CDD représentent 3,5% des effectifs en personnes physiques, ils ne sont pas inclus dans les campagnes annuelles dédiées aux CDI ;
- à cela vient s'ajouter des situations particulières de salariés actifs qui n'ont pas réalisé leur entretien en raison d'absence maladie, congé maternité, départ fin de carrière durant les campagnes d'entretiens.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant les évaluations, se référer à la section 2.3.1.II.1.II. "Évaluation professionnelle" du présent rapport.

TEMPS DE FORMATION

	2025	2024
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur, dont :	32,3	28,8
Femmes	32,1	28,6
Hommes	32,5	29,1
Autres	-	-
Non déclarés	-	-
NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION	138 071	111 294

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2025. Le nombre total d'heures de formation est suivi dans le cadre du PMT 2022-2025.

La formation comprend les formations en présentiel, en *e-learning* et les formations réglementaires. Dès lors qu'une action cumule les deux critères suivants, elle est comptabilisée en tant qu'action de formation : un objectif de compétence clairement identifié, et une traçabilité minimale (réelle ou forfaitaire).

En 2025, 100% de salariés ont suivi au moins une formation, comme en 2024.

Pour plus d'informations concernant les actions mises en place dans le cadre de la formation, se référer à la section 2.3.1.II.1.I. "Formation" du présent rapport.

THÈMES DE FORMATION

	2025				2024			
	Total heures	%	Dont France	Dont international	Total heures	%	Dont France	Dont international
Formations Hard Skills	67 313	48,8%	46 701	20 612	49 964	44,9%	38 940	11 024
Formations Soft Skills	41 927	30,4%	37 245	4 682	40 844	36,7%	35 576	5 268
Formations Réglementaires	25 827	18,7%	14 392	11 435	16 317	14,7%	12 373	3 944
Formations RSE & Développement durable	3 003	2,2%	1 300	1 703	4 169	3,7%	3 649	520

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2025. L'indicateur de formations RSE & Développement Durable est suivi dans le cadre du Projet Moyen Terme 2022-2025. Les formations Hard Skills regroupent toutes les formations métier et l'IA ; les formations Soft Skills regroupent les formations relatives à l'efficacité, le leadership/management,

le développement personnel et les formations dispensées par la plateforme LinkedIn Learning ; les formations réglementaires regroupent toutes les formations obligatoires liées aux métiers, mais également à l'éthique, à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme etc.

Pour plus d'informations concernant les actions mises en place dans le cadre de la formation, se référer à la section 2.3.1.II.1.I "Formation" du présent rapport.

PROMOTIONS EN FRANCE

	2025		2024	
	Total	%	Total	%
Total promotions France ⁽¹⁾	277	9,3%	368	13,1%
Dont femmes	163	9,9%	213	13,8%
Dont hommes	114	8,5%	155	12,1%
Dont autres	-	0,0%	-	0,0%
Dont non-déclarés	-	0,0%	-	0,0%

(1) Le nombre de promotions concernent xx % des effectifs en France.

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs) en France, exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2025. À noter que les salariés ayant quitté l'entreprise au cours de l'année mais ayant eu une promotion sont inclus : il s'agit d'une comptabilisation du nombre de promotions et non pas du nombre de promus, un collaborateur pouvant être promu plusieurs fois dans l'année.

Les promotions des effectifs en CDI actifs en nombre de personnes au cours de l'année sont les promotions entraînant un changement de classification (Cadre/Non-Cadre) et/ou un changement de niveau de classification au sein d'une de ces deux classifications, pour les conventions collectives de Crédit Agricole Assurances.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant l'évolution de carrière, se référer à la section 2.3.1.ii.1.iii. "gestion des carrières" du présent rapport.

RECRUTEMENTS ET MOBILITÉS

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI ⁽¹⁾, exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2025 ayant bénéficié d'un recrutement en CDI ou d'une mobilité en interne.

Le taux de mobilité interne est calculé de la manière suivante : (Mobilités internes en CDI/effectif moyen de l'année).

	2025					
	Femmes	Hommes	Autres	Non-déclarés	Total (PP)	Total (%)
Recrutements en CDI ⁽¹⁾	206	161	-	-	367	100,0%
<i>Dont recrutements externes</i>	156	139	-	-	295	80,4%
<i>Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans le Groupe (CDD, alternance, stage etc.)</i>	50	22	-	-	72	19,6%
<i>Dont moins de 30 ans</i>	68	57	-	-	125	34,1%
<i>Dont entre 30 et 50 ans</i>	110	92	-	-	202	55,0%
<i>Dont plus de 50 ans</i>	28	12	-	-	40	10,9%
<i>Dont recrutements en France</i>	129	95	-	-	224	61,0%
<i>Dont recrutements hors France</i>	77	66	-	-	143	39,0%
Mobilités internes en CDI (inter et intra entités) ⁽²⁾	110	100	-	-	210	

	2024					
	Femmes	Hommes	Autres	Non-déclarés	Total (PP)	Total (%)
Recrutements en CDI ⁽¹⁾	223	209	-	-	432	100,0%
<i>Dont recrutements externes</i>	178	187	-	-	365	84,5%
<i>Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans le Groupe (CDD, alternance, stage etc.)</i>	45	22	-	-	67	15,5%
<i>Dont moins de 30 ans</i>	80	73	-	-	153	35,4%
<i>Dont entre 30 et 50 ans</i>	127	119	-	-	246	56,9%
<i>Dont plus de 50 ans</i>	16	17	-	-	33	7,6%
<i>Dont recrutements en France</i>	152	128	-	-	280	64,8%
<i>Dont recrutements hors France</i>	71	81	-	-	152	35,2%
Mobilités internes en CDI (inter et intra entités) ⁽²⁾	131	109	-	-	240	

(1) Recrutements en CDI : il s'agit des recrutements externes directs d'effectifs en CDI et des consolidations de stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD en CDI c'est-à-dire des effectifs stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année. Cette conversion doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent la fin de leur contrat de stage, d'alternance, d'auxiliaire de vacances, VIE, CIFRE, CDD, si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.

(2) Mobilités en CDI : il s'agit des mobilités intra et inter-entités :

- mobilités intra-entité : changement d'emploi et/ou d'affectation au sein de la même entité (hors réorganisation, hors modification administrative, hors changement de référentiel emploi, hors déménagement...);
- mobilité inter-entités au sein du Groupe.

(1) Y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs.

6. Indicateurs de santé et de sécurité

COUVERTURE DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ, INCIDENTS LIÉS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL ET PROBLÈMES DE SANTÉ DU PERSONNEL ⁽¹⁾

	2025	2024
Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (en %)	94,8%	87,8%
Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnels (salariés)	0	-
Nombre d'accidents du travail	24	21
Taux de fréquence : Nombre d'accidents de travail pour 1 000 000 d'heures travaillées	3,7	3,5
Nombre de cas de maladies professionnelles	0	-
Nombre de jours d'absences pour accidents du travail et maladies professionnelles	97	385
Taux de gravité : Nombre de journées perdues en raison d'accidents de travail et de maladies professionnelles pour 1000 heures travaillées	0,02	0,07

Dans ce tableau, les indicateurs relatifs à la "part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité", le "taux de fréquence" et le "taux de gravité", couvrent les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2025. Les autres indicateurs (nombre de décès, nombre d'accidents du travail et nombre de cas de maladies professionnelles) sont exprimés en nombre de cas constatés dans l'année 2025.

Définitions :

- **Jours d'absence** : en jours ouvrables. Le nombre de jours perdus est comptabilisé en y incluant les premier et dernier jours complets d'absence. Il convient de tenir compte des jours calendaires. Les jours pendant lesquels la personne concernée n'est pas censée travailler (par exemple : week-ends, jours fériés) ne sont donc pas considérés comme des jours perdus.
- **Accidents de travail rejetés par la MSA/Sécurité sociale** : si l'accident de travail a été rejeté par la MSA/Sécurité sociale et qu'il n'y a pas de recours, celui-ci n'est pas inclus dans les statistiques. En revanche, si la MSA/Sécurité sociale ne s'est pas encore prononcée ou si la décision de rejet de la MSA/Sécurité sociale est contestée, l'accident de travail est inclus dans les statistiques car celui-ci a finalement bien été déclaré.

ABSENTÉISME

	2025	2024
Taux d'absentéisme maladie	2,84%	1,39%
Taux d'absentéisme accident	0,04%	0,05%
Taux d'absentéisme Maternité, paternité, allaitement	1,23%	1,08%
Taux d'absentéisme congé autorisé	0,47%	0,38%
Taux d'absentéisme autres*	0,22%	0,22%
Taux d'absentéisme global	4,80%	3,12%
Taux d'absentéisme hors maternité, paternité, allaitement	3,57%	2,04%

* Par "Taux d'absentéisme autres" on entend les absences non autorisées.

Ce tableau exprime l'absentéisme en jours calendaires des salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs) durant l'année 2025. La formule des taux d'absentéisme est : le nombre moyen de jours d'absence par item/365,25 jours.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant la santé des collaborateurs, se référer à la section 2.3.1.II.4.I. "Santé au travail" du présent rapport. Les actions relatives à la parentalité sont disponibles dans la section 2.3.1.II.4.III. "L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle" du présent rapport.

7. Indicateurs de rémunération

ÉCART DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

	2025	2024
Crédit Agricole Assurances et ses filiales	21,1%	21,3%

(1) Définitions :

- **Jours d'absence** : en jours calendaires. Le nombre de jours perdus est comptabilisé en y incluant les premier et dernier jours complets d'absence. Il convient de tenir compte des jours calendaires.
- **Accidents de travail rejetés par la MSA/Sécurité sociale** : si l'accident de travail a été rejeté par la MSA/Sécurité sociale et qu'il n'y a pas de recours, celui-ci n'est pas inclus dans les statistiques. En revanche, si la MSA/Sécurité sociale ne s'est pas encore prononcée ou si la décision de rejet de la MSA/Sécurité sociale est contestée, l'accident de travail est inclus dans les statistiques car celui-ci a finalement bien été déclaré.

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), hors entités en cours de cession au 31 décembre 2025. L'indicateur est exprimé en pourcentage d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA) ⁽¹⁾, la rémunération variable individuelle (RVI) ⁽²⁾ et la rémunération variable collective (RVC) ⁽³⁾, ainsi que les primes récurrentes. Pour les collaborateurs à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100% (équivalent temps plein).

La formule de calcul utilisée est : (Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes – niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés femmes)/Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes X 100.

L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes au sein de Crédit Agricole Assurances est de 21,1%. Cet écart s'explique principalement par la différence de répartition entre les genres dans les principaux métiers.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant la rémunération des collaborateurs, se référer à la section 2.3.1.II.5.I. "Rémunérations" du présent rapport.

ÉCART DE SALAIRE ENTRE LA MÉDIANE ET LE SALAIRE LE PLUS ÉLEVÉ

	2025	2024
Ratio entre le salaire annuel de la personne la mieux payée et la médiane de salaires des autres salariés	11,4	10,5

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), hors entités en cours de cession au 31 décembre 2025. L'indicateur est exprimé en ratio. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC). Pour les collaborateurs à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100% (équivalent temps plein). La rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés exclue la personne la mieux rémunérée.

La formule de calcul utilisée est : (salaire fixe brut + variable individuel + variable collectif de la personne la mieux payée)/rémunération annuelle totale médiane (RFA + RVI + RVC) de tous les salariés (CDI, CDD, hors dirigeants mandataires sociaux, à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).

Le ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés pour Crédit Agricole Assurances s'élève à 11,4 fois.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION

	2025	2024
Part des femmes dans les 10% des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations fixes (en %)	31,1%	31,5%
Rémunération variable collective : participation		
Montant global (en euros) *	2 587 166	1 440 269
Montant moyen (en euros)	4 507	2 604
Nombre de bénéficiaires	574	553
Rémunération variable collective : intéressement		
Montant global (en euros) *	30 697 098	29 289 035
Montant moyen (en euros)	8 645	8 727
Nombre de bénéficiaires	3 551	3 356
Abonnement		
Montant global (en euros)	5 574 083	5 063 359
Montant moyen	1 848	1 799
Nombre de bénéficiaires	3 016	2 814
Capital détenu par des salariés et anciens salariés (en %)	0,0%	0,0%

* Un rapprochement du Montant global de la rémunération variable collective (RVC) (participation + intéressement) peut être effectué avec la note 9.1 Avantages du personnel et autres rémunérations – détail des charges de personnel de la période présentée dans les états financiers consolidés (chapitre 6 du DEU). L'écart avec la note 9.1 s'explique notamment par le fait que, pour un exercice donné, les états financiers présentent à la fois le montant de RVC réellement payé au titre de l'exercice précédent, l'extourne de l'estimation de la RVC au titre de l'exercice précédent et la comptabilisation de l'estimation de la RVC au titre de l'exercice donné.

Ce tableau propose divers indicateurs relatifs à la rémunération. Il couvre les salariés actifs et inactifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs) en France uniquement, exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2025.

En ce qui concerne la part des femmes dans les 10% des effectifs ayant les plus hautes rémunérations, l'indicateur couvre les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2025.

(1) Rémunération fixe annuelle (RFA) : correspond au salaire brut annuel théorique versé sur l'année.

(2) Rémunération variable individuelle (RVI) : correspond aux rémunérations liées à la performance individuelle du collaborateur telle que les bonus, les commissions sur ventes ou autres éléments variables sur objectifs.

(3) Rémunération variable collective (RVC) : correspond aux rémunérations variables collectives (participation, intéressement, abondement) versées sur l'année au titre de l'année précédente par les collaborateurs présents en fin de période.

En sus, une offre annuelle de souscription au capital du Groupe est proposée aux collaborateurs et retraités du Groupe dans 23 pays, représentant plus de 90% des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant la rémunération des collaborateurs, se référer à la section 2.3.1.II.5.1. Rémunérations du présent rapport.

SALAIRE MENSUEL MOYEN

	2025	2024
Salaire mensuel moyen (CDI actif, France)		
Cadres	5 605	5 513
Femmes	5 201	5 107
Hommes	6 025	5 933
Autres	Non applicable	Non applicable
Non déclarés	Non applicable	Non applicable
Non-cadres	2 785	2 756
Femmes	2 795	2 762
Hommes	2 741	2 736
Autres	Non applicable	Non applicable
Non déclarés	Non applicable	Non applicable

Le salaire mensuel moyen est la somme des salaires mensuels divisée par l'effectif CDI actif présent à fin d'année. Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques, en France au 31 décembre 2025. Il distingue les salaires pour les catégories Cadre et Non-cadre.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant l'égalité de rémunération, se référer à la section 2.3.1.II.5.II L'égalité professionnelle femmes-hommes en termes de rémunération" du présent rapport.

8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme

INCIDENTS ET SANCTIONS LIÉS AU TRAVAIL EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME AU SEIN DES EFFECTIFS

Seuls les incidents et plaintes ayant donné lieu à une enquête sont remontés dans ce tableau, *via* des sources multiples (outil dédié, contentieux, référents dédiés, DRH etc.).

	2025	2024
Nombre total d'incidents de discrimination et harcèlement signalés (avérés ou non)	12	10
Nombre de plaintes et réclamations déposées concernant les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ainsi que les autres droits liés au travail, à l'exclusion des incidents de discrimination et harcèlement	-	-
Par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations/ réclamations :	-	-
Après des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :	-	-
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées suite à des dommages résultant des plaintes et réclamations décrits ci-dessus	-	-
Dont montant lié à des incidents survenus en 2024	-	-
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges Générales d'Exploitation des "Notes annexes aux états financiers" du chapitre 6 de DEU relatif aux Comptes Consolidés)	-	-
Nombre d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme affectant les effectifs de l'entreprise	-	-
Dont nombre de cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	-	-
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées pour les problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme	-	-
Dont montant lié à des incidents survenus en 2024	-	-
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges Générales d'Exploitation des "Notes annexes aux états financiers" du chapitre 6 de DEU relatif aux Comptes Consolidés)	-	-

Seuls les incidents et plaintes ayant donné lieu à une enquête sont remontés dans ce tableau, *via* des sources multiples (outil dédié, contentieux, référents dédiés, DRH etc.).

Concernant les montants, seuls les montants des dossiers terminés de façon définitive sont mentionnés.

Définition d'« incidents graves recensés » : cas de discrimination, de harcèlement ou d'atteinte(s) aux droits de l'homme (travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants par exemple). Ces cas résultent de procédures judiciaires, plaintes formelles ou allégations graves qui concernent les effectifs de l'entreprise (CDI, CDD et stagiaires, hors prestataires/achats) et dont l'entreprise ne conteste pas les

circonstances par quelque voie que ce soit (communiqué de presse, contentieux, etc.). Ces cas doivent avoir un impact fort en termes d'image/risque de réputation pour l'entité et provenir d'une source externe (tel que par ex : rapports publics, articles de presse, émissions de TV, plainte déposée par une association de défense des droits à l'encontre de l'entité...).

2.3.2 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

I. Stratégie

Au cœur du modèle du Groupe Crédit Agricole depuis sa création, l'utilité et l'universalité se révèlent aujourd'hui des valeurs essentielles dans un contexte de changements sociétaux profonds et générateurs d'incertitudes qui nécessitent l'accompagnement et l'inclusion de tous.

Assureur responsable, Crédit Agricole Assurances est pleinement aligné sur ces valeurs et en fait une dimension centrale de sa stratégie de durabilité (développée en section 2.1.3.1 paragraphe « Stratégie générale et modèle économique de Crédit Agricole Assurances »).

Les clients de Crédit Agricole Assurances désignent les particuliers, y compris la clientèle patrimoniale, les agriculteurs, les professionnels et les entreprises. Ils se répartissent en diverses catégories parmi lesquelles des personnes plus vulnérables, telles que les clients financièrement fragiles, les personnes en situation de handicap, les jeunes ou encore les personnes âgées. Les produits et services proposés répondent à la diversité des besoins de cette clientèle variée.

Cette partie aborde deux thématiques principales : l'accessibilité des offres auprès de tous les clients et la protection des clients et de leurs données.

En adéquation avec le Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances conjugue utilité et universalité dans l'expression de sa stratégie sociale à l'égard de ses clients :

- **proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** : parce qu'elle protège les biens et les personnes, l'assurance joue un rôle clé dans un environnement contemporain marqué par de fortes incertitudes. Dans ce contexte, il est d'autant plus important pour Crédit Agricole Assurances de proposer des produits et services accessibles à chacun, quelle que soit sa situation financière, en portant une attention particulière aux jeunes, aux personnes âgées et aux populations les plus fragiles ;

- **rendre accessible l'épargne responsable** : pour répondre à la quête de sens des clients qui souhaitent être acteurs des réductions des inégalités et de la transition écologique, Crédit Agricole Assurances élargit l'accès à l'investissement dans des supports solidaires ou environnementaux.

L'accessibilité des offres fait partie intégrante de la stratégie du Groupe Crédit Agricole et s'inscrit dans l'engagement numéro 4 de son Projet Sociétal : proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique, et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales.

En parallèle, Crédit Agricole Assurances s'attache à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale, et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole décline ces ambitions au travers de la démarche « *Smart Compliance for Society* » et de ses trois piliers : le Projet Sociétal, le Projet Client et le Projet Humain, démarche dans laquelle Crédit Agricole Assurances s'inscrit. C'est en particulier le Projet Client qui contribue à la protection des clients et de leurs données.

Les dispositifs correspondant à la protection des clients et à la protection des données personnelles sont détaillés en sections 2.3.2.11.3. « Protection de la clientèle » et 2.3.2.11.4. « Protection des données personnelles ».

Crédit Agricole Assurances n'a pas défini de cibles ni mesure de performance en lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux.

1. Intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux

Il est essentiel pour le Groupe Crédit Agricole d'ancrer la relation client au cœur des processus bancaires. La Direction du Pôle Client, Développement et Innovation de Crédit Agricole S.A. a la charge de veiller à ce que le dialogue avec les clients des réseaux bancaires du Groupe Crédit Agricole ait lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche stratégique du Groupe, y compris celle de Crédit Agricole Assurances.

Ce dialogue s'appuie sur des dispositifs mis en œuvre auprès d'un échantillon représentatif de clients issus de l'ensemble des marchés : particuliers, agriculteurs, professionnels et entreprises. Il est conduit directement avec les consommateurs finaux concernés ou leurs représentants légitimes. Le dispositif global de dialogue avec les parties prenantes est mentionné dans la partie 2.1.3. II Intérêts et points de vue des parties prenantes. La diversité des canaux mobilisés et leur mise en œuvre régulière permettent d'évaluer l'efficacité du dialogue engagé.

Les échanges avec les clients permettent d'identifier les enjeux et attentes, afin que Crédit Agricole Assurances puisse répondre aux questions soulevées et en assurer le suivi. Les demandes exprimées par les clients sont prises en compte dans l'élaboration de la stratégie de Crédit Agricole Assurances.

Comme évoqué dans la partie 2.1.3. II Intérêts et points de vue des parties prenantes, Crédit Agricole Assurances met en place plusieurs dispositifs de consultation et de participation pour prendre en compte les intérêts et points de vue de ses clients dans ses décisions et activités :

- **suivi de la satisfaction des clients** mesurée par l'Indice de Recommandation Client (IRC) : enquêtes de satisfaction visant à renforcer l'excellence relationnelle en identifiant et traitant les principaux motifs de réclamation ou irritants des clients (Caisses régionales du Crédit Agricole et LCL en France, et entités du Groupe à l'international) ;

- **prise en compte des attentes des clients** (baromètres, études marketing, ateliers de co-construction) :

- enquêtes nationales et régionales régulières : une enquête nationale est notamment réalisée tous les deux ans afin de déceler les évolutions ou les nouvelles attentes des parties prenantes ainsi que les "signaux faibles",
- dispositif "Voix du Client" au sein de Crédit Agricole Assurances, ayant pour vocation de piloter le plan de résolution de l'ensemble des irritants clients recensés auprès des Caisses régionales du Crédit Agricole et de LCL,
- dispositif de proactivité et de contacts réguliers afin de maintenir une proximité humaine avec les clients.

Ces dispositifs permettent également d'évaluer l'efficacité de la relation client en conservant les bonnes pratiques et en améliorant certaines méthodes si nécessaire. Les interactions avec le client passent principalement par les intermédiaires d'assurance, notamment les différentes banques et Caisses régionales du Groupe Crédit Agricole et les partenaires de distribution externes. L'efficacité de ces interactions est suivie *via* des comités opérationnels et au moyen d'un ensemble d'indicateurs de performance.

Les clients disposent de différents canaux, *via* les réseaux de distribution ou directement auprès de Crédit Agricole Assurances, pour faire part de leurs préoccupations. Les réclamations peuvent être envoyées, comme indiqué dans les notices d'information des contrats d'assurance, par courrier, téléphone, mail, ou *via* les sites internet du Groupe. Le traitement des réclamations fait l'objet d'un engagement de délais.

Les canaux dédiés aux lanceurs d'alerte et politiques associées sont traités dans la partie 2.4.1.IV.4 "Responsabilité en matière de conduite des affaires – Protection des lanceurs d'alerte".

2. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Le tableau ci-dessous présente les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux, identifiés par Crédit Agricole Assurances pour le volet Assurance. Ils découlent de l'analyse de la double matérialité validée par les instances de gouvernance de Crédit Agricole Assurances.

Ils sont associés, le cas échéant, aux politiques et actions mises en œuvre ou existantes en 2025 et qui permettent de les traiter. Celles-ci sont davantage détaillées dans la suite du document.

Crédit Agricole Assurances n'a pas formalisé de politique en matière d'accessibilité des offres, n'a pas adopté de cibles ni mesures de performance et n'a pas prévu d'en adopter.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS SIGNIFICATIFS RÉELS ET POTENTIELS LIÉS AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Volet	IRO	Politiques	Actions	Cibles et mesures de performance
ACCESSIBILITÉ DES OFFRES				
Assurance	Impact négatif sur certaines catégories de clients en raison d'un manque de transparence et de lisibilité des offres (induisant exclusion, mise en précarité financière des clients concernés)		<ul style="list-style-type: none"> Simplifier les documents clients Accompagner les clients en situation de vulnérabilité Accroître la lisibilité des garanties 	
	Impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation)		<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès de tous aux offres et services Proposer des offres de qualité adaptées aux besoins de chacun Cibler les clients de façon appropriée 	
	Impact négatif sur les clients en cas de mauvaise gestion des sinistres		<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux 	
	Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et/ou en situation de handicap induit par l'accessibilité et le caractère inclusif des offres		<ul style="list-style-type: none"> Proposer des offres adaptées aux clients en situation de handicap Soutenir les populations fragiles et lutter contre le surendettement Faciliter l'accès aux soins et au bien vieillir 	
	Amélioration du bien-être des clients post-sinistre grâce à la qualité de la prise en charge (impact positif)		<ul style="list-style-type: none"> Améliorer le bien-être des clients post sinistres 	
	Accès à de nouveaux marchés et amélioration de la fidélisation d'une partie des clients grâce à des produits/services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion (opportunité)		<ul style="list-style-type: none"> Proposer des offres d'épargne et de retraite accessibles à la majorité Poursuivre la digitalisation au service de l'omnicanalité Proposer des offres d'épargne solidaire Renforcer la prévention santé en entreprise au bénéfice des assurés Accompagner les assurés les plus vulnérables Proposer une offre d'assurance emprunteur inclusive Renforcer la prévention pour les assurés Proposer des offres de qualité adaptées aux besoins de chacun 	
	Altération de la relation commerciale liée à une mauvaise gestion des litiges/ réclamations clients (risque)		<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux 	
CYBERSÉCURITÉ				
Assurance, Entreprise	Impact négatif sur le bien-être des clients en cas de cyberattaque		<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un cadre normatif de sécurité des systèmes d'information 	
	Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé		<ul style="list-style-type: none"> Application des prérogatives du DORA (Digital Operational Resilience Act) dans le cadre du plan de continuité des activités (PCA) 	

Volet	IRO	Politiques	Actions	Cibles et mesures de performance
PROTECTION DE LA CLIENTÈLE				
Assurance	Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (gouvernance produit)	Protection de la clientèle	<ul style="list-style-type: none"> Validation préalable par le Comité Nouvelles Activités et Nouveaux Produits (Comité NAP) de tout lancement de nouveaux produits ou services Revue régulière des produits et services commercialisés Réalisation d'enquêtes de satisfaction sur les produits et services commercialisés 	
	Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (gouvernance produit) participant à la cohésion sociale		<ul style="list-style-type: none"> Proposer des offres adaptées aux besoins et aux exigences de la clientèle Faire évoluer les produits et services commercialisés 	
PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES				
Entreprise, Assurance	Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	Protection des données personnelles	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement du questionnaire sous-traitant au niveau du processus d'appel d'offres. Intégration des clauses RGPD dans les contrats. Déclinaison des process décrits dans la procédure Violation de donnée 	
	Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles		<ul style="list-style-type: none"> Application du principe de <i>Privacy by design</i>/BY default Avis DPO pour tout nouveau produit et service et/ou modifiés significativement en Comité NAP. 	

Les consommateurs et utilisateurs finaux sur lesquels l'entreprise est susceptible d'avoir des impacts matériels sont identifiés dans la section "Informations générales" du présent rapport en tant que "clients".

Les impacts, risques et opportunités sont liés au modèle d'affaires de Crédit Agricole Assurances à travers notamment :

- la nécessité pour Crédit Agricole Assurances, en tant que filiale d'un groupe de bancassurance mutualiste, d'assurer pleinement son rôle en rendant accessibles ses offres, y compris aux personnes les plus vulnérables ;
- l'obligation légale de protéger les clients, leurs données personnelles et médicales.

Des segments de clientèle sont identifiés comme plus vulnérables, tels que les clients financièrement fragiles, les jeunes ou les personnes âgées.

Ces clients pourraient être exposés à des impacts négatifs ponctuels, notamment en cas de manquement à la protection des données à caractère personnel, de proposition d'offres avec un caractère discriminant ou d'informations insuffisamment claires et accessibles sur les produits et services d'assurance, pouvant entraîner une utilisation inadaptée ou risquée.

La prise en compte du risque d'impact négatif sur certaines catégories de clients par manque de lisibilité ou en raison de l'inadaptation des offres est un enjeu majeur pour Crédit Agricole Assurances. Une attention particulière est donc portée sur les offres d'entrée de gamme, en lien avec la stratégie du Groupe Crédit Agricole et les réglementations existantes.

Proposer des offres d'entrée de gamme intégrant les garanties essentielles peut générer des impacts positifs matériels, comme l'illustrent, en France, les formules EKO en auto et habitation distribuées par le réseau des Caisses régionales du Crédit Agricole et les formules au tiers (auto) et Essentielle (habitation), distribuées par LCL.

CHAMP D'APPLICATION

Crédit Agricole Assurances s'intègre dans la démarche du Groupe Crédit Agricole en matière d'accessibilité de l'offre et de protection de la clientèle.

Le cadre réglementaire relatif à la protection de la clientèle et à la protection des données personnelles est décliné par la direction de la Conformité de Crédit Agricole Assurances au sein de politiques qui s'appliquent à ses entités. Les politiques Protection de la clientèle et Protection des données personnelles s'appliquent à la partie aval de la chaîne de valeur (clients). Les collaborateurs de Crédit Agricole Assurances sont directement concernés par les dispositifs détaillés dans les parties 2.3.2.II.3. "Protection de la clientèle" et 2.3.2.II.4. "Protection des données personnelles".

CADRES ET RÉFÉRENCES

La démarche de Crédit Agricole Assurances en matière sociale s'insère dans le respect des cadres normatifs suivants :

- principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- principes directeurs de l'OCDE :

et prend ainsi en compte les enjeux en lien avec les droits de l'homme.

Le Groupe n'a pas connu dans le passé des cas de non-respect de ces principes. Crédit Agricole S.A. est signataire pour l'ensemble des entités du Groupe, du Pacte mondial des Nations unies et répond tous les ans à son questionnaire *Communication on Progress* qui traite entre autres de tous les sujets en termes d'entreprises et droits humains. Crédit Agricole S.A. répond également, pour l'ensemble des entités du Groupe, au *Workforce Disclosure Initiative* sur la transparence de ses engagements en termes de conditions de travail et droits humains.

En proposant des offres à destination des clients vulnérables et des offres d'entrée de gamme, Crédit Agricole Assurances répond à plusieurs droits fondamentaux évoqués dans les documents précités tels que le droit à la santé et le droit à un niveau de vie suffisant.

Pour **protéger ses clients**, le Groupe respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- **cadre réglementaire** : Les obligations législatives, réglementaires et professionnelles relatives à la protection de la clientèle sont réparties sur les quatre piliers (Qualité des offres, Transparence, Loyauté et Écoute client). Elles proviennent de réglementations européennes (ex. : Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA), *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR), nationales (ex. : loi relative à la Croissance et à la Transformation des Entreprises (PACTE) ou d'engagements de Place (ex. : Recueil des engagements à caractère déontologique des entreprises d'assurance) ;
- **corpus protection de la clientèle** : Afin de respecter ses obligations relatives à la protection de la clientèle, le Groupe s'est doté d'un corpus normatif dédié. Ces normes s'appliquent à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole Assurances sur des sujets comme la gouvernance des produits d'assurance, le devoir d'informations en matière d'assurance ou encore le dispositif de traitement des réclamations. Elles sont complétées par un socle de contrôles associé à chaque thématique, qui s'applique à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- **charte éthique** : La Charte éthique de Crédit Agricole S.A., appliquée par Crédit Agricole Assurances, exprime les engagements du Groupe pour un comportement animé par ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients. Elle traduit la volonté du Groupe de faire encore plus pour servir au mieux les clients. Concrètement, il s'agit de promouvoir le respect et l'accompagnement du client, la loyauté à son égard en l'aidant à prendre des décisions, en lui proposant des solutions adaptées à son profil et à ses intérêts, tout en l'informant des risques associés ;
- **rôles et responsabilités** : La protection de la clientèle est l'affaire de tous et de chacun, comme précisé dans la Charte éthique du Groupe. Cela implique le respect par chaque collaborateur et dirigeant des règles et principes relatifs à la protection de la clientèle et à la vigilance dans les décisions et actions du quotidien.

En matière de **protection des données personnelles**, le Groupe respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- **cadre réglementaire** : Crédit Agricole Assurances applique le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), et ses déclinaisons nationales dans chaque pays européen où il est présent ;
- **dispositif Protection des données personnelles** : Pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données personnelles sont traitées, Crédit Agricole Assurances s'appuie sur un dispositif composé des **quatre piliers suivants** : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle" (cf. section 2.3.2.II.4. Protection des données personnelles) ;
- **rôles et responsabilités** : Le pilotage de ce dispositif est assuré par les **Délégués à la Protection des Données** nommés au sein de chaque entité ⁽¹⁾. Ils présentent annuellement un bilan de leur activité au niveau le plus élevé de leur Direction.

(1) Lorsque les conditions prévues à l'article 37 du RGPD sont remplies.

(2) Les Fonds Clean Share sont des fonds d'investissement qui se caractérisent par l'absence de rétrocessions de commissions.

II. Politiques et plans d'action

1. Accessibilité des offres

Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans la démarche déployée par le Groupe Crédit Agricole en matière sociale et met en œuvre des actions spécifiques sur ses différents marchés. Crédit Agricole Assurances n'a toutefois pas formalisé de politique d'accessibilité des offres.

Les risques d'altération de la relation commerciale liée à une mauvaise gestion des litiges/réclamations clients et les impacts négatifs potentiels sur les clients en cas de mauvaise gestion des sinistres sont traités *via* les modalités de dialogue avec les clients, détaillées en 2.3.2.I.1 "Intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux" ci-dessus.

SPÉCIFICITÉS DU MARCHÉ DE L'ÉPARGNE ET DE LA RETRAITE

Le sujet de l'épargne et de la retraite, que celles-ci soient individuelles ou accompagnées par l'employeur, en complément des dispositifs publics, est un sujet de préoccupation sociétale majeur en France et un axe fort de développement de Crédit Agricole Assurances, qui accompagne l'ensemble des assurés dans leur préparation à la retraite par la proposition de solutions complètes et dédiées.

Cibler les clients de façon appropriée

Sur le marché de l'épargne et de la retraite, Crédit Agricole Assurances a mis en place des dispositifs qui s'articulent autour de la définition de marchés cibles (clientèle cible), de tests et de suivis des produits (pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins de leur clientèle cible), de la gestion des distributeurs et de la gestion des réclamations clients. Conformément à la recommandation ACPR 2024-01 du 28 juin 2024 relative à la distribution d'assurances, les concepteurs de produits d'assurance doivent mettre en place un processus d'approbation des produits comportant des mesures et des procédures pour chaque étape. Ces dispositifs sont décrits dans la section 2.3.2.II.3 Protection de la clientèle.

Proposer des offres d'épargne et de retraite, accessibles à la majorité

Crédit Agricole Assurances affirme sa volonté d'accompagner tous ses clients dans la constitution d'un patrimoine et la préparation à la retraite en faisant évoluer les conditions d'accessibilité aux services proposés dans ses contrats d'épargne et de retraite, pour les ouvrir au plus grand nombre.

Ainsi, en 2025, Crédit Agricole Assurances a élargi l'accessibilité à une gamme de gestion sous mandats profilés pour les clients des Caisses régionales du Crédit Agricole et de LCL. Cette offre, désormais disponible sur un périmètre élargi de contrats d'épargne, présente un seuil minimum d'investissement réduit à 1 000 euros. Cette gestion permet, sans surcoût, de déléguer la gestion de ses investissements à un expert en fonction du profil d'investisseur financier choisi. Elle s'appuie sur le référencement d'ETF (Exchange Traded Fund) et de fonds Clean Share ⁽²⁾, dans une logique de réduction des frais au profit des assurés.

Le nouveau contrat d'assurance vie multi-supports Oriance lancé fin 2025 répond à ce même objectif d'accessibilité et d'accompagnement des clients dans un engagement vers une épargne de long terme qui préserve la performance de leurs placements. Distribué par les Caisses régionales du Crédit Agricole, Oriance se caractérise par un investissement initial minimum de 300 euros. Dans la même logique, le PER individuel proposé par Crédit Agricole Assurances *via* ses partenaires externes de distribution est accessible à partir de 500 euros.

Poursuivre la digitalisation au service de l'omnicanalté

La trajectoire digitale de Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans son ambition globale d'utilité pour les clients et la société et vise à permettre à chacun d'accéder aux services et informations par le canal de son choix.

En épargne et retraite, l'accélération de la digitalisation s'était traduite en 2024 par l'ouverture de nouveaux services en ligne pour les clients et les conseillers des Caisses régionales du Crédit Agricole. Cette dynamique s'est poursuivie en 2025 avec les versements libres d'assurance vie en Self Care ⁽¹⁾ pour les clients de LCL, et l'adhésion au nouveau contrat d'assurance vie Oriance et sa gestion en Self Care pour les clients des Caisses régionales du Crédit Agricole.

Simplifier et rédiger les documents clients en langage clair

Afin d'améliorer la transparence et la lisibilité des offres ainsi que l'expérience utilisateur, Crédit Agricole Assurances veille à ce que la documentation contractuelle adressée aux clients soit simple, claire et facilement compréhensible.

Des premiers travaux d'expérimentation et d'acculturation au *legal design*, une technique de simplification des informations utilisant des outils visuels et privilégiant le langage clair, ont été lancés dès 2022.

En 2025, la notice d'information du nouveau contrat multi-supports Oriance a ainsi été rédigée avec l'objectif d'alléger le contenu rédactionnel, de définir une nouvelle structure visuelle, centraliser les informations par thèmes et améliorer la navigabilité avec des titres clairs. L'application des principes du *legal design* à la notice d'information du contrat multi-supports Oriance a été guidée par l'outil "référentiel RSE" qui permet notamment d'identifier les enjeux de clarté et lisibilité des offres. Le "référentiel RSE" est présenté dans la partie Changement climatique en 2.2.1.IV.3.1.1.i. Le référentiel RSE.

La standardisation de ces principes de conception et modalités de rédaction en langage clair est en cours afin qu'ils s'appliquent à l'ensemble des documents contractuels des produits (hors retraite collective) de Crédit Agricole Assurances, distribués par les Caisses régionales du Crédit Agricole et LCL.

Promouvoir l'éducation financière du grand public

L'éducation financière est un levier essentiel pour permettre de gagner en autonomie et en sérénité dans la gestion de ses finances personnelles. Le Groupe Crédit Agricole est, depuis sa création, un acteur majeur de la pédagogie financière avec le développement de nombreuses opérations d'éducation financière à destination de ses clients. Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans ce projet en mettant à disposition du grand public des fiches et vidéos de décryptage de l'épargne retraite avec une volonté, notamment, d'expliquer aux assurés comment ils peuvent contribuer à une économie plus durable.

Accompagner les clients en situation de vulnérabilité

Les clients en situation de fragilité financière font l'objet d'une attention particulière de la part des réseaux de distribution de Crédit Agricole Assurances avec des dispositifs de détection permettant aux conseillers d'intervenir et de proposer un accompagnement adapté.

Les clients en situation de handicap bénéficient quant à eux de canaux de communication spécifiques leur assurant l'accessibilité, notamment numérique, des contenus et services. En 2025, 24 sites internet du Groupe ont été adaptés pour répondre aux standards d'accessibilité numérique définis par la direction interministérielle du numérique. Par ailleurs, depuis 2025, les relevés annuels de situation des contrats individuels

d'assurance vie épargne et de financement obsèques émis par Crédit Agricole Assurances et distribués par ses réseaux bancaires sont disponibles en braille, sur simple demande de l'assuré. Enfin, des réflexions sur l'accessibilité des parcours clients viennent d'être initiées avec un groupe de travail composé de collaborateurs du Groupe en situation de handicap.

Proposer une offre d'épargne solidaire

La volonté de personnalisation de l'offre individuelle et collective implique également la proposition de supports diversifiés aux épargnants, et notamment à ceux qui souhaitent investir dans des supports solidaires, tout en restant attentifs aux rendements offerts. Ils permettent le financement d'activités choisies en fonction de leur utilité sociale à travers des fonds labellisés (Finansol), des fonds thématiques (par exemple, les fonds à thématique sociétale Solidarité – CA Habitat et Humanisme ou Solidarité – CA Contre la Faim), des produits structurés "social bonds".

SPÉCIFICITÉS DU MARCHÉ DE L'ASSURANCE DOMMAGES

L'enjeu d'accessibilité est d'autant plus important sur le marché de l'assurance dommages que certaines garanties revêtent un caractère obligatoire et universel.

Permettre l'accès de tous aux offres et services

Afin d'éviter la mise en précarité des plus fragiles et de les aider à faire face aux aléas de la vie, Crédit Agricole Assurances cherche à alléger le poids de l'assurance dans le budget des ménages en développant des offres financièrement accessibles pour les risques du quotidien (logement, mobilité).

En France, Crédit Agricole Assurances a ainsi développé :

- une offre d'assurance petit budget au sein de sa gamme auto et habitation, accessible à tous les clients, et qui intègre les garanties essentielles ⁽²⁾, à un prix attractif, l'accès à un conseiller ainsi qu'à tous les services en ligne :
 - avec les formules EKO en auto (186 661 contrats à fin 2025) et habitation (114 278 contrats à fin 2025), distribuées dans le réseau des Caisses régionales du Crédit Agricole,
 - les formules au tiers en auto (27 334 contrats à fin 2025) et Essentielle en habitation (50 737 contrats à fin 2025), distribuées par LCL ;
- une offre multirisque habitation destinée aux jeunes de 18 à 30 ans, locataires d'un bien de 2 pièces maximum, proposée avec des garanties essentielles ⁽³⁾. Cette offre, distribuée par le réseau des Caisses régionales du Crédit Agricole, LCL, Crédit Agricole Immobilier et disponible en ligne, couvre le logement de 183 000 jeunes environ au 31 décembre 2025.

Au total, à fin 2025, les offres d'entrée de gamme permettent de couvrir 390 000 clients en assurance habitation (y.c. MRH destinée aux jeunes) et 213 000 clients en assurance auto.

Des orientations similaires sont suivies dans les autres pays d'implantation du Groupe, notamment en Espagne et au Portugal.

La digitalisation des parcours apparaît quant à elle comme un vecteur essentiel d'inclusion et d'autonomie. En renforçant l'accessibilité opérationnelle, elle permet de proposer des services et des informations qui n'excluent aucun client, quelle que soit sa situation, personnelle ou géographique. Depuis 2025, les clients particuliers bancarisés des réseaux des Caisses régionales du Crédit Agricole et LCL peuvent déclarer les sinistres liés à des dégâts des eaux (sans dommage aux tiers) ou à des dommages électriques *via* leur application bancaire. Le portail mis à disposition des agriculteurs a été enrichi de nouvelles fonctionnalités de gestion comme l'ajustement possible en ligne de la surface cultivée assurée.

(1) Le Self Care désigne la pratique par laquelle il est donné au client la possibilité d'effectuer des actions de gestion ou d'accéder à des informations en autonomie par l'intermédiaire d'une application, d'un service web, ou d'un agent conversationnel par exemple.

(2) C'est-à-dire la protection corporelle du conducteur, jusqu'à 2 millions d'euros, sans seuil d'intervention et étendue à tous les véhicules (assuré, emprunté, en location, y compris les vélos), la responsabilité civile, la sauvegarde des droits, l'assistance avec une franchise kilométrique de 25 km en cas de panne.

(3) C'est-à-dire responsabilité civile, incendie, dégât des eaux, bris de glace, événements climatiques, catastrophes naturelles, tempêtes, grêle, neige.

Proposer des offres adaptées aux clients en situation de handicap

Soucieux d'avoir un impact positif auprès du grand nombre, Crédit Agricole Assurances propose des offres adaptées et utiles, répondant aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

En France, les offres multirisques habitation et assurance automobile proposent sans surcoût aux personnes en situation de handicap des garanties couvrant, en dommages et en vol, des équipements ou aménagements spécifiques (fauteuil roulant, voiture adaptée, etc.). Depuis juin 2025, l'assurance habitation intègre la couverture en tous lieux du vol et du dommage accidentel des fauteuils roulants, motorisés et non motorisés.

En France, l'assurance automobile inclut au travers de la garantie Protection du conducteur, la prise en charge :

- des travaux d'adaptation à effectuer dans l'habitation principale de la victime suite à un accident, en cas d'impossibilité à réaliser les actes essentiels de la vie courante ;
- des aménagements à effectuer dans le véhicule personnel de l'assuré pour l'adapter à son handicap.

Au Portugal, les équipements spécifiques liés au handicap de l'assuré sont couverts par les contrats d'assurance habitation.

Depuis 2018, un dispositif spécifique a été déployé par Crédit Agricole Assurances en France pour rendre accessible son service d'accueil téléphonique de déclaration de sinistres et d'assistance aux personnes sourdes et malentendantes.

Renforcer la prévention pour les assurés

Afin de limiter la survenue d'accidents ou de sinistres, Crédit Agricole Assurances et ses banques partenaires mènent des actions de prévention auprès de leurs clients. La diffusion de conseils de prévention s'effectue au travers de plusieurs voies (les contrats, des SMS, des e-mailings et dispositifs digitaux, des ateliers, etc.).

En France, Crédit Agricole Assurances propose également un accompagnement renforcé des clients sur certaines thématiques telles que des stages gratuits post-permis pour les jeunes conducteurs, l'accompagnement des clients ayant subi des sinistres récurrents de même nature ou des actions spécifiques d'information dans le cadre d'Octobre Rose.

L'offre d'assurance des entreprises, créée et déployée depuis 2020 par Crédit Agricole Assurances, intègre une démarche de prévention volontariste, renforcée par la prise de fonction depuis 2021 d'ingénieurs prévention au sein des équipes. Les principes de cette démarche sont détaillés dans la section relative au climat, paragraphe 2.2.1.IV.3.II.6. Démarche de prévention volontariste du risque climatique auprès des entreprises.

Améliorer le bien-être des clients post-sinistre

La prise en compte du bien-être des clients ayant subi un sinistre (incendie, vol, dégâts des eaux, grêles, accidents de la route...) constitue un enjeu majeur pour Crédit Agricole Assurances.

En France, pour accompagner ses clients en situation de sinistre, Crédit Agricole Assurances a mis en place :

- le soutien psychologique aux victimes de sinistres

Crédit Agricole Assurances gère chaque année plus d'un million de sinistres allant du simple bris de glace à des événements majeurs (incendie de maison, commerce, accident corporel grave...). Un sinistre peut constituer pour les clients un moment marquant et traumatisant, qui nécessite une réponse au-delà de l'aspect indemnitaire.

Dans ce cadre, un accompagnement psychologique et personnalisé peut être aménagé afin de soutenir les clients dans leur vie quotidienne ou dans leurs projets de vie. Face à cet enjeu, Crédit Agricole Assurances a mis en place un service de soutien psychologique durant la période post-sinistre, que celui-ci soit lié à un attentat, un accident, ou un événement climatique. Ce service consiste à mettre en relation les clients et/ou leurs proches avec des psychologues de Work Place Options, partenaire de Crédit Agricole Assurances, afin de leur permettre de retrouver un équilibre émotionnel. Dans l'enquête de satisfaction menée par Work Place Options pour 2025, le taux de recommandation du service s'élève à 89% à fin 2025, contre 94% en 2024 ;

- l'accompagnement dans la reconstruction de vie

Depuis 2019, afin d'aider au mieux les victimes d'accidents corporels à se reconstruire et à surmonter leur handicap, Crédit Agricole Assurances propose à ses clients des accompagnements individualisés en s'appuyant sur deux structures extérieures, Kareo Horizon et Equiphoria :

- Kareo Horizon propose aux victimes d'accidents corporels un accompagnement global et personnalisé dans la construction d'un nouveau projet de vie, afin de favoriser leur retour à l'autonomie,
- Equiphoria est un institut d'hippothérapie et de réadaptation neurologique proposant une approche physique et psychologique globale, basée sur un travail avec le cheval.

En Espagne, à la suite des inondations survenues à Valence en octobre 2024, Crédit Agricole Assurances a mis en place un plan consistant à offrir un soutien et une aide psychologique aux clients qui ont pu être affectés par le phénomène météorologique, et faciliter l'accès à une aide professionnelle.

Soutenir les populations fragiles et la lutte contre le surendettement

Depuis plus de 20 ans, le dispositif Point Passerelle accompagne en France des clients (voire des non-clients) du Crédit Agricole fragilisés à la suite d'un ou plusieurs événements de vie (chômage, décès d'un proche, divorce, etc.). En liaison étroite avec les acteurs du territoire, il identifie des solutions pour qu'ils retrouvent une situation stable et pérenne.

Les conseillers et bénévoles Point Passerelle aident également celles et ceux qui n'ont pas accès au crédit classique à mener à bien leur projet d'insertion socio-économique en mettant en place un accompagnement de leur situation financière. Afin de prévenir les situations de fragilité, les Points Passerelle ont notamment mis en œuvre un dispositif d'éducation budgétaire via des ateliers dédiés réalisés sur le territoire des Caisses régionales.

Conscient de l'importance de conserver la mobilité, en particulier pour ces personnes fragilisées, Crédit Agricole Assurances a, depuis 2018, ouvert la possibilité aux bénéficiaires de Points Passerelle de bénéficier du remboursement de six mois de cotisation d'assurance automobile.

En 2025, Crédit Agricole Assurances a renforcé son engagement en faveur de l'inclusion et de la cohésion sociale et élargi l'accès aux Points Passerelle aux offres d'assurance habitation, assurance santé individuelle (y compris Complémentaire Santé Solidaire), prévoyance individuelle (assurance décès et assurance obsèques) et assurance des emprunteurs (micro-crédit à la consommation). La durée maximale de remboursement des cotisations a été portée de six à douze mois et de nouvelles facilités ont été introduites. Il s'agit par exemple de la prise en charge de l'assistance obsèques par Previso Obsèques, en cas de décès d'un proche pour les bénéficiaires des Points Passerelle, y compris lorsqu'ils ne sont pas détenteurs d'une assurance obsèques.

Dans sa volonté d'accompagner les personnes les plus fragiles, Crédit Agricole Assurances a renforcé en 2025 l'assistance pour les personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales. Des prestations d'urgence comme le relogement, le transport vers une personne de confiance ou un lieu de dépôt de plainte, sont désormais intégrées dans les contrats d'assurance habitation et de protection juridique.

Faciliter l'accès aux soins et au bien-vieillir

Face aux défis croissants de l'accès aux soins et du vieillissement de la population, Crédit Agricole Assurances place la santé et le bien vieillir au cœur de ses enjeux.

En France, Crédit Agricole Assurances est engagé sur le dispositif Complémentaire Santé Solidaire (CSS) afin de proposer aux clients les plus fragiles, respectant les critères d'éligibilité, une couverture santé minimum. Un contrat de sortie permet aux clients n'étant plus éligibles à la CSS de bénéficier pendant un an d'une formule initiale sans perte de garanties et à un tarif réglementé.

Par ailleurs, les offres santé individuelle de Crédit Agricole Assurances sont solidaires et responsables. Aucune sélection médicale n'est appliquée, la logique du parcours de soins coordonnés est respectée, des remboursements minimums (tels que le ticket modérateur sur les consultations et la pharmacie, ainsi que les forfaits hospitaliers) sont appliqués et des actes de prévention sont pris en charge. L'accès aux garanties n'est conditionné à aucun délai de carence, que ce soit à la souscription ou en cours de vie du contrat.

Ces offres intègrent le "100% Santé" depuis le 1^{er} janvier 2020, afin de favoriser le "zéro reste à charge" pour les clients et ainsi réduire le renoncement aux soins des populations les moins favorisées.

Afin d'accompagner l'allongement de l'espérance de vie, Crédit Agricole Assurances a depuis juin 2023 supprimé la limite d'âge à la souscription de l'offre santé solidaire et de la CSS, et dispose de garanties pour répondre au mieux aux besoins de ses assurés seniors (exemple : heures de ménage en cas d'immobilisation, actions de prévention comme la vaccination contre la grippe).

Ces différentes dispositions sont notamment partagées par Mudum Seguros au Portugal.

De même, en réponse à l'augmentation des problèmes de santé mentale, Crédit Agricole Assurances couvre les consultations psychologiques. En France, pour les consultations de psychologie, Crédit Agricole Assurances rembourse le ticket modérateur pour l'assuré, après l'intervention du régime obligatoire, quelle que soit la formule souscrite. Des offres similaires sont proposées au Portugal notamment.

Crédit Agricole Assurances est par ailleurs partie prenante à la démarche du Groupe Crédit Agricole sur les enjeux du "bien vieillir", davantage détaillée dans l'état de durabilité du Groupe Crédit Agricole.

SPÉCIFICITÉS DU MARCHÉ DE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR ET DE LA PRÉVOYANCE INDIVIDUELLE

Proposer une offre d'assurance emprunteur inclusive

L'accès à l'emprunt, immobilier ou professionnel, participe à l'équilibre économique des familles et permet de concrétiser des projets essentiels à la vie privée ou professionnelle. Depuis 2023, le Groupe Crédit Agricole Assurances, permet aux femmes atteintes ou ayant été atteintes d'un cancer du sein de souscrire un contrat d'assurance emprunteur sans attendre le délai légal de 5 ans de droit à l'oubli fixé par la Convention AERAS. Elargi en 2024 à des pathologies cancéreuses masculines (prostate, testicules), le contrat d'assurance emprunteur de Crédit Agricole Assurances est, depuis octobre 2025, proposé sans surprime ni exclusion de garanties par les réseaux des Caisses régionales du Crédit Agricole et LCL, dans la limite d'un montant assuré d'1,5 million d'euros.

Accroître la lisibilité des garanties

En 2025, s'inscrivant dans une dynamique de place et sous l'impulsion du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), Crédit Agricole Assurances a renforcé la lisibilité et la comparabilité de ses contrats d'assurance obsèques en mettant à disposition des souscripteurs des tableaux d'information normés sur les sites internet des Caisses régionales du Crédit Agricole et de LCL.

Le soutien aux populations fragiles et la lutte contre le surendettement

Les actions menées en matière d'assurance emprunteur et de prévoyance individuelle en soutien aux populations fragiles et à la lutte contre le surendettement sont présentées ci-dessus dans la section "Spécificités du marché de l'assurance dommages"/"Le soutien aux populations fragiles et la lutte contre le surendettement".

SPÉCIFICITÉS DU MARCHÉ DES ASSURANCES COLLECTIVES

Crédit Agricole Assurances a, depuis 2015, développé pour le marché français, une offre d'assurances collectives globale et innovante d'accès aux soins et de prévention santé, construite et enrichie en collaboration avec un écosystème de partenaires et d'autres entités du Groupe Crédit Agricole (Pacifica en santé individuelle et Crédit Agricole Santé & Territoires).

Renforcer la prévention santé en entreprise au bénéfice des assurés

La prévention est une intention stratégique au cœur du projet d'entreprise de Crédit Agricole Assurances. En matière de santé, l'objectif de Crédit Agricole Assurances est de devenir un acteur de référence répondant à l'une des principales préoccupations des Français, en lien notamment avec les difficultés d'accès aux soins ou encore le développement des maladies chroniques.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'offre de services des assurances collectives au bénéfice des assurés a évolué avec un nouveau parcours 100% digital accessible depuis l'espace Web et l'application Ma Santé. Conçue pour faciliter les démarches de santé des assurés, Ma Santé propose un accès simplifié et gratuit à des services comme la télé consultation, le bilan de prévention personnalisé ou la demande de soin à domicile par un professionnel de santé.

En 2026, Crédit Agricole Assurances renforcera sa démarche en matière de prévention en déployant un dispositif pilote d'accompagnement de ses assurés sur deux enjeux de santé prioritaires :

- la santé mentale : en proposant, en partenariat avec Teale, une solution d'accompagnement des jeunes confrontés à une problématique de santé mentale. Premier prix Innov & Act 2025, le challenge interne dédié à l'innovation organisé par Crédit Agricole Assurances, Teale déploie une solution holistique d'accompagnement des assurés dans leur santé mentale qui combine prévention et actions de soutien de long terme personnalisées ;
- la détection des risques de santé et le dépistage des maladies chroniques : en proposant, en partenariat avec la startup Kor, une solution hybride, à la fois humaine et digitale, permettant de réaliser un bilan de santé digital tout en étant accompagné par des médecins.

En parallèle, Crédit Agricole Assurances déploie et anime, en lien avec Crédit Agricole Santé & Territoires, filiale du Groupe Crédit Agricole, une démarche de prévention dans les territoires, en proposant des actions de prévention santé en entreprises au bénéfice des salariés. Ces services complémentaires aux offres d'assurance, personnalisables selon les besoins de l'entreprise, et déployés avec des partenaires internes (comme Medicalib) ou externes, sont source de satisfaction des assurés et de fidélisation des entreprises.

Accompagner les assurés les plus vulnérables

En tant qu'assureur, la mission de Crédit Agricole Assurances est d'accompagner tous ses clients, entreprises et salariés, dans tous les moments de leur vie. Crédit Agricole Assurances, en tant que bancassureur universel de proximité, a la capacité et la responsabilité d'agir en faveur des plus fragilisés pour réduire les inégalités d'accès à la santé.

Afin d'aider ses assurés les plus vulnérables et de répondre aux attentes croissantes des entreprises en matière d'actions sociales personnalisées et efficaces, Crédit Agricole Assurances a créé en juillet 2025 un Pôle Action Sociale pour reprendre la gestion de ses fonds d'actions sociales. La priorité de l'action sociale est d'aider les salariés fragilisés et leurs familles à faire face à des dépenses de santé non remboursées par leur contrat (reste à charge élevé, hospitalisation, maladie grave, soutien au handicap, etc.). La gestion des fonds d'action sociale par Crédit Agricole Assurances s'accompagne de la mise en place d'un dispositif sécurisé, accessible à tous, intégré dans les parcours clients et l'application Ma Santé. La gouvernance transversale dédiée associe les équipes des Assurances Collectives, de la RSE et de la Conformité.

2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité

STRATÉGIE

Contexte

Le plan moyen terme "Ambition 2025" du Groupe Crédit Agricole intègre un plan de transformation technologique qui est détaillé dans le programme "IT 2025". Avec le déploiement de ce plan ambitieux, le Groupe Crédit Agricole se positionne comme un tiers de confiance numérique dans l'usage des données et concernant la solidité des systèmes informatiques pour garantir la sécurité des données.

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, le Groupe Crédit Agricole fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, le Groupe Crédit Agricole a placé les cybermenaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

Cadres et références

L'ensemble du **Cadre Normatif de Sécurité des Systèmes d'Information**, rédigé par Crédit Agricole S.A. et décliné au sein de Crédit Agricole Assurances et ses différentes entités et filiales, est constitué par un ensemble de documents structuré en trois niveaux :

- la **politique principale** définit les principes de maîtrise des risques liés à un défaut de sécurité des systèmes d'information, et leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par plusieurs procédures principales, qui précisent les modalités de mise en œuvre des mesures transverses sous forme de règles de sécurité. Ces documents constituent le domaine principal ;
- chaque **politique de domaine** définit des exigences de sécurité relevant de la thématique du domaine. Ces politiques couvrent les domaines suivants : accès, architecture, données, externalisation, évolutions, maintenance, surveillance, incidents et résilience. La politique peut être complétée par des procédures de domaine, qui définissent l'organisation et les processus servant à mettre en œuvre tout ou partie de ses règles ;
- les **standards** définissent les modalités de mise en œuvre de la politique de domaine, au niveau opérationnel ou technique.

GOUVERNANCE

La déclaration d'appétence aux risques Groupe, soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., intègre des indicateurs clés relatifs au risque informatique (notamment la part des collaborateurs formés aux risques cyber).

Le **Comité sécurité Groupe (CSG)**, qui rapporte au Comité exécutif, est l'instance faîtière de la gouvernance en matière de sécurité au sein du Groupe. Ce comité décisionnaire définit la stratégie en matière de sécurité et apprécie notamment le niveau de maîtrise du Groupe dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information. La stratégie de cybersécurité et son adéquation à la menace sont examinées régulièrement par le Comité sécurité Groupe (CSG).

Le dispositif de contrôle interne, structuré en trois lignes de défense, supervise la maîtrise des risques cyber. La première ligne de défense, constituée des équipes opérationnelles, intègre un réseau décentralisé d'IT Security Officer (ITSO). Elle est chargée d'identifier le niveau d'exposition du Groupe aux risques de sécurité informatique et de veiller à le maintenir dans les limites fixées compte tenu de l'appétit pour le risque du Groupe et des mesures de sécurité de la PSSI (Politique de sécurité des systèmes d'information).

La Direction des risques Groupe (DRG) constitue la deuxième ligne de défense ; elle exerce un contrôle permanent et indépendant à son propre niveau en s'appuyant sur un réseau de Managers des risques des systèmes d'information (MRSI), rattachés aux Responsables Fonction Gestion des Risques (RFGR) de chaque entreprise du Groupe.

En troisième ligne de défense, l'Inspection générale (IGL), complétée par l'audit interne de Crédit Agricole Assurances, contrôle la conformité du système d'information à la politique de sécurité (PSSI), ainsi que le niveau de maîtrise du risque informatique, et évalue le dispositif mis en place par les premières et secondes lignes de défense. En complément, le Groupe Crédit Agricole est couvert par un contrat d'assurance cyber qui garantit l'impact financier dû à l'atteinte du système d'information et la perte de données confidentielles.

En outre, le Groupe Crédit Agricole a mis en place une organisation et une ligne métier Sécurité informatique constituée d'experts spécialisés. Une direction de la cybersécurité s'appuie sur trois entités opérationnelles :

- le CERT (*Computer Emergency Response Team*), véritable vigie tournée vers l'extérieur, a en charge des activités d'anticipation et de réponse sur les incidents de sécurité. Le CERT du Groupe Crédit Agricole est accrédité par le TF-CSIRT (Task Force – Cyber Incident Shared Response Team) et membre du FIRST. (Forum of Incident Response and Security Teams) ;
- le Centre Opérationnel de CyberDéfense conçoit et opère les dispositifs de sécurité, prévention, surveillance, secours et remédiation ;
- le SOC (*Security Operation Center*) opère la surveillance interne de data centers et réseaux informatiques intégralement hébergés en France.

OBJECTIFS

Le Groupe Crédit Agricole met en œuvre un ensemble de règles de sécurité informatique permettant de protéger ses données et celles de ses clients et de garantir la disponibilité des systèmes informatiques.

De manière plus globale, la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) pose un cadre commun destiné à l'ensemble des parties prenantes afin de répondre aux objectifs de sécurité du Groupe.

CHAMP D'APPLICATION

La PSSI s'applique à toutes les entreprises incluses dans le périmètre de surveillance sur base consolidée (PSC) du Groupe Crédit Agricole.

PLANS D'ACTION/DISPOSITIF

Contrôle et pilotage

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et sa sécurité.

Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information s'appuie sur des outils permettant d'évaluer et restituer le niveau de maîtrise du Groupe des risques informatiques, dont la sécurité informatique (tableau de bord, plan de contrôle, Radar IT notamment).

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a modélisé ses scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l'efficacité des mesures de sécurité déployées.

Sensibilisation et culture du cyber-risque

Le Groupe Crédit Agricole sensibilise activement ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. La sensibilisation repose sur différents canaux de communication (guides, formations, actions ciblées et exercices thématiques). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement.

Politique de sécurité du système d'information (PSSI)

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la Politique générale de maîtrise des risques du système d'information (PGMRSI) et la Politique du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit Agricole, publiées par la Direction des risques Groupe. La PSSI est révisée annuellement, et intègre les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité des systèmes d'information du Groupe et les principales dispositions du *Digital Operational Resilience Act* (DORA). Elle définit les grands principes de maîtrise des risques, leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle. Le cadre normatif est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole.

Protection du système d'information et des données

Les accès au système d'information sont limités aux utilisateurs autorisés, authentifiés (authentification forte ou multifacteurs) et avec des équipements sécurisés (durcissement des configurations). Le cloisonnement des systèmes d'information est en place afin de protéger les actifs et données face aux menaces cyber (isolation des environnements d'administration, cloisonnement suivant la criticité des systèmes notamment).

La sécurité des externalisations informatiques est analysée avant contractualisation, encadrée par des clauses contractuelles et supervisée tout au long de la prestation. Les droits d'audits de sécurité sont exercés.

Opérations et évolutions

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens pour gérer la sécurité des systèmes et des données en amont de leur développement en interne ou de leur acquisition.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans des délais proportionnés à leur niveau de risque.

Cyberincidents et plan de continuité d'activité

Des dispositifs de détection et réaction sont en place afin d'identifier tout risque de sécurité, notamment des tentatives d'exfiltration de données, et d'agir en conséquence.

Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail).

3. Protection de la clientèle

Crédit Agricole Assurances a pour objectif de protéger les clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une démarche reposant sur les dispositifs suivants :

- un **dispositif de veille** permettant d'identifier les réglementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles au sein du Groupe ;
- une **déclinaison opérationnelle** des obligations législatives, réglementaires et professionnelles. À titre d'illustration :
 - la mise en place d'un dispositif de gestion des réclamations,
 - le traitement des avoirs en déshérence ;
- un **dispositif Gouvernance Produits** encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la Conformité, dont le déploiement relève de la responsabilité des entités. La "gouvernance produits" vise à assurer la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation d'offres adaptées au marché cible tout en instaurant un échange d'informations entre les producteurs et les distributeurs de ces offres. La pertinence des offres est appréciée dès la conception et tout au long de la détention du produit. Le Comité Nouvelles Activités et Nouveaux Produits (Comité NAP) joue un rôle incontournable dans la validation et le maintien des offres en s'assurant de la conformité des mises en marché (respect des exigences "*Product Oversight and Governance*" (POG), clarté, exactitude et transparence des informations, autres thématiques de conformité, etc.) ;
- un **dispositif d'animation et de formation** des intermédiaires afin de diffuser la culture de la protection de la clientèle ;
- un **dispositif de contrôle** s'assurant de la bonne mise en œuvre du corpus normatif ;
- des rapports sont transmis régulièrement auprès des régulateurs dont dépend Crédit Agricole Assurances (des questionnaires dédiés à la Protection de la Clientèle sont par exemple transmis à l'APCR).

4. Protection des données personnelles

Les entités de Crédit Agricole Assurances traitent les données personnelles de nombreuses parties prenantes : clients, prospects, collaborateurs, candidats, administrateurs, prestataires, internautes, etc.

Afin de s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, les entités de Crédit Agricole Assurances s'appuient sur un dispositif composé de quatre piliers suivants : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle" dont la supervision est assurée par les Délégués à la Protection des Données personnelles (soit les DPO pour "*Data Protection Officer*") nommés au sein de chaque entité.

Le pilier "Gouvernance" se traduit notamment par l'intégration de la thématique de la protection des données personnelles dans les comités NAP, les comités de référencement Cloud en cas de recours à des services informatiques dans le Cloud et les Comités des Risques et Contrôle de Interne.

Le pilier "Corpus normatif" inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour début 2023 et décliné au sein de toutes les entités de Crédit Agricole Assurances soumises au RGPD. Sa déclinaison au sein des entités est suivie par la Direction de la Conformité Groupe.

Le pilier "Formation" donne la capacité aux collaborateurs du Groupe Crédit Agricole Assurances de mettre en œuvre des traitements de données personnelles conformes au corpus normatif. Un programme de formations riches et variées est disponible. Il comprend une formation obligatoire pour tous les

collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, des formations dédiées à la montée en compétences des DPO, et des sensibilisations à destination des métiers spécifiques.

Le pilier "Contrôle" s'assure du respect des règles prévues dans le corpus normatif de Crédit Agricole Assurances. Les résultats de ces contrôles sont remontés semestriellement à la Direction de la Conformité Groupe. Ce pilier s'appuie également sur des indicateurs RGPD Crédit Agricole S.A., déployés en 2025 à l'ensemble des entités de Crédit Agricole Assurances.

III. Indicateurs et Cibles

Crédit Agricole Assurances n'a pas encore défini de cible relative aux consommateurs et utilisateurs finaux.

Demandes d'exercices de droit reçus par les entités du groupe

Ces droits sont entendus comme les droits prévus dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité. L'indicateur semestriel couvre depuis l'ensemble des entités de Crédit Agricole Assurances soumises au RGPD, à l'exception de CA Life Japan, qui n'est pas assujéti au Règlement Général sur la Protection des Données.

	2025	2024
Nombre de demandes d'exercices de droit reçues par les entités du Groupe	591	215

Le périmètre couvert par l'indicateur publié en 2024 est limité aux entités suivantes : Predica, Pacifica, Crédit Agricole Assurances Retraite, CACI et CA Vita. Les entités intégrées au périmètre de consolidation pour le rapport de 2025 ont reçu 449 demandes d'exercices de droit en 2024.

2.4 RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

2.4.1 ASSURER LE RESPECT DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ET PROFESSIONNELLES

La conduite des affaires au sein de Crédit Agricole Assurances se traduit par deux enjeux majeurs : la conformité aux obligations réglementaires et professionnelles pilotée par la Direction de la Conformité, et une gestion saine des relations d'affaires avec les fournisseurs, pilotée par la Direction des Achats.

I. Gouvernance

La conduite des affaires est un enjeu suivi par les plus hautes instances de Crédit Agricole Assurances : le Conseil d'administration et son comité spécialisé (Comité d'Audit et des Risques), le Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances via notamment son comité spécialisé (Comité Risques et Contrôle Interne). Ces comités (en particulier le Comité Risques et Contrôle Interne) sont impliqués dans la définition, la validation et le suivi de l'application des politiques de Conformité (Promotion d'une culture éthique, Prévention des conflits d'intérêts, Lutte contre la corruption, Protection des lanceurs d'alerte, Lutte contre la délinquance financière, Prévention des abus de marché). Ils sont régulièrement tenus informés de l'effectivité de ces politiques et des incidents détectés.

Les membres du Conseil d'administration sont sensibilisés aux thématiques de Conformité et aux obligations réglementaires et professionnelles (ex. déontologie, éthique, lutte contre la corruption).

Par ailleurs, la Direction de la Conformité de Crédit Agricole Assurances participe au Comité de Management de la Conformité Groupe ("CMCG") du groupe Crédit Agricole S.A.

II. Stratégie en matière de conformité

La mission de la Direction de la Conformité est d'assurer le respect, par les entités de Crédit Agricole Assurances, les dirigeants et l'ensemble des collaborateurs, de la réglementation et de la déontologie applicables aux activités assurantielles et financières. La Conformité veille à prévenir toute situation de risque de non-conformité au sein des entités de son périmètre de responsabilité.

Ainsi, la ligne métier Conformité affirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir une culture éthique au sein de Crédit Agricole Assurances. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois piliers : le Projet Sociétal, le Projet Client et le Projet Humain en lien avec la Raison d'être et le Projet de Groupe.

Parallèlement Crédit Agricole S.A. promeut depuis 2019, une conduite éthique avec l'adoption de sa Raison d'être : "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société". Cela se traduit en particulier par :

- accompagner tous et chacun dans la durée, dans le quotidien comme dans les projets à long terme ; et faire de la loyauté, de la transparence et de la pédagogie les maîtres mots de nos conseils ;
- placer la responsabilité humaine au cœur de notre modèle ;
- garantir l'accès à nos clients et équipes des meilleures pratiques technologiques sécurisées ;
- être le partenaire de confiance de tous les clients, des plus modestes aux plus fortunés, des Très Petites Entreprises (TPE) aux plus grands groupes internationaux.

IV. Gestion des impacts, risques et opportunités

Le tableau ci-dessous présente les impacts, risques et opportunités (IRO) relatifs au respect des obligations réglementaires et professionnelles, identifiés par Crédit Agricole Assurances matériels pour l'ensemble des volets (Entreprise, Investisseur et Assureur). Ils découlent de l'analyse de la double matérialité validée par les instances de gouvernance de Crédit Agricole Assurances.

Ils sont associés aux politiques, actions ainsi qu'aux cibles et mesures de performance permettant de les traiter, le cas échéant. Ces éléments sont détaillés dans la suite du document.

IRO	Politique	Actions	Cibles et mesures de performance
Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	Éthique	<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement de la nouvelle version de la Charte Éthique auprès des entités de Crédit Agricole Assurances et envoi à tous les collaborateurs • Lancement du Quizz Éthique annuel auprès de toutes les entités de Crédit Agricole Assurances 	
Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	Lutte contre la délinquance financière	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des collaborateurs aux enjeux de LCB-FT et de sanctions internationales • La connaissance des clients des entités et de leurs opérations, avec l'évaluation du profil de risque • La détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier • La classification des risques LCB-FT et l'évaluation de l'exposition des entités aux sanctions internationales • L'échange d'information LCB-FT intra-groupe • Le criblage des données • Des contrôles et audits réguliers 	
Risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques	Lanceurs d'alerte	<ul style="list-style-type: none"> • Les éléments de sensibilisation sur le dispositif Lanceur d'alerte sont régulièrement intégrés à d'autres événements ou documents, portés par la Direction de la Conformité. Sensibilisation des métiers identifiés lors de plans d'action comme sensibles • Les éléments relatifs au dispositif d'alerte interne, dont le lien vers la plateforme de signalement, sont disponibles sur le site internet du groupe CAA 	
Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêts et abus de marchés (intégrité des marchés)	Conflits d'intérêts et Abus de marché	<ul style="list-style-type: none"> • Les procédures et contrôles encadrent la prévention et la gestion des conflits d'intérêts réglementaires (notamment DDA) et aussi les conflits d'intérêts d'ordre personnel (mandats privés, liens personnels, etc.) • Le registre des conflits d'intérêts de Crédit Agricole Assurances est tenu dans un outil dédié 	
Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (e.g. corruption)	Lutte contre la corruption	<ul style="list-style-type: none"> • La Direction de la Conformité Groupe Crédit Agricole suit annuellement le déploiement des dispositifs anticorruption des entités au travers d'un questionnaire basé sur les attendus Groupe Crédit Agricole en matière de programme de conformité (décrits dans la note de procédure). Ce questionnaire fait l'objet d'une revue annuelle 	

III. Cadre réglementaire

En matière de conduite des affaires, les obligations du Crédit Agricole Assurances proviennent de diverses réglementations relatives :

- aux conflits d'intérêts et à la protection des marchés financiers (ex. Directive distribution en assurance (DDA), Règlement européen Abus de Marché (MAR), règlement sur les Abus de Marché (MAD)) ;
- à la lutte contre la délinquance financière (ex. programme de sanctions internationales et réglementation LCB/FT) ;
- à la lutte contre la corruption et la protection des lanceurs d'alerte (ex. : loi Sapin II, devoir de vigilance, loi Wasserman, transposition en France de la directive (UE) 2019/1937, recommandations de l'Agence française anticorruption).

1. Promotion d'une culture éthique

PLAN D'ACTION

La feuille de route de la culture éthique est revue annuellement par le Comité des Nominations et de la Gouvernance du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle s'articule chez Crédit Agricole Assurances autour des axes suivants :

- les dirigeants et administrateurs de Crédit Agricole Assurances sont formés aux enjeux de conformité. De plus, la promotion de l'éthique est prise en compte dans l'évaluation de la performance et la rémunération des mandataires sociaux de Crédit Agricole Assurances ;
- les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole Assurances disposent d'un corpus éthique composé de la Charte éthique Groupe et du code de conduite et sont régulièrement sensibilisés (communications, newsletter, etc.). Les nouveaux arrivants doivent prendre connaissance de la Charte éthique et du code de conduite à leur prise de poste dans l'entreprise ;
- le dispositif d'appréciation de maîtrise du risque de conduite est défini et animé par Crédit Agricole S.A., et est décliné au niveau de Crédit Agricole Assurances et de ses entités. Des plans d'actions et de remédiation sont déployés le cas échéant.

À la suite de la réalisation d'un audit externe de son référentiel éthique, le Groupe a mis à jour sa Charte Éthique.

Chacune des entités de Crédit Agricole Assurances est responsable de la promotion et du déploiement de la culture éthique.

La Direction de la Conformité de Crédit Agricole Assurances accompagne les entités dans le déploiement et l'animation de cette culture éthique en s'appuyant sur la feuille de route établie par Crédit Agricole S.A.

INDICATEURS ET CIBLES

Formations généralistes sur la lutte contre la corruption, l'éthique professionnelle et la déontologie

Crédit Agricole Assurances déploie un dispositif de formation lié à la conduite des affaires incluant des modules dédiés à la lutte contre la corruption ainsi qu'à l'éthique professionnelle et la déontologie. Certaines de ces formations sont dispensées à l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances et d'autres ciblent des collaborateurs selon la nature de leur activité ou de leur fonction (ex : collaborateurs exposés au risque de corruption). Ces collaborateurs sont identifiés par les entités en tenant compte de leur cartographie des risques de corruption. Les membres des Conseils d'Administration bénéficient également d'une formation à ces thématiques de Conformité qui incluent la lutte contre la corruption et l'éthique professionnelle et déontologie.

Nom de la formation	Typologie de formation	Format	Durée	Population cible Salariés en CDI et CDD de Crédit Agricole Assurances et ses entités	Obligatoire	Quiz final/taux mini de réussite	Délai de réalisation à compter de l'entrée en fonction	Renouvellement
Lutte contre la corruption	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	30 mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10 mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances	OUI	OUI (80%)	-	Tous les 3 ans
	Approfondie collaborateurs Exposés	E-learning	20 mn	Les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption de par leur métier.	OUI	OUI	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans
Éthique professionnelle et déontologie	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	45 mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10 mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances. Compatible 42 h loi ALUR.	OUI	OUI (80%)	-	Tous les 3 ans
Enjeux de la conformité	Les évolutions réglementaires	En présentiel	1 h 30	Membres des Conseils d'administration	OUI	NON	-	Chaque année

Sensibilisation et formation à l'éthique

La Direction de la Conformité Groupe calcule semestriellement pour Crédit Agricole Assurances le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation "Éthique professionnelle et déontologie" et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence de la formation, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données permettant la réalisation du calcul sont remontées par les entités (via un outil interne) à la Direction de la Conformité Groupe. Celle-ci valide la métrique après avoir réalisé un contrôle de cohérence.

La Direction de la Conformité Groupe calcule annuellement pour Crédit Agricole Assurances le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant terminé le quiz éthique et le nombre de collaborateurs devant passer le quiz éthique, tel que défini dans les communications Groupe. Les données permettant la réalisation du calcul sont remontées par les entités à la Direction de la Conformité Groupe. Celle-ci valide la métrique après avoir réalisé un contrôle de cohérence.

Le quiz "Éthique & Vous" est un questionnaire à choix multiples, revu annuellement, traitant pour chaque question d'une thématique spécifique de l'éthique : il est rappelé les grands principes associés et les bonnes pratiques à adopter par les collaborateurs à travers des mises en situation inspirées de leur quotidien.

Le contenu de ces deux formations traite volontairement de thématiques et enjeux éthiques développés au sein du Code de conduite (ex : promotion de la diversité, prévention des conflits d'intérêts, loyauté envers nos clients, lutte contre la fraude,...).

Intitulé du module	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Formation "Éthique professionnelle et déontologie"	97,75%	96,73%
Quiz Éthique	93,26%	80,95%

2. Prévention des conflits d'intérêts

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de prévention des conflits d'intérêts s'articulent autour des axes suivants :

- la formation et la sensibilisation des collaborateurs : des programmes de formation sont déployés dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole Assurances. Ils permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités et les risques associés aux conflits d'intérêts. Ils se composent d'un *e-learning* spécifique et de campagnes de sensibilisation régulières à destination des dirigeants et collaborateurs ;
- le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts : il est encadré par un corpus procédural couvrant les conflits d'intérêts réglementaires (Directive distribution en assurance (DDA), *Market Abuse Regulation* (MAR), *Market Abuse Directive* (MAD) et personnels (notamment mandats privés) ;
- le dispositif de contrôles : défini par Crédit Agricole Assurances, il vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif auprès des entités selon leurs activités ;
- la gestion du dispositif de détection et de gestion des conflits d'intérêts : les conflits d'intérêts sont traités localement au niveau de chaque entité, sauf ceux inter-entités, gérés au niveau de Crédit Agricole Assurances ;
- le pilotage des conflits d'intérêts pour Crédit Agricole Assurances est effectué au travers de l'outil du Groupe. Un rapport sur les conflits d'intérêts du Groupe est adressé annuellement aux instances dirigeantes, *via* les rapports de conformité.

3. Lutte contre la corruption

Les thématiques et risques liés aux atteintes à la probité, dont la corruption et notamment le versement de "pots de vin", sont couverts par le dispositif de lutte contre la corruption en place au sein du Groupe.

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de Lutte contre la Corruption s'articulent autour des axes suivants :

- **la formation et la sensibilisation des collaborateurs** : des programmes de formation sont déployés au sein des entités de Crédit Agricole Assurances et permettent de comprendre le cadre juridique et d'identifier les enjeux et les responsabilités de chacun. Les schémas de corruption et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les

modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur le plan disciplinaire comme pénal en cas de violation sont présentés et illustrés. De plus, des référents anticorruption sont nommés par l'instance dirigeante au sein des entités consolidantes ;

• l'encadrement du dispositif autour de :

- **la note de procédure** sur la lutte contre la corruption et les plans de contrôle associés à cette note. De plus, des procédures de contrôles comptables permettent de s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence,
- **le code de conduite anticorruption**. En complément, un régime disciplinaire permet de sanctionner les salariés en cas de violation du code de conduite de la Société ;
- **en parallèle, les procédures et dispositifs d'évaluation des tiers** contribuent également à l'encadrement de la Lutte contre la Corruption. De plus, les fournisseurs sont également sensibilisés à la lutte contre la corruption, *via* le partage de la démarche éthique du Crédit Agricole, et par la formalisation de clauses contractuelles ;
- **le pilotage des risques de corruption** s'appuie sur la cartographie des risques déployée par les entités selon une méthodologie définie par Crédit Agricole Assurances. Des actions de renforcement ou de remédiation peuvent en résulter.

L'ensemble du dispositif anticorruption, la cartographie des risques et le plan d'actions associé font l'objet d'une revue annuelle par les Directions de chacune des entités. De plus, le pilotage et le déploiement des dispositifs de lutte contre la corruption au sein des entités de Crédit Agricole Assurances sont supervisés annuellement par la Direction de la Conformité, et suivis d'un plan d'actions de renforcement ou de remédiation lorsque nécessaire ;

- **le traitement des cas de corruption** : tout cas de corruption fait l'objet d'une investigation par les services conformité de l'entité concernée avec l'appui éventuel d'autres experts (audit, risques, ressources humaines...). Les cas et les mesures engagées sont présentés dans les Comités de Contrôle Interne des entités. Les mesures de remédiation englobent le renforcement des procédures et contrôles sur le processus concerné, et les éventuelles sanctions disciplinaires et juridiques. Ainsi, les enquêteurs (service conformité/audit/cabinet externe) et la chaîne de gestion concernée par le cas de corruption sont séparés ;

- **la certification du système de management anticorruption** : le Groupe Crédit Agricole a été la première banque française à bénéficier en 2017 de la certification du dispositif anticorruption ISO 37001, obtenue à travers des audits réalisés par un organisme indépendant. Cette

certification a fait l'objet d'un renouvellement en 2019 et en 2022, conformément à son cycle triennal, démontrant la volonté de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole Assurances d'adhérer durablement à des normes internationales élevées en matière de lutte contre la corruption.

INDICATEURS

Formations "lutte contre la corruption"

La Direction de la Conformité de Crédit Agricole Assurances calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs de ses entités ayant réalisé les formations "Lutte contre la corruption" (module généraliste pour tous les collaborateurs et module métiers les plus exposés pour les collaborateurs concernés) et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données sont collectées auprès des entités, *via* un outil interne et font l'objet d'un contrôle de cohérence par la Direction de la Conformité de Crédit Agricole Assurances avant validation.

Dans ce dispositif, l'ensemble des collaborateurs est couvert par un programme de formation dont le taux de passage est indiqué ci-dessous :

Nom de la formation	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Lutte contre la corruption – Module Général	98,17%	97,00%
Lutte contre la corruption – Métiers les plus exposés	98,41%	98,15%

Condamnations et amendes pour violation des lois anticorruption et anti-pots-de-vin

La Direction de la Conformité de Crédit Agricole Assurances recense annuellement, pour l'ensemble de ses entités, le nombre de condamnations pour violation des lois anticorruption et pots-de-vin. Pour ce faire, elle s'appuie sur le processus des Risques Opérationnels et le processus de Lutte contre la Corruption.

La Direction de la Conformité de Crédit Agricole Assurances confirme ainsi du nombre de condamnations et du montant des amendes associées.

	2025	2024
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	0	0
Montant des amendes associées (<i>en K€</i>)	0	0

4. Protection des lanceurs d'alerte

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de Protection des Lanceurs d'alerte s'articulent autour des axes suivants :

- **la sensibilisation des administrateurs et des collaborateurs** : Des communications sont réalisées auprès des collaborateurs des entités (incluant des vidéos, dossiers sur le site Internet, une newsletter...) en mettant l'accent sur la notion de bonne foi, pour informer, rassurer et mettre en confiance. Par ailleurs, la Charte éthique et les codes de conduite des entités reprennent les éléments de communication essentiels du dispositif d'alerte interne ;
- **l'encadrement du dispositif Lanceur d'Alerte** est défini par la Direction de la Conformité Crédit Agricole S.A. sous la forme de procédures et d'un plan de contrôles associé, qui sont déployés par les entités du Crédit Agricole Assurances ;
- **le référent anticorruption** est responsable du pilotage du programme anticorruption, de la réception des signalements dans le cadre du dispositif "Droit d'alerte" et de la Revue annuelle de Direction ;
- le dispositif d'alerte au sein de Crédit Agricole Assurances s'articule par l'intermédiaire de **deux canaux de signalement** :

- **la plateforme de signalement** : la plateforme de Crédit Agricole S.A. est sécurisée, disponible en neuf langues, accessible 24 h/24 et sept jours sur sept, à partir d'un ordinateur professionnel ou personnel et ouverte à toute personne physique. Elle garantit une totale confidentialité des informations contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte *via* le cryptage des données. Au terme du traitement du dossier, les données relatives au signalement sont archivées après anonymisation. La prestation est qualifiée de "critique et importante" au sens de l'EBA et est soumise à un encadrement particulier. Le contrat qui encadre cette prestation prévoit des obligations de résultat (ex. délais de prise en charge, délais de mise en place d'une solution de contournement) et des obligations de *reportings* (ex. état récapitulatif des incidents, Comités de pilotage, etc.),
- pour les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole Assurances, la réalisation du signalement auprès de leur responsable hiérarchique, de leur Direction des Ressources Humaines ou de leur Direction de la Conformité. Dans le cas où le signalement par la voie hiérarchique s'avère inadapté à la situation (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée...), le collaborateur peut utiliser la plateforme de déclaration des alertes ;

- la maintenance du dispositif de traitement des signalements :
 - le dispositif répond aux attendus légaux et réglementaires, en assurant par exemple l'anonymat lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte, la confidentialité du traitement, la prise en charge du signalement sous sept jours ouvrés, la gestion des habilitations, des garanties de non-représailles à l'égard du lanceur d'alerte,
 - chaque signalement est ainsi investigué avec impartialité et rigueur par les collaborateurs habilités de Crédit Agricole Assurances. (ligne métier Conformité). Ceux-ci reçoivent à ce titre des formations dédiées, dont les modules sont produits et maintenus par la Direction de la Conformité. Les collaborateurs traitant les signalements signent un engagement de confidentialité,
 - pendant la phase d'instruction du signalement, des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du dossier sont possibles *via* la boîte de dialogue sécurisée de l'outil Groupe. À la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est informé de la clôture du dossier,
- les collaborateurs en charge du traitement des signalements peuvent selon la typologie du signalement concerné, faire appel à une expertise transverse et indépendante pour l'analyse et la prise de décision quant aux suites à donner. Cette expertise indépendante prend la forme d'un "Comité de gestion alerte interne" *ad hoc*, constitué selon les besoins des responsables Conformité, Ressources Humaines, Secrétariat Général ou autres ;
- le pilotage du dispositif de signalement des alertes :
 - le pilotage du déploiement du dispositif "Lanceur d'Alerte" s'inscrit dans le pilotage du déploiement du dispositif de la Lutte contre la Corruption. Le questionnaire annuel anticorruption permet ainsi à la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole Assurances d'identifier si des éléments relatifs au dispositif Lanceur d'alerte ne sont pas en place en entité. Si c'est le cas, des plans d'actions sont sollicités auprès des entités et suivis par la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole Assurances,
 - le traitement des signalements fait l'objet d'un *reporting* régulier de la part du Référent Alerte Interne auprès du Comité des Risques et Contrôle Interne, portant sur les volumétries d'alertes.

INDICATEURS

En lien avec l'objectif de faciliter la remontée des signalements, le Groupe suit dans le temps le nombre d'alertes déclarées sur la plateforme dédiée.

Signalements recensés dans l'outil de signalement des alertes internes du groupe

La Direction de la Conformité Groupe extrait annuellement pour les entités de Crédit Agricole Assurances le nombre de signalements reçus dans l'outil interne : il s'agit du nombre de signalements avant traitement. Il peut donc comprendre des signalements qui, au terme des investigations, se révéleront non pertinents.

La métrique est validée en interne, par la Direction de la Conformité Groupe.

	2025	2024
Nombre de signalements recensés dans l'outil de signalement des alertes internes du Groupe (avant traitement)	8	7

5. Lutte contre la délinquance financière

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de délinquance financière reposent sur les dispositifs suivants :

Le dispositif Connaissance client qui intègre :

- un cadre normatif groupe Crédit Agricole S.A., appliqué par Crédit Agricole Assurances, incluant les obligations relatives à la Connaissance Client mis à jour régulièrement et partagé avec les banques partenaires du Groupe ;
- un corpus de contrôle ;
- des indicateurs de pilotage en portant une attention particulière aux clients des entités qui n'interviennent pas dans le cadre de la tierce introduction et aux clients des entités en tierce introduction et qui n'ont plus de relation bancaire avec une banque du groupe Crédit Agricole S.A.

Le dispositif Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ("LCB-FT") repose sur :

- la formation des collaborateurs aux enjeux de LCB-FT ;
- la classification des risques LCB-FT ;
- la connaissance des clients des entités avec l'évaluation du profil de risque ;
- la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ;
- l'échange d'information LCB-FT intragroupe ;
- des contrôles et audits réguliers.

Le dispositif de respect des sanctions internationales repose sur :

- la formation des collaborateurs aux Sanctions Internationales ;
- la connaissance des clients des entités et leurs opérations ;
- l'évaluation de l'exposition des entités aux Sanctions Internationales ;
- le criblage des données et le filtrage des messages financiers dans le cadre des outils du Groupe Crédit Agricole ;
- des contrôles et audits réguliers.

Crédit Agricole S.A. détient l'autorité ultime du respect des Sanctions Internationales et de la supervision du contrôle des risques induits. Les entités du Groupe Crédit Agricole Assurances sont responsables du respect des programmes locaux de sanctions.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts du Groupe, un dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole Assurances.

La gouvernance de ce dispositif se décline également dans l'ensemble du Groupe. Elle est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Crédit Agricole Assurances participe au Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et au Comité de la communauté lutte contre la fraude, qui se réunissent trimestriellement avec les représentants des filiales du groupe Crédit Agricole S.A. et des fonctions spécialisées.

INDICATEURS

Formations “lutte contre la délinquance financière”

La Direction de la Conformité calcule semestriellement pour Crédit Agricole Assurances le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation et le nombre de collaborateurs devant passer les formations “Sanctions Internationales” et “Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme” sur la période de référence de la formation, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données sont collectées auprès des entités de Crédit Agricole Assurances *via* un outil interne.

Nom de la formation	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Les Sanctions Internationales – Module Général	96,43%	94,90%
Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) – Module Général	96,49%	93,08%

6. Prévention des abus de marché

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de prévention et de gestion des abus de marché reposent sur les dispositifs suivants :

- la formation et la sensibilisation des collaborateurs : des programmes de sensibilisation spécifiques sont déployés dans toutes les entités de Crédit Agricole Assurances. Ils permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités, et les risques associés. Ces programmes prévoient des formations obligatoires et non obligatoires dispensées aux collaborateurs, et sont ciblées selon la fonction exercée. Ces programmes sont revus et adaptés régulièrement ;
- l'encadrement du dispositif Abus de Marché *via* un corpus procédural et des contrôles : les procédures et les contrôles encadrent la prévention des risques de porter atteinte à l'intégrité des marchés financiers et d'abus de marché. Ce corpus fait l'objet de mises à jour régulières pour répondre aux évolutions réglementaires ;

- le pilotage des Abus de Marché : des indicateurs de contrôle ont été mis en place au niveau de Crédit Agricole S.A. Ils portent sur les transactions personnelles des collaborateurs. Par ailleurs, la thématique “Abus de Marché” fait l'objet d'un *reporting* annuel dans le rapport du contrôle interne de Crédit Agricole Assurances, remis à l'ACPR.

Crédit Agricole S.A., en tant qu'organe central assure le pilotage et la gouvernance du dispositif Groupe de surveillance et de détection des abus de marché.

INDICATEURS

Crédit Agricole S.A. et ses entités restent dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection des indicateurs à publier.

2.4.2 RELATION FOURNISSEURS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE DÉLAIS DE PAIEMENT

I. Stratégie

1. Cadres et références externes

Le 14 décembre 2010, Crédit Agricole S.A. a signé la **Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables** incitant les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. Le label “**Relations Fournisseur et Achats responsables**” a été attribué pour la première fois en 2014 à Crédit Agricole S.A. sur le périmètre de l'entité sociale, puis en 2017 sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, dont Crédit Agricole Assurances. L'attribution a été renouvelée en 2024 pour trois ans sur le même périmètre. Dans ce cadre, l'organisation et les actions de Crédit Agricole S.A. ont été attestées à un niveau “probant” (3^e niveau sur 4) par rapport au référentiel de la norme **ISO 20400**.

L'évaluation de ce label porte sur 15 critères répartis dans les 5 domaines suivants :

- les engagements responsables des achats et leur alignement avec la politique et la stratégie RSE Groupe ;
- la professionnalisation des acheteurs et le développement de la médiation ;

- la relation fournisseur (respect du droit contractuel et équilibre, médiation, revues fournisseurs) ;
- l'intégration de la RSE dans le process achats *via* le *sourcing* responsable ;
- les impacts des achats sur la compétitivité économique de l'écosystème, *via* l'appréciation de l'ensemble des coûts du cycle de vie et la contribution au développement du territoire.

2. Contexte interne

Une analyse complète de double matérialité a permis de déterminer deux thèmes matériels “Gestion des relations avec les fournisseurs” et “Pratiques en matière de paiement” qui font l'objet de deux politiques faisant partie intégrante de la politique “Achats responsables” du Groupe.

Le Groupe Crédit Agricole s'est en effet doté de cette politique en 2018 pour répondre aux principaux enjeux liés aux fournisseurs, établir des relations durables avec eux et ainsi contribuer à sa performance globale.

3. Impacts, risques et opportunités

Le tableau ci-dessous présente les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels relatifs à la relation fournisseurs et aux pratiques en matière de délais de paiement identifiés par Crédit Agricole Assurances pour le volet Entreprise.

Ils sont associés aux politiques, actions ainsi qu'aux cibles et mesures de performance permettant de les traiter, le cas échéant. Ces éléments sont détaillés dans la suite du document.

IRO	Politique	Actions	Cibles et mesures de performance
Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de mise en cause de la responsabilité du Groupe suite à un manquement en matière d'environnement, social, éthique – notamment en termes de corruption – de la part de ses fournisseurs		<ul style="list-style-type: none"> Piloter les risques RSE, un pôle chargé des risques, de la conformité, des contrôles permanents et des externalisations Former les acheteurs aux enjeux RSE Intégrer la notation RSE des fournisseurs dans les processus Achats 	/
Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	Achats responsables	<ul style="list-style-type: none"> Suivre les délais de paiement Déployer un plan d'amélioration des délais moyens de paiement, notamment <i>via</i> la diminution des retards de paiement 	/
Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe, notamment en termes de délais de paiement		<ul style="list-style-type: none"> Communiquer régulièrement avec les fournisseurs Mettre en œuvre un dispositif de médiation et le communiquer 	/

Ces IRO ont été identifiés à l'aide de la cartographie des risques de l'Afnor, basée sur **les normes ISO 31000 Management des risques, ISO 20400 Achats responsables et ISO 26000 Responsabilité sociétale**, et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

II. Gouvernance

Les missions de la Direction des Achats Groupe reposent sur quatre axes principaux :

1. Augmenter la performance du Groupe par la compétitivité des achats ;
2. Contenir et anticiper les risques ;
3. Transformer l'achat en acte responsable ;
4. Exceller dans les relations et les opérations.

La Direction des Achats Groupe est composée des pôles suivants :

- un pôle chargé des risques, de la conformité, des contrôles permanents et des externalisations ;
- un pôle chargé de la digitalisation des achats ;
- deux pôles Achats constitués des acheteurs spécialisés par catégorie ;
- un pôle dédié à la RSE ;
- un secrétariat général en charge de la communication, des ressources humaines et de la formation.

L'ensemble des acheteurs du Groupe Crédit Agricole et leurs managers, des assistants achats, des équipes de support des achats notamment celles en charge de son système informatique et de l'analyse des risques Fournisseurs, composent la ligne métiers Achats (LMA).

La LMA a pour rôle de concevoir et de faire fonctionner au quotidien le dispositif d'Achats du Groupe. Elle est coordonnée par la Direction des Achats Groupe de Crédit Agricole SA.

La stratégie et les décisions affectant la politique d'Achats responsables relèvent d'une instance transverse de niveau Groupe, le Comité Stratégique Achats. Cette instance est composée d'un Président de Caisse régionale, de Directeurs généraux de filiales de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales, ainsi que de représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA), et de Crédit Agricole S.A.

III. Objectifs

La **Politique Achats Responsables**, ambitionne de répondre aux grands enjeux sur les territoires d'intervention du Groupe, de contribuer à la performance globale de ses entreprises et d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone. Elle s'inscrit pleinement dans la charte éthique et le Projet Sociétal du Groupe.

Elle vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération à la fois le juste besoin et les aspects économiques, sociétaux et environnementaux, tout en veillant à l'équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs, dans le respect de leurs droits réciproques.

Cette politique participe à une démarche engagée et responsable, et se veut un vecteur mutuel de progrès et d'innovation. Elle s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, acteurs dans le processus achats et à leurs fournisseurs. Un axe transition bas carbone a enrichi cette politique en 2023. Elle s'articule désormais selon six axes majeurs :

1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement ;
2. Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème ;
3. Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs ;
4. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats ;
5. Agir pour la transition vers une économie bas carbone ;
6. Inscire cette Politique Groupe Achats Responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

IV. Champ d'application

La Politique Achats Responsables s'applique sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole (et ses entités dont fait partie Crédit Agricole Assurances) en France et à l'international.

V. Plans d'action

Le Groupe Crédit Agricole adopte un comportement responsable dans sa relation avec les fournisseurs et veille en permanence à la qualité des échanges qu'il entretient avec eux. Pour cela, il applique une Politique Groupe Achats Responsables, déclinée en actions opérationnelles :

1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Veiller à l'équilibre des relations d'affaires en adoptant des pratiques et comportements respectueux.
- Favoriser des engagements réciproques dans le respect des droits de chacun.
- Apporter une visibilité prévisionnelle des achats.

PLAN D' ACTIONS

Suivre les délais de paiement

Crédit Agricole Assurances est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs, quelle que soit leur taille. Crédit Agricole Assurances reporte trimestriellement ses indicateurs de suivi qui font ensuite l'objet d'un *reporting* consolidé au niveau de Crédit Agricole S.A. Le *reporting* consolidé est partagé au Comité de suivi composé de représentant des entités et de la Direction des Achats Groupe. Ce *reporting* consolidé est également partagé chaque trimestre lors d'un Comité de niveau Groupe des risques fournisseurs.

- La mise en place de ce suivi a permis d'instaurer un pilotage structuré et de contribuer à la réduction des délais de paiement moyens de Crédit Agricole Assurances qui s'établissent au 31/12/2025 à 18,92 jours (cf. partie 2.4.2VI.2 "Pratiques en matière de paiement", concerne le périmètre des entités françaises Crédit Agricole Assurances suivantes : Crédit Agricole Assurances Retraite, Crédit Agricole Assurances Solutions, Predica, Spirica, Pacifica.

Déployer un plan d'amélioration des délais moyens de paiement, notamment via la diminution des retards de paiement

Afin de réduire les factures payées en retard, plusieurs entités ont établi des plans d'amélioration des délais de paiement. Ces plans d'action font l'objet d'un suivi et d'un partage des bonnes pratiques lors des réunions trimestrielles dédiées au suivi des délais de paiement mentionnées ci-dessus.

Par ailleurs, une partie de la rémunération variable d'acheteurs et de responsables achats est indexée sur leur contribution à l'amélioration des délais moyens de paiement et la réduction des factures payées en retard.

2. Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Encourager la diversité des entreprises des territoires et renforcer la cohésion et l'inclusion sociale.
- Favoriser les échanges avec les acteurs locaux et, ainsi, contribuer au développement du territoire.
- Stimuler l'innovation avec nos fournisseurs pour créer de la valeur.
- Apprécier le coût global du cycle de vie.

PLAN D' ACTIONS

Renforcer les achats inclusifs (secteur du travail adapté et protégé)

La Ligne métier Achats de Crédit Agricole Assurances valorise l'ensemble des achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale, notamment en France, au travers :

- des achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion) ;
- du recours à des entreprises issues du Secteur du Travail Adapté et Protégé (STPA), qui fait partie intégrante de l'accord Handicap groupe Crédit Agricole S.A. ;
- des achats au service du développement de l'emploi dans les territoires dans lesquels le Groupe est implanté ;
- des achats auprès d'entreprises implantées dans des zones de revitalisation rurales (ZRR), dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;
- des achats auprès d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Des formations relatives à la démarche achats inclusifs sont dispensées par la Direction des Achats Groupe et des ressources sont mises à disposition des acheteurs afin d'identifier les fournisseurs concernés. Les indicateurs sont détaillés dans la partie "2.4.2.VI.1 Gestion des relations avec les fournisseurs".

3. Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Impliquer les acheteurs dès l'expression de besoin.
- Renforcer la montée en compétences achats des acteurs internes (acheteurs/prescripteurs).
- Développer la connaissance réciproque entreprise/fournisseurs.
- Instaurer un mécanisme de médiation.

PLAN D' ACTIONS

Communiquer régulièrement avec les fournisseurs

Afin d'entretenir une relation de confiance avec les fournisseurs, de favoriser la communication, de partager les orientations et les messages stratégiques, et de tenir compte de leurs préoccupations, le Groupe Crédit Agricole a déployé un dispositif de dialogue actif avec les parties prenantes (acheteurs/fournisseurs/prescripteurs). Décliné par la Direction des achats de Crédit Agricole Assurances, il repose notamment sur les actions suivantes :

- un espace dédié sur le site Internet *Corporate*, à vocation informative, et permettant aux fournisseurs de s'adresser à la Direction des Achats ;
- des enquêtes de satisfaction annuelles permettant le recueil de l'expression des fournisseurs comme des prescripteurs internes ;
- une rencontre annuelle dénommée "les Rencontres Fournisseurs", organisée en présentiel et distanciel avec plus de 700 participants ;
- des revues régulières avec les principaux fournisseurs ;
- une newsletter dédiée qui leur est adressée semestriellement, complétée par une publication spécifique à la décarbonation.

Les résultats et informations recueillis au travers de ces canaux de dialogue nourrissent la démarche d'amélioration continue des Achats Responsables et ses plans d'actions.

Former les acheteurs aux enjeux RSE

Dans le cadre de sa Politique Achats Responsables, la ligne métier Achats veille à la formation des acheteurs, particulièrement sur les aspects environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), et à leur professionnalisation dans un contexte en évolution permanente.

Ainsi, un programme de formation global dédié à la RSE et aux risques fournisseurs est proposé à tous les acheteurs, et plus particulièrement :

- un *e-learning* qui fournit les bons réflexes RSE dans le cadre du process achats ;
- un module de formation RSE achats à destination des nouveaux arrivants au sein de la ligne métier Achats ;
- des modules de formation spécifiques à la décarbonation des achats ;
- un module de formation sur la connaissance des risques fournisseur (KYS).

Alignées avec les enjeux du Projet Sociétal du Groupe en matière de RSE et d'insertion, de nouvelles sessions sur les Achats responsables et les achats inclusifs ont été déployées en 2025.

Plus globalement, un intranet Achats est mis à disposition de l'ensemble des acteurs de la ligne métier Achats. Il recense un large éventail de supports et documents relatif au métier des achats et notamment le volet Achats RSE.

Mettre en œuvre un dispositif de médiation et le communiquer

Le Groupe Crédit Agricole porte un engagement fort en matière d'Achats Responsables, dont le socle repose sur une relation saine et équilibrée avec ses fournisseurs et sous-traitants. Dans ce cadre, un médiateur interne a été nommé au sein du Groupe.

Le Directeur de l'engagement sociétal, membre du Comité de Direction de Crédit Agricole S.A. assure ce rôle depuis 2018, pour le périmètre de Crédit Agricole S.A., étendu à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international depuis 2020.

Le médiateur peut être saisi dans une démarche volontaire de médiation, soit par un fournisseur, soit par un service interne, lorsque des difficultés apparaissent pour faire entendre leurs positions. Sa mission consiste à permettre de renouer le dialogue entre les parties et de rapprocher les points de vue.

La clause de "médiation" est généralement présente dans la plupart des cahiers des charges et contrats.

La ligne métier Achats rappelle régulièrement le rôle du Médiateur interne à ses parties prenantes, notamment à l'occasion des Rencontres Fournisseurs, et dans les newsletters qui leur sont adressées. Une information sur le dispositif a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs en 2024.

En externe, le processus de saisine du médiateur est visible sur l'espace Fournisseur du site Internet du Groupe Crédit Agricole avec la mention de l'adresse mail générique de contact et une vidéo du médiateur présentant ses missions.

Le médiateur a été saisi 0 fois en 2025.

4. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Identifier et cartographier les risques et opportunités.
- Intégrer les critères RSE dans le choix d'un bien ou d'un service, dans la sélection des fournisseurs.

PLAN D' ACTIONS

Intégrer la notation RSE des fournisseurs dans les processus achats

Crédit Agricole Assurances accorde une grande importance à la qualité de son approvisionnement et à la prévention des risques RSE. Dans ce cadre, la ligne métier Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE aux process achats afin d'évaluer d'une part, la performance ESG propre aux fournisseurs, et d'autre part, celle des biens et services achetés.

La performance RSE des fournisseurs est évaluée périodiquement, notamment lors de l'entrée en relation, de la phase d'appel d'offres ou à l'occasion de campagnes d'évaluation dédiées. Elle est confiée à un tiers indépendant de confiance EcoVadis. Si la notation du fournisseur n'atteint pas un seuil minimum, le fournisseur est invité à initier un plan de progrès visant à améliorer sa note.

L'évaluation RSE des biens et services achetés se matérialise par des critères RSE dont le poids a été renforcé en 2025. Il représente 20% minimum de la note globale d'évaluation lors d'un dossier Achats, ou 30% minimum pour les catégories présentant des risques forts sur les enjeux environnementaux, sociaux et éthiques.

Les critères RSE, communs à tous les dossiers d'achats, se répartissent en 4 parties :

- l'évaluation du fournisseur par un tiers indépendant ;
- des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs en termes d'inclusion ;
- des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs relatifs à la décarbonation ;
- des critères spécifiques selon la catégorie d'achat (cf. détails dans la section "Les risques RSE" ci-après).

Cf. partie "2.4.2.VI.1 Gestion des relations avec les fournisseurs".

Ce dispositif d'évaluation RSE des fournisseurs peut être complété par des audits sur sites initiés et réalisés par un auditeur externe. Le processus d'audit sur site porte sur les volets Droits humains, Santé Sécurité et Environnement, notamment pour des catégories d'achats et des fournisseurs communs au Groupe.

Piloter les risques, et notamment les risques RSE

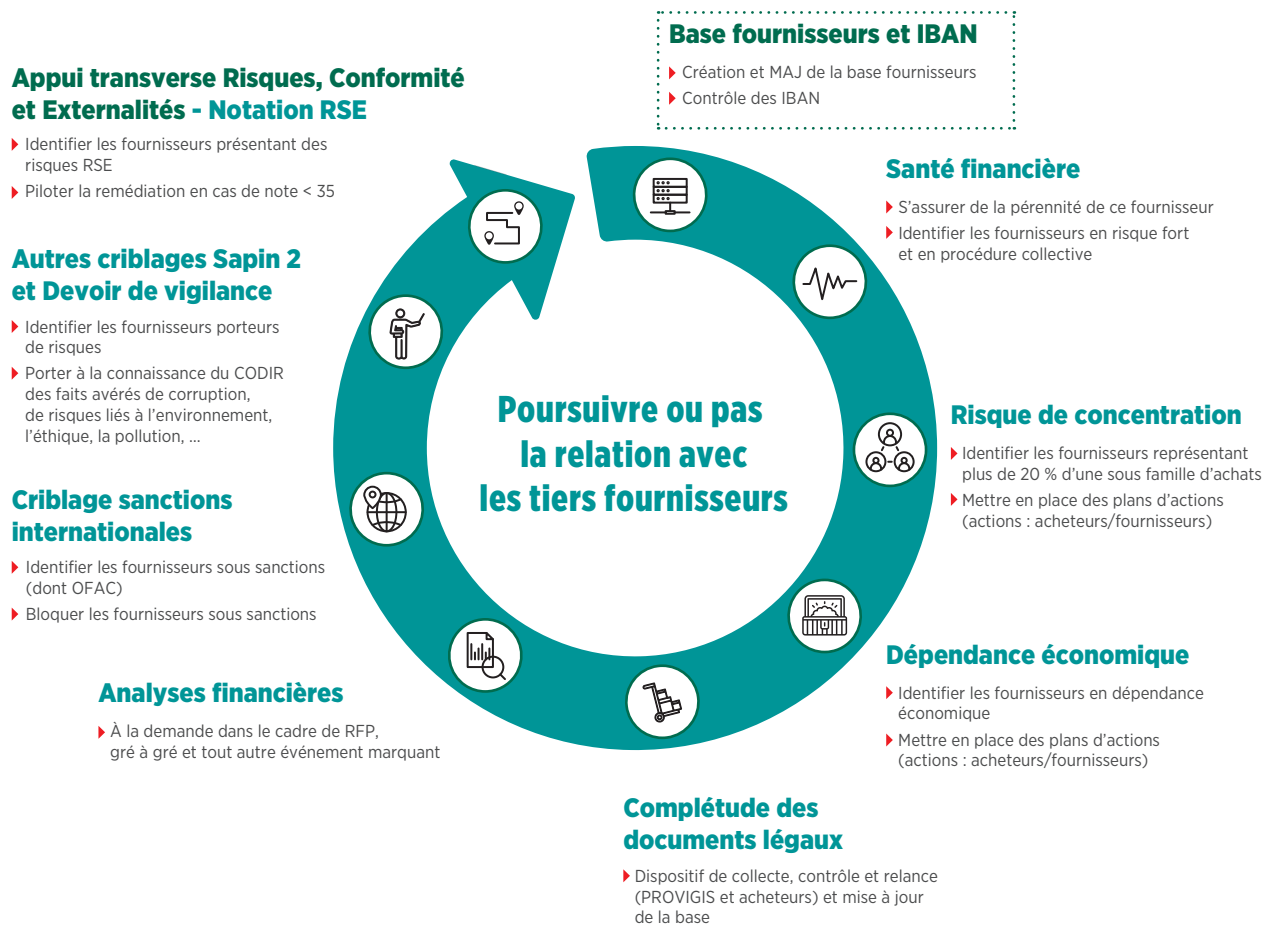
La Direction des Achats Groupe s'est dotée d'un pôle Risques Achats dédié aux risques, à la conformité et aux contrôles permanents. L'objectif de ce pôle est de prévenir et de piloter les différents risques auxquels sont exposés les Achats, à la fois en évitant de créer de potentiels impacts négatifs sur les fournisseurs, mais aussi en s'assurant de l'adéquation des méthodes de travail avec les exigences réglementaires.

La ligne métier Achats dispose d'un corpus global relatif à la connaissance du fournisseur ou KYS (*Know Your Supplier*) destiné à présenter les données et processus mis en place afin de maîtriser les risques liés aux fournisseurs dans le Groupe.

Ce dispositif comprend :

- une note de procédure "faitière" KYS qui reprend le périmètre et les éléments clés à retenir sur les données et les processus attendus en entité et en central à la Direction des Achats Groupe ;
- trois notes de fonctionnement, plus opérationnelles et détaillées, relatives à l'identification des fournisseurs (définition des identifiants, responsabilités et traitements), au *scoring* des fournisseurs (définition de trois niveaux de risque – faible, moyen et fort – et conséquences opérationnelles) et au criblage des fournisseurs (au titre des sanctions internationales, de SAPIN II et des informations négatives orientées fraude/corruption et du devoir de vigilance).

Le processus complet de pilotage des risques est synthétisé dans le schéma ci-dessous :



Vision schématique des actions de pilotage des risques et de la conformité dans les achats.

La Direction des Achats Groupe organise et concourt à la complétude des données fournisseurs, ainsi que leur enrichissement, notamment pour les parties liées (bénéficiaires effectifs, principaux actionnaires et dirigeants). Elle assure également le contrôle et le suivi des risques financiers, en lien avec les entités, notamment pour les aspects de santé financière, de dépendance économique et de concentration et assure également le pilotage de la collecte des documents légaux pour le compte et en lien avec les entités.

Cette connaissance des fournisseurs est un élément important pour l'application des prescriptions émises dans le cadre de la loi Sapin II et la loi sur le Devoir de Vigilance pour le volet "Connaissance des tiers", fournisseurs en particulier, ainsi que pour le respect des dispositifs normatifs attachés au respect des sanctions internationales. Il permet ainsi de :

- fiabiliser le criblage des données fournisseurs ;
- établir un profil de risque fournisseurs et un score conformité homogène au sein du Groupe ;
- mettre en oeuvre les mesures de vigilance constante, adaptées au degré de criticité des risques identifiés.

La ligne métier Achats dispose d'une instance spécifique au pilotage des risques incluant les aspects RSE et composée de représentants des différentes parties prenantes internes du Groupe. Elle se réunit trimestriellement pour évaluer les risques sur les aspects financiers, éthiques, environnementaux et sociaux. Ses décisions s'imposent à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A.

Les risques RSE

La démarche de gestion des risques RSE pilotée par la Direction des Achats Groupe intègre des éléments d'identification et d'évaluation des risques dans le process achats.

1. Elle s'appuie en premier lieu sur une cartographie des risques RSE par catégorie d'achats qui a été revue en 2025. Cette cartographie établie en partenariat avec plusieurs banques et accompagnée par l'Afnor, permet d'identifier et de hiérarchiser les catégories d'achats présentant des risques saillants au regard des domaines d'enjeux éthiques, sociaux et environnementaux. À ce titre, des catégories ayant un niveau de risques jugé plus élevé (Travaux immobiliers, Objets publicitaires, Matériels et serveurs IT et télécom, fluides et énergie, véhicules et objets publicitaires), ont été identifiées et font l'objet d'un suivi renforcé dans lequel l'évaluation par un tiers de confiance est obligatoire.
2. À la signature du contrat, les fournisseurs sont invités à s'engager sur les principes énoncés dans la "Charte achats responsables", initiative commune à plusieurs banques-assurances de la place et également à travers une clause spécifique relative au respect des droits sociaux et humains.
3. La Direction des Achats Groupe partage avec la banque BPCE, un dispositif d'évaluation des risques fournisseurs au titre de la corruption sur une plateforme commune. Ce dispositif répond aux obligations de la loi SAPIN II et aux recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA). En 2024, le dispositif a été étendu à la détection des risques liés à l'environnement et aux droits sociaux et humains.
4. Enfin, le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité aux collaborateurs de ses fournisseurs et partenaires d'activer un dispositif de signalement ("whistleblowing ⁽¹⁾") s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ⁽²⁾ ou contraires au code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif d'alerte, sous la responsabilité de la Direction de la Conformité Groupe, garantit la plus stricte confidentialité des données contenues dans l'alerte ainsi que de l'identité du lanceur d'alerte. Après avoir émis le signalement, le lanceur d'alerte reçoit un accusé réception puis est informé de la recevabilité de son signalement dans les meilleurs délais. À la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est avisé de la clôture du dossier et des suites qui peuvent être données. Pour plus de détails sur la procédure de traitement des alertes, se référer au Guide pratique à l'usage du lanceur d'alerte ⁽³⁾.

5. Agir pour la transition vers une économie bas carbone

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Mobiliser tous nos métiers pour transformer leur façon d'exercer, dans une démarche de sobriété carbone.
- Engager et encourager nos fournisseurs à mesurer leur empreinte carbone et à réduire leurs émissions.
- Considérer le critère "poids carbone" dans l'évaluation, le référencement et le suivi de nos fournisseurs.

PLAN D' ACTIONS

Déployer une trajectoire bas-carbone achats

Le projet trajectoire bas carbone achats participe à l'objectif du Groupe Crédit Agricole, "agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone" et fait partie intégrante de la Politique Achats Responsables, dans son volet environnemental. Des travaux de cadrage ont donné lieu à une première mesure de l'empreinte carbone des achats de biens et de services (scope 3.1) basée sur les dépenses externes associées en majorité à des facteurs d'émissions monétaires (issus de l'ADEME) pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. Cette première mesure a permis d'identifier les familles d'achats les plus émissives.

Sur la base de ces travaux et sur le périmètre Crédit Agricole S.A., la Direction des Achats Groupe a défini un objectif dans le cadre d'un dépôt de trajectoire auprès de la SBTi. Cet objectif se construit selon les exigences de la SBTi spécifiques aux institutions financières pour les catégories 1-14 du scope 3 (empreinte hors financement). Crédit Agricole S.A. s'engage à réaliser 40% de ses dépenses externes avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction basés sur la science d'ici 2027. Crédit Agricole S.A. atteint 35,8% de l'objectif en juin 2025 sur le volume des dépenses 2024. Parallèlement, une feuille de route est en cours de mise en œuvre. Elle repose sur trois chantiers :

1. cadrer et opérationnaliser une réduction des émissions en accompagnant l'ensemble des acteurs de l'écosystème achats vers un dispositif adapté et harmonisé ;
2. mesurer et reporter les réductions d'émissions en prenant en compte les exigences liées au *reporting* ;
3. définir et piloter un système de gouvernance avec les parties prenantes et partenaires du projet.

Pour répondre à ces enjeux, le parcours de professionnalisation de la ligne métier a été enrichi de nouveaux modules de formation :

- une série "La Casa des Achats responsables" a été créée et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la ligne métier. Ce dispositif de sensibilisation, composé de plusieurs saisons et plusieurs épisodes, a vocation à adresser les principales thématiques portées par le Projet Sociétal : saison 1 "La RSE", saison 2 "La décarbonation" ;
- une majorité des collaborateurs de la ligne métier Achats a également suivi "La Fresque du climat". L'occasion pour eux de comprendre les causes et conséquences du changement climatique ;
- en complément, un module de formation de 1 h 30 a été proposé à l'ensemble des acheteurs sur la décarbonation des achats ("Enjeux de la décarbonation et mon rôle en tant qu'acheteur").

Afin d'aider ses fournisseurs PME à s'engager, Crédit Agricole S.A. a rejoint l'initiative de l'Alliance pour la décarbonation des PME, pilotée par Pacte PME et aux côtés de plusieurs grands groupes français. Elle accompagne les PME dans leur trajectoire de réduction carbone en leur proposant des programmes dédiés.

(1) L'existence de ce dispositif est mentionnée sur la page dédiée aux lanceurs d'alerte du site Internet du Crédit Agricole Assurances : <https://www.ca-assurances.com/le-groupe/notre-conformite/>.

(2) Un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

(3) <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/179780>

Enfin, Crédit Agricole S.A. a rejoint le collectif "Achats 2030", composé de 30 acteurs engagés dans la transition écologique : 7 banques/assurances françaises, 12 fournisseurs stratégiques et des experts indépendants. Le collectif vise à harmoniser la comptabilité carbone des achats, identifier des leviers de décarbonation, et partager largement ses livrables. En 2025, les travaux ont porté sur les moyens de paiement, les prestations intellectuelles, les réseaux/téléphonie et le transport/fret.

Pour la première fois en 2025, Crédit Agricole S.A. est inscrit dans la liste A "Supplier Engagement Assessment" de *Carbon Disclosure Project* (organisation internationale à but non lucratif qui gère l'une des plus grandes bases de données environnementales au monde ; elle mesure la capacité des entreprises à mobiliser efficacement sur les enjeux climatiques – classement de A à D). Le Groupe s'est vu récompensé pour ses actions menées en faveur de l'engagement de ses fournisseurs (noté B en 2023, puis A- en 2024).

VI. Indicateurs et cibles

Le périmètre de collecte de données considéré pour les indicateurs "Gestion des relations avec les fournisseurs" est le périmètre France. Le périmètre de collecte de données pour les indicateurs et "Pratiques en matière de paiement" est le périmètre monde.

1. Gestion des relations avec les fournisseurs

Pour mesurer l'efficacité de sa démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, Crédit Agricole Assurances utilise les indicateurs suivants :

Indicateur	Méthode de calcul	Résultats 2025	Résultats 2024
Part des dépenses réalisées par des entités immatriculées en France auprès de fournisseurs immatriculés en France	Somme des dépenses externes réalisées auprès de sociétés immatriculées en France (<i>en €</i>)/Total des dépenses externes France et international (<i>en €</i>)	97,00%	93,26%
Part des dépenses réalisées par des entités immatriculées en France auprès des TPE et PME immatriculées en France	Somme des dépenses externes réalisées auprès de PME immatriculées en France (<i>en €</i>)/Total des dépenses externes France (<i>en €</i>)	16,07%	16,94%
Montant de dépenses "Achats Inclusifs" réalisées en France par des entités immatriculées en France (auprès du Secteur du Travail Adapté et Protégé)	Somme des dépenses auprès des entreprises "EA/ESAT" immatriculées en France (<i>en €</i>)	556 924 €	493 203 €
Part des dépenses réalisées par des entités immatriculées en France auprès de fournisseurs évalués RSE par un tiers indépendant.	Somme des dépenses auprès de fournisseurs immatriculés en France et ayant une notation RSE par un tiers indépendant (EcoVadis) (<i>en €</i>)/Total des dépenses faites externes en France (<i>en €</i>)	31,69%	30,32%

Périmètre Crédit Agricole Assurances, entités françaises CAA, CAA retraites, CAA Solutions, Predica, Spirica, Pacifica.

2. Pratiques en matière de paiement

Afin de déployer une démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, le Groupe Crédit Agricole Assurances utilise trois indicateurs détaillés ci-après. Les critères retenus pour ces indicateurs sont les suivants :

- dans les tableaux suivants, la notion "Total" représente les calculs faits sur l'ensemble des fournisseurs et la notion "PME" inclut également les TPE. Le périmètre couvert porte sur les entités France et à l'international ;

- le délai de paiement standard dans le Groupe Crédit Agricole Assurances est de 60 jours calendaire à compter de la date d'émission de la facture.

Pour le rapport 2025, les indicateurs de paiement ne prennent pas en compte l'activité internationale du Groupe Crédit Agricole Assurances et ne concernent que les entités françaises (Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Assurances Retraite, Crédit Agricole Assurances Solutions, Predica, Spirica, Pacifica). Des plans d'actions sont en cours et seront appliqués à partir du prochain exercice.

DÉLAIS DE PAIEMENT

	Délais de paiement moyen (en jours)	
	2025	2024
Total	18,92	20,88
Focus PME	17,84	21,55

Le délai moyen de paiement consolidé correspond à la moyenne pondérée par l'ensemble des montants, entre la date de paiement de la facture et la date d'émission de la facture en jours calendaires.

Maintenir cet indicateur inférieur à 40 jours est la cible du Groupe Crédit Agricole Assurances.

FACTURES PAYÉES DANS LES DÉLAIS STANDARDS

Paievements effectués dans les délais standards Groupe		2025	2024
En montant (en %)	Total	98,30%	98,25%
	Dont PME	97,00%	95,07%
En nombre (en %)	Total	96,40%	95,10%
	Dont PME	96,90%	94,44%

Les catégories de fournisseurs retenues par le Groupe sont "Total" et "PME".

Indicateur	Méthode de calcul
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (Tous les fournisseurs)	(Total montant factures – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture)/total montant factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (fournisseurs PME)	(Total montant factures TPE et PME – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME)/total montant factures PME
Part de factures payées dans les délais standards Groupe en nombre (Tous les fournisseurs)	(Total nombre de factures – nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture)/total nombre de factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en nombre (fournisseurs PME)	(Total nombre de factures PME – nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME)/total nombre de factures PME

Cible de niveau Groupe : tendre vers 100% à horizon 2 ans (au 31 décembre 2027).

Nombre de procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures au cours de la période de référence (année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre)

PROCÉDURES JUDICIAIRES EN COURS CONCERNANT DES RETARDS DE PAIEMENT

Nombre de procédures judiciaires	2025	2024
TOTAL	-	-

Indicateur	Méthode de calcul
Nombre de procédures judiciaires en cours sur la période de référence	Somme des procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures sur la période de référence

Maintenir cet indicateur à zéro est la cible de Crédit Agricole Assurances.

ANNEXES

ANNEXE 1 : DÉCLARATION SUR LA VIGILANCE RAISONNABLE

Table de correspondance entre l'état de durabilité et la vigilance raisonnable

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans l'état de durabilité
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	<ul style="list-style-type: none"> • 2.1.2.I Conseil d'administration • 2.1.2.II Gouvernance exécutive • 2.1.2.IV Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation • 2.1.3.III Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	<ul style="list-style-type: none"> • 2.1.2.I Conseil d'administration • 2.1.2.II Gouvernance exécutive • 2.1.3.II Intérêts et points de vue des parties prenantes • 2.1.4.1.1 Description générale
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	<ul style="list-style-type: none"> • 2.1.4.1.1 Description générale • 2.1.3.III Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	<ul style="list-style-type: none"> • 2.2.1.II.1 Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique • 2.2.1.IV Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique • 2.2.1.II.2 Gestion des impacts, risques et opportunités • 2.3.2.II.1 Accessibilité des offres • 2.3.2.II.2 Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité • 2.4.1.IV.1 Promotion d'une culture éthique • 2.4.1.IV.3 Lutte contre la corruption • 2.4.2.V.1 Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	<ul style="list-style-type: none"> • 2.2.1.V Cibles et mesures de performance • 2.4.1.IV.1 Promotion d'une culture éthique • 2.4.1.IV.3 Lutte contre la corruption • 2.4.2.VI.2 Pratiques en matière de paiement

ANNEXE 2 : EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ

Couverture des exigences de publication

Les informations applicables prescrites par une exigence de publication (DR – *Disclosure Requirement*), y compris ses points de données, ont été identifiées par des experts internes lorsque ceux-ci les ont jugées importantes pour décrire et expliquer les enjeux matériels de Crédit Agricole Assurances.

Liste des DR	Référence
ESRS 2 – BP-1	2.1.1.II Base générale pour la préparation de l'état de durabilité
ESRS 2 – BP-2	2.1.1.III Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
ESRS 2 – GOV-1	2.1.2.I Conseil d'administration 2.1.2.II Gouvernance exécutive 2.1.2.III Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 – GOV-2	2.1.2.I Conseil d'administration 2.1.2.II Gouvernance exécutive
ESRS 2 – GOV-3	2.1.2.IV Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation
ESRS 2 – GOV-4	Annexe I : Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 – GOV-5	2.1.2.V Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
ESRS 2 – SBM-1	2.1.3.I Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 – SBM-2	2.1.3.II Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 – SBM-3	2.1.3.III Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS 2 – IRO-1	2.1.4.I.1 Description générale
ESRS 2 – IRO-2	Annexe 2 : Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité
E1 – ESRS 2 – GOV-3	2.1.2.IV Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation
E1-1	2.2.1.II.1 Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation du changement climatique
E1 – ESRS 2 – IRO-1	2.1.4.I.2 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique
E1-2	2.2.1.III Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci 2.2.1.IV Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
E1-3	2.2.1.IV Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 2.2.1.V Cibles et mesures de performance
E1-4	2.2.1.V Cibles et mesures de performance
E1-5	2.2.1.V Cibles et mesures de performance
E1-6	2.2.1.V Cibles et mesures de performance
E2 – ESRS 2 – IRO-1	2.1.4.I.3 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E3 – ESRS 2 – IRO-1	2.1.4.I.3 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E4 – ESRS 2 – IRO-1	2.1.4.I.3 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E5 – ESRS 2 – IRO-1	2.1.4.I.3 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E5-2	2.2.2.I Gestion des impacts risques et opportunités
E5-5	2.2.2.I Gestion des impacts risques et opportunités
S1 – ESRS 2 – SBM-2	2.1.3.II Intérêts et points de vue des parties prenantes
S1 – ESRS 2 – SBM-3	2.3.1.I.3 Le management et la gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH
S1-1	2.3.1.I Stratégie 2.3.1.II Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-2	2.3.1.II.2 Dialogue social
S1-4	2.3.1.II Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-5	2.3.1.II Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH

Liste des DR	Référence
S1-6	2.3.1.I.4 Effectifs
S1-8	2.3.1.III.1 Couverture des négociations collectives et dialogue social
S1-9	2.3.1.III.2 Diversité
S1-10	2.3.1.III.3 Salaires décents
S1-11	2.3.1.II. 4 Environnement de travail
S1-12	2.3.1.III.4 Handicap
S1-13	2.3.1.III.5 Indicateurs de la formation et du développement des compétences
S1-14	2.3.1.III.6 Indicateurs de santé et de sécurité
S1-15	2.3.1.III.3.Diversité
S1-16	2.3.1.III.7 Indicateurs de rémunération
S1-17	2.3.1.III.8 Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme
S4 – ESRS 2 – SBM-2	2.1.3.II Intérêts et points de vue des parties prenantes
S4 – ESRS 2 – SBM-3	2.1.3.III Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
S4-1	2.3.2.I Stratégie 2.3.2.II. Politiques et plans d'action
S4-2	2.3.2.I.1 Intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux
S4-3	2.3.2.I.1 Intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux
S4-4	2.3.2.II Politiques et plans d'action
G1 – ESRS 2 – GOV-1	2.1.2.I Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités
G1- ESRS 2 – IRO-1	2.1.4.I.4 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires
G1-1	2.4.1.I Gouvernance 2.4.1.II Stratégie en matière de conformité 2.4.1.III Cadre réglementaire 2.4.1.IV Gestion des impacts, risques et opportunités
G1-2	2.4.2.I Stratégie 2.4.2.V.4 Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats 2.4.2.VI.1 Gestion des relations avec les fournisseurs
G1-3	2.4.1.I Gouvernance 2.4.1.IV.1 Promotion d'une culture éthique 2.4.1.IV.3 Lutte contre la corruption
G1-4	2.4.1.IV.3 Lutte contre la corruption
G1-6	2.4.2.VI.2 Pratiques en matière de paiement

Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union européenne

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence section de l'état de durabilité
ESRS 2 GOV-1-21 d) Mixité au sein des organes de gouvernance	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.1.2.III Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-1-21 e) Pourcentage d'administrateurs indépendants			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.1.2.III Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-4-30 Déclaration sur la vigilance raisonnable	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				Annexe I : Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 SBM-1-40 d) i) Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		N/A
ESRS 2 SBM-1-40 d) ii) Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		N/A
ESRS 2 SBM-1-40 d) iii) Participation à des activités liées à des armes controversées	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		N/A
ESRS 2 SBM-1-40 d) iv) Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		N/A
ESRS E1-1-14 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.2.1.II.1 Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
ESRS E1-1-16 g) Entreprises exclues des indices de référence "accord de Paris"		Article 449 <i>bis</i> règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.II.1 Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
ESRS E1-4-34 Objectifs de réduction des émissions de GES	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 <i>bis</i> règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.V.1 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence section de l'état de durabilité
ESRS E1-5-38 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat)	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				2.2.1.V Cibles et mesures de performance
ESRS E1-5-37 Consommation d'énergie et mix énergétique	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				2.2.1.V.2 Éléments quantitatifs 2025/ Tableau Consommation d'énergie et mix énergétique – Entreprise
ESRS E1-5-40 à 43 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				N/A
ESRS E1-6-44 Émissions brutes des GES de scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/24 53 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.V.2 Éléments quantitatifs 2025
ESRS E1-6 -53 à 55 Intensité des émissions de GES brutes	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.V.2 Éléments quantitatifs 2025
ESRS E1-7-56 Absorptions de GES et crédits carbone				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	N/A
ESRS E1-9-66 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Dispositions transitoires
ESRS E1-9-66 a) Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique		Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Dispositions transitoires
ESRS E1-9-66 c) Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel					
ESRS E1-9-67 c) Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique		Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			Dispositions transitoires

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence section de l'état de durabilité
ESRS E1-9-69 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818		Dispositions transitoires
ESRS E2-4-28 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 1, 2 et 3 du tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E3-1-9 Ressources hydriques et marines	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1-13 Politique en la matière	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E3-1-14 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E3-4-28 c) Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E3-4-29 Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS 2-SBM-3 – E4 -16 a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				2.1.4.1.3 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2- SBM-3 – E4 -16 b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				
ESRS 2- SBM-3 – E4 -16 c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				
ESRS E4-2-24 b) Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E4-2-24 c) Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E4-2-24 d) Politiques de lutte contre la déforestation	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E5-5-37 d) Déchets non recyclés	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5-39 Déchets dangereux et déchets radioactifs	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM-3 – S1-14 f) Risque de travail forcé	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence section de l'état de durabilité
ESRS 2- SBM-3 – S1-14 g) Risque d'exploitation d'enfants par le travail	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				2.1.4 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités
ESRS S1-1-20 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				2.3.1.I.1 Le projet humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole Assurances
ESRS S1-1-21 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.3.1.II.1 Développement du capital Humain/ Cadres et références 2.3.1.II.2 Dialogue social/Cadres et références 2.3.1.II.3 Diversités/Cadres et références 2.4.1.IV.4 Protection des lanceurs d'alerte
ESRS S1-1-22 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				2.3.1.II Politiques, plans d'action et ressources mobilisées dans le cadre de la politique RH
ESRS S1-1-23 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				2.3.1.II.4.II La sécurité et la sûreté au travail
ESRS S1-3-32 c) Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-14-88 b) et c) Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.3.1.III.6 Tableau "Couverture du système de gestion de la santé et de la sécurité, incidents liés aux accidents du travail et problèmes de santé du personnel"
ESRS S1-14-88 e) Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				2.3.1.III.7 Tableau "Écart de rémunération entre les femmes et les hommes"
ESRS S1-16-97 a) Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.3.1.III.7. Écart de salaire entre la médiane et le salaire le plus élevé
ESRS S1-16-97 b) Ratio de rémunération excessif du directeur général	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence section de l'état de durabilité
ESRS S1-17-103 a) Cas de discrimination	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				2.3.1.III.8 Tableau "Incidents et sanctions liés au travail en matière de droits de l'homme au sein des effectifs"
ESRS S1-17-104 a) Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS 2- SBM-3 -S2-11 b) Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1-17 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1-18 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1-19 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S2-1-19 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'OIT ⁽¹⁾			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel
ESRS S2-4-36 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1-16 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S3-4-36 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence section de l'état de durabilité
ESRS S4-1-16 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				2.3.2.1.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS S4-1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.3.2.1.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS S4-4-35 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non Matériel
ESRS G1-1-10 b) Convention des Nations unies contre la corruption	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				2.4.1.IV.3 Lutte contre la corruption
ESRS G1-1-10 d) Protection des lanceurs d'alerte	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				2.4.1.IV.4 Protection des lanceurs d'alerte
ESRS G1-4-24 a) Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.4.1.IV.3 Lutte contre la corruption/ Indicateurs et cibles (y/c pilotage)/Tableau "Condamnations et amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin"
ESRS G1-4-24 b) Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				

(1) Organisation internationale du travail.

ANNEXE 3 : TABLEAUX/INDICATEURS RELATIFS À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

I. Tableaux/indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ces tableaux sont disponibles en annexe.

1. ICP des activités de souscription pour les entreprises d'assurance non-vie et de réassurance

MODÈLE 1 – ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Activités liées à l'énergie nucléaire	2025	2024
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non	Non
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non	Non
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Non	Non
Activités liées au gaz fossile	2025	2024
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non	Non
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non	Non
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non	Non

2. ICP relatif aux investissements

MODÈLE 1 – ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Activités liées à l'énergie nucléaire	2025	2024
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Oui	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Oui	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Oui	Oui
Activités liées au gaz fossile	2025	2024
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui	Oui

MODÈLE 2 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR) – CHIFFRE D'AFFAIRES

	Montant et proportion					
	2025					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<i>(en millions d'euros, sauf pourcentages)</i>						
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0,00%	1	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	300	0,08%	300	0,08%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	8	0,00%	8	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3	0,00%	3	0,00%	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	16 179	4,44%	16 038	4,40%	141	0,04%
TOTAL ICP APPLICABLE	16 490	4,53%	16 350	4,49%	141	0,04%

	Montant et proportion					
	2024					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<i>(en millions d'euros, sauf pourcentages)</i>						
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	172	0,05%	172	0,05%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0,00%	2	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3	0,00%	3	0,00%	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	12 979	3,82%	12 854	3,78%	125	0,04%
TOTAL ICP APPLICABLE	13 157	3,87%	13 032	3,84%	125	0,04%

MODÈLE 2 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR) – CAPEX

	Montant et proportion					
	2025					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<i>(en millions d'euros, sauf pourcentages)</i>						
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	71	0,02%	71	0,02%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	207	0,06%	207	0,06%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	11	0,00%	11	0,00%	-	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	20 818	5,71%	20 761	5,70%	56	0,02%
TOTAL ICP APPLICABLE	21 108	5,79%	21 051	5,78%	56	0,02%

	Montant et proportion					
	2024					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<i>(en millions d'euros, sauf pourcentages)</i>						
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	23	0,01%	23	0,01%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	143	0,04%	143	0,04%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0,00%	1	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	18	0,01%	18	0,01%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0,00%	1	0,00%	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	15 552	4,58%	15 521	4,57%	31	0,01%
TOTAL ICP APPLICABLE	15 739	4,63%	15 708	4,62%	31	0,01%

MODÈLE 3 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (NUMÉRATEUR) – CHIFFRE D'AFFAIRES

	Montant et proportion					
	2025					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<i>(en millions d'euros, sauf pourcentages)</i>						
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0,00%	1	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	300	1,82%	300	1,82%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	8	0,05%	8	0,05%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3	0,02%	3	0,02%	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	16 179	98,11%	16 038	97,26%	141	0,85%
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	16 490	100,00%	16 350	99,15%	141	0,85%

	Montant et proportion					
	2024					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<i>(en millions d'euros, sauf pourcentages)</i>						
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	172	1,31%	172	1,31%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2	0,02%	2	0,02%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3	0,02%	3	0,02%	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	12 979	98,65%	12 854	97,70%	125	0,95%
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	13 157	100,00%	13 032	99,05%	125	0,95%

MODÈLE 3 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (NUMÉRATEUR) – CAPEX

	Montant et proportion					
	2025					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<i>(en millions d'euros, sauf pourcentages)</i>						
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	71	0,33%	71	0,33%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	207	0,98%	207	0,98%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	11	0,05%	11	0,05%	-	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	20 818	98,63%	20 761	98,36%	56	0,27%
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	21 108	100,00%	21 051	99,73%	56	0,27%

	Montant et proportion					
	2024					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<i>(en millions d'euros, sauf pourcentages)</i>						
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	23	0,15%	23	0,15%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	143	0,91%	143	0,91%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0,01%	1	0,01%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	18	0,12%	18	0,12%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0,01%	1	0,01%	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	15 552	98,81%	15 521	98,61%	31	0,20%
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	15 739	100,00%	15 708	99,80%	31	0,20%

MODÈLE 4 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI – CHIFFRE D’AFFAIRES

	Montant et proportion					
	2025					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<i>(en millions d'euros, sauf pourcentages)</i>						
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	164	0,05%	164	0,05%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	51	0,01%	51	0,01%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0,00%	2	0,00%	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	8 072	2,22%	42 498	11,66%	1 788	0,49%
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	8 290	2,28%	42 716	11,72%	1 788	0,49%

	Montant et proportion					
	2024					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<i>(en millions d'euros, sauf pourcentages)</i>						
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	67	0,02%	67	0,02%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	203	0,06%	203	0,06%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	63	0,02%	63	0,02%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3	0,00%	3	0,00%	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	32 913	9,69%	31 395	9,24%	1 519	0,45%
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	33 249	9,79%	31 731	9,34%	1 519	0,45%

MODÈLE 4 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI – CAPEX

	Montant et proportion					
	2025					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<i>(en millions d'euros, sauf pourcentages)</i>						
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	114	0,03%	114	0,03%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	22	0,01%	22	0,01%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0,00%	2	0,00%	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	8 927	2,45%	46 159	12,67%	411	0,11%
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	9 065	2,49%	46 297	12,71%	411	0,11%

	Montant et proportion					
	2024					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<i>(en millions d'euros, sauf pourcentages)</i>						
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	9	0,00%	9	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	57	0,02%	57	0,02%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	93	0,03%	93	0,03%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	20	0,01%	20	0,01%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0,00%	2	0,00%	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	35 470	10,44%	35 149	10,35%	321	0,09%
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	35 651	10,50%	35 330	10,40%	321	0,09%

MODÈLE 5 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE – CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>(en millions d'euros, sauf pourcentages)</i>	2025		2024	
	Montant	%	Montant	%
Activités économiques				
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	58	0,02%	-	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	80	0,02%	1	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-
Montant et proportion de autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	298 997	82,06%	289 746	85,30%
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	299 134	82,10%	289 746	85,30%

MODÈLE 5 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE – CAPEX

	2025		2024	
	Montant	%	Montant	%
<i>(en millions d'euros, sauf pourcentages)</i>				
Activités économiques				
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	271	0,07%	4	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	18	0,00%	1	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	-
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	293 345	80,51%	286 157	84,25%
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	293 634	80,59%	286 159	84,25%

2.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la société

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Crédit Agricole Assurances. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section « 2. Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe (l'« Etat de Durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, Crédit Agricole Assurances est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Crédit Agricole Assurances pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Crédit Agricole Assurances dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Crédit Agricole Assurances, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Crédit Agricole Assurances en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Crédit Agricole Assurances pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Crédit Agricole Assurances incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de Durabilité, et ;
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Crédit Agricole Assurances avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans le paragraphe « *Analyse de double matérialité* » de la section « *I. Préambule* » du chapitre « *2.1.1 Base de préparation* » et au paragraphe « *3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales* » de la section « *I. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels* » du chapitre « *2.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités* » de l'Etat de Durabilité qui décrivent :

- les limites expliquant les raisons pour lesquelles Crédit Agricole Assurances considère ne pas être encore en mesure, au titre de l'exercice 2025, de conclure définitivement sur la matérialité des thématiques E2, E3 et E4 (Pollution, Ressources aquatiques et marines et Biodiversité et écosystèmes), ainsi que ;
- les travaux exploratoires poursuivis par Crédit Agricole Assurances pour aboutir à une méthodologie lui permettant de conclure sur la matérialité de ces thématiques.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Crédit Agricole Assurances pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont Crédit Agricole Assurances a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées au paragraphe « *1. Description Générale* » de la section « *I. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels* » du chapitre « *2.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités* » de l'Etat de Durabilité.

Nous avons, par entretien avec les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par Crédit Agricole Assurances, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour mettre à jour l'analyse de double matérialité.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont par ailleurs consisté notamment à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par le groupe ainsi que sur la démarche mise en œuvre par ce dernier pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier la pertinence des évolutions réalisées par le groupe sur l'identification des parties prenantes et des impacts, risques et opportunités ainsi que sur l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière au regard de notre connaissance du groupe et des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugés pertinents ;
- apprécier, pour les évolutions affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par le groupe (y compris la fixation de seuils) au regard des critères fixés par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section « I. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du chapitre « 2.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités » de l'Etat de Durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de Durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de Durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantissant la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Crédit Agricole Assurances relativement à ces informations est approprié et ;
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de Durabilité, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant :

- au paragraphe « Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité » de la section « III. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières » du chapitre « 2.1.1 Base de Préparation » et au paragraphe « 2. Eléments quantitatifs 2025 » de la section « V. Cibles et mesures de performance » du chapitre « 2.2.1 Changement climatique » de l'Etat de Durabilité qui précisent que les données comparatives estimées à fin 2024 concernant notamment les changements apportés aux mesures de GES associés aux périmètres investissements (catégorie 15 du scope 3) et assurance (catégorie 11 du scope 3) n'ont pu être révisées par Crédit Agricole Assurances en 2025 ;
- à la section « V. Cibles et mesures de performance » du chapitre « 2.2.1 Changement climatique » de l'Etat de Durabilité qui exposent le périmètre des émissions retenu ainsi que les limitations liées à la qualité et à la disponibilité de certaines données qui demeurent, et les méthodologies appliquées par le groupe dans ces circonstances pour établir les estimations liées au calcul des émissions liées à la gestion des sinistres (catégorie 11 du scope 3) et des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3).

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de Durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans le chapitre « 2.2.1 Changement climatique » de l'Etat de Durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre, telles que mentionnées dans le paragraphe « 2. *Eléments quantitatifs 2025* » de la section « V. *Cibles et mesures de performance* » du chapitre « 2.2.1 *Changement climatique* » de l'Etat de Durabilité, nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance :
 - des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par Crédit Agricole Assurances pour établir l'information publiée ; et
 - du périmètre des émissions retenues pour établir le bilan des émissions de gaz à effet de serre ;
- en complément, s'agissant des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 (catégorie 6) relatives aux opérations propres du groupe ainsi que les émissions de scope 3 catégorie 11 relatives à l'assurance dommages :
 - apprécier les choix méthodologiques retenus par Crédit Agricole Assurances ;
 - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces émissions ;
- en complément, s'agissant des émissions financées (scope 3, catégorie 15) :
 - prendre connaissance du périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la section précitée et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué ;
 - vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la section précitée et la réconcilier avec les données comptables ;
 - examiner la méthode de détermination des estimations y compris proxys sectoriels retenus par Crédit Agricole Assurances ;
 - vérifier, par sondage, l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Crédit Agricole Assurances pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 8 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric
TROUILLARD-MIGNEN

Bara NAIJA

FORVIS MAZARS SA
Olivier LECLERC

Jean LATORZEFF